

AMUNDI FUNDS

ADDENDUM DESTINÉ AU PUBLIC EN FRANCE

La directive européenne n° 2009/65/CE du 13 juillet 2009 sur les OPCVM telle que modifiée instaure des règles communes permettant la commercialisation transfrontalière des OPCVM qui s'y conforment. Ce socle commun n'exclut pas une mise en œuvre différenciée. C'est pourquoi un OPCVM européen peut être commercialisé en France quand bien même son activité n'obéit pas à des règles identiques à celles qui conditionnent en France l'agrément de ce type de produit.

Le présent addendum¹ doit être lu conjointement avec le prospectus complet de la Sicav AMUNDI FUNDS (ci-après dénommé(e) « la SICAV ») daté de juin 2015.

1. Correspondant centralisateur en France

Le correspondant centralisateur de la SICAV pour la France est CACEIS Bank SA, établissement domicilié au : 1-3 place Valhubert – 75013 PARIS.

Le correspondant centralisateur est notamment chargé des missions suivantes :

- Traitement des ordres de souscription et de rachat des actions de la SICAV ;
- Paiement des coupons et dividendes aux actionnaires de la SICAV ;
- Mise à disposition des actionnaires des documents d'information relatifs à la SICAV (prospectus complet, comptes annuels et semestriels...);
- Information particulière des actionnaires en cas de changement des caractéristiques de la SICAV.

2. Compartiments autorisés à la commercialisation en France

Seuls les compartiments listés ci-dessous ont reçu, de l'Autorité des marchés financiers (AMF), une autorisation de commercialisation en France.

Compartiments autorisés en France	
	Absolute Global Dividend
	Absolute High Yield
	Absolute Volatility Arbitrage
	Absolute Volatility Arbitrage Plus
	Absolute Volatility Euro Equities
	Absolute Volatility World Equities
	Bond Asian Local Debt
	Bond Emerging Inflation
	Bond Enhanced RMB
	Bond Euro Aggregate
	Bond Euro Corporate
	Bond Euro Corporate Short Term (<i>previously Bond Euro Corporate 1-3</i>)
	Bond Euro Government
	Bond Euro High Yield
	Bond Euro High Yield Short Term
	Bond Euro Inflation
	Bond Europe
	Bond Global
	Bond Global Aggregate
	Bond Global Corporate
	Bond Global Emerging Local Currency (<i>previously Bond Global Emerging</i>)
	Bond Global Emerging Corporate

¹ Ce document n'est pas requis par l'Autorité des Marchés Financiers et n'a pas été revu en ce sens.

Compartiments autorisés en France (suite)	
	Bond Global Emerging Hard Currency
	Bond Global Inflation
	Bond US Aggregate
	Bond US Opportunistic Core Plus
	Cash EUR
	Cash USD
	Convertible Crédit
	Convertible Europe
	Convertible Global
	Equity ASEAN
	Equity Asia ex Japan
	Equity Asia ex Japan Concentrated ²
	Equity Brazil
	Equity Emerging Anti-Benchmark
	Equity Emerging Focus (<i>previously Equity Emerging Internal Demand</i>)
	Equity Emerging Conservative (<i>previously Equity Emerging Minimum Variance</i>)
	Equity Emerging World
	Equity Euro
	Equity Euroland Small Cap
	Equity Europe Concentrated (<i>previously Equity Europe</i>)
	Equity Europe Conservative (<i>previously Equity Europe Minimum Variance</i>)
	Equity Europe Small Cap
	Equity Global Concentrated (<i>previously Equity Global</i>)
	Equity Global Agriculture
	Equity Global Gold Mines
	Equity Global Luxury and Lifestyle
	Equity Global Conservative (<i>previously Equity Global Minimum Variance</i>)
	Equity Global Resources
	Equity Greater China
	Equity India
	Equity India Infrastructure
	Equity India Select
	Equity Japan Target
	Equity Japan Value
	Equity Korea
	Equity Latin America
	Equity MENA
	Equity Thailand
	Equity US Concentrated Core
	Equity US Relative Value
	Equity World Anti-Benchmark
	Global Macro Bonds & Currencies
	Global Macro Bonds & Currencies Low Vol
	Global Macro Forex
	Global Macro Forex Strategic
	Index Bond Euro Corporate ³
	Index Bond Euro Govies ⁴
	Index Equity Emerging Markets
	Index Equity Euro
	Index Equity Europe

² Ce Compartiment sera lancé à une date ultérieure.

³ Ce Compartiment n'est pas un Compartiment indiciel au sens de l'article 44 de la loi du 17 décembre 2010.

⁴ Ce Compartiment n'est pas un Compartiment indiciel au sens de l'article 44 de la loi du 17 décembre 2010.

Compartiments autorisés en France (suite)	
	Index Equity Japan
	Index Equity North America
	Index Equity Pacific ex Japan
	Index Equity USA
	Index Equity World
	Index Global Bond (EUR) Hedged ⁵
	Multi Asset Emerging Markets
	Patrimoine

3. Conditions de souscription et de rachat des actions de la SICAV

L'ensemble des actions de la Sicav, sous la forme nominative, circuleront sur le marché français au porteur et en Euroclear France.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les heures limites de transmission des ordres à CACEIS Bank est fixé à 13h00 (heure française). Au-delà de cet horaire, l'investisseur devra se rapprocher directement du Registre au Luxembourg.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que leur demande de souscription d'actions de la SICAV peut être rejetée par le gestionnaire ou par son délégué, pour quelque raison que ce soit, en tout ou partie, qu'il s'agisse d'une souscription initiale ou supplémentaire.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la SICAV comporte des clauses d'éviction automatique avec rachat des actions dès lors que certaines conditions d'investissement ne sont plus respectées. Ce rachat aura, pour l'investisseur français, des conséquences fiscales liées à la cession de valeurs mobilières.

Pour plus d'informations, se reporter aux sections « Souscription d'actions » et « Conversion d'actions » du prospectus.

4. Fiscalité

L'attention des investisseurs fiscalement domiciliés en France est attirée sur l'obligation de procéder à la déclaration des revenus qui, résultant des cessions intervenues entre les compartiments de la SICAV, sont soumis au régime des plus-values sur valeurs mobilières.

Juin 2015

⁵ Ce Compartiment n'est pas un Compartiment indiciel au sens de l'article 44 de la loi du 17 décembre 2010.

AMUNDI FUNDS

PROSPECTUS

Relatif à l'offre permanente des Actions de
AMUNDI FUNDS
société d'investissement à capital variable

Juin 2015

2
INFORMATIONS IMPORTANTES

En cas de doute quant au contenu de ce Prospectus, veuillez consulter votre banquier, agent de change, conseiller juridique, expert comptable ou autre conseiller financier. Ce Prospectus doit être lu et compris avant que soit effectué un investissement.

La distribution de ce prospectus (le « Prospectus ») et/ou du Bulletin de souscription et l'offre des Actions sont légalement entreprises dans les pays où Amundi Funds a été autorisé aux fins de distribution publique. Il appartient à toute personne ayant obtenu le présent Prospectus et/ou Bulletin de souscription, ainsi qu'à toute personne souhaitant souscrire des actions sur la base de ce Prospectus, de s'informer de toutes les lois et réglementations applicables dans le pays concerné et de respecter celles-ci. Ce principe s'applique à toutes restrictions en matière de contrôle des changes et d'investissements étrangers et à toutes les dispositions fiscales dans les pays correspondant à la nationalité, la résidence et le domicile de la personne concernée. (Voir également tout supplément joint au présent Prospectus contenant des informations complémentaires à l'attention des investisseurs relevant de certaines juridictions, le cas échéant.)

Ce Prospectus ne constitue pas une offre ou une sollicitation par quiconque, lorsqu'elle est illicite dans le pays concerné ou lorsque la personne qui l'effectue n'est pas habilitée à cet effet ou encore lorsqu'il est illégal de la faire à une personne donnée.

En particulier, les Actions n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières (United States Securities Act) de 1933, telle que modifiée, ni auprès de la Securities and Exchange Commission ou de la commission des valeurs mobilières d'aucun Etat des Etats-Unis et le Fonds n'a pas été enregistré au titre de la loi américaine sur les sociétés d'investissement (United States Investment Company Act) de 1940, telle que modifiée. En conséquence, à moins que le Fonds considère que les actions peuvent être attribuées sans violation des lois des États-Unis relatives aux Valeurs mobilières, les actions ne peuvent être directement ou indirectement offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique ou dans l'un quelconque de ses territoires, possessions, ou zones géographiques soumises à leur juridiction ou au bénéfice d'un Ressortissant américain. (Voir « Souscription d'actions : Restrictions à la souscription » pour une définition de « Ressortissant américain »).

Les actions auxquelles se rapporte le présent Prospectus sont offertes uniquement sur la base des informations qu'il contient et qui figurent dans les rapports qui y sont mentionnés. Aucune personne n'est autorisée, selon la présente offre, à donner des informations ou à faire des déclarations différentes de celles contenues dans ce Prospectus, et tout achat effectué par une quelconque personne sur la base d'indications ou de déclarations qui ne figurent pas dans ce Prospectus ou qui ne sont pas conformes à ce Prospectus sera effectué au seul risque de l'acheteur.

Les Actions des Compartiments disponibles actuellement peuvent, en vertu d'une décision discrétionnaire du Conseil d'administration, être admises à la cote de la Bourse de Luxembourg et, s'il y a lieu, une demande d'admission à la cote de cette bourse sera faite pour toutes les Actions des futurs Compartiments si elles sont admises à la cote de la Bourse de Luxembourg au moment de leur émission.

Le Fonds attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur sera uniquement en mesure d'exercer pleinement ses droits d'investisseur directement contre le Fonds, et notamment de participer aux assemblées générales des actionnaires, si l'investisseur est enregistré lui-même et en son nom propre dans le registre des actionnaires du Fonds. Au cas où un Investisseur investit dans le Fonds par le biais d'un intermédiaire investissant dans le Fonds en son nom propre mais pour le compte de l'Investisseur (voir en particulier le Chapitre XIII. G. Nominee), l'investisseur pourrait ne pas toujours pouvoir exercer certains droits de l'actionnaire directement à l'encontre du Fonds. Il est conseillé aux investisseurs de se faire conseiller au sujet de leurs droits.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la valeur du capital investi et les revenus de leur investissement dans les actions peuvent varier et que des changements de taux de change entre devises peuvent avoir des effets propres entraînant une diminution ou une augmentation de la valeur de leur investissement. Par conséquent, les investisseurs pourraient, lors du rachat de leurs Actions, recevoir un montant plus ou moins élevé que celui initialement investi.

Les investisseurs sont avisés que les informations personnelles les concernant portées sur le Bulletin de souscription ou autrement fournies au Fonds ou obtenues par celui-ci lors de la souscription ou à tout autre moment, ainsi que des informations relatives aux Actions qu'ils détiennent, seront enregistrées sous forme numérique ou autre et traitées conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Les investisseurs autorisent le Fonds à communiquer ces informations à différents prestataires de services, faisant partie ou non du Groupe Amundi, si cela s'avère nécessaire pour les besoins de ce qui précède. Toutefois, certains prestataires de service basés à l'extérieur de l'Union Européenne peuvent être soumis à une réglementation moins rigoureuse sur la protection des données. Les informations susvisées peuvent légalement être utilisées aux fins, entre autres, de tenue de la comptabilité et de traitement des ordres, ainsi

que pour répondre aux demandes de renseignements des investisseurs et leur fournir des informations sur d'autres produits et services. Ni le Fonds ni la Société de gestion ne divulgueront d'informations confidentielles relatives aux investisseurs, à moins d'y être tenus par la loi ou la réglementation.

Des exemplaires supplémentaires du présent Prospectus, des Informations clés pour l'investisseur de chaque Classe d'actions et du Bulletin de souscription peuvent, sous réserve de ce qui est énoncé ci-dessus, être obtenus auprès de/des :

- AMUNDI FUNDS
c/o Amundi Luxembourg S.A. (« Amundi Luxembourg »)
5, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Téléphone : (352) 26 86 80 80
- Sociétés du Groupe Amundi désignées à cet effet et d'autres agents autorisés par le Fonds (conjointement, les « Agents agréés »).

Les souscriptions doivent être effectuées sur la base du Prospectus en vigueur accompagné des derniers comptes annuels révisés et du rapport semestriel du Fonds si ce dernier est plus récent.

5
GLOSSAIRE

Le glossaire ci-après reprend les principaux termes utilisés dans le présent Prospectus, qui sont définis comme suit :

Accessoirement	Jusqu'à 49% des actifs nets du Compartiment.
Action	Une action sans parité dans une des classes dans le capital du Fonds
Agent de Transfert et Teneur de Registre	Les souscriptions, rachats, transferts et conversions d'Actions seront exécutés par CACEIS Bank Luxembourg.
Année d'exercice	L'Exercice Social du Fonds se termine au 30 juin de chaque année.
Association des Nations d'Asie du Sud-Est (Association of Southeast Asian Nations, ASEAN)	Organisation de pays d'Asie du Sud-Est constituée afin de promouvoir le développement culturel, économique et politique de la région. Elle a été créée en 1967 par la signature de la Déclaration de Bangkok et se compose des pays suivants : l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour et la Thaïlande, les pays initiaux, auxquels s'ajoutent le Brunei, le Cambodge, le Laos, le Myanmar et le Vietnam.
Banque Dépositaire	La banque dépositaire du Fonds CACEIS Bank Luxembourg.
Compartiment	Un portefeuille spécifique d'actifs et de passifs dans le Fonds qui a sa propre valeur nette d'inventaire et qui est représenté par une classe ou des classes d'actions séparée(s) (la « Classe d'actions » ou les « Classes d'actions ») et qui se distingue d'un autre principalement par sa politique et son objectif d'investissement spécifiques et/ou par la devise dans laquelle il est dénommé.
Corée	Corées du Nord et du Sud.
CSSF	Commission de Surveillance du Secteur Financier - l'autorité de réglementation et de contrôle du Fonds au Luxembourg.
des Instruments du marché monétaire,	Instruments normalement négociés sur le marché monétaire, liquides par nature et dont la valeur peut être déterminée précisément à tout moment.
Devise non librement convertible	Peso chilien (CLP), Peso colombien (COP), Sucre (ECS), Rupiah (IDR), Roupie sri-lankaise (LKR), Ringgit (MYR), Naira (NGN), le nouveau Sol (PEN), Guarani (PYG), Dinar soudanais (SDD), Bolivar (VEB)
Devises G4	Euro (EUR), Dollar US (USD), Yen japonais (JPY), Livre Sterling (GBP)
Devises G5	Euro (EUR), Dollar US (USD), Yen japonais (JPY), Livre Sterling (GBP), Franc suisse (CHF).
Devises G7	Belgique, France, Pays-Bas, Italie et Allemagne (EUR), Canada (CAD), Japon (JPY), Suède (SEK), Suisse (CHF), Royaume-Uni (GBP) et Etats-Unis (USD),
Distributeur	Personne ou entité dûment nommée en tant que de besoin par la Société de gestion aux fins de la distribution des actions.
État Éligible	État Membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques ou tout pays d'Europe occidentale ou de l'Est, d'Afrique, d'Asie, d'Océanie ou du continent américain.
États Membres de l'UE	État Membre de l'Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.
Europe	Albanie, Andorre, Autriche, Biélorussie, Belgique, Bosnie Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République Tchèque, Danemark et ses territoires,

	Espagne, Estonie, Union Européenne, Finlande, France et ses territoires, Allemagne, Grèce, Vatican, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Pays-Bas et ses territoires, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni et ses territoires, Russie, Fédération de Russie (CIS), San Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.
Europe Émergente	Albanie, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Fédération de Russie (CEI), Hongrie, Kazakhstan, Lettonie, Macédoine, Monténégro, Moldavie, Pologne, République de Lituanie, République tchèque, Roumanie, Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Ukraine.
High Yield	Les notes inférieures à BBB- (par Standard & Poor's) et/ou Baa (par Moody's) et/ou BBB- (par Fitch) expriment un risque graduellement supérieur et correspondent à la classe de risque « High Yield »
Instruments liés à des actions	Titres ou instruments répliquant la performance d'actions ou indexés sur des actions, y compris les bons de souscription d'actions (warrants), les droits de souscription, les droits d'acquisition ou d'achat, les instruments dérivés incorporés dont le sous-jacent consiste en des actions ou des indices d'actions et qui ont pour effet économique d'entraîner une exposition exclusive à des actions, ainsi que les certificats représentatifs d'actions étrangères, tels que les ADR (american depositary receipts) et les GDR (global depositary receipts). Les obligations participatives (P-notes) sont des instruments dérivés incorporés qui sont exclus de cette définition. Les Compartiments ayant l'intention de recourir à des obligations participatives le spécifieront dans leur politique d'investissement.
Investisseur institutionnel	Investisseurs au sens de l'article 175 de la Loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, sous sa forme ponctuellement amendée et en tenant compte des directives ou des recommandations de la CSSF.
Investment Grade	Évaluation du risque exprimée sous la forme d'une note attribuée par une agence de notation. Les titres de catégorie Investment grade sont ceux notés au moins BBB- (par Standard & Poor's) et/ou Baa (par Moody's) et/ou BBB- (par Fitch). Plus leur notation est élevée, moins le risque est important.
ISDA	International Swaps and Derivatives Association, association internationale regroupant les principaux opérateurs du secteur des instruments dérivés de gré à gré.
Jour d'Évaluation	Désigne, en rapport avec les investissements d'un compartiment, un Jour ouvré autre qu'un jour où toute bourse ou tout marché sur laquelle/lequel une part importante des investissements du compartiment considéré sont négociés est fermé(e) ou lors duquel les transactions sur cette bourse ou ce marché sont restreintes ou suspendues.
Jour d'opération	Tout Jour ouvré au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg et/ou dans les autres pays énumérés au paragraphe D. « Heures de négociation » du point VI. « Organisation des Actions ».
Jour d'ouverture des devises	Jours d'ouverture des marchés pour négocier la devise concernée
Jour de Valorisation	Un jour lors duquel les établissements bancaires sont ouverts à Luxembourg.
Jour ouvré	Tout Jour ouvrable entier au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg.
Marchés Autorisés	Marché au sens de l'article 41 (1) a), b) et c) de la loi du 17 décembre 2010 relative aux Organismes de placement collectif.
MENA	La région Moyen-Orient – Afrique du Nord : Égypte, Jordanie, Liban, Oman, Qatar, Koweït, Bahreïn, Arabie saoudite, Émirats arabes unis, Tunisie, Maroc
Obligation de Haute Qualité	Obligation Investment Grade.
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques. Les pays OCDE sont l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le

	Chili, la Corée du Sud, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Turquie.
OPC	Un Organisme de Placement Collectif
OPCVM	Un Organisme de placement collectif en valeurs mobilières régi par la directive modifiée 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.
Pays d'Amérique Latine	Argentine, Chili, Costa Rica, Mexique, Uruguay, Brésil, Colombie, Panama, République Dominicaine, Venezuela, Pérou, Paraguay, El Salvador, Équateur, Guatemala, Nicaragua, Cuba, Honduras, Bolivie, Haïti.
Pays en Développement/Pays émergents	Tous les pays sauf, à la date du présent Prospectus, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, Hong Kong, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, Monaco, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Portugal, Saint-Marin, Singapour, l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni, les États-Unis et l'État de la Cité du Vatican.
Pays européens candidats à l'euro	Etat membre de l'UE dont la monnaie officielle n'est pas l'euro.
Région Asie-Pacifique	Pays membres du Forum de coopération économique Asie-Pacifique (Australie, Brunei Darussalam, Canada, Chili, Chine, Corée du Sud, États-Unis, Hong Kong, Indonésie, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Russie, Singapour, Taiwan, Thaïlande, Vietnam).
Résident fiscal américain	(i) tout citoyen ou résident des États-Unis d'Amérique ; (ii) toute société de capitaux ou de personnes constituée aux États-Unis ou en vertu du droit des États-Unis ou de l'un de ses États ; (iii) ou tout trust, si un ou plusieurs Résidents fiscaux américains ont l'autorité de contrôler toutes les décisions importantes du trust, et si un tribunal américain est compétent en vertu du droit applicable pour rendre des ordonnances ou des jugements concernant toutes les questions liées à l'administration du trust ou à la succession d'un citoyen ou d'un résident des États-Unis.
Ressortissant américain	(i) toute personne physique résidant aux États-Unis ; (ii) toute société de capitaux ou de personnes constituée ou immatriculée en vertu du droit des États-Unis ; (iii) toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est un Ressortissant américain ; (iv) tout trust dont l'un quelconque des fidéicommissaires est un Ressortissant américain ; (v) toute agence ou succursale d'une entité étrangère établie aux États-Unis ; (vi) tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un agent ou autre fidéicommissaire pour le bénéfice ou le compte d'un Ressortissant américain ; (vii) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un agent ou autre fidéicommissaire constitué, immatriculé ou (s'il s'agit d'une personne physique) résidant aux États-Unis ; et (viii) toute société de capitaux ou de personnes : (A) constituée ou immatriculée en vertu du droit d'une juridiction étrangère ; et

	(B) constituée par un Ressortissant américain principalement dans le but d'investir dans des valeurs mobilières n'ayant pas fait l'objet d'un enregistrement en application des dispositions de la loi américaine sur les valeurs mobilières (United States Securities Act) de 1933, sauf si elle est constituée ou immatriculée, et détenue, par des investisseurs accrédités qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des trusts.
RMB	Le Renminbi est la devise officielle de la République populaire de Chine.
Société de gestion	Société de gestion du Fonds, Amundi Luxembourg S.A. (« Amundi Luxembourg » en abrégé).
Statuts	Les statuts du Fonds tels qu'amendés.
Titres adossés à des créances (ABS)	Les titres adossés à des créances sont des prêts en pool offerts et vendus comme des titres (processus de titrisation). Les prêts sont des créances sur cartes de crédit, des prêts automobiles, des prêts hypothécaires, des prêts étudiants, etc.
Titres de créance	Instrument du marché monétaire et obligations à taux fixe et variable
Titres garantis par hypothèque (MBS)	Les titres garantis par hypothèque sont des prêts hypothécaires en pool offerts et vendus comme des titres (processus de titrisation). Les prêts sont garantis par les sûretés d'un bien immobilier spécifique.
Valeurs mobilières	Actions et autres titres assimilables à des actions, obligations et autres titres de créance, ainsi que tous autres titres négociables donnant le droit d'acquérir de telles valeurs mobilières par voie de souscription ou d'échange.
VaR	Une approche statistique qui permet un contrôle précis du risque, sans toutefois aucunement garantir des performances minimales.
Zone Euro	Tout Etat membre de l'Union monétaire européenne (UME), qui comprend à la date du présent Prospectus : Autriche, Belgique, Chypre, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Italie, Irlande, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie et Espagne.

Table des Matières

	PAGE
BANQUE DEPOSITAIRE.....	5
I. GESTION ET ADMINISTRATION	11
II. FORME JURIDIQUE	13
III. STRUCTURE.....	13
IV. LISTE DES COMPARTIMENTS	14
V. OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	17
A. COMPARTIMENTS ACTIONS	19
B. COMPARTIMENTS OBLIGATAIRES.....	35
C. COMPARTIMENTS MULTI ASSET.....	53
D. COMPARTIMENTS INDICIELS	57
E. COMPARTIMENTS À RENDEMENT ABSOLU D.	64
F. COMPARTIMENTS DE LIQUIDITÉS E.	76
VI. L'ORGANISATION DES ACTIONS.....	78
A. COMPARTIMENTS ET CLASSES D'ACTIONS	78
B. CATÉGORIES D'ACTIONS.....	78
C. TYPES D'ACTIONS	78
D. DÉLAIS D'OPÉRATION	79
E. INTERDICTION DU MARKET TIMING.....	81
F. PROCÉDURES DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT	81
VII. SOUSCRIPTION D'ACTIONS.....	82
A. PROCÉDURE	82
B. MODES DE PAIEMENT	83
C. RESTRICTIONS DE SOUSCRIPTION	83
VIII. CONVERSION D'ACTIONS	84
A. PROCÉDURE	84
B. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	85
IX. RACHAT D'ACTIONS.....	85
A. PROCÉDURE	85
B. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	86
X. PRIX DES ACTIONS.....	86
A. PRIX	86
B. INFORMATIONS SUR LES PRIX.....	86
XI. POLITIQUE DE DIVIDENDES	87
XII. FRAIS ET CHARGES	88
A. FRAIS D'OPÉRATION	88
B. CHARGES ANNUELLES	88
XIII. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE GESTION ET D'ADMINISTRATION	90
A. LA SOCIÉTÉ DE GESTION	90
B. LA BANQUE DÉPOSITAIRE.....	91
C. L'AGENT ADMINISTRATIF.....	92
D. LE TENEUR DE REGISTRE, L'AGENT DE TRANSFERT ET L'AGENT PAYEUR.....	92
E. LES GESTIONNAIRES D'INVESTISSEMENT	92
F. LES GESTIONNAIRES D'INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION.....	93
G. NOMINEE.....	93
H. REPRÉSENTANT DU FONDS	94
XIV. EXERCICE COMPTABLE ET VÉRIFICATION DES COMPTES	94

XV.	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES	94
XVI.	RAPPORTS	94
XVII.	DURÉE, LIQUIDATION ET FUSION DU FONDS	95
A.	DURÉE DU FONDS	95
B.	LIQUIDATION DU FONDS	95
C.	FUSION DU FONDS	95
XVIII.	IMPOSITION	95
A.	IMPOSITION DU FONDS AU LUXEMBOURG	95
B.	IMPOSITION DES ACTIONNAIRES	96
C.	ELIGIBILITÉ AU PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS EN FRANCE.....	98
XIX.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À PROPOS DE LA DISTRIBUTION DU FONDS EN ITALIE	98
XX.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	98
A.	POUVOIRS ET RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT	98
B.	RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT ADDITIONNELLES	103
C.	RÈGLES SPÉCIFIQUES APPLICABLES À UN FONDS NOURRICIER.....	105
D.	COMPARTIMENTS ET ACTIONS	108
E.	ÉVALUATIONS	112
F.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	114
XXI.	DOCUMENTS POUVANT ÊTRE CONSULTÉS.....	115
	ANNEXE I : CLASSES D' ACTIONS	116
	ANNEXE II : COMMISSION DE PERFORMANCE	186
	ANNEXE III : GESTIONNAIRES EN INVESTISSEMENT ET SOUS-GESTIONNAIRE EN INVESTISSEMENT.....	195
	ANNEXE IV : MESURE ET GESTION DES RISQUES	200

I. GESTION ET ADMINISTRATION

Siège social

5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Conseil d'administration*Administrateurs*

M. Etienne Clément

Directeur Général adjoint, Responsable du département Marketing stratégique
Amundi, Paris

M. Jean-François Pinçon,

Directeur adjoint, Responsable commercial Monde,
Amundi, Paris

M. Laurent Bertiau

Responsable adjoint de la Distribution des organismes institutionnels et tiers
Amundi, Paris

M. Christian Pellis

Responsable Monde de la distribution externe
Amundi, Paris

Directeurs généraux

M. Julien Faucher

Administrateur délégué
Amundi Luxembourg S.A., Luxembourg

M. Philippe Chossonery

Directeur Général adjoint
Amundi Luxembourg S.A., Luxembourg

Société de gestion

Amundi Luxembourg S.A (“Amundi Luxembourg”)

5, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg

Banque Dépositaire

CACEIS Bank Luxembourg S.A.

5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Teneur de Registre, Agent de Transfert et Agent Payeur

CACEIS Bank Luxembourg S.A.

5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Agent Administratif

Société Générale Bank & Trust S.A,

28-32, place de la Gare
L-1616 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Centre opérationnel

5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg

Gestionnaires d'investissement (veuillez vous reporter à l'Annexe III pour une liste du/des compartiment(s) relevant de chaque Gestionnaire d'investissement.)

Amundi

- Siège principal
90, boulevard Pasteur, F-75015 Paris, France
- Succursale de Londres
41, Lothbury, Londres EC2R 7HF, Royaume-Uni

Amundi Hong Kong Ltd
901-908, One Pacific Place, No. 88 Queensway, Hong Kong

Amundi Japan 1-2-2, Uchisaiwaicho Chiyoda-Ku, Tokyo 100 – 0011 Japon

Amundi Smith Breeden LLC
280 South Mangum Street, Suite 301
Durham, NC 27701

Resona Bank Ltd
Fukagawa Gatharia W2 Bldg, 5-65, Kiba 1-Chome, Koto-Ku, Tokyo 135-8581, Japon

Amundi Singapore Ltd
168, Robinson Road #24-01, Capital Tower, Singapour 068912

TCW Investment Management Company. ("TCW")
865, South Figueroa Street, Suite 1800,
Los Angeles, California 90017, Etats-Unis d'Amérique

TOBAM S.A.S. jusqu'au 19 juin 2015
20, rue Quentin Bauchart, 75008 Paris,

BFT Gestion S.A.
90, Bd Pasteur, 75015 Paris.

Sous-gestionnaires en investissement (veuillez vous reporter à l'Annexe III pour une liste du/des compartiment(s) relevant de chaque Sous-gestionnaire en investissement.)

Amundi Singapore Ltd
168, Robinson Road #24-01, Capital Tower, Singapour 068912

NH-CA Asset Management Co., Ltd à compter du 1er septembre 2011
10F Nonghyup Culture & Welfare Foundation Bldg.
34-7 Yeoido-dong
Yeongdeungpo-gu, Séoul, Corée

Amundi Japan 1-2-2, Uchisaiwaicho Chiyoda-Ku, Tokyo 100 – 0011 Japon

Réviseur d'entreprises

PricewaterhouseCoopers Société Coopérative
2, rue Gerhard Mercator, B.P. 1443,
L - 1014 Luxembourg,
Grand-Duché de Luxembourg

II. FORME JURIDIQUE

AMUNDI FUNDS (le « Fonds ») est constitué sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (« SICAV ») de droit luxembourgeois. Le Fonds, initialement dénommé Groupe Indosuez Funds FCP, un fonds commun de placement a été créé le 18 juillet 1985 puis, transformé conformément à l'article 110 (2) de la Loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif, et sa dénomination a été remplacée par celle de GIF SICAV II le 15 mars 1999. L'acte de transformation et les Statuts (les « Statuts ») ont été publiés dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, le 28 avril 1999. La dénomination du Fonds a été remplacée par celle de GIF SICAV le 1er décembre 1999, puis par celle de CREDIT AGRICOLE FUNDS le 8 décembre 2000, ensuite par celle de CAAM FUNDS le 1er juillet 2007 et, enfin, par celle d'AMUNDI Funds à compter du 2 mars 2010. Les modifications apportées aux Statuts ont été publiées dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, le 14 janvier 2000, le 17 janvier 2001 et le 13 juin 2007 respectivement pour les trois premiers changements de dénomination et le 3 avril 2010 pour le dernier changement. Une dernière modification apportée aux Statuts a été effectuée le 14 mars 2012.

Depuis le 1^{er} juillet 2011, le Fonds est soumis à la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 sur les Organismes de placement collectif (la « Loi de 2010 »).

Le Fonds est enregistré sous le numéro B 68.806 au registre du commerce près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg où ses statuts peuvent être consultés et des copies obtenues sur demande.

Le capital du Fonds est représenté par des actions sans valeur nominale et sera à tout moment égal à la valeur nette totale du Fonds.

III. STRUCTURE

Plutôt que de se concentrer sur un objectif d'investissement particulier, le Fonds a réparti ses actifs entre différents Compartiments d'actifs (individuellement, un « Compartiment »), chaque Compartiment étant investi sur un marché, un groupe de marchés ou dans un secteur spécifique. Chaque Compartiment correspond à un ensemble d'actifs différent du Fonds. Cette structure permet aux investisseurs, ou à leurs conseillers, d'adopter une stratégie d'investissement personnalisée, en investissant dans une sélection de Compartiments disponibles au sein du Fonds. En fonction de la conjoncture, les investisseurs peuvent restructurer leurs investissements en arbitrant entre les différents Compartiments dans lesquels ils investissent, et ce à un coût réduit.

Les Compartiments proposés actuellement et plus amplement décrits sous la rubrique « Objectif et politique d'investissement » sont divisés en six catégories principales, à savoir les Compartiments actions, les Compartiments obligataires, les Compartiments Multi Asset, les Compartiments indicieux, les Compartiments à rendement absolu et les Compartiments de liquidités, et sont indiqués au verso.

Pour chaque Compartiment, la Valeur nette d'inventaire (« VNI ») est calculée dans sa devise de référence. De plus, pour certaines classes d'actions, la VNI est également disponible dans d'autres devises comme indiqué dans le tableau intitulé « Classe d'actions émise par Compartiment ». La VNI calculée dans une devise différente est l'équivalent de la VNI dans la devise de référence de la classe d'actions en cause convertie au taux de change en vigueur.

IV. LISTE DES COMPARTIMENTS

AMUNDI FUNDS**COMPARTIMENTS ACTIONS****Compartiments mondiaux, régionaux et domestiques**

Equity Global dont la nouvelle dénomination sera Equity Global Concentrated à compter du 27 juillet 2015.

Equity Global Income¹

Equity Japan Target

Equity US Concentrated Core

Equity US Relative Value

Equity Japan Value

Equity Euro

Equity Europe dont la nouvelle dénomination sera Equity Europe Concentrated à compter du 27 juillet 2015.

Compartiments investis en petites capitalisations et thématiques

Equity Euroland Small Cap

Equity Europe Small Cap

Equity Global Gold Mines

Equity Global Luxury and Lifestyle

Equity Global Agriculture

Equity Global Resources

Compartiments investis en Asie et sur les Marchés émergents

Equity ASEAN

Equity Asia ex Japan

Equity Asia Ex Japan Concentrated²

Equity Brazil

Equity Emerging Internal Demand dont la nouvelle dénomination sera Equity Emerging Focus à compter du 27 juillet 2015.

Equity Emerging World

Equity MENA

Equity Greater China

Equity India

Equity India Select

Equity India Infrastructure

Equity Korea

Equity Latin America

Equity Thailand

Compartiments actions de prochaine génération

Equity Emerging Anti-Benchmark³

Equity Emerging Minimum Variance dont la nouvelle dénomination sera Equity Emerging Conservative à compter du 27 juillet 2015.

Equity Europe Minimum Variance dont la nouvelle dénomination sera Equity Europe Conservative à compter du 27 juillet 2015.

Equity Global Minimum Variance dont la nouvelle dénomination sera Equity Global Conservative à compter du 27 juillet 2015.

Equity World Anti-Benchmark⁴

¹ Ce Compartiment sera lancé le 18 juin 2015.

² Ce Compartiment sera lancé à une date ultérieure

³ Ce Compartiment sera fusionné avec le Fonds Most Diversified Portfolio SICAV – TOBAM Anti-Benchmark Emerging Markets Equity le 19 juin 2015

⁴ Ce Compartiment sera fusionné avec le Fonds Most Diversified Portfolio SICAV – TOBAM Anti-Benchmark World Equity le 19 juin 2015

COMPARTIMENTS OBLIGATAIRES

Compartiment investi en obligations convertibles

Convertible Credit
 Convertible Europe
 Convertible Global

Compartiments investis en obligations libellées en euros

Bond Euro Aggregate
 Bond Euro Corporate
 Bond Euro Corporate 1-3 dont la nouvelle dénomination sera Bond Euro Corporate Short Term à compter du 27 juillet 2015.
 Bond Euro Government
 Bond Euro Inflation

Compartiments Obligations à Haut Rendement

Bond Euro High Yield
 Bond Euro High Yield Short Term

Compartiments investis en obligations et titres de créance mondiaux

Bond Global Corporate
 Bond Global Total Return⁵
 Bond US Corporate
 Bond US Opportunistic Core Plus
 Bond US Aggregate
 Bond Europe
 Bond Global Aggregate
 Bond Global
 Bond Global Inflation
 Bond Global High Yield
 Bond Enhanced RMB

Compartiments investis en dette émergente

Bond Asian Local Debt
 Bond Emerging Inflation
 Bond Global Emerging Blended⁶
 Bond Global Emerging Local Currency
 Bond Global Emerging Corporate
 Bond Global Emerging Hard Currency

COMPARTIMENTS MULTI ASSET

Multi Asset Emerging Markets⁷
 Multi Asset Global⁸
 Patrimoine

⁵ Ce Compartiment sera lancé le 24 juillet 2015. Le Compartiment deviendra le compartiment nourricier d'Amundi Oblig Internationales, le compartiment maître français à compter du 24 juillet 2015.

⁶ Ce FCP de droit français Amundi Global Emergents sera fusionné avec le compartiment le 10 juillet 2015 sur la base de la VNI calculée le 9 juillet 2015.

⁷ Ce Compartiment sera liquidé le 25 juin 2015

⁸ Ce Compartiment sera lancé le 24 juillet 2015. Le Compartiment deviendra le compartiment nourricier d'Amundi Rendement Plus, le compartiment maître français à compter du 24 juillet 2015.

COMPARTIMENTS INDICIELS**Compartiments indiciels actions**

Index Equity Emerging Markets
Index Equity Euro
Index Equity Europe
Index Equity Japan
Index Equity North America
Index Equity Pacific ex Japan
Index Equity USA
Index Equity World

Compartiment indiciel obligataire

Index Global Bond (EUR) Hedged⁹
Index Bond Euro Corporate¹⁰
Index Bond Euro Govies¹¹

COMPARTIMENTS À RENDEMENT ABSOLU**Compartiments Global Macro**

Global Macro Forex
Global Macro Forex Strategic
Global Macro Bonds & Currencies
Global Macro Bonds & Currencies Low Vol

Compartiments Absolute Corporate

Absolute US Corporate

Compartiments Absolute High Yield

Absolute High Yield

Compartiments Absolute Volatility Arbitrage

Absolute Volatility Arbitrage
Absolute Volatility Arbitrage Plus

Compartiments Absolute Volatility Equities

Absolute Volatility Euro Equities
Absolute Volatility World Equities

Compartiments Absolute Dividend

Absolute Global Dividend

COMPARTIMENTS DE LIQUIDITÉS

Cash EUR
Cash USD

⁹ Ce Compartiment n'est pas un compartiment indiciel au sens de l'article 44 de la loi du 17 décembre 2010.

¹⁰ Ce Compartiment n'est pas un compartiment indiciel au sens de l'article 44 de la loi du 17 décembre 2010.

¹¹ Ce Compartiment n'est pas un compartiment indiciel au sens de l'article 44 de la loi du 17 décembre 2010.

V. OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif du Fonds est d'offrir aux investisseurs un accès à une sélection mondiale de marchés, au moyen d'une gamme de compartiments diversifiés investissant dans toutes les régions du monde.

La politique d'investissement du Fonds est déterminée par son Conseil d'administration (le « Conseil ») au regard de la conjoncture politique, économique, financière et monétaire du moment sur les marchés éligibles (voir « Informations complémentaires : Pouvoirs et restrictions d'investissement ») et sur lesquels les Compartiments peuvent investir.

Une large diversification des risques est assurée par un choix de Valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire et d'autres actifs autorisés qui ne sera (à l'exception des restrictions énoncées ci-après sous la rubrique « Informations Complémentaires : Pouvoirs et Restrictions d'Investissement ») limité ni sur le plan géographique, ni sur le plan économique, ni encore quant au type d'investissements choisis.

Les Compartiments sont libellés soit dans la devise du pays dans lequel ils sont investis, soit dans la devise qui reflète le mieux le contenu des investissements des compartiments.

Le Fonds s'efforcera de minimiser les risques liés à des variations de taux de change dans les Compartiments investis internationalement en ayant recours à des instruments de couverture autorisés. Le Fonds peut aussi investir dans des parts d'OPC et dans des avoirs en compte conformément aux dispositions et dans les limites fixées par la Partie I de la Loi de 2010 et sous la rubrique « Informations complémentaires : Pouvoirs et Restrictions d'Investissement ».

Le Fonds peut, dans les conditions et limites fixées par la Loi de 2010, les dispositions réglementaires et la pratique administrative, utiliser des techniques et instruments ayant pour objet des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire à condition que ces techniques et instruments ne soient employés que dans un but de couverture et à des fins de gestion efficace de portefeuille ou, si cela est décrit dans la politique d'investissement d'un compartiment donné, dans le cadre de la stratégie d'investissement.

Le fonds peut également investir en instruments financiers dérivés dans les limites de la Loi de 2010, les circulaires CSSF en vigueur et toute autre réglementation luxembourgeoise telle que modifiée occasionnellement.

En raison de l'effet de levier inhérent aux placements dans certains instruments financiers et de la volatilité des prix des contrats à terme, le risque lié à un investissement en Actions du Fonds est en principe plus élevé que celui encouru dans le cadre de politiques d'investissement conventionnelles. Pour plus d'informations sur la procédure de gestion du risque pour chaque Compartiment, veuillez vous référer à l'Annexe IV.

Plus généralement, selon l'univers d'investissement et le type de gestion choisis, l'acquisition d'Actions peut exposer l'investisseur à un certain nombre de risques analysés plus en détail ci-après :

Risque de Change

Chaque Compartiment peut être investi, dans des proportions et des limites variables, en valeurs et instruments libellés dans d'autres devises que sa devise de référence et peut, par conséquent, être exposé aux fluctuations de change.

Les Compartiments appliquant une couverture systématique peuvent être exposés à un risque de change résiduel dû à l'imperfection de la couverture.

Risque de crédit

Le risque de crédit réside dans le fait que l'émetteur de titres à revenu fixe détenus par un compartiment peut manquer à ses obligations, de sorte que le Compartiment peut être dans l'impossibilité de récupérer son investissement.

Risque de contrepartie

Un risque de contrepartie existe dès lors que cette contrepartie n'est pas en mesure de remplir ses obligations et/ou qu'un contrat est résilié en raison, par exemple, d'une faillite, d'un acte illégal ou d'une modification des règles fiscales ou comptables applicables à ces instruments au moment où le contrat a été établi.

Risque lié à la gestion et aux stratégies d'investissement

Les Compartiments peuvent chercher à générer une plus-value en essayant de prévoir l'évolution de certains marchés par rapport à d'autres à l'aide de stratégies d'arbitrage. Ces anticipations peuvent être erronées et entraîner une performance inférieure à l'objectif de gestion.

Risque de liquidité

En raison notamment de conditions de marché inhabituelles ou d'un volume de demandes de rachat exceptionnellement élevé, les Compartiments pourraient rencontrer des difficultés à régler le produit des rachats dans les délais indiqués dans le Prospectus.

Risque de marché

La valeur des investissements des compartiments peut baisser du fait de mouvements sur les marchés financiers.

Risque de Petites et Moyennes Entreprises

Les investissements dans les petites et moyennes entreprises peuvent offrir des rendements supérieurs mais présentent également un degré de risque plus élevé en raison des risques accrus de défaillance ou de faillite ainsi que du volume réduit de titres cotés et des fluctuations plus fortes que cela implique.

Risques de Pays en Développement

Le placement dans des titres d'émetteurs des Pays en développement comporte des aspects et des risques spéciaux, qui englobent les risques liés aux investissements internationaux, tels que les fluctuations de change, les risques inhérents au fait d'investir dans des pays dont les marchés financiers sont de taille réduite, peu liquides, sujets à la volatilité, où les transactions sont soumises à différentes conditions et les investissements étrangers font l'objet de contrôles et de restrictions, ainsi que les risques liés aux économies des Pays en développement, tels qu'une inflation et des taux d'intérêt élevés, de lourdes dettes extérieures et des incertitudes politiques et sociales.

Risque de taux

La Valeur nette d'inventaire des compartiments sera affectée par les fluctuations des taux d'intérêt. En effet, quand les taux d'intérêts baissent, la valeur de marché des titres à revenu fixe tend à augmenter et inversement. Une augmentation des taux d'intérêt entraînerait une dépréciation des investissements des compartiments.

Risques inhérents aux transactions sur instruments dérivés

Les Compartiments peuvent mettre en place diverses stratégies visant à réduire une partie de leurs risques et/ou pour augmenter leur rendement. Ces stratégies peuvent inclure l'utilisation d'instruments dérivés tels que les options, les warrants, les swaps et/ou les contrats futures. Elles peuvent s'avérer infructueuses et entraîner des pertes pour les Compartiments concernés, du fait des conditions de marché. Les instruments dérivés comportent en outre des risques spécifiques supplémentaires, liés notamment au fait qu'ils peuvent faire l'objet d'évaluations ou de prix erronés et ne pas être parfaitement corrélés avec les actifs, les taux d'intérêt ou les indices sous-jacents.

Risque de Volatilité

Les Compartiments peuvent être exposés au risque de volatilité des marchés et, partant, sujets à d'importantes fluctuations dans la limite de la VaR tolérée. Une forte oscillation de la volatilité des marchés peut avoir un impact négatif sur les performances d'un Compartiment en fonction de son objectif d'investissement. La volatilité signifie une mesure statistique de l'écart de rendements d'un titre donné. En pratique, la volatilité est mesurée en calculant l'écart-type sur une base annuelle de la variation quotidienne du cours. Plus la volatilité est élevée, plus le risque posé par le titre est important.

Risque de remboursement anticipé

S'agissant d'investissements dans des obligations et/ou des titres de créance, le Compartiment peut être exposé au risque qu'en cas de baisse des taux d'intérêt, les débiteurs ou emprunteurs hypothécaires s'acquittent de leurs dettes (en les refinançant à des taux inférieurs), ce qui obligerait le Compartiment à réinvestir à des taux inférieurs.

Risque de concentration par pays

Il s'agit du risque qu'encourent les compartiments lorsqu'ils investissent dans un nombre restreint de pays en raison de la faible composition géographique de l'indicateur de référence de ce compartiment.

Risques liés au recours à des techniques et instruments liés aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire :

Le recours aux techniques et instruments liés aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, tels que les prêts de titres, les opérations de rachat et de prise en pension, en particulier en ce qui concerne la qualité de la sûreté reçue/réinvestie, peut conduire à plusieurs risques tels que le risque de liquidité, le risque de contrepartie, le risque de l'émetteur, le risque d'évaluation et le risque de paiement, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité grâce à une garantie reçue conformément à la circulaire 08/ 356 de la CSSF.

Dans la mesure où ces opérations peuvent être effectuées par des sociétés du même groupe que la société de gestion ou le gestionnaire d'investissement ou le gestionnaire d'investissement par délégation, ces opérations génèrent un risque de conflit d'intérêts.

Néanmoins, une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est disponible sur le site Internet d'Amundi

(http://www.amundi.com/documents/doc_download&file=5112602680799534622_511260268079724327).

Risque Asset-Backed Securities (ABS), Mortgage-Backed Securities (MBS) et To-Be-Announced (TBA)

Certains Compartiments pourraient être exposés à une large gamme d'ABS, MBS et TBA. Dans les limites fixées à la section « V. OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT », cette exposition peut atteindre 100% de l'actif net du Compartiment. Les obligations liées à ces titres peuvent être soumises à un risque de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt plus élevé que celui d'autres titres de créances, tels que les obligations émises par des États.

ABS et MBS sont des titres qui donnent à leur titulaire le droit de recevoir des paiements qui dépendent essentiellement de la trésorerie provenant d'un panier spécifié d'actifs financiers, tels que les prêts sur cartes, les prêts automobiles, les crédits hypothécaires liés à des biens immobiliers résidentiels et commerciaux.

ABS et MBS sont souvent exposés à des risques d'extension et de remboursement anticipé susceptibles d'avoir un impact considérable sur le calendrier et la taille des liquidités versées par les titres et peuvent avoir un impact négatif sur le rendement des titres. La vie moyenne de chaque titre individuel peut être affecté par un grand nombre de facteurs, tels que l'existence et la fréquence de l'exercice de tout rachat optionnel et remboursement anticipé obligatoire, le niveau existant des taux d'intérêt, le taux de défaillance réel des actifs sous-jacents, le calendrier des reprises et le niveau de rotation des actifs sous-jacents.

Le TBA comporte un risque de perte supplémentaire si la valeur du titre à acheter baisse avant la date de règlement, car l'ABS/MBS réel qui sera livré pour effectuer la négociation d'un TBA n'est pas désignée au moment où la négociation a lieu.

Facteur de risque de la classe d'actions couverte en duration (DH) par rapport au taux d'intérêt :

Le risque de taux d'intérêt implique que lorsque les taux d'intérêt suivent une courbe de taux croissante, la Valeur nette d'inventaire des actions ordinaires a tendance à baisser à mesure que la valeur de marché des titres à taux fixe tend à baisser. À l'inverse, quand les taux d'intérêt suivent une courbe de taux décroissante, la Valeur nette d'inventaire des actions ordinaires a tendance à augmenter, tout comme la valeur de marché des titres à taux fixe. Le cours des titres à taux fixe à long terme sera normalement plus volatil que celui des titres à court terme en raison de ce risque. L'objectif de la stratégie d'overlay des instruments dérivés cotés mise en place au niveau de la Classe d'actions DH est de réduire l'exposition aux variations des taux d'intérêt suivant la courbe. L'impact des mouvements parallèles des taux d'intérêt sur la Valeur nette d'inventaire des Actions DH a donc tendance à être moindre que sur les Actions ordinaires.

Lorsque les taux d'intérêt augmentent, à mesure que la valeur de marché des titres à taux fixe tend à baisser, la valeur de marché de la stratégie d'overlay a tendance à augmenter, et l'impact de la hausse des taux d'intérêt sur la valeur des Actions DH a donc tendance à être plus limité. À l'inverse, quand les taux d'intérêt baissent, la valeur de marché des titres à taux fixe tend à augmenter, et la valeur de marché de la stratégie d'overlay a tendance à baisser : l'impact de la baisse des taux d'intérêt sur la valeur des Actions DH a tendance à être plus limité.

Les risques liés au Shanghai-Hong Kong Stock Connect :

Veillez noter que les investissements effectués à travers le Shanghai-Hong Kong Stock Connect sont soumis à des risques supplémentaires, à savoir les restrictions de quotas, le risque de suspension, les différences en fonction du jour de bourse, le risque opérationnel, les restrictions sur la vente imposées par le suivi préliminaire, la règle sur les profits des opérations à court terme, le retrait de valeurs admissibles, le risque de compensation et de règlement, la participation à des opérations de sociétés et à des assemblées d'actionnaires, le risque réglementaire [et le risque de taxation].

De plus, les investissements dans le Compartiment à travers le Northbound Trading du Shanghai-Hong Kong Stock Connect ne sera pas couvert par le Fonds Investor Compensation de Hong Kong.

À titre informatif, les Compartiments suivants sont actuellement concernés par les risques supplémentaires précités : « Equity Greater China » et « Equity Asia Ex Japan ».

Le Fonds émet des Actions dans les différents Compartiments décrits ci-après.

A. COMPARTIMENTS ACTIONS

L'objectif de chacun des Compartiments actions est d'obtenir une croissance du capital sur le long terme, en adéquation avec le ou les indices des marchés sur lesquels il investit. Une telle croissance sera obtenue par une gestion active des actifs en portefeuille, composés essentiellement de Valeurs mobilières, d'Instruments du marché monétaire et d'autres actifs autorisés cotés en bourse ou négociés sur d'autres marchés réglementés (les « Marchés autorisés ») (voir « Pouvoirs et restrictions d'investissement »).

Sauf dispositions contraires prévues dans la description d'un Compartiment particulier et sous réserve de toute limite d'investissement applicable (voir « Informations complémentaires : « Pouvoirs et Restrictions d'Investissement »), les principes suivants seront appliqués aux Compartiments :

- Dans l'objectif et la politique d'investissement de chaque Compartiment, tels que décrits dans les Annexes ci-après, la référence à une zone géographique ou à la nationalité d'un titre renvoie à la zone géographique ou au pays :

- dans laquelle/lequel la société ou l'émetteur est domicilié(e) ; et/ou
 - dans laquelle/lequel une société ou un émetteur exerce une part importante de son activité.
- La politique d'investissement de chaque Compartiment décrira systématiquement l'univers d'investissement défini pour au moins deux tiers des actifs du Compartiment. En l'absence d'(autre) indication quant à l'affectation du solde des actifs, chaque Compartiment sera autorisé à l'investir dans :
 - des actions et Instruments liés à des actions autres que ceux mentionnés dans la politique d'investissement ;
 - des titres de créance ;
 - des obligations convertibles ;
 - des parts/actions d'OPCVM et/ou autres OPC, à concurrence de 10% de ses actifs nets ;
 - en dépôts.
 - Autres valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire visés aux points 1.1 et 1.2 du chapitre XX « Informations Complémentaires », point A « Pouvoirs et restrictions d'investissement ».
 - Chaque Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, en respectant la/les limite(s) d'investissement fixée(s) dans sa politique d'investissement eu égard aux valeurs sous-jacentes.
 - Chaque Compartiment est également autorisé à utiliser des techniques et instruments ayant pour objet des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire, dans les conditions et limites fixées au Chapitre XX « Informations complémentaires », paragraphe B « Restrictions d'investissement supplémentaires », points 1.3 à 1.6.
 - Les Compartiments ayant l'intention de recourir à des Asset Backed securities et/ou des Mortgage Backed Securities le spécifieront dans leur politique d'investissement.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que :

- la devise de référence indiquée dans la politique d'investissement d'un Compartiment ne correspond pas nécessairement aux devises de ses investissements.
- Les investissements dans des OPC à capital variable ou fixe peuvent entraîner le double prélèvement de frais et commissions, sauf en ce qui concerne les commissions de souscription, rachat et conversion, qui ne peuvent être prélevées en double dans le cas d'investissements dans des fonds promus par le Groupe Amundi.
- Dans le cas d'investissements dans des OPC à capital fixe qui ne sont pas assujettis par la loi dans leur pays d'origine à un contrôle permanent d'une autorité de tutelle destiné à protéger les investisseurs, le Fonds peut encourir des risques plus importants (liés, par exemple, à des opportunités de cession moins fréquentes, à des retards ou des défauts de paiement et à des structures juridiques moins protectrices).
- Lorsque c'est l'unique moyen d'avoir accès à des marchés fermés, le Fonds peut, au titre d'un Compartiment, investir par l'intermédiaire d'un véhicule d'investissement contrôlé à 100%, à condition que ledit véhicule soit effectivement contrôlé par le Fonds et qu'il se conforme aux politiques et restrictions d'investissement alors en vigueur du Fonds et du Compartiment concerné.

1. Compartiments actions : Compartiments mondiaux, régionaux et domestiques

Avertissements relatifs aux risques

D'une manière générale, les Compartiments mondiaux, régionaux et domestiques peuvent induire une exposition aux risques de marché et de volatilité.

L'utilisation d'instruments dérivés par certains Compartiments dans le cadre de leur processus d'investissement et la mise en œuvre de stratégies d'investissement spécifiques peuvent exposer l'investisseur aux risques liés à la gestion et à la stratégie d'investissement, ainsi qu'à ceux inhérents aux transactions sur instruments dérivés.

En outre, dans la mesure où les investissements d'un Compartiment donné peuvent être effectués ou couverts dans d'autres devises que sa devise de référence, l'acquisition d'Actions du Compartiment concerné peut impliquer un risque de change.

Profil de risque

Les investissements dans ces Compartiments peuvent comporter certains risques, tels que décrits ci-avant sous « Avertissements concernant les risques ». Selon les conditions de marché, les investisseurs doivent être prêts à assumer une moins-value latente sur leur investissement initial pendant un certain temps, cette moins-value pouvant se réaliser s'ils décident de liquider leur investissement dans des conditions de marché défavorables. Il convient d'observer que les actions ne sont ni garanties ni assorties d'une protection de capital, de sorte qu'il ne peut être certifié qu'elles seront rachetées au prix auquel elles ont été souscrites.

Profil de l'investisseur type

À la lumière des objectifs et stratégies d'investissement de ces Compartiments, ces derniers ne s'adressent qu'à des investisseurs qui :

- souhaitent réaliser une plus-value en capital sur le long terme ;
- ne cherchent pas à dégager un revenu régulier de leurs investissements (à l'exception des investisseurs souscrivant des Actions de distribution) ;
- sont prêts à s'exposer aux risques élevés associés aux investissements dans des titres étrangers ; et
- peuvent supporter un certain degré de volatilité.

Equity Global dont la nouvelle dénomination sera Equity Global Concentrated à compter du 27 juillet 2015.

L'objectif de ce Compartiment est de rechercher, sur un horizon d'investissement de 5 ans, une croissance du capital à long terme en investissant au moins les deux tiers des actifs dans des actions émises par des sociétés du monde entier, cotées sur un marché réglementé et affichant une capitalisation boursière supérieure à 500 millions d'USD au moment de l'acquisition.

Pour atteindre cet objectif d'investissement, le Gestionnaire d'investissement applique un processus d'investissement qui vise à sélectionner les actions les plus intéressantes sur la base de leur potentiel de croissance et de critères de valorisation au sein d'un portefeuille concentré.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et des instruments décrits dans l'introduction du paragraphe « A. Compartiments actions ».

Les instruments dérivés ne seront utilisés qu'à des fins de couverture.

L'indice « MSCI World All Countries (ACWI) TR » constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est le dollar US.

Equity Global Income¹²

Le Compartiment a pour objectif d'atteindre le meilleur profil risque/rendement sur un horizon d'investissement de 5 ans en investissant au moins deux tiers des actifs dans des actions et des instruments liés à des actions émises par des sociétés présentant un profil intéressant et un rendement de dividende prévu supérieur ou comparable au niveau du marché prévu.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le portefeuille du Compartiment sera construit en deux étapes comme suit :

- dans un premier temps, le gestionnaire d'investissement effectue une première sélection qualitative d'actions présentant le meilleur potentiel de rendement de dividende, en adoptant une approche fondamentale (analyse multicritères systématique basée sur le bilan des sociétés, les données du compte de résultat) et en tenant compte des critères de liquidité ;
- dans un second temps, le gestionnaire d'investissement cherche à optimiser le portefeuille en appliquant un processus de diversification du risque visant à obtenir la corrélation la plus faible possible entre les sociétés sélectionnées par rapport à celles incluses dans l'indicateur de référence, en termes de style de gestion, ainsi que de diversification géographique et sectorielle.

¹² Ce Compartiment sera lancé le 18 juin 2015.

Dans le but d'augmenter le niveau de revenu et de performance du portefeuille, le gestionnaire d'investissement peut utiliser des options sur actions et indices d'actions. D'autres instruments dérivés peuvent également être utilisés pour (i) une gestion efficace du portefeuille, afin de faire face aux mouvements de flux et (ii) à des fins de couverture de risque de change. Les instruments dérivés sont, entre autres, des contrats futures, forwards et swaps à des fins de couverture et/ou d'exposition.

Le solde des actifs peut être investi dans des instruments décrits dans l'introduction du paragraphe « A. Compartiments actions ».

L'indice « MSCI World » constitue l'indicateur de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est le dollar US.

Equity Japan Target

Ce Compartiment vise une croissance du capital à long terme en investissant au moins 67% du total de son actif en actions de sociétés japonaises ayant des actifs sous-évalués ou un potentiel de croissance sous-évalué ou se trouvant dans une situation de redressement et cotées sur un Marché Réglementé japonais reconnu.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et des instruments décrits dans l'introduction du paragraphe « A. Compartiments actions ».

L'indice « Topix (RI) » constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est le Yen japonais.

Equity US Concentrated Core

Ce Compartiment vise la réalisation d'une plus-value en capital sur le long terme en investissant au moins 67% du total de son actif en actions de sociétés des Etats-Unis présentant un niveau de capitalisation minimum d'1 milliard USD au moment de l'acquisition, cette limite étant supposée maintenue en permanence, et cotées sur un Marché réglementé aux Etats-Unis ou dans tout pays de l'OCDE.

Généralement, de telles sociétés possèdent une part de marché importante dans leur secteur et sont supposées posséder des modèles opérationnels solides et durables et des avantages intrinsèques sur leurs concurrents.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et des instruments décrits dans l'introduction du paragraphe « A. Compartiments actions ».

Le « Russell 1000 Growth (Total Return Index) » représente l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est le Dollar US.

Equity US Relative Value

Ce Compartiment vise une croissance du capital à long terme en investissant au moins 67% du total de son actif en actions de sociétés sous-évaluées (c.-à-d. des sociétés dont le cours de Bourse est inférieur à leur valeur perçue au moment de l'acquisition, cette limite étant supposée maintenue en permanence) des Etats-Unis, et cotées sur un Marché Réglementé aux Etats-Unis ou dans tout pays de l'OCDE, en vue de créer un portefeuille au potentiel de croissance important et au risque de perte limité en cas de baisse.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et des instruments décrits dans l'introduction du paragraphe « A. Compartiments actions ».

Le « S&P 500 (Total Return Index) » constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est le dollar US.

Equity Japan Value

L'objectif du Compartiment est de rechercher une croissance à long terme du capital en investissant au moins deux tiers des actifs en actions japonaises.

Le compartiment recourt à un processus de sélection de titres axé sur les valeurs de rendement, qui consiste à cibler des sociétés pour lesquelles il existe une divergence entre les cours sous-évalués de leurs actions et leur valeur intrinsèque croissante, afin de tirer profit de surperformances futures dans l'hypothèse d'un ajustement des cours.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et instruments décrits dans l'introduction du paragraphe « A. Compartiments actions ».

L'indice « Topix Tokyo SE » constitue l'indicateur de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est le Yen japonais.

Equity Euro

Ce Compartiment cherche à surperformer l'indice MSCI Euro, dividendes réinvestis, par le biais d'une gestion dynamique.

Pour ce faire, l'équipe de gestion investit au moins 75% de son actif net dans des actions de sociétés de la Zone euro libellées en euros.

Le processus d'investissement se fonde sur un modèle de sélection des titres qui vise à sélectionner les valeurs les plus attrayantes en termes de critères de valorisation et de potentiel de croissance.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et des instruments décrits dans l'introduction du paragraphe « A. Compartiments actions ».

L'indice MSCI Euro constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

Equity Europe dont la nouvelle dénomination sera Equity Europe Concentrated à compter du 27 juillet 2015.

Ce Compartiment cherche à surperformer l'indice MSCI Europe, dividendes réinvestis, par le biais d'une gestion dynamique.

Pour ce faire, l'équipe de gestion investit au moins 75% de son actif net dans des actions européennes.

Le processus d'investissement se fonde sur un modèle de sélection des titres qui vise à sélectionner les valeurs les plus attrayantes en termes de critères de valorisation et de potentiel de croissance.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et des instruments décrits dans l'introduction du paragraphe « A. Compartiments actions ».

L'indice MSCI Europe constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

2. Compartiments actions : Compartiments investis en petites capitalisations et thématiques

Avertissements concernant les risques

D'une manière générale, les Compartiments investis en petites capitalisations et thématiques peuvent induire une exposition aux risques de marché et de volatilité, ainsi qu'aux risques liés aux Pays en développement et aux PME.

Les sociétés en restructuration sélectionnées par certains Compartiments doivent lutter afin de restaurer leur rentabilité ou de réformer leur bilan et doivent mettre en place d'importantes réorganisations : elles peuvent présenter un risque accru de défaillance, voire de faillite, et n'afficher les résultats escomptés qu'au bout d'un certain temps.

Les investissements dans un Compartiment axé sur un secteur unique offrent la possibilité de rendements plus élevés mais peuvent également impliquer un degré de risque supérieur. Ces Compartiments peuvent investir dans des sociétés particulièrement vulnérables à une technologie évoluant rapidement et présentant un risque d'obsolescence relativement élevé du fait d'avancées scientifiques et technologiques.

Les investissements dans les activités liées à l'Internet peuvent être plus volatils que ceux réalisés dans les activités liées à une technologie plus pérenne ou à d'autres secteurs plus diversifiés.

En outre, dans la mesure où les investissements d'un Compartiment donné peuvent être effectués ou couverts dans d'autres devises que sa devise de référence, l'acquisition d'Actions du Compartiment concerné peut impliquer un risque de change.

Profil de risque

Les investissements dans ces Compartiments peuvent comporter certains risques, tels que décrits ci-avant sous « Avertissements concernant les risques ». Selon les conditions de marché, les investisseurs doivent être prêts à assumer une moins-value latente sur leur investissement initial pendant un certain temps, cette moins-value pouvant se réaliser s'ils décident de liquider leur investissement dans des conditions de marché défavorables. Il convient d'observer que les actions ne sont ni garanties ni assorties d'une protection de capital, de sorte qu'il ne peut être certifié qu'elles seront rachetées au prix auquel elles ont été souscrites.

Profil de l'investisseur type

À la lumière des objectifs et stratégies d'investissement de ces Compartiments, ces derniers ne s'adressent qu'à des investisseurs qui :

- souhaitent réaliser une plus-value en capital sur le long terme ;
- ne cherchent pas à dégager un revenu régulier de leurs investissements (à l'exception des investisseurs souscrivant des Actions de distribution) ;
- sont prêts à s'exposer aux risques élevés associés aux investissements dans des titres étrangers ; et
- peuvent supporter un certain degré de volatilité.

Equity Euroland Small Cap

Ce Compartiment cherche à réaliser une croissance du capital à long terme en investissant au moins 51% en actions de petites sociétés domiciliées et cotées sur un marché réglementé de la Zone euro dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros au moment de l'acquisition. Ce Compartiment investit au moins 75% de son actif net dans des actions de sociétés domiciliées et cotées sur un Marché Réglementé de la Zone euro.

Les investissements peuvent être étendus à d'autres Etats membres de l'UE en fonction des attentes concernant les pays qui pourraient ultérieurement intégrer la Zone euro.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et des instruments décrits dans l'introduction du paragraphe « A. Compartiments actions ».

L'indice « MSCI EMU Small Cap » constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

Equity Europe Small Cap

L'objectif du Compartiment est de surperformer l'indice MSCI Europe Small Cap (dividendes réinvestis), après la prise en compte des charges, sur un horizon d'investissement de 5 ans, en sélectionnant dans l'Union européenne des petites entreprises bénéficiant d'un potentiel de croissance intéressant ou un profil sous-évalué.

Aux fins d'atteindre son Objectif d'investissement, le Compartiment investit au moins 75% de son actif net dans des actions de sociétés de l'Union européenne, avec un minimum de 67% du total de l'actif investis dans des petites entreprises dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros au moment de l'acquisition.

Le solde de l'actif net peut être investi dans :

- d'autres actions que celles susmentionnées ;
- des obligations convertibles ;
- des Titres de créances libellés en euro et des dépôts multi-devises (jusqu'à 20% de l'actif net) ;
- des parts/actions d'OPCVM et/ou autres OPC (jusqu'à 10% de l'actif net) et
- d'autres Valeurs mobilières visées au point 1.2 du Chapitre XX « Informations complémentaires », point A « Pouvoirs et restrictions d'investissement ».

L'indice « MSCI Europe Small Cap (dividendes réinvestis) » est l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

Equity Global Gold Mines

Ce Compartiment recherche une croissance du capital à long terme en investissant au moins 67% du total de son actif en actions de sociétés spécialisées dans l'industrie de l'exploitation aurifère et en actions de mines aurifères, de pays tels que l'Australie, l'Amérique du Nord et l'Afrique du Sud, ainsi que dans d'autres actions de métaux précieux ou minerais (comme l'argent et les métaux du groupe du platine), pour autant que cet investissement ne dépasse pas un tiers de l'actif net du Compartiment.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et des instruments décrits dans l'introduction du paragraphe « A. Compartiments actions ».

L'indice « FTSE Gold Mines » constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est le dollar US.

Equity Global Luxury and Lifestyle

Ce Compartiment recherche une croissance du capital à long terme en investissant au moins 67% du total de son actif en actions de sociétés menant une part prépondérante de leurs activités commerciales dans le secteur des biens et services de luxe ou de prestige sur un Marché Réglementé dans n'importe quel pays du monde.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et des instruments décrits dans l'introduction du paragraphe « A. Compartiments actions ».

L'indice « MSCI World Consumer Discretionary Net Index (dividende réinvesti) » constitue l'indicateur de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est le dollar US.

Equity Global Agriculture

L'objectif de ce Compartiment est d'obtenir une croissance du capital sur le long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans une sélection d'actions de sociétés opérant dans des secteurs agricoles (production de céréales, fruits, légumes, engrais, fabricants de systèmes d'irrigation et/ou d'équipements agraires, élevage, transport, stockage et/ou commerce de produits fermiers, notamment) à l'échelle mondiale.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et instruments décrits dans l'introduction du paragraphe « A. Compartiments actions ».

L'indice « S&P Global Agribusiness Equity net total return » constitue l'indicateur de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est le dollar US.

Equity Global Resources

L'objectif de ce Compartiment est d'obtenir une croissance du capital sur le long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et des Instruments liés à des actions de sociétés du monde entier opérant dans les secteurs de l'énergie, de l'or et des matériaux.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et des instruments décrits dans l'introduction du paragraphe « A. Compartiments actions ».

L'indicateur de référence du Compartiment est composé comme suit : 33,333% FT Gold Mines Total + 33,333% MSCI World Energy (code du groupe d'industries GICS 1010) + 33,333% MSCI World Materials (code du groupe d'industries GICS 1510).

La devise de référence du Compartiment est le dollar US.

3. Compartiments actions : Compartiments investis en Asie et sur les Marchés émergents

Avvertissements relatifs aux risques

D'une manière générale, les Compartiments investis en Asie et sur les Marchés émergents peuvent induire une exposition aux risques de marché, de liquidité et de volatilité, ainsi qu'aux risques liés aux Pays en développement et aux PME.

Dans le cadre de leur politique d'investissement, certains Compartiments peuvent être autorisés à investir sur des marchés de petite taille et émergents, caractéristiques de pays pauvres ou peu développés. Les perspectives de croissance économique d'un certain nombre de ces marchés sont considérables et les rendements du capital investi peuvent dépasser ceux de marchés plus importants une fois la croissance atteinte. Toutefois, la volatilité des changes et des cours est en général plus élevée sur les marchés émergents.

Les Compartiments qui investissent dans des Pays en développement ou des économies émergentes peuvent parfois rencontrer des difficultés pour rapatrier une proportion limitée des sommes investies. Par conséquent, il est recommandé d'envisager l'investissement dans ces Compartiments dans une optique de long terme. Les investisseurs voudront bien noter qu'il ne sera pas toujours possible de régler les rachats d'actions dans les délais habituels. Les investisseurs doivent de plus considérer ces Compartiments comme des investissements à haut risque.

En outre, dans la mesure où les investissements d'un Compartiment donné peuvent être effectués ou couverts dans d'autres devises que sa devise de référence, l'acquisition d'Actions du Compartiment concerné peut impliquer un risque de change.

De surcroît, investir dans Equity Mena Sub-Fund peut exposer à des risques supplémentaires en raison de la situation politique et économique dans la région MENA. L'instabilité sur les marchés MENA peut résulter de facteurs tels que l'intervention gouvernementale ou militaire dans le processus décisionnel, le terrorisme, les troubles civils, l'extrémisme ou les hostilités entre pays voisins. Le déclenchement d'hostilités peut entraîner des pertes considérables pour le Fonds. Les groupes extrémistes de certains pays adoptent traditionnellement des visions antioccidentales et s'opposent à l'ouverture aux investissements étrangers. Si ces mouvements gagnent en puissance, ils pourraient avoir un effet déstabilisant sur les activités de placement du Fonds.

La qualité, la ponctualité et la fiabilité des données officielles publiées par le Gouvernement et les Autorités gouvernementales de certains des pays MENA peuvent ne pas toujours égaler celles de pays plus développés.

Dans la région MENA, les marchés sont susceptibles de rester fermés plusieurs jours en raison de célébrations religieuses, période au cours de laquelle aucune souscription ni rachat ne sera traité. De plus, les dates exactes de clôture des marchés ne peuvent être connues que très peu de temps à l'avance.

Dans la région MENA, la facilité de négociation d'actions cotées est limitée en raison d'heures d'ouverture restreintes des Bourses, d'un éventail réduit d'investisseurs et d'une proportion relativement élevée de valeur boursière concentrée dans les mains d'un nombre relativement faible d'actionnaires. Le volume des transactions est généralement inférieur aux Bourses plus développées et les actions sont généralement moins liquides. L'infrastructure de compensation, de souscription, d'enregistrement et de services de dépositaires sur les marchés primaires et secondaires de pays MENA est dans certains cas moins développée que sur certains autres marchés et dans certaines circonstances, le Fonds peut en conséquence se trouver confronté à des retards dans la souscription et/ou l'enregistrement de transactions sur les marchés sur lesquels il investit, particulièrement si la croissance d'investissements étrangers et nationaux dans les pays MENA devait surcharger cette infrastructure d'investissement.

Profil de risque

Les investissements dans ces Compartiments peuvent comporter certains risques, tels que décrits ci-avant sous « Avvertissements concernant les risques ». Selon les conditions de marché, les investisseurs doivent être prêts à assumer une moins-value latente sur leur investissement initial pendant un certain temps, cette moins-value pouvant se réaliser s'ils décident de liquider leur investissement dans des conditions de marché défavorables. Il convient d'observer que les actions ne sont ni garanties ni assorties d'une protection de capital, de sorte qu'il ne peut être certifié qu'elles seront rachetées au prix auquel elles ont été souscrites.

Profil de l'investisseur type

À la lumière des objectifs et stratégies d'investissement de ces Compartiments, ces derniers ne s'adressent qu'à des investisseurs qui :

- souhaitent réaliser une plus-value en capital sur le long terme ;
- ne cherchent pas à dégager un revenu régulier de leurs investissements (à l'exception des investisseurs souscrivant des Actions de distribution) ;
- sont prêts à s'exposer aux risques élevés associés aux investissements dans des titres étrangers ; et
- peuvent supporter un certain degré de volatilité.

Equity ASEAN

L'objectif de ce Compartiment est d'obtenir une croissance du capital sur le long terme en investissant dans des sociétés des pays de l'ASEAN.

Il investira au moins deux tiers de ses actifs dans des actions de sociétés de pays membres de l'Association des Nations d'Asie du Sud-Est. Si l'accès aux marchés actions est restreint, ces investissements peuvent être réalisés par le biais d'obligations indexées sur actions (en ce compris des obligations participatives).

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et instruments décrits dans l'introduction du paragraphe «A. Compartiments actions ».

L'indice «MSCI South East Asia » constitue l'indice de référence du Compartiment

La devise de référence du Compartiment est le dollar US.

Equity Asia ex Japan

L'objectif du Compartiment est de rechercher une croissance du capital à long terme en investissant au minimum deux tiers de ses actifs en actions asiatiques (en incluant les chinoises et en excluant les japonaises) et en Instruments liés à des Actions asiatiques.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et instruments décrits dans l'introduction du paragraphe «A. Compartiments actions ».

L'indice MSCI AC Asia ex Japan constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est le dollar US.

Equity Asia Ex Japan Concentrated¹³

L'objectif de ce Compartiment est d'obtenir une croissance du capital sur le moyen terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans un nombre limité (approximativement 50 participations) d'actions asiatiques (en incluant les chinoises et en excluant les japonaises) et des instruments liés à des actions, quel que soit leur niveau géographique et sectoriel.

À titre indicatif, la performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir dans des titres mal cotés qui peuvent générer un rendement supérieur à la moyenne avec un risque relativement limité. En général, le Compartiment adopte une approche « bottom-up » dans laquelle le gestionnaire de portefeuille cible les sociétés qui présentent une valorisation intéressante par rapport à leurs homologues bénéficiant de compétences de gestion incontestables.

Le Compartiment peut également investir dans :

- les instruments du marché monétaire jusqu'à 20% de son actif net ;
- les obligations ou les obligations convertibles de tout émetteur de notation « Investment Grade » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts/actions d'OPCVM et/ou autres OPC ;
- en dépôts.

L'indice MSCI AC Asia ex Japan constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

¹³ Ce Compartiment sera lancé à une date ultérieure

Equity Brazil

L'objectif de ce Compartiment est d'obtenir une croissance du capital sur le moyen terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et des Instruments liés à des actions du Brésil diversifiés sur le plan sectoriel. Ces investissements peuvent être réalisés par le biais d'obligations participatives si l'accès aux marchés actions est restreint ou à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et instruments décrits dans l'introduction du paragraphe «A. Compartiments actions ».

L'indice MSCI Brazil 10/40 est l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est le dollar US.

Equity Emerging Internal Demand dont la nouvelle dénomination sera Equity Emerging Focus à compter du 27 juillet 2015.

L'objectif de ce Compartiment est d'obtenir une croissance du capital sur le long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et des Instruments liés à des actions de sociétés de Pays en développement. Ces investissements peuvent être réalisés par le biais d'obligations participatives si l'accès aux marchés actions est restreint ou à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Les investissements se fondent sur un processus de sélection de titres ciblé sur les actions de sociétés qui tirent profit de la demande croissante des Pays émergents en termes de consommation des ménages, d'investissements intérieurs et de développement d'infrastructures.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et instruments décrits dans l'introduction du paragraphe «A. Compartiments actions ».

L'indice MSCI Emerging Markets constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est le dollar US.

Equity Emerging World

L'objectif du Compartiment est de surperformer l'indice « MSCI Emerging Markets Free » en investissant au minimum deux tiers de ses actifs en actions et en Instruments liés à des actions de sociétés de pays émergents d'Europe, d'Asie, d'Amérique ou d'Afrique. Ces investissements peuvent être réalisés par le biais d'obligations participatives si l'accès aux marchés actions est restreint ou à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Dans le cadre d'une gestion active et fondamentale, les titres sont sélectionnés par combinaison de trois stratégies : allocation géographique (sélection des pays), allocation sectorielle au sein de chaque pays et sélections de valeurs.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et des instruments décrits dans l'introduction du paragraphe « A. Compartiments actions ».

L'indice MSCI Emerging Markets Free est l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est le dollar US.

Equity MENA

Ce Compartiment vise un rendement total en investissant au moins 67% du total de son actif en actions de sociétés MENA cotées sur un Marché Réglementé dans des pays MENA. Ces investissements peuvent être réalisés par le biais d'obligations participatives si l'accès aux marchés actions est restreint ou à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et des instruments décrits dans l'introduction du paragraphe « A. Compartiments actions ».

L'indice S&P Pan Arab Large Mid Cap constitue l'indicateur de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est le dollar US.

Parce que ce Compartiment investit dans des marchés MENA susceptibles de présenter certains risques, les investisseurs sont invités à consulter les « Avertissements concernant les risques » pour les Compartiments des Marchés asiatiques/émergents.

Equity Greater China

L'objectif du Compartiment est de rechercher une croissance du capital à long terme en investissant au minimum deux tiers de ses actifs en actions émises par des sociétés :

- (i) cotées sur des Marchés autorisés à Hong Kong et qui sont domiciliées ou exercent une part importante de leur activité à Hong Kong ou en République populaire de Chine ; ou
- (ii) non cotées sur les Marchés autorisés à Hong Kong, qui ont leur siège ou exercent l'essentiel de leur activité en République populaire de Chine ou à Taiwan.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et instruments décrits dans l'introduction du paragraphe "A. Compartiments actions ».

L'indice « MSCI AC Golden Dragon » constitue l'indicateur de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est le dollar US.

Equity India

L'objectif du Compartiment est de rechercher une croissance à long terme du capital en investissant au minimum deux tiers de ses actifs en actions et Instruments liés à des actions indiennes.

Le Gestionnaire d'investissement sélectionnera un échantillon varié d'actions cotées reflétant la diversité de l'économie indienne. Le Compartiment sera principalement composé de titres de ces sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, ont le potentiel d'accroître leurs bénéfices et disposent de ressources opérationnelles et financières suffisantes pour le concrétiser.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et instruments décrits dans l'introduction du paragraphe "A. Compartiments actions ».

Le Compartiment ne pourra investir dans des instruments financiers dérivés qu'à des fins de couverture.

L'indice 10/40 MSCI India constitue l'indicateur de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est le dollar US.

Equity India Select

Ce Compartiment a pour objectif une croissance du capital à long terme en investissant au moins 67% de son Actif Total dans des actions de sociétés indiennes, cotées sur un marché réglementé reconnu en Inde.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et instruments décrits dans l'introduction du paragraphe "A. Compartiments actions ».

L'indice « S&P BSE 100 » constitue l'indicateur de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est le dollar US.

Equity India Infrastructure

L'objectif du Compartiment est d'obtenir une croissance du capital sur le long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et des Instruments liés à des actions émises(es) par ou relatifs/ves à des sociétés indiennes du secteur des infrastructures, lequel regroupe les segments suivants :

- énergie : génération, transmission et distribution d'électricité et de gaz ;
- télécommunications : téléphonie locale et internationale fixe et mobile ;
- les Transports : pistes et terminaux aéroportuaires, chemins de fer (y compris les immobilisations, et le transport de fret et de passagers), routes à péage, ponts, routes et tunnels, infrastructures portuaires, superstructures, terminaux et canaux ;
- l'Eau : génération et distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées ;
- organismes spécialisés dans le financement d'infrastructures ;
- fabricants de matériaux : ciment, acier.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et instruments décrits dans l'introduction du paragraphe "A. Compartiments actions ».

Le Compartiment ne pourra investir dans des instruments financiers dérivés qu'à des fins de couverture.

L'indice 10/40 MSCI India constitue l'indicateur de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est le dollar US.

Equity Korea

L'objectif du Compartiment est de rechercher une croissance du capital à long terme en investissant au minimum deux tiers de ses actifs dans des actions coréennes.

Le Gestionnaire en investissements sélectionnera un échantillon varié d'actions cotées reflétant le large éventail de l'économie coréenne. Le Compartiment sera principalement composé de titres de sociétés dont le Gérant d'actifs considère qu'elles possèdent un potentiel de croissance des résultats et les ressources en gestion et financières suffisantes pour le concrétiser.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et instruments décrits dans l'introduction du paragraphe "A. Compartiments actions ».

L'indice 10/40 MSCI Korea constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence de ce Compartiment est le dollar US.

Equity Latin America

L'objectif de ce Compartiment est d'obtenir une croissance du capital à moyen terme en investissant dans une sélection de titres diversifiés tant sur le plan géographique que sectoriel et au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et des Instruments liés à des actions de Pays d'Amérique latine. Ces investissements peuvent être réalisés par le biais d'obligations participatives si l'accès aux marchés actions est restreint ou à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et instruments décrits dans l'introduction du paragraphe "A. Compartiments actions ».

L'indice « MSCI EM Latin America » constitue l'indicateur de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est le dollar US.

Equity Thailand

L'objectif de ce Compartiment est d'obtenir une croissance du capital sur le long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des actions thaïlandaises cotées à la Bourse thaïlandaise (SET).

Le Compartiment offre aux investisseurs un moyen de participer au développement du marché des actions thaïlandais. Le Gestionnaire d'investissement sélectionnera parmi les titres cotés ceux qui sont les plus représentatifs de l'économie thaïlandaise. Le Compartiment sera principalement composé d'actions de sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, présentent un potentiel important de croissance des bénéfices et disposent de ressources opérationnelles et financières suffisantes pour le concrétiser.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et instruments décrits dans l'introduction du paragraphe "A. Compartiments actions ».

L'indice « Bangkok Set (TRI) » constitue l'indicateur de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est le dollar US.

4. Compartiments actions : Compartiments actions de prochaine génération

Avertissements relatifs aux risques

D'une manière générale, les Compartiments de prochaine génération peuvent induire une exposition aux risques de marché et de volatilité.

L'utilisation d'instruments dérivés par certains Compartiments dans le cadre de leur processus d'investissement et la mise en œuvre de stratégies d'investissement spécifiques peuvent exposer l'investisseur aux risques liés à la gestion et à la stratégie d'investissement, ainsi qu'à ceux inhérents aux transactions sur instruments dérivés.

En outre, dans la mesure où les investissements d'un Compartiment donné peuvent être effectués ou couverts dans d'autres devises que sa devise de référence, l'acquisition d'Actions du Compartiment concerné peut impliquer un risque de change.

Profil de risque

Les investissements dans ces Compartiments peuvent comporter certains risques, tels que décrits ci-avant sous « Avertissements concernant les risques ». Selon les conditions de marché, les investisseurs doivent être prêts à assumer une moins-value latente sur leur investissement initial pendant un certain temps, cette moins-value pouvant se réaliser s'ils décident de liquider leur investissement dans des conditions de marché défavorables. Il convient d'observer que les actions ne sont ni garanties ni assorties d'une protection de capital, de sorte qu'il ne peut être certifié qu'elles seront rachetées au prix auquel elles ont été souscrites.

Profil de l'investisseur type

À la lumière des objectifs et stratégies d'investissement de ces Compartiments, ces derniers ne s'adressent qu'à des investisseurs qui :

- souhaitent réaliser une plus-value en capital sur le long terme ;
- ne cherchent pas à dégager un revenu régulier de leurs investissements (à l'exception des investisseurs souscrivant des Actions de distribution) ;
- sont prêts à s'exposer aux risques élevés associés aux investissements dans des titres étrangers ; et
- peuvent supporter un certain degré de volatilité.

Equity Emerging Anti-Benchmark¹⁴

L'objectif du Compartiment cherche à surperformer l'indice MSCI Daily TR Net Emerging Markets USD (dividende réinvesti) sur un horizon d'investissement de 5 ans.

L'indicateur de référence du Compartiment est composé d'actions sélectionnées selon leur capitalisation boursière : plus leur valeur de marché est forte, plus elles sont représentées dans l'indice, et inversement. Il peut en résulter un ratio élevé de concentration et l'amplification des facteurs de risque tels que la volatilité. L'approche d'investissement anti-benchmark consiste à optimiser le ratio de diversification des composants de l'indice de référence afin d'obtenir une répartition homogène entre leurs facteurs de risque et de générer des pondérations en actions optimales.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment appliquera la méthodologie brevetée anti-benchmark à son indice de référence. Les titres seront choisis selon un modèle quantitatif et systématique qui vise à déterminer le portefeuille du Compartiment, selon les volatilités d'actions individuelles et les corrélations comparatives.

Afin d'atteindre son objectif, le Compartiment investira au moins deux-tiers de son actif net dans des actions et des instruments liés à des actions dans les pays émergents.

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille.

Les Contracts for differences (CFD) peuvent être utilisés. Le sous-jacent de ces contrats sera composé de titres de l'indice de référence à la seule discrétion du gestionnaire d'investissement. Ces contrats peuvent être utilisés aux fins de maximiser le ratio de diversification du Compartiment. La liste des contreparties de ces contrats sera disponible dans le rapport annuel. En cas de défaut de la contrepartie, le Compartiment peut ne pas recouvrer entièrement son investissement. Ce risque de contrepartie est limité par le respect des limites de contrepartie des instruments dérivés de gré à gré prévues par la loi luxembourgeoise (10% de ses actifs lorsque la contrepartie est un établissement de crédit et 5% dans les autres cas). De plus, les appels de marge sur les CFD sont effectués tous les mois et à la demande si les montants dus ou à recevoir sont proches de la limite de risque de contrepartie susmentionnée.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et des instruments décrits dans l'introduction du paragraphe « A. Compartiments actions ».

L'indice « MSCI Daily TR Net Emerging Markets USD (dividende réinvesti) » constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est le dollar US.

¹⁴ Ce Compartiment sera fusionné avec le Fonds Most Diversified Portfolio SICAV – TOBAM Anti-Benchmark Emerging Markets Equity le 19 juin 2015

En plus des risques décrits sous Avertissements concernant les risques dans l'introduction du paragraphe des Compartiments « Actions de prochaines générations », les investissements dans le Compartiment peuvent conduire à une exposition aux risques des pays émergents/en développement.

Equity Emerging Minimum Variance dont la nouvelle dénomination sera Equity Emerging Conservative à compter du 27 juillet 2015.

Le Compartiment cherche à surperformer, sur un horizon d'investissement de 5 ans, l'indice MSCI Emerging Markets NR Close tout en maintenant un niveau de volatilité inférieur à celui de l'indice en investissant au moins deux tiers de ses actifs en actions et instruments adossés à des actions d'entreprises basées dans des pays émergents d'Europe, d'Asie, d'Amérique et d'Afrique. Ces investissements peuvent être réalisés par le biais d'obligations participatives si l'accès aux marchés actions est restreint ou à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Pour atteindre cet objectif, le portefeuille du Compartiment sera construit en deux étapes comme suit. Tout d'abord, après avoir utilisé un filtre de liquidité, le Gestionnaire d'investissement s'efforce d'exclure de l'univers d'investissement, les titres de second rang en termes de fondamentaux (analyse multi-critères systématique sur la base des bilans et comptes de résultat de l'entreprise). Deuxièmement, le Gestionnaire d'investissement met en place un processus d'optimisation quantitatif sur la liste réduite de titres, afin de construire un portefeuille peu volatil. La procédure d'optimisation comprend des contraintes au niveau du titre, du secteur et des pondérations géographiques, ainsi qu'au niveau de l'exposition à certains facteurs de risques.

L'utilisation d'instruments dérivés fait partie intégrante de la politique et des stratégies d'investissement. Les futures, les options, les contrats for difference, les contrats à terme de gré à gré, les warrants, les swaps et autres instruments dérivés seront utilisés pour des opérations d'arbitrage, de couverture et/ou de surexposition.

Le sous-jacent des Contrats for differences sera composé d'actions, de parts/actions d'OPC/OPCVM et/ou de contrats à terme sur le marché des actions sur lequel le portefeuille du Compartiment peut investir. Ces contrats seront utilisés pour obtenir une exposition à un panier de titres spécifiques ou couvrir une partie de l'exposition des actions du portefeuille du Compartiment. La liste des contreparties de ces contrats sera disponible dans le rapport annuel. En cas de défaut de la contrepartie, le Compartiment peut ne pas recouvrir entièrement son investissement. Ce risque de contrepartie est limité par le respect des limites de contrepartie des instruments dérivés de gré à gré prévues par la loi luxembourgeoise (10% de ses actifs lorsque la contrepartie est un établissement de crédit et 5% dans les autres cas). De plus, les appels de marge sont effectués tous les mois et à la demande si les montants dus ou à recevoir sont proches de la limite de risque de contrepartie susmentionnée.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et des instruments décrits dans l'introduction du paragraphe « A. Compartiments actions ».

L'indice « MSCI Emerging Markets NR Close », constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est le dollar US.

En plus des risques décrits sous Avertissements concernant les risques dans l'introduction du paragraphe des Compartiments « Actions de prochaines générations », les investissements dans le Compartiment peuvent conduire à une exposition aux risques des pays émergents/en développement.

Equity Europe Minimum Variance dont la nouvelle dénomination sera Equity Europe Conservative à compter du 27 juillet 2015.

L'objectif du Compartiment est de surperformer, sur un horizon d'investissement de 5 ans, l'indice MSCI Europe (dividende réinvesti) tout en essayant de conserver un niveau de volatilité plus faible que celui de l'indice, en investissant au moins deux tiers des actifs dans des actions européennes représentées dans l'indice MSCI Europe.

Le Compartiment investit au moins 75% de son actif net dans des actions européennes.

Pour atteindre cet objectif, le portefeuille du Compartiment sera construit en deux étapes comme suit. Tout d'abord, après avoir utilisé un filtre de liquidité, le Gestionnaire d'investissement s'efforce d'exclure de l'univers d'investissement, les titres de second rang en termes de fondamentaux (analyse multi-critères systématique sur la base des bilans et comptes de résultat de l'entreprise). Deuxièmement, le Gestionnaire d'investissement met en place un processus d'optimisation quantitatif sur la liste réduite de titres, afin de construire un portefeuille peu volatil. La procédure d'optimisation comprend des contraintes au niveau du titre, du secteur et des pondérations géographiques, ainsi qu'au niveau de l'exposition à certains facteurs de risques.

L'utilisation d'instruments dérivés fait partie intégrante de la politique et des stratégies d'investissement. Les futures, les options, les contrats for difference, les contrats à terme de gré à gré, les warrants, les swaps et autres instruments dérivés seront utilisés pour des opérations d'arbitrage, de couverture et/ou de surexposition.

Le sous-jacent des Contracts for differences sera composé d'actions, de parts/actions d'OPC/OPCVM et/ou de contrats à terme sur le marché des actions sur lequel le portefeuille du Compartiment peut investir. Ces contrats seront utilisés pour obtenir une exposition à un panier de titres spécifiques ou couvrir une partie de l'exposition des actions du portefeuille du Compartiment. La liste des contreparties de ces contrats sera disponible dans le rapport annuel. En cas de défaut de la contrepartie, le Compartiment peut ne pas recouvrer entièrement son investissement. Ce risque de contrepartie est limité par le respect des limites de contrepartie des instruments dérivés de gré à gré prévues par la loi luxembourgeoise (10% de ses actifs lorsque la contrepartie est un établissement de crédit et 5% dans les autres cas). De plus, les appels de marge sont effectués tous les mois et à la demande si les montants dus ou à recevoir sont proches de la limite de risque de contrepartie susmentionnée.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et des instruments décrits dans l'introduction du paragraphe « A. Compartiments actions ».

L'indice « MSCI Europe », dividende réinvesti, constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

Equity Global Minimum Variance dont la nouvelle dénomination sera Equity Global Conservative à compter du 27 juillet 2015.

Le Compartiment cherche à surperformer, sur un horizon d'investissement de 5 ans, l'indice MSCI World, dividendes réinvestis, tout en maintenant un niveau de volatilité inférieur à celui de l'indice en investissant au moins deux tiers de ses actifs en actions mondiales incluses dans l'indice MSCI World.

Pour atteindre cet objectif, le portefeuille du Compartiment sera construit en deux étapes comme suit. Tout d'abord, après avoir utilisé un filtre de liquidité, le Gestionnaire d'investissement s'efforce d'exclure de l'univers d'investissement, les titres de second rang en termes de fondamentaux (analyse multi-critères systématique sur la base des bilans et comptes de résultat de l'entreprise). Deuxièmement, le Gestionnaire d'investissement met en place un processus d'optimisation quantitatif sur la liste réduite de titres, afin de construire un portefeuille peu volatil. La procédure d'optimisation comprend des contraintes au niveau du titre, du secteur et des pondérations géographiques, ainsi qu'au niveau de l'exposition à certains facteurs de risques.

L'utilisation d'instruments dérivés fait partie intégrante de la politique et des stratégies d'investissement. Les futures, les options, les contrats for difference, les contrats à terme de gré à gré, les warrants, les swaps et autres instruments dérivés seront utilisés pour des opérations d'arbitrage, de couverture et/ou de surexposition.

Le sous-jacent des Contracts for differences sera composé d'actions, de parts/actions d'OPC/OPCVM et/ou de contrats à terme sur le marché des actions sur lequel le portefeuille du Compartiment peut investir. Ces contrats seront utilisés pour obtenir une exposition à un panier de titres spécifiques ou couvrir une partie de l'exposition des actions du portefeuille du Compartiment. La liste des contreparties de ces contrats sera disponible dans le rapport annuel. En cas de défaut de la contrepartie, le Compartiment peut ne pas recouvrer entièrement son investissement. Ce risque de contrepartie est limité par le respect des limites de contrepartie des instruments dérivés de gré à gré prévues par la loi luxembourgeoise (10% de ses actifs lorsque la contrepartie est un établissement de crédit et 5% dans les autres cas). De plus, les appels de marge sont effectués tous les mois et à la demande si les montants dus ou à recevoir sont proches de la limite de risque de contrepartie susmentionnée.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et des instruments décrits dans l'introduction du paragraphe « A. Compartiments actions ».

L'indice « MSCI World », dividende réinvesti, constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est le dollar US.

Equity World Anti-Benchmark¹⁵

L'objectif du Compartiment est de surperformer l'indice MSCI World (dividendes réinvestis) sur un horizon de placement de 5 ans.

L'indicateur de référence du Compartiment est composé d'actions sélectionnées selon leur capitalisation boursière : plus l'appréciation de leur marché est forte, plus leur représentation sur l'indice est élevée, et inversement. Il peut en

¹⁵ Ce Compartiment sera fusionné avec le Fonds Most Diversified Portfolio SICAV – TOBAM Anti-Benchmark World Equity le 19 juin 2015

résulter une concentration des valeurs et l'amplification des facteurs de risque tels que la volatilité. L'approche d'investissement anti-benchmark consiste à optimiser le ratio de diversification des composants de l'indicateur de référence afin d'obtenir une allocation homogène entre leurs facteurs de risque et de générer des pondérations en actions optimales.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment appliquera la méthodologie brevetée anti-benchmark à son indicateur de référence. Les titres seront choisis selon un modèle quantitatif et systématique qui vise à déterminer le portefeuille du Compartiment, selon les volatilités d'actions individuelles et les corrélations comparatives.

Afin d'atteindre son objectif, le Compartiment investira au moins deux-tiers de son actif net dans des actions sélectionnées mondialement et dans des instruments liés à des actions.

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille.

Les Contracts for differences peuvent être utilisés. Le sous-jacent de ces contrats sera composé de titres de l'indice de référence à la seule discrétion du gestionnaire d'investissement. Ces contrats peuvent être utilisés aux fins de maximiser le ratio de diversification du Compartiment. La liste des contreparties de ces contrats sera disponible dans le rapport annuel. En cas de défaut de la contrepartie, le Compartiment peut ne pas recouvrer entièrement son investissement. Ce risque de contrepartie est limité par le respect des limites de contrepartie des instruments dérivés de gré à gré prévues par la loi luxembourgeoise (10% de ses actifs lorsque la contrepartie est un établissement de crédit et 5% dans les autres cas). De plus, les appels de marge sur les CFD sont effectués tous les mois et à la demande si les montants dus ou à recevoir sont proches de la limite de risque de contrepartie susmentionnée.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et des instruments décrits dans l'introduction du paragraphe « A. Compartiments actions ».

L'indice « MSCI World », avec le dividende réinvesti, constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

B. COMPARTIMENTS OBLIGATAIRES

Sauf dispositions contraires prévues dans la description d'un Compartiment particulier et sous réserve de toute limite d'investissement applicable (voir « Informations complémentaires : « Pouvoirs et Restrictions d'Investissement »), les principes suivants seront appliqués aux Compartiments :

- Dans l'objectif et la politique d'investissement de chaque Compartiment, tels que décrits dans les Annexes ci-après, la référence à une zone géographique ou à la nationalité d'un titre renvoie à la zone géographique ou au pays :
 - o dans laquelle/lequel la société ou l'émetteur est domicilié(e) ; et/ou
 - o dans laquelle/lequel une société ou un émetteur exerce une part importante de son activité.
- La politique d'investissement de chaque Compartiment décrira systématiquement l'univers d'investissement défini pour au moins deux tiers des actifs du Compartiment. En l'absence d'(autre) indication quant à l'affectation du solde des actifs, chaque Compartiment sera autorisé à l'investir dans :
 - o Instruments de Dette autres que ceux mentionnés dans la politique d'investissement ;
 - o des obligations convertibles, jusqu'à 25% de ses actifs nets (les Compartiments investissant au moins deux tiers de leurs actifs dans de tels titres peuvent investir jusqu'à un tiers de leurs actifs nets dans des obligations convertibles autres que celles mentionnées dans leur politique d'investissement) ;
 - o des actions et Instruments liés à des actions, à concurrence de 10% de ses actifs nets ;
 - o des parts/actions d'OPCVM et/ou autres OPC, à concurrence de 10% de ses actifs nets ;
 - o en dépôts.
 - o Autres valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire visés aux points 1.1 et 1.2 du chapitre XX « Informations Complémentaires », point A « Pouvoirs et restrictions d'investissement ».
- Si sa politique d'investissement le prévoit, un Compartiment peut également avoir recours à des dérivés de crédit (credit default swaps et indices de credit default swaps), soit pour se couvrir contre le risque de crédit ou de défaillance de l'émetteur, soit dans le cadre de stratégies d'arbitrage : pour anticiper les mouvements à la hausse et à la baisse de ces instruments ou pour exploiter les disparités observées entre deux émetteurs, au sein d'un même émetteur ou entre les risques du marché du crédit et celui du marché des actions. Sauf stipulation contraire, l'exposition globale ne dépassera pas 40% des actifs nets du Compartiment et l'exposition au risque d'une même contrepartie n'excédera pas 10% de ses actifs nets. Les dérivés de crédit seront souscrits auprès d'établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type de transactions. Les actifs sous-jacents des credit default swaps devront dans tous les cas être conformes à la politique d'investissement du Compartiment. Ce dernier pourra agir en tant qu'acheteur ou vendeur de protection.
- Chaque Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, en respectant la/les limite(s) d'investissement fixée(s) dans sa politique d'investissement eu égard aux valeurs sous-jacentes.
- Chaque Compartiment est également autorisé à utiliser des techniques et instruments ayant pour objet des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire, dans les conditions et limites fixées au Chapitre XX « Informations complémentaires », paragraphe B « Restrictions d'investissement supplémentaires », points 1.4 à 1.6.
- Les Compartiments ayant l'intention de recourir à des Asset Backed securities et/ou des Mortgage Backed Securities le spécifieront dans leur politique d'investissement.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que :

- la devise de référence indiquée dans la politique d'investissement d'un Compartiment ne correspond pas nécessairement aux devises de ses investissements.
- Les investissements dans des OPC à capital variable ou fixe peuvent entraîner le double prélèvement de frais et commissions, sauf en ce qui concerne les commissions de souscription, rachat et conversion, qui ne peuvent être prélevées en double dans le cas d'investissements dans des fonds promus par le Groupe Amundi.

Avertissements relatifs aux risques

Les investissements dans des Titres de créance sont principalement soumis aux risques de taux d'intérêt, de crédit et de remboursement anticipé liés aux obligations.

L'utilisation d'instruments dérivés par certains Compartiments dans le cadre de leur processus d'investissement et la mise en œuvre de stratégies d'investissement spécifiques peuvent exposer l'investisseur aux risques liés à la gestion et à la stratégie d'investissement, ainsi qu'à ceux inhérents aux transactions sur instruments dérivés.

En outre, dans la mesure où les investissements d'un Compartiment donné peuvent être effectués ou couverts dans d'autres devises que sa devise de référence, l'acquisition d'Actions du Compartiment concerné peut impliquer un risque de change.

D'autre part, les investissements dans les Compartiments recourant à des dérivés de crédit peuvent comporter un risque de crédit accru. Dans la mesure notamment où ces Compartiments peuvent agir en tant que vendeurs de protection, les investisseurs doivent être prêts à supporter une perte importante sur leur investissement initial.

Profil de risque

Les investissements dans ces Compartiments peuvent comporter certains risques, tels que décrits ci-avant sous « Avertissements concernant les risques ». Il convient d'observer que les actions ne sont ni garanties ni assorties d'une protection de capital, de sorte qu'il ne peut être certifié qu'elles seront rachetées au prix auquel elles ont été souscrites.

Profil de l'investisseur type

À la lumière des objectifs et stratégies d'investissement des Compartiments, ces derniers s'adressent aux investisseurs qui cherchent à protéger leurs intérêts face à des fluctuations marquées.

L'objectif de ces Compartiments est d'obtenir un rendement stable en conjuguant à l'accroissement du capital une distribution de revenus.

Plus particulièrement, l'objectif des Compartiments obligataires investissant dans des titres de créance gouvernementaux est d'offrir aux investisseurs un rendement global correspondant au moins à celui des marchés d'emprunts d'Etat sur lesquels les Compartiments investissent, via l'achat de titres à taux fixe de premier ordre.

1. Compartiments obligations : Compartiment investi en obligations convertibles

Convertible Credit

L'objectif du Compartiment est de surperformer, sur un horizon d'investissement de quatre ans, un panier d'Indices composé à 70% de l'indice « Exane ECI – Euro Convertible TR Close » et à 30% de l'indice « Merrill Lynch EMU Corporates 3-5 years RI Close ».

Pour atteindre cet objectif, le Compartiment investira dans des actions et des obligations selon une allocation indicative de sensibilité de 0 à 30% sur les actions et de 70 à 100% sur la dette, en investissant au moins deux tiers de son actif net dans les titres suivants libellés en euro :

- obligations convertibles (i) d'émetteurs de l'OCDE ou pouvant être converties en actions d'entreprise de l'OCDE et (ii) représentant au moins 51% de l'actif net du Compartiment ;
- titres de créances d'émetteurs de l'OCDE ;
- actions issues de la conversion d'obligations convertibles et ne dépassant pas 10% de l'actif net du Compartiment.

Le solde de l'actif net peut être investi dans :

- d'autres titres de créances et obligations convertibles que ceux mentionnés ci-dessus ;
- des dépôts ;
- des parts/actions d'OPCVM et/ou autres OPC (jusqu'à 10% de l'actif net), et
- d'autres valeurs mobilières visées au point 1.2 du Chapitre XX « Informations complémentaires », point A « Pouvoirs et restrictions d'investissement ».

Ce Compartiment peut également recourir à des dérivés de crédit, en tant qu'acheteur et/ou vendeur de protection, pour couvrir le risque de crédit ou la défaillance de l'émetteur, ou aux fins d'une gestion efficiente du portefeuille.

L'indice composé à 70% de l'indice « Exane ECI – Euro Convertible TR Close » et à 30% de l'indice « Merrill Lynch EMU Corporates 3-5 years RI Close » constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

Convertible Europe

Ce Compartiment vise un rendement de moyen à long terme en investissant au moins 67% du total de son actif en obligations convertibles (y compris obligations synthétiques), sans contraintes en termes de notation des émetteurs (qui peuvent être investment grade, non-investment grade et sans notation), cotées ou négociées sur des Marchés Réglementés de tout pays de l'OCDE, libellées en EUR ou dans d'autres monnaies par des émetteurs européens (ou action sous-jacente de l'émission).

Le solde des actifs (jusqu'à 33% de l'actif total) pourra être investi dans d'autres Valeurs mobilières, sans contraintes en termes de notation des émetteurs (qui peuvent être investment grade, non-investment grade et sans notation), comme des obligations, instruments du marché monétaire et autres instruments en espèces. Aux fins de diversification, ce compartiment peut également investir dans des obligations convertibles en dehors de l'OCDE jusqu'à 10% du total de son actif. Le compartiment peut investir en titres adossés à des créances (ABS) / titres garantis par hypothèque (MBS) jusqu'à 20% du total de son actif.

Le compartiment peut également recourir à des dérivés de crédit (credit default swaps mono-émetteur et credit default swaps sur indice), en tant qu'acheteur et/ou vendeur de protection, afin de se couvrir contre le risque de crédit ou de défaillance, ainsi qu'aux fins d'une gestion efficace de portefeuille.

L'indice « Thomson Reuters Convertible Index - Europe Focus Hedged (EUR) » constitue l'indicateur de référence de ce Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

Convertible Global

L'objectif de ce Compartiment est d'obtenir une croissance du capital sur le long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des obligations convertibles dont le sous-jacent est constitué d'actions mondiales.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et instruments décrits dans l'introduction du paragraphe « B. Compartiments obligataires ».

Les investissements qui ne sont pas libellés en euros seront systématiquement couverts.

L'indice « Thomson Reuters Convertible Index - Global Focus Hedged (EUR) » constitue l'indicateur de référence de ce Compartiment. La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

Le Compartiment peut exposer l'investisseur aux risques de marché et de volatilité au travers des titres sous-jacents, mais aussi aux risques décrits sous « Avertissement concernant les risques » dans l'introduction du paragraphe « Compartiments obligataires ».

2. Compartiments obligations : Compartiments investis en obligations libellées en euros

Bond Euro Aggregate

L'objectif de ce Compartiment est de générer un revenu régulier et une croissance du capital en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans les types de titres suivants libellés en euros :

- (i) des titres de créance émis par des Etats et des organismes publics de la Zone euro, ainsi que par des entités supranationales telles que la Banque mondiale ;
- (ii) Mortgage Backed Securities jusqu'à 20% de l'actif net,
- (iii) des titres de créance de sociétés notées au moins BBB- par Standard & Poor ou Baa3 par Moody's.

Le Gestionnaire d'investissement investit au moins 50% de son actif net en Obligations libellées en euros.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et instruments décrits dans l'introduction du paragraphe « B. Compartiments obligataires ».

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés sur taux d'intérêt et des dérivés de crédit.

L'indice Barclays Euro Aggregate (E) constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

Bond Euro Corporate

L'objectif de ce Compartiment est de générer un revenu régulier et une croissance du capital en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des obligations à taux fixe ou flottant de qualité Investment grade libellées en euros :

- (i) émises ou garanties par des Etats de la Zone euro ; ou
- (ii) émises par des sociétés, européennes ou non, négociées sur un marché européen, sans restriction quant au secteur d'activité de ces sociétés.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et instruments décrits dans l'introduction du paragraphe « B. Compartiments obligataires ».

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés sur taux d'intérêt et des dérivés de crédit.

L'indice Barclays Euro-Agg Corporates (E) constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

Bond Euro Corporate 1-3 dont la nouvelle dénomination sera Bond Euro Corporate Short Term à compter du 27 juillet 2015.

Jusqu'au 17 juillet 2015

L'objectif du Compartiment est de surperformer l'indice Barclays Euro Aggregate Corporate 1-3 sur une période d'investissement d'au moins 18 mois en sélectionnant des obligations principalement libellées en euro offrant le niveau le plus élevé de plus-value à court et moyen terme.

Deux sources de rendement dont six sources de valeur ajoutée peuvent contribuer à la réalisation de l'objectif du Compartiment :

- la gestion du risque de taux :
 - o gestion de l'exposition au risque de taux en termes de sensibilité
 - o gestion des positions de la courbe de taux
- la gestion du risque de crédit
 - o gestion de l'exposition globale au risque de crédit
 - o gestion de l'allocation sectorielle
 - o sélection des émetteurs
 - o sélection de titres.

Plusieurs stratégies sont utilisées pour atteindre l'objectif de rendement du Compartiment comme les stratégies de crédit directionnel, les stratégies directionnelles sur taux d'intérêt, les stratégies d'arbitrage sur crédit et les stratégies de diversification.

Pour atteindre cet objectif, le Compartiment investira au moins 50% dans des obligations d'entreprises de type « Investment Grade » libellées en euro.

Le solde des actifs pourra être investi dans :

- des obligations adossées à des actifs avec des tranches notées au minimum BBB-/Baa3 (jusqu'à 10% des actifs) ;
- des obligations libellées dans des monnaies de l'OCDE ou européennes (à l'exception de l'euro) (jusqu'à 10% de son actif net) ;
- des obligations de pays extérieurs à l'OCDE libellées en euro (jusqu'à 5% de son actif net) ;
- des obligations convertibles (jusqu'à 5% de son actif net) ;
- des instruments du marché monétaire ;
- des actions et Instruments liés à des actions, à concurrence de 10% de ses actifs nets ;
- des parts/actions d'OPCVM et/ou autres OPC, à concurrence de 10% de ses actifs nets ;
- des dépôts (jusqu'à 20% de son actif net).

Les investissements libellés dans une autre monnaie que l'euro doivent être systématiquement couverts en euro.

L'utilisation d'instruments dérivés fait partie intégrante de la politique et des stratégies d'investissement. Les futures, les options, les contracts for difference, les contrats à terme de gré à gré, les warrants, les swaps, les dérivés de crédit (notés au minimum BBB- par Standard & Poor's et/ou Baa3 par Moody's) seront utilisés pour des opérations d'arbitrage, de couverture et/ou de surexposition.

L'indice « Barclays Euro Aggregate Corporate 1-3 » constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

À compter du 20 juillet 2015

L'objectif du Compartiment est de surperformer l'indice Barclays Euro Aggregate Corporate 1-3 sur une période d'investissement d'au moins 18 mois en sélectionnant des obligations principalement libellées en euro offrant le niveau le plus élevé de plus-value à court terme.

Deux sources de rendement dont six sources de valeur ajoutée peuvent contribuer à la réalisation de l'objectif du Compartiment :

- la gestion du risque de taux :
 - o gestion de l'exposition au risque de taux en termes de sensibilité
 - o gestion des positions de la courbe de taux
- la gestion du risque de crédit
 - o gestion de l'exposition globale au risque de crédit
 - o gestion de l'allocation sectorielle
 - o sélection des émetteurs
 - o sélection de titres.

Plusieurs stratégies sont utilisées pour atteindre l'objectif de rendement du Compartiment comme les stratégies de crédit directionnel, les stratégies directionnelles sur taux d'intérêt, les stratégies d'arbitrage sur crédit et les stratégies de diversification.

Pour atteindre cet objectif, le Compartiment investira au moins 50% dans des obligations d'entreprises de type « Investment Grade » libellées en euro.

Le solde des actifs pourra être investi dans :

- des obligations adossées à des actifs avec des tranches notées au minimum BBB-/Baa3 (jusqu'à 10% des actifs) ;
- des obligations libellées dans des monnaies de l'OCDE ou européennes (à l'exception de l'euro) (jusqu'à 10% de son actif net) ;
- des obligations de pays extérieurs à l'OCDE libellées en euro (jusqu'à 5% de son actif net) ;
- des obligations convertibles (jusqu'à 5% de son actif net) ;
- des instruments du marché monétaire ;
- des actions et Instruments liés à des actions, à concurrence de 10% de ses actifs nets ;
- des parts/actions d'OPCVM et/ou autres OPC, à concurrence de 10% de ses actifs nets ;
- des dépôts (jusqu'à 20% de son actif net).

Les investissements libellés dans une autre monnaie que l'euro doivent être systématiquement couverts en euro.

L'utilisation d'instruments dérivés fait partie intégrante de la politique et des stratégies d'investissement. Les futures, les options, les contracts for difference, les contrats à terme de gré à gré, les warrants, les swaps, les dérivés de crédit (notés au minimum BBB- par Standard & Poor's et/ou Baa3 par Moody's) seront utilisés pour des opérations d'arbitrage, de couverture et/ou de surexposition.

L'indice « Barclays Euro Aggregate Corporate 1-3 » constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

Bond Euro Government

L'objectif de ce Compartiment est de surperformer l'indice « JP Morgan EMU Government Bond » sur une période de trois ans en sélectionnant des obligations présentant le meilleur profil risque/rendement à moyen terme.

Pour atteindre cet objectif, le Compartiment investira au moins 51% en obligations émises ou garanties par un Etat membre de la Zone euro et libellées en euros.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et des instruments décrits dans l'introduction du paragraphe « B. Compartiments obligataires ».

Le Gestionnaire d'investissement couvrira les participations qui ne sont pas libellées en euros.

Plusieurs sources de rendement parmi d'autres sont susceptibles de contribuer à atteindre l'objectif du Compartiment :

- La gestion de l'exposition au risque de taux
- La gestion de la position sur la courbe de rendement
- La gestion de l'exposition au risque d'inflation
- La sélection des émetteurs et des titres
- Le trading
- La volatilité
- La diversification internationale

L'utilisation d'instruments dérivés fait partie intégrante de la politique et des stratégies d'investissement. Des contrats futures et forwards, options, swaps et dérivés de crédit (credit default swaps souverains) seront utilisés à des fins d'arbitrage, de couverture des risques liés aux taux d'intérêt, à la volatilité et à l'inflation et/ou de surexposition à ces risques.

L'indice JP Morgan EMU Government Bond Investment Grade constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

Bond Euro Inflation

L'objectif de ce Compartiment est d'obtenir une croissance du capital à moyen terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans une sélection d'obligations indexées sur l'inflation européenne et/ou l'inflation de tout pays de la Zone euro, émises ou garanties par :

- (i) un Etat membre de l'UE ou une autre entité publique ; ou
- (ii) des organismes privés au sein d'Etats membres de l'UE (notés au minimum AA).

Au moins deux tiers des actifs du Compartiment seront investis dans des obligations émises en euros dans la Zone euro.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et instruments décrits dans l'introduction du paragraphe « B. Compartiments obligataires ».

L'indice Barclays EGILB All Markets constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

3. Compartiments obligations : Compartiments Obligations à Haut Rendement

Bond Euro High Yield

L'objectif de ce Compartiment est d'offrir un rendement total le plus élevé possible (produits d'intérêts, plus-values en capital et gains de change) en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des obligations à haut rendement émises en euros.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et instruments décrits dans l'introduction du paragraphe « B. Compartiments obligataires ».

Le compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés sur devise à des fins de couverture uniquement.

Le Compartiment peut également recourir à des dérivés sur taux d'intérêt et à des dérivés de crédit dans les limites susmentionnées.

L'indice ML European Curr H YLD BB-B Rated Constrained Hed constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

En plus des risques décrits sous « Avertissement concernant les risques » dans l'introduction du paragraphe « Compartiments obligataires », les placements dans des titres de créance à haut rendement comportent des aspects et des risques spéciaux, qui englobent les risques généralement liés aux investissements internationaux, tels que les fluctuations de change, les risques inhérents au fait d'investir dans des pays dont les marchés financiers sont de taille réduite, peu liquides, sujets à la volatilité et où il existe des restrictions aux investissements étrangers, ainsi que les risques liés aux économies d'Europe centrale et de l'Est, tels qu'une inflation et des taux d'intérêt élevés, de lourdes dettes extérieures ou encore des incertitudes politiques et sociales.

Le Compartiment doit être considéré par les investisseurs comme un véhicule d'investissement à moyen ou long terme, assorti de risques importants du fait de son haut rendement.

Bond Euro High Yield Short Term

L'objectif de ce Compartiment est d'offrir un rendement total le plus élevé possible (produits d'intérêts, plus-values en capital et gains de change) en investissant au moins deux tiers de ses actifs nets dans des obligations à haut rendement émises en euros tombant à échéance dans les 4 ans.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et des instruments décrits dans l'introduction du paragraphe « B. Compartiments obligataires ». Les investissements qui ne sont pas libellés en euros seront couverts.

Le compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés sur devise à des fins de couverture uniquement.

Le Compartiment peut également avoir recours à des produits dérivés sur taux d'intérêt et les dérivés de crédit feront partie intégrante de la politique d'investissement.

L'indice « Merrill Lynch Euro High-Yield 1-3, Non Fin, BB-B, Constrained » constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

En plus des risques décrits sous « Avertissement concernant les risques » dans l'introduction du paragraphe « Compartiments obligataires », les placements dans des titres de créance à haut rendement comportent des aspects et des risques spéciaux, qui englobent les risques généralement liés aux investissements internationaux, tels que les fluctuations de change, les risques inhérents au fait d'investir dans des pays dont les marchés financiers sont de taille réduite, peu liquides, sujets à la volatilité et où il existe des restrictions aux investissements étrangers, ainsi que les risques liés aux économies d'Europe centrale et de l'Est, tels qu'une inflation et des taux d'intérêt élevés, de lourdes dettes extérieures ou encore des incertitudes politiques et sociales.

Le Compartiment doit être considéré par les investisseurs comme un véhicule d'investissement à moyen terme, assorti de risques importants du fait de son haut rendement.

4. Compartiments obligations : Compartiments investis en obligations et titres de créance mondiaux

Bond Global Corporate

L'objectif de ce Compartiment est de générer un revenu régulier et une croissance du capital en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des obligations émises par des sociétés du monde entier dans toute devise librement convertible.

Le compartiment peut investir en titres adossés à des créances (ABS) / titres garantis par hypothèque (MBS) jusqu'à 20% de son actif net.

Le Compartiment peut également recourir à des dérivés sur taux d'intérêt et à des dérivés de crédit (credit default swaps mono-émetteur et credit default swaps sur indice), en tant qu'acheteur et/ou vendeur de protection, afin de se couvrir contre le risque de crédit ou de défaillance ou dans le cadre de stratégies d'arbitrage.

Le Compartiment investit jusqu'à 15% de ses actifs dans des titres à haut rendement.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et instruments décrits dans l'introduction du paragraphe « B. Compartiments obligataires ».

L'indice « Merrill Lynch Global Large Cap Corporate Index \$ hedged » constitue l'indicateur de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est le dollar US.

L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 150%. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 100%. Veuillez vous référer à l'annexe IV Mesure et gestion des risques pour plus de détails. Dans la mesure où

des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.

Bond Global Total Return ¹⁶

Le Compartiment (le « Fonds nourricier ») investira au moins 85% de son actif net dans des parts de Amundi Oblig Internationales (le « Fonds maître ») (actions de classe OR-D), une Société d'Investissement à Capital Variable de droit français constituant un OPCVM maître au sens de la Directive 2009/65/CE. La politique d'investissement du Compartiment doit donc être lue parallèlement au prospectus du Fonds maître, les objectifs et la politique d'investissement étant les suivants :

L'objectif du Fonds maître est de sur-performer l'indice « JP Morgan Global Government Bond Index Broad », qui est représentatif du marché des obligations international sur une période d'investissement de trois ans, après prise en compte des charges. Les 15% résiduels de l'actif net du Compartiment nourricier seront investis dans des actifs liquides et des instruments financiers dérivés à des fins de couverture uniquement.

Pour atteindre cet objectif, le gestionnaire d'investissement investira jusqu'à 100% de l'actif net dans des

- obligations ou obligations convertibles émises ou garanties par des États membres de l'OCDE ;
- obligations ou obligations convertibles OCDE non gouvernementales notées Investment Grade ;
- ABS/MBS notés AAA par Standard & Poor ou Aaa par Moody's au moment de l'acquisition et qui conservent une notation minimale de AA (Standard & Poor's) ou Aa2 (Moody). Le Compartiment peut investir à la fois dans des MBS sécurisés par des prêts hypothécaires résidentiels qui sont émis ou garantis par, ou sécurisés par une sûreté qui est garantie par le gouvernement américain/les agences fédérales américaines (c.-à-d. Ginnie Mae, Freddie Mac et Fannie Mae), et dans ceux qui ne sont pas émis ou garantis par le gouvernement américain/les agences fédérales américaines (c.-à-d. privés ou non émis par des agences). D'autres ABS sont adossés à différents types d'actifs comme des créances automobiles ou de cartes de crédit, des prêts étudiants ou d'autres types de créances.

Le Fonds maître offre une gestion active sur les marchés de taux et de changes.

Le Fonds maître peut également investir dans :

- des Instruments du marché monétaire ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts/actions d'OPCVM et/ou autres OPC ;
- en dépôts.

Le Fonds maître peut réaliser des transactions d'acquisition et de cession temporaire de titres. Des instruments financiers dérivés, notamment des dérivés de crédit (Credit Default Swaps et Credit Indices Default Swaps à émetteur unique, tels que « Itraxx » et « CDX »), seront également utilisés comme partie intégrante de la politique et des stratégies d'investissement à des fins de couverture et/ou d'exposition et/ou d'arbitrage.

L'indice « JP Morgan Global Government Bond Index Broad » constitue l'indicateur de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

En plus des risques décrits sous « Avertissement concernant les risques » dans l'introduction du paragraphe « Compartiments obligataires », le Compartiment pourra exposer l'investisseur à des risques liés aux pays en développement, à un risque d'investissement lié à des titres adossés à des créances, à un risque d'extension des titres adossés à des créances et des titres garantis par hypothèque, à un risque de remboursement anticipé des titres adossés à des créances et des titres garantis par hypothèques, à un risque d'investissement dans les TBA (contrats à terme sur des titres garantis par hypothèques) ainsi qu'à un risque de crédit accru du fait de l'acquisition de titres adossés à des créances (« ABS ») ou garantis par hypothèque (« MBS »).

Les investissements dans le Compartiment pourront également exposer l'investisseur à un risque de crédit accru du fait de l'acquisition de credit default swaps (« CDS »).

L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 900%. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 300%. Veuillez vous référer à l'annexe IV Mesure et gestion des risque pour plus de détails. Dans la mesure où

¹⁶ Ce Compartiment sera lancé le 24 juillet 2015. Le Compartiment deviendra le compartiment nourricier d'Amundi Oblig Internationales, le compartiment maître français à compter du 24 juillet 2015.

des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.

Bond US Corporate

L'objectif de ce Compartiment est de surperformer l'indice Barclays Capital US Corporate sur un horizon d'investissement de trois ans, principalement par le biais de la sélection des titres et de l'allocation sectorielle, et avec une stratégie axée sur les marchés américains de titres de créance de sociétés.

Pour atteindre cet objectif, le Compartiment investira au minimum les deux tiers de son actif net dans des titres de créance de sociétés de qualité Investment Grade tout en ayant recours à des positions courtes et longues sur des dérivés de crédit. Au moins 50% de l'actif net du Compartiment sera investi dans des titres de créance émis par des émetteurs basés aux États-Unis.

L'utilisation d'instruments dérivés fait partie intégrante de la politique et des stratégies d'investissement. Des contrats « futures » et « forwards », des options sur obligations, sur taux d'intérêt et des swaps seront, entre autres, utilisés pour gérer le portefeuille de façon efficiente et pour couvrir les risques de taux d'intérêt, de crédit et de change et/ou assurer une surexposition du Compartiment à ces risques. Le Compartiment peut également avoir recours à des dérivés de crédit (credit default swap mono-émetteur et credit default swaps sur indice tels que Itraxx et CDX), en tant qu'acheteur et/ou vendeur de protection.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et instruments décrits dans l'introduction du paragraphe « B. Compartiments obligataires ».

L'indice « Barclays Capital US Corporate » constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est le dollar US.

Outre les risques décrits sous « Avertissements concernant les risques » dans l'introduction du paragraphe relatif au Compartiments obligataires, les investissements réalisés peuvent exposer le Compartiment aux risques spécifiques aux investissements dans les Pays émergents, au risque d'investissement lié à des titres adossés à des créances, au risque d'extension des titres adossés à des créances et des titres garantis par hypothèques, au risque de remboursement anticipé pour les titres adossés à des créances et les titres garantis par hypothèques, au risque d'investissement dans les TBA ainsi qu'à un risque de crédit supérieur lié à l'acquisition de titres adossés à des créances et de titres garantis par hypothèques. Les investissements dans le Comportement peuvent également comporter un risque de crédit accru en raison de l'acquisition de crédit default swaps (CDS).

Bond US Opportunistic Core Plus

Ce Compartiment a pour objectif de maximiser ses revenus sur un cycle complet du marché en investissant au moins 67% de son actif total dans des obligations publiques et privées et des titres de créances dont certains sont adossés à des actifs dont les émetteurs sont américains et qui sont cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés des États-Unis d'Amérique ou dans tout pays de l'OCDE. Ce Compartiment peut investir aussi bien en obligations de premier ordre qu'en obligations à haut rendement.

En ce qui concerne les titres de créance garantis, le Compartiment peut être investi dans différents types d'ABS (titres adossés à des créances) tels que les CDO (obligations adossées à des actifs, les titres garantis par hypothèques (MBS), les titres garantis par hypothèques de nature commerciale (CMBS), et d'autres titres adossés à des créances (ABS) à 100% de ses actifs nets. Les MBS, CMBS et les ABS peuvent être notés en dessous de l'Investment Grade (en dessous de Baa3 par Moody ou de BBB-par S&P). Le Compartiment peut investir à la fois dans des MBS sécurisés par des prêts hypothécaires résidentiels qui sont émis ou garantis par, ou sécurisés par une sûreté qui est garantie par le gouvernement américain/les agences fédérales américaines (c.-à-d. Ginnie Mae, Freddie Mac et Fannie Mae), et dans ceux qui ne sont pas émis ou garantis par le gouvernement américain/les agences fédérales américaines (c.-à-d. privés ou non émis par des agences). Les CMBS sont adossés à un ou plusieurs prêts hypothécaires liés à des biens immobiliers commerciaux ou collectifs. D'autres ABS sont adossés à différents types d'actifs comme des créances automobiles ou de cartes de crédit, des prêts étudiants ou d'autres types de créances.

La partie restante des actifs (jusqu'à 33% du total de l'actif) pourra être investie en titres à revenu fixe, ainsi qu'en instruments du marché monétaire de pays émergents, en obligations convertibles de tout pays (pour ces dernières, la limite supérieure sera de 25% du total de son actif).

Le compartiment peut également recourir à des dérivés de crédit (credit default swaps mono-émetteur et credit default swaps sur indice), en tant qu'acheteur et/ou vendeur de protection, afin de se couvrir contre le risque de crédit ou de défaillance, ainsi qu'aux fins d'une gestion efficace de portefeuille.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des parts/actions d'OPCVM et/ou autres OPC.

L'indice « Barclays Capital US Aggregate Bond (TR) » constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est le dollar US.

En plus des risques décrits sous « Avertissement concernant les risques » dans l'introduction du paragraphe B. « Compartiments obligataires », le Compartiment peut exposer l'investisseur à un risque de change, à des risques liés aux pays en développement, à un risque d'investissement lié à des titres adossés à des créances, à un risque d'extension des titres adossés à des créances et des titres garantis par hypothèques, à un risque de remboursement anticipé des titres adossés à des créances et des titres garantis par hypothèques ainsi qu'à un risque de crédit accru du fait de l'acquisition de titres adossés à des crédits mobiliers ou à des créances hypothécaires.

Bond US Aggregate

L'objectif de ce Compartiment est de surperformer l'indice « Barclays Capital US Aggregate Bond (TR) » sur un horizon d'investissement de 3 ans, principalement par le biais de la sélection des titres et de l'allocation sectorielle plutôt que par le biais de l'exposition aux taux d'intérêt (c'est-à-dire les stratégies de duration et de courbe). Le Compartiment investit au moins deux tiers de son actif net dans des instruments de créance publique et privée émis par des émetteurs américains.

Au moins 80% de l'actif net du Compartiment seront investis dans des titres, des instruments et des dépôts notés Investment Grade.

Les titres de créance pourront comprendre des Collateralised Debt Obligations (« CDO ») dans la limite d'une exposition totale de 100% de l'actif net du Compartiment (directement et indirectement). Des investissements dans des instruments adossés à des actifs pouvant inclure différents types d'ABS (titres adossés à des créances), comme les titres garantis par hypothèques (« MBS ») et les titres garantis par hypothèques de nature commerciale (« CMBS »). Le Compartiment peut investir à la fois dans des MBS sécurisés par des prêts hypothécaires résidentiels qui sont émis ou garantis par, ou sécurisés par une sûreté qui est garantie par le gouvernement américain/les agences fédérales américaines (c.-à-d. Ginnie Mae, Freddie Mac et Fannie Mae), et dans ceux qui ne sont pas émis ou garantis par le gouvernement américain/les agences fédérales américaines (c.-à-d. privés ou non émis par des agences). Les CMBS sont adossés à un ou plusieurs prêts hypothécaires liés à des biens immobiliers commerciaux ou collectifs. D'autres ABS sont adossés à différents types d'actifs comme des créances automobiles ou de cartes de crédit, des prêts étudiants ou d'autres types de créances.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et des instruments décrits dans l'introduction du paragraphe « B. Compartiments obligataires ».

L'utilisation d'instruments dérivés fait partie intégrante de la politique et des stratégies d'investissement. Des contrats « futures » et « forwards », des options sur obligations, sur taux d'intérêt et des swaps (à l'exception des total return swaps) seront, entre autres, utilisés pour gérer efficacement le portefeuille et pour couvrir les risques de taux d'intérêt et de crédit et/ou assurer une surexposition du Compartiment à ces risques. L'exposition aux CDO pourra être obtenue par le biais de TBA (contrats à terme sur des titres garantis par hypothèques) dans la limite de 50% de l'actif net. Le Compartiment pourra également recourir à des dérivés de crédit (credit default swaps mono-émetteur et credit default swaps sur indice), en tant qu'acheteur et/ou vendeur de protection.

L'indice « Barclays Capital US Aggregate Bond (TR) » constitue l'indice de référence du Compartiment.

Tous les investissements seront libellés en dollars US.

La devise de référence du Compartiment est le dollar US.

En plus des risques décrits sous « Avertissement concernant les risques » dans l'introduction du paragraphe « Compartiments obligataires », le Compartiment pourra exposer l'investisseur à des risques liés aux pays en développement, à un risque d'investissement lié à des titres adossés à des créances, à un risque d'extension des titres adossés à des créances et des titres garantis par hypothèque, à un risque de remboursement anticipé des titres adossés à des créances et des titres garantis par hypothèques, à un risque d'investissement dans les TBA (contrats à terme sur des titres garantis par hypothèques) ainsi qu'à un risque de crédit accru du fait de l'acquisition de titres adossés à des créances (« ABS ») ou garantis par hypothèque (« MBS »).

Les investissements dans le Compartiment pourront également exposer l'investisseur à un risque de crédit accru du fait de l'acquisition de credit default swaps (« CDS »).

Bond Europe

L'objectif de ce Compartiment est d'obtenir une croissance du capital à moyen terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des obligations européennes de catégorie Investment grade provenant de différents pays, dont ceux de la Zone euro, mais aussi du Royaume-Uni, de Suisse, de Scandinavie et de pays européens candidats à l'UE.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20% de son actif net en ABS/MBS.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et instruments décrits dans l'introduction du paragraphe « B. Compartiments obligataires ».

L'indice Citigroup European WGBI (Euro) constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

En plus des risques décrits sous « Avertissement concernant les risques » dans l'introduction du paragraphe B. « Compartiments obligataires », le Compartiment peut exposer l'investisseur aux risques inhérents aux Pays en développement. L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que les pays souhaitant s'associer à l'Union européenne présentent généralement un niveau de risques plus élevé que celui des pays plus développés.

Bond Global Aggregate

L'objectif de ce Compartiment est de surperformer l'indice « Barclays Global Aggregate », couvert en USD, par le biais de positions stratégiques et tactiques ainsi que des opérations d'arbitrage sur l'ensemble des marchés du crédit, des taux et des changes. Le Compartiment est par ailleurs activement diversifié par le biais de placements sur les marchés obligataires émergents.

Dans le cadre de cette diversification, le Compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs dans :

- (i) des titres de créance émis ou garantis par des Etats de l'OCDE ou émis par des entreprises ;
- (ii) des titres adossés à des créances de catégorie « Investment Grade » tels que les titres garantis par hypothèques/ les titres garantis par hypothèques de nature commerciale ou d'autres titres adossés à des créances jusqu'à 40% de son actif net. Le Compartiment peut investir à la fois dans des MBS sécurisés par des prêts hypothécaires résidentiels qui sont émis ou garantis par, ou sécurisés par une sûreté qui est garantie par le gouvernement américain/les agences fédérales américaines (c.-à-d. Ginnie Mae, Freddie Mac et Fannie Mae), et dans ceux qui ne sont pas émis ou garantis par le gouvernement américain/les agences fédérales américaines (c.-à-d. privés ou non émis par des agences). Les CMBS sont adossés à un ou plusieurs prêts hypothécaires liés à des biens immobiliers commerciaux ou collectifs. D'autres ABS sont adossés à différents types d'actifs comme des créances automobiles ou de cartes de crédit, des prêts étudiants ou d'autres types de créances.

L'utilisation d'instruments dérivés fait partie intégrante de la politique et des stratégies d'investissement. Des futures, des options, des contrats à terme de gré à gré, des warrants sur taux de change, des swaps et des dérivés de crédit (credit default swaps mono-émetteur et sur indices) seront utilisés à des fins d'arbitrage, de couverture des risques de taux d'intérêt, de crédit et de change et/ou de surexposition à ces risques.

L'exposition totale, directe ou indirecte, à des titres adossés à des créances ne dépassera pas 40% du total des actifs nets du Compartiment. L'exposition indirecte à des titres à déterminer ne dépassera pas 20% des actifs nets du Compartiment.

Les titres de type « Investment Grade » représentent au moins 80% des actifs du Compartiment.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et instruments décrits dans l'introduction du paragraphe « B. Compartiments obligataires ».

L'indice « Barclays Global Aggregate Hedged » constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est le dollar US.

En plus des risques décrits sous Avertissement concernant les risques en introduction du paragraphe « Compartiments obligataires », investir dans le Compartiment peut exposer les investisseurs à un Risque de change, à un risque d'investissement lié à des titres adossés à des créances, à un risque d'extension des titres adossés à des créances et des titres garantis par hypothèques, risque de remboursement anticipé des titres adossés à des créances et des titres garantis par hypothèques, à un risque d'investissement dans les TBA ainsi qu'à un Risque de crédit accru en raison de l'acquisition de titres adossés à des créances/garantis par hypothèque.

L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 700%. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche

notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 350%. Veuillez vous référer à l'annexe IV Mesure et gestion des risque pour plus de détails. Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.

Bond Global

L'objectif du Compartiment Bond Global est de surperformer l'indice « J.P.Morgan Government Bond Global All Maturities Unhedged in USD » sur un horizon d'investissement d'au moins trois ans après prise en compte des charges.

Pour atteindre cet objectif, le compartiment répartira son budget de risque entre la dette souveraine internationale, les obligations d'entreprise quasi-souveraines, les ABS/MBS et les marchés de change.

Grâce à une gestion active descendante du portefeuille, le compartiment mettra en place :

- des stratégies directionnelles pour déterminer l'exposition globale du Fonds aux différentes classes d'actifs (taux d'intérêt, obligations d'État et d'entreprises, devises, titres adossés à des créances (« ABS »)/titres garantis par hypothèques (« MBS »),
- Des stratégies d'arbitrage sur la valeur relative au sein du marché, en recourant majoritairement à des instruments liquides dans le but de diversifier le portefeuille en termes d'origine géographique et d'univers de taux fixe et de devises : positionnement sur la courbe des taux, allocation par marché ou pays, sélection des obligations, allocation par qualité d'émetteur de la dette et par origine géographique, allocation par secteur de crédit (automobile, valeurs financières, etc.) et exposition aux devises.

La stratégie directionnelle et l'arbitrage sur la valeur relative seront complétés par une gestion tactique pour tirer profit des opportunités à court terme.

L'utilisation d'instruments dérivés fait partie intégrante de la politique et des stratégies d'investissement. Des contrats « futures », des options, des contrats « forwards », des swaps, des dérivés de crédit (credit default swaps mono-émetteur et credit default swaps sur indice) seront utilisés pour couvrir les risques de taux d'intérêt, de crédit et de change et/ou exposer le Compartiment à ces risques.

Le Compartiment a pour objectif d'investir au moins deux tiers de ses actifs dans des titres et des obligations à taux fixe ou flottant émis ou garantis par les Etats de l'OCDE ou des entités supranationales (au moins 60% des actifs), ainsi que dans d'autres Obligations d'entreprise notées Investment grade libellées dans des devises librement convertibles.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et instruments décrits dans l'introduction du paragraphe « B. Compartiments obligataires » pour être exposé, entre autres, aux marchés hors OCDE ou aux marchés obligataires à haut rendement.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20% de son actif net en ABS/MBS.

L'indice « J.P. Morgan Government bond Global All Maturities Unhedged in USD » constitue l'indicateur de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est le dollar US.

En plus des risques décrits sous « Avertissement concernant les risques » dans l'introduction du paragraphe « Compartiments obligataires », les investissements dans le Compartiment pourront exposer l'investisseur à un risque de crédit accru du fait de l'utilisation de credit default swaps (« CDS »).

L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 900%. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 270%. Veuillez vous référer à l'annexe IV Mesure et gestion des risque pour plus de détails. Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.

Bond Global Inflation

L'objectif de ce Compartiment est de surperformer l'indice Barclays WGILB All Markets Euro Hedged en sélectionnant des obligations indexées sur l'inflation internationale présentant le meilleur profil risque/rendement sur 3 ans.

Pour atteindre cet objectif, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours, entre autres, aux approches suivantes :

- allocation géographique
- gestion de la durée modifiée
- arbitrage entre les obligations indexées et à taux fixe
- sélection d'obligations.

Le Gestionnaire d'investissement cherche à conserver un niveau de durée modifiée compris entre 6 et 12.

Le Gestionnaire d'investissement investit au moins 50% des actifs nets du Compartiment dans des obligations indexées sur l'inflation de catégorie Investment grade libellées dans des devises de pays membres de l'OCDE ou de l'Union européenne.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et instruments décrits dans l'introduction du paragraphe « B. Compartiments obligataires ».

L'utilisation d'instruments dérivés fait partie intégrante de la politique et des stratégies d'investissement. Des contrats futures et forwards, options, swaps et dérivés de crédit (credit default swaps mono-émetteur et credit default swaps sur indice) seront utilisés à des fins d'arbitrage, de couverture des risques liés à l'inflation, aux taux d'intérêt, au crédit et aux devises et/ou de surexposition à ces risques.

Les investissements qui ne sont pas libellés en euros seront systématiquement couverts.

L'indice « Barclays WGILB All Markets Euro Hedged » constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence de ce Compartiment est l'euro.

Bond Global High Yield

L'objectif de ce Compartiment est d'offrir un rendement total le plus élevé possible (produits d'intérêts, plus-values en capital et gains de change) en investissant au moins deux tiers de ses actifs nets dans des obligations à haut rendement émises en toute devise et tombant à échéance dans les 3 ans.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et instruments décrits dans l'introduction du paragraphe « B. Compartiments obligataires ».

Le Compartiment ne saurait toutefois investir plus de 10% de son actif net en titres adossés à des créances (ABS).

L'utilisation d'instruments dérivés fait partie intégrante de la politique et des stratégies d'investissement. Des contrats « futures » et « forwards », des options sur obligations, sur taux d'intérêt et des swaps (à l'exception des total return swaps) seront, entre autres, utilisés pour gérer efficacement le portefeuille et pour couvrir les risques de taux d'intérêt et de crédit et/ou assurer une surexposition du Compartiment à ces risques. Les instruments dérivés sur devise ne seront utilisés qu'à des fins de couverture. Le Compartiment peut également avoir recours à des dérivés de crédit (credit default swap mono-émetteur et credit default swaps sur indice tels que Itraxx et CDX), en tant qu'acheteur et/ou vendeur de protection.

L'indice Bank of America Merrill Lynch Global High Yield constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est le dollar US.

Les actifs du Compartiment peuvent être libellés en dollars US, en euro ou toute autre devise des pays du G7.

En plus des risques décrits sous « Avertissement concernant les risques » dans l'introduction du paragraphe « Compartiments obligataires », les placements dans des titres de créance à haut rendement comportent des aspects et des risques spéciaux, qui englobent les risques généralement liés aux investissements internationaux, tels que les fluctuations de change, les risques inhérents au fait d'investir dans des pays dont les marchés financiers sont de taille réduite, peu liquides, sujets à la volatilité et où il existe des restrictions aux investissements étrangers, ainsi que les risques liés aux économies d'Europe centrale et de l'Est ainsi que des pays émergents, tels qu'une inflation et des taux d'intérêt élevés, de lourdes dettes extérieures ou encore des incertitudes politiques et sociales.

Outre les risques décrits sous « Avertissement concernant les risques » dans l'introduction du paragraphe B. « Compartiments obligataires », le Compartiment peut exposer l'investisseur au risque de liquidité ainsi qu'aux risques inhérents aux Pays en développement.

Le Compartiment doit être considéré par les investisseurs comme un véhicule d'investissement à moyen ou long terme, assorti de risques accrus du fait de son plus haut rendement.

Bond Enhanced RMB

L'objectif du Compartiment est d'obtenir un rendement en investissant activement dans les obligations publiques et privées, tout en étant exposé à la devise RMB offshore.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira au moins 50% de ses actifs nets en obligations de tout émetteur.

Le solde des actifs nets peut être investi dans des valeurs et instruments décrits dans l'introduction du paragraphe « B. Compartiments obligataires ».

Le Compartiment n'investira pas dans des titres :

- notés en dessous de l'Investment Grade ; et
- exprimés dans d'autres devises que le USD, le HKD et le RMB offshore.

Le Compartiment pourra également investir en instruments financiers dérivés, à des fins :

- visant à maintenir au minimum 95% de l'exposition globale au RMB offshore ;
- d'arbitrages entre devises ; et
- de couverture contre le risque lié à l'intérêt des titres émis dans des devises RMB non offshore.

La devise de référence du Compartiment est le dollar US.

*** Les investissements dans ce Compartiment sont exposés au risque de devises, les investisseurs doivent prendre en compte le risque lié à l'exposition au RMB. Il n'existe aucune garantie que les devises RMB ne déprécient pas.**

5. Compartiments obligations : Compartiments investis en dette émergente

Bond Asian Local Debt

L'objectif du Compartiment est de surperformer l'indice « HSBC Asian Local Bond » sur un horizon de 3 ans en investissant au moins deux tiers ses actifs dans des obligations asiatiques (hors Japon) libellées en devise locale par le biais de positions stratégiques et tactiques sur les marchés du crédit, des taux d'intérêt et des devises de la zone Asie.

Pour atteindre son objectif, le Compartiment sélectionnera ces obligations selon un processus basé sur une analyse des forces et des faiblesses des différents marchés par le biais d'approches macroéconomiques, fondamentales, de valorisation, techniques et d'aversion au risque.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et instruments décrits dans l'introduction du paragraphe « B. Compartiments obligataires ».

L'indice « HSBC Asian Local Bond » constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est le dollar US.

L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 150%. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 100%. Veuillez vous référer à l'annexe IV Mesure et gestion des risque pour plus de détails. Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.

Bond Emerging Inflation

L'objectif de ce Compartiment est de surperformer l'indice Barclays Emerging Markets Government Inflation Linked ex-Colombia, ex-Argentina Constrained en sélectionnant des obligations indexées sur l'inflation des pays émergents présentant le meilleur profil risque/rendement sur 3 ans.

Pour atteindre cet objectif, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours, entre autres, aux approches suivantes :

- l'allocation géographique ;
- les stratégies de durations et de courbes ;
- les stratégies du seuil de rentabilité ;
- la sélection d'obligations.

Le Gestionnaire investit au moins 50% de l'actif net du Compartiment dans des obligations indexées sur l'inflation émises par des émetteurs des pays émergents.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et instruments décrits dans l'introduction du paragraphe « B. Compartiments obligataires ».

L'utilisation d'instruments dérivés fait partie intégrante de la politique et des stratégies d'investissement. Des contrats futures et forwards, options, swaps et dérivés de crédit (credit default swaps mono-émetteur et credit default swaps sur indice) seront utilisés à des fins d'arbitrage, de couverture des risques liés à l'inflation, aux taux d'intérêt, au crédit et aux devises et/ou de surexposition à ces risques.

L'indice Barclays Emerging Markets Government Inflation Linked ex-Colombia, ex-Argentina Constrained constitue l'indicateur de référence du Compartiment.

La devise de référence de ce Compartiment est le dollar US.

En plus des risques décrits sous « Avertissement concernant les risques » dans l'introduction du chapitre « Compartiments obligataires », le Compartiment peut exposer l'investisseur à des risques liés aux pays en développement ainsi qu'à un risque de concentration par pays.

L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 100%. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 15%. Veuillez vous référer à l'annexe IV Mesure et gestion des risque pour plus de détails. Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.

Bond Global Emerging Blended¹⁷

L'objectif du Compartiment est d'obtenir un rendement supérieur à l'indice de référence, composé à 50% de l'indice JP Morgan EMBI Global Diversified Euro Hedged et à 50% de l'indice JP Morgan ELMI+ (libellé en devises locales et converti en euros) sur un horizon d'investissement minimum de trois ans après prise en compte des charges.

Pour atteindre cet objectif, le Compartiment investira au moins 50% de ses actifs nets en titres de créance libellés en devises G5 ou en devise locale sans aucune contrainte de notation :

- (i) émis ou garantis par les gouvernements ou les agences gouvernementales des Pays en développement, ou
- (ii) émis par des sociétés des Pays en développement.

Par le biais d'une gestion descendante (« top-down ») active, le Compartiment mettra en œuvre une stratégie macroéconomique reposant sur des analyses quantitatives et qualitatives axées sur la construction d'un portefeuille, en sélectionnant des titres de créance émis en devises fortes ou locales et offrant le meilleur potentiel de rendement ajusté au risque compte tenu des objectifs et des contraintes du portefeuille.

¹⁷ À compter du 1er juillet 2015, la politique d'investissement du Compartiment sera modifiée afin de compléter la politique d'investissement sur l'utilisation des dérivés. Ce FCP de droit français Amundi Global Emergents sera fusionné avec le compartiment le 10 juillet 2015 sur la base de la VNI calculée le 9 juillet 2015.

L'utilisation d'instruments dérivés fait partie intégrante de la politique et des stratégies d'investissement. Des contrats « futures », des options, des contrats « forwards », des swaps, des dérivés de crédit (credit default swaps mono-émetteur et credit default swaps sur indice) seront utilisés pour couvrir les risques de taux d'intérêt, de crédit, de volatilité et de change.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20% de son actif net en ABS/MBS.

La combinaison des indices JP Morgan EMBI Global Diversified Euro Hedged et JP Morgan ELMI+ (EUR) à hauteur de 50% chacun constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

En plus des risques décrits sous Avertissement concernant les risques de l'introduction du paragraphe « Compartiments obligataires », les investissements dans le Compartiment pourront exposer les investisseurs à des risques de liquidité et à des risques inhérents aux pays en développement.

L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 300%. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 100%. Veuillez vous référer à l'annexe IV Mesure et gestion des risques pour plus de détails. Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.

Bond Global Emerging Local Currency

L'objectif du Compartiment Bond Global Emerging est de surperformer l'indice « JPM GBI-EM Global Diversified (USD) unhedged » sur un horizon d'investissement d'au moins trois ans après prise en compte des charges.

Afin de remplir cet objectif, le Compartiment déterminera son allocation en fonction des produits d'intérêts, plus-values en capital et gains de change, en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des obligations libellées dans des devises locales ou étrangères de toutes les notations :

- (iii) émises ou garanties par des États ou des organismes gouvernementaux de pays en développement ; ou
- (iv) émis par des sociétés des Pays en développement.

Grâce à une gestion active descendante du portefeuille, le compartiment mettra en place :

- des stratégies directionnelles pour déterminer l'exposition globale du Fonds aux différentes classes d'actifs (taux d'intérêt, obligations d'État et d'entreprises, devises, titres adossés à des créances (« ABS »)/titres garantis par hypothèques (« MBS »),

- Des stratégies d'arbitrage sur la valeur relative au sein du marché, en recourant majoritairement à des instruments liquides dans le but de diversifier le portefeuille en termes d'origine géographique et d'univers de taux fixe et de devises : positionnement sur la courbe des taux, allocation par marché ou pays, sélection des obligations, allocation par qualité d'émetteur de la dette et par origine géographique, allocation par secteur de crédit (automobile, valeurs financières, etc.) et exposition aux devises.

La stratégie directionnelle et l'arbitrage sur la valeur relative seront complétés par une gestion tactique pour tirer profit des opportunités à court terme.

L'utilisation d'instruments dérivés fait partie intégrante de la politique et des stratégies d'investissement. Des contrats « futures », des options, des contrats « forwards », des swaps, des dérivés de crédit (credit default swaps mono-émetteur et credit default swaps sur indice) seront utilisés pour couvrir les risques de taux d'intérêt, de crédit et de change et/ou exposer le Compartiment à ces risques.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20% de son actif net en ABS/MBS.

L'indice « JPM GBI-EM Global Diversified (USD) unhedged » constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est le dollar US.

En plus des risques décrits sous Avertissement concernant les risques de l'introduction du paragraphe « Compartiments obligataires », les investissements dans le Compartiment pourront exposer les investisseurs à des risques de liquidité et à des risques inhérents aux pays en développement.

L'effet de levier évalué selon l'approche par la somme des notionnels recommandée par l'ESMA [Autorité européenne des marchés financiers(AEMF)] devrait être d'environ 1 000%. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 110%. Veuillez vous référer à l'annexe IV

Mesure et gestion des risque pour plus de détails. Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.

Bond Global Emerging Corporate

L'objectif de ce Compartiment est d'offrir un rendement total le plus élevé possible (produits d'intérêts et plus-values en capital) en investissant au moins deux tiers de ses actifs nets dans des obligations libellées en devises G4 émises par des entreprises de Pays en développement, de Singapour et/ou Hong Kong.

Le Compartiment peut également recourir à des dérivés sur taux d'intérêt et à des dérivés de crédit (credit default swaps mono-émetteur et credit default swaps sur indice), en tant qu'acheteur et/ou vendeur de protection, afin de se couvrir contre le risque de crédit ou de défaillance ou dans le cadre de stratégies d'arbitrage.*

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20% de son actif net en ABS/MBS.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et instruments décrits dans l'introduction du paragraphe

« B. Compartiments obligataires ».

L'indice « CEMBI Broad Diversified » constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est le dollar US.

** En plus des risques décrits sous « Avertissement concernant les risques » dans l'introduction du paragraphe B. « Compartiments obligataires », le Compartiment peut exposer l'investisseur à un risque de crédit accru du fait de l'utilisation de credit default swap (CDS).*

Bond Global Emerging Hard Currency

Jusqu'au 17 juillet 2015

L'objectif de ce Compartiment est de surperformer, sur un horizon d'investissement de 3 ans, l'indice « JP MORGAN EMBI Global Diversified Hedged Euro » en investissant au moins 50% des actifs nets du Compartiment en obligations et/ou en obligations convertibles émises par des pays en développement et libellée dans une devise G5. Les investissements dans des obligations émises par des sociétés non détenues à 100% par des États ne sauraient toutefois dépasser 25% des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20% de son actif net dans des titres de créance garantis (tels que les ABS, les MBS et les CDO) notés AAA.

Le solde de l'actif net peut être investi dans

- d'autres titres de créances et obligations convertibles que ceux mentionnés ci-dessus ;
- des dépôts ;
- des parts/actions d'OPCVM et/ou autres OPC (jusqu'à 10% de l'actif net), et
- d'autres valeurs mobilières visées au point 1.2 du Chapitre XX « Informations complémentaires », point A « Pouvoirs et restrictions d'investissement ».

Le recours aux instruments dérivés fera partie intégrante de la politique d'investissement. Des contrats à terme standardisés, des options, des swaps, des contrats à terme de gré à gré, des instruments dérivés de crédit (avec une notation minimale de B par Standard & Poor's ou B2 par Moody) et d'autres instruments dérivés seront utilisés à des fins d'arbitrage, de couverture des risques et/ou de surexposition au risque de taux d'intérêt, de crédit et de volatilité. Les instruments dérivés sur devise seront exclusivement utilisés à des fins de couverture (le Compartiment reste toutefois exposé aux risques de change résiduels liés aux fluctuations des marchés).

L'indice « JP MORGAN EMBI Global Diversified Hedged Euro » constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est l'euro.

L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 1 000%. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 110%. Veuillez vous référer à l'annexe IV Mesure et gestion des risque pour plus de détails. Comme des dérivés peuvent être utilisés dans le cadre des objectifs d'investissement, le niveau de risque peut être augmenté dans certains cas.

À compter du 20 juillet 2015

L'objectif de ce Compartiment est de surperformer, sur un horizon d'investissement de 3 ans, l'indice « JP MORGAN EMBI Global Diversified Hedged Euro » en investissant au moins 50% des actifs nets du Compartiment en obligations et/ou en obligations convertibles émises par des pays en développement et libellée dans une devise G5. Les investissements dans des obligations émises par des sociétés non détenues à 100% par des États ne sauraient toutefois dépasser 25% des actifs nets du Compartiment.

Le solde de l'actif net peut être investi dans

- d'autres titres de créances et obligations convertibles que ceux mentionnés ci-dessus ;
- des dépôts ;
- des parts/actions d'OPCVM et/ou autres OPC (jusqu'à 10% de l'actif net), et
- d'autres valeurs mobilières visées au point 1.2 du Chapitre XX « Informations complémentaires », point A « Pouvoirs et restrictions d'investissement ».

Grâce à une gestion active descendante du portefeuille, le compartiment mettra en place :

- des stratégies directionnelles en vue de déterminer l'exposition globale du Fonds aux différentes classes d'actifs (taux d'intérêt, obligations publiques et privées, ABS/MBS...),
- des stratégies de valeur relative intra-marchés qui utilisent principalement des instruments liquides dans le but de diversifier le portefeuille sur le plan géographique et dans son univers de titres à revenu fixe ; positionnement de la courbe de rendement, allocation pays ou marché, sélection d'obligations, qualité de crédit de l'émetteur, allocation géographique et allocation sectorielle de crédit (automobile, financières...).

La stratégie directionnelle et l'arbitrage sur la valeur relative seront complétés par une gestion tactique pour tirer profit des opportunités à court terme.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20% de son actif net en ABS/MBS.

Le recours aux instruments dérivés fera partie intégrante de la politique d'investissement. Des contrats à terme standardisés, des options, des swaps, des contrats à terme de gré à gré, des instruments dérivés de crédit (avec une notation minimale de B par Standard & Poor's ou B2 par Moody) et d'autres instruments dérivés seront utilisés à des fins d'arbitrage, de couverture des risques et/ou de surexposition au risque de taux d'intérêt, de crédit et de volatilité. Les instruments dérivés sur devise seront exclusivement utilisés à des fins de couverture (le Compartiment reste toutefois exposé aux risques de change résiduels liés aux fluctuations des marchés).

L'indice « JP MORGAN EMBI Global Diversified Hedged Euro » constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est l'euro.

L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 1 000%. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 110%. Veuillez vous référer à l'annexe IV Mesure et gestion des risque pour plus de détails. Comme des dérivés peuvent être utilisés dans le cadre des objectifs d'investissement, le niveau de risque peut être augmenté dans certains cas.

C. COMPARTIMENTS MULTI ASSET

Sauf dispositions contraires prévues dans la description d'un Compartiment particulier et sous réserve de toute limite d'investissement applicable (voir « Informations complémentaires : « Pouvoirs et Restrictions d'Investissement »), les principes suivants seront appliqués aux Compartiments :

- Dans l'objectif et la politique d'investissement de chaque Compartiment, tels que décrits dans les Annexes ci-après, la référence à une zone géographique ou à la nationalité d'un titre renvoie à la zone géographique ou au pays :
 - o dans laquelle/lequel la société ou l'émetteur est domicilié(e) ; et/ou
 - o dans laquelle/lequel une société ou un émetteur exerce une part importante de son activité.
- Chaque Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, en respectant la/les limite(s) d'investissement fixée(s) dans sa politique d'investissement eu égard aux valeurs sous-jacentes.
- Chaque Compartiment est également autorisé à utiliser des techniques et instruments ayant pour objet des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire, dans les conditions et limites fixées au Chapitre XX « Informations complémentaires », paragraphe B « Restrictions d'investissement supplémentaires », points 1.4 à 1.6.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que :

- la devise de référence indiquée dans la politique d'investissement d'un Compartiment ne correspond pas nécessairement aux devises de ses investissements.
- les investissements dans des OPC à capital variable ou fixe peuvent entraîner le double prélèvement de frais et commissions, sauf en ce qui concerne les commissions de souscription, de rachat et de conversion qui ne peuvent être prélevées en double dans le cas d'investissements dans des fonds promus par le Groupe Amundi.
- Dans le cas d'investissements dans des OPC à capital fixe qui ne sont pas assujettis par la loi dans leur pays d'origine à un contrôle permanent d'une autorité de tutelle destiné à protéger les investisseurs, le Fonds peut encourir des risques plus importants (liés, par exemple, à des opportunités de cession moins fréquentes, à des retards ou des défauts de paiement et à des structures juridiques moins protectrices).
- Lorsque c'est l'unique moyen d'avoir accès à des marchés fermés, le Fonds peut, au titre d'un Compartiment, investir par l'intermédiaire d'un véhicule d'investissement contrôlé à 100%, à condition que ledit véhicule soit effectivement contrôlé par le Fonds et qu'il se conforme aux politiques et restrictions d'investissement alors en vigueur du Fonds et du Compartiment concerné.
- La politique d'investissement de chaque Compartiment décrira systématiquement l'univers d'investissement défini pour au moins deux tiers des actifs du Compartiment. En l'absence d'(autre) indication quant à l'affectation du solde des actifs, chaque Compartiment sera autorisé à l'investir dans :
 - o Instruments de Dette autres que ceux mentionnés dans la politique d'investissement ;
 - o des obligations convertibles, jusqu'à 25% de ses actifs nets (les Compartiments investissant au moins deux tiers de leurs actifs dans de tels titres peuvent investir jusqu'à un tiers de leurs actifs nets dans des obligations convertibles autres que celles mentionnées dans leur politique d'investissement) ;
 - o des actions et Instruments liés à des actions, à concurrence de 10% de ses actifs nets ;
 - o des parts/actions d'OPCVM et/ou autres OPC, à concurrence de 10% de ses actifs nets ;
 - o en dépôts.
 - o Autres valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire visés aux points 1.1 et 1.2 du chapitre XX « Informations Complémentaires », point A « Pouvoirs et restrictions d'investissement ».
- Les Compartiments ayant l'intention de recourir à des Asset Backed securities et/ou des Mortgage Backed Securities le spécifieront dans leur politique d'investissement.

Avertissements relatifs aux risques

En règle générale, les Compartiments Multi Asset peuvent exposer l'investisseur à des risques de marché et de volatilité liés aux investissements dans des actions et les taux d'intérêt ainsi qu'aux risques de crédit et de remboursement anticipé liés aux actions en relation avec des placements sous forme d'obligation.

L'utilisation d'instruments dérivés par certains Compartiments dans le cadre de leur processus d'investissement et la mise en œuvre de stratégies d'investissement spécifiques peuvent exposer l'investisseur aux risques liés à la gestion et à la stratégie d'investissement, ainsi qu'aux risques inhérents aux transactions sur instruments dérivés.

En outre, dans la mesure où les investissements d'un Compartiment donné peuvent être effectués ou couverts dans d'autres devises que sa devise de référence, l'acquisition d'Actions du Compartiment concerné peut impliquer un risque de change.

D'autre part, les investissements dans les Compartiments recourant à des dérivés de crédit peuvent comporter un risque de crédit accru. Dans la mesure notamment où ces Compartiments peuvent agir en tant que vendeurs de protection, les investisseurs doivent être prêts à supporter une perte importante sur leur investissement initial.

Profil de risque

Les investissements dans ces Compartiments peuvent comporter certains risques, tels que décrits ci-avant sous « Avertissements concernant les risques ». Selon les conditions de marché, les investisseurs doivent être prêts à assumer une moins-value latente sur leur investissement initial pendant un certain temps, cette moins-value pouvant se réaliser s'ils décident de liquider leur investissement dans des conditions de marché défavorables. Il convient d'observer que les actions ne sont ni garanties ni assorties d'une protection de capital, de sorte qu'il ne peut être certifié qu'elles seront rachetées au prix auquel elles ont été souscrites.

Profil de l'investisseur type

À la lumière des objectifs et stratégies d'investissement de ces Compartiments, ces derniers ne s'adressent qu'à des investisseurs qui :

- souhaitent réaliser une plus-value en capital sur le long terme avec une volatilité inférieure aux Compartiments d'actions ;
- ne cherchent pas à dégager un revenu régulier de leurs investissements (à l'exception des investisseurs souscrivant des Actions de distribution) ;
- sont prêts à s'exposer aux risques élevés associés aux investissements dans des titres étrangers ; et
- peuvent faire face à la volatilité toujours existante des Compartiments.

Multi Asset Emerging Markets¹⁸

Le Compartiment cherche à surperformer, sur un horizon d'investissement de 5 ans (long terme), l'indice 40% JPM EMBI Global Diversified + 60% MSCI Emerging Markets, tout en maintenant un niveau de volatilité inférieur à celui de l'indice en investissant au moins deux tiers de ses actifs en actions de pays en développement et titres de créance (i) émis ou garantis par des états ou des organismes gouvernementaux et/ou (ii) émis par des sociétés.

Pour atteindre cet objectif, le Gestionnaire en Investissements investira dans des titres de Pays en développement grâce à une stratégie tactique d'allocation d'actifs rééquilibrant les actifs du portefeuille sur une exposition systémique prédéfinie. La gamme d'allocation d'actifs entre les univers de placement sera déterminée afin de proposer le meilleur profil risque/rendement en investissant au moins 20% chacun dans :

- i. une sélection d'actions pour générer des performances, et
- ii. des instruments de dette d'émetteurs identifiés grâce à une stratégie descendante basée sur les divergences entre une analyse fondamentale et les prix réels du marché.

Le recours aux instruments dérivés fera partie intégrante de la politique et des stratégies d'investissement du Compartiment. Des contrats futures et forwards, options, warrants, swaps, credit derivatives et d'autres dérivés seront utilisés à des fins d'arbitrage, de couverture des risques et/ou de surexposition à ceux-ci.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des parts/actions d'OPCVM et/ou autres OPC.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et instruments décrits dans l'introduction du paragraphe « C. COMPARTIMENTS MULTI ASSET ».

¹⁸Ce Compartiment sera liquidé le 25 juin 2015

L'indice 40% JPM EMBI Global Diversified + 60% MSCI Emerging Markets constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est le dollar US.

En plus des risques décrits sous « Avertissement concernant les risques » dans l'introduction du chapitre « Compartiments obligataires », le Compartiment peut exposer l'investisseur à des risques liés aux pays en développement ainsi qu'à un risque de concentration par pays.

Enfin, les investissements effectués en Russie peuvent comporter des risques supplémentaires. Seul le marché suivant est considéré comme réglementé : le « Moscow Exchange MICEX-RTS ». Les autres investissements effectués en Russie s'inscriront dans la limite des 10% visée à l'article 41, paragraphe (2), point (a) de la Loi de 2010. ZAO UniCredit Bank à Moscou agit en tant que banque sous-dépositaire pour les actifs russes.

L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 400%. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 50%. Veuillez vous référer à l'annexe IV Mesure et gestion des risques pour plus de détails. Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.

Multi Asset Global¹⁹

Le Compartiment (le « Fonds nourricier ») investira au moins 85% de son actif net dans des parts de Amundi Rendement Plus (le « Fonds maître ») (actions de classe OR-D), un fonds commun de placement de droit français constituant un OPCVM maître au sens de la Directive 2009/65/CE. La politique d'investissement du Compartiment doit donc être lue parallèlement au prospectus du Fonds maître, les objectifs et la politique d'investissement étant les suivants :

L'objectif du Fonds maître est de sur-performer l'indice « EONIA Capitalized » de plus de 2,5% par an, sur un horizon d'investissement de 3 ans, avant prise en compte des charges. Les 15% résiduels de l'actif net du Compartiment nourricier seront investis dans des actifs liquides et des instruments financiers dérivés à des fins de couverture uniquement.

Afin d'atteindre son objectif, le gestionnaire d'investissement peut adopter, entre autres, les approches suivantes :

- répartition géographique mondiale,
- stratégies de diversification,
- arbitrages, positions stratégiques et tactiques sur actions, taux, obligations convertibles et marchés des changes, ainsi que sur les niveaux de volatilité, d'indices boursiers, de taux d'intérêt et de changes.

Le gestionnaire d'investissement peut investir :

- jusqu'à 100% de l'actif net dans des obligations émises ou garanties par les États membres de l'OCDE ;
- jusqu'à 50% de l'actif net dans des obligations OCDE non gouvernementales notées « Investment Grade », dans des investissements dans des instruments adossés à des actifs pouvant inclure différents types d'ABS (titres adossés à des créances) et les titres garantis par hypothèques (MBS) notés AAA par Standard & Poors ou Aaa par Moody's et les titres garantis par hypothèques de nature commerciale (« CMBS »). Le Compartiment limite ses investissements aux instruments adossés à des actifs, avec une notation minimale de AAA par Standard and Poor's. Le Compartiment pourra investir dans des MBS garantis par des prêts hypothécaires résidentiels qui sont émis ou garantis par, ou garantis par une sûreté qui est garantie par un gouvernement ou une agence d'État et dans ceux qui ne sont pas émis ou garantis par un gouvernement ou une agence d'État (c.-à-d. privés ou non émis par des agences). Les CMBS sont adossés à un ou plusieurs prêts hypothécaires liés à des biens immobiliers commerciaux ou collectifs. Les ABS autres que les MBS et les CMBS sont adossés à différents types d'actifs comme des créances automobiles ou de cartes de crédit, des prêts étudiants ou d'autres types de créances.
- jusqu'à 20% de l'actif net dans des obligations à haut rendement.

La sensibilité sera comprise dans une fourchette de -2 à +7.

¹⁹ Ce Compartiment sera lancé le 24 juillet 2015. Le Compartiment deviendra le compartiment nourricier d'Amundi Rendement Plus, le compartiment maître français à compter du 24 juillet 2015.

Le gestionnaire d'investissement peut également investir dans des actions de toutes les tailles de capitalisation, sans distinction sectorielle et géographique. L'exposition du Fonds maître aux actions oscillera dans une fourchette comprise entre -10% et +30% de l'actif net.

Le gestionnaire d'investissement peut également investir dans des parts/actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC jusqu'à 10% de son actif net.

Le Fonds maître pourra conclure des transactions d'achat et de vente de titres temporaires. Des instruments financiers dérivés, notamment des contrats « futures », des options, des contrats « forwards », des swaps, des dérivés de crédit (Credit Default Swaps et Credit Indices Default Swaps à émetteur unique, tels que « Itraxx » et « CDX ») et d'autres dérivés seront également utilisés comme partie intégrante de la politique et des stratégies d'investissement à des fins de couverture et/ou d'exposition.

L'« Eonia Capitalized » constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

En plus des risques décrits sous « Avertissement concernant les risques » dans l'introduction du paragraphe « Compartiments obligataires », le Compartiment pourra exposer l'investisseur à des risques liés aux pays en développement, à un risque d'investissement lié à des titres adossés à des créances, à un risque d'extension des titres adossés à des créances et des titres garantis par hypothèque, à un risque de remboursement anticipé des titres adossés à des créances et des titres garantis par hypothèques, à un risque d'investissement dans les TBA (contrats à terme sur des titres garantis par hypothèques) ainsi qu'à un risque de crédit accru du fait de l'acquisition de titres adossés à des créances (« ABS ») ou garantis par hypothèque (« MBS »).

Les investissements dans le Compartiment pourront également exposer l'investisseur à un risque de crédit accru du fait de l'acquisition de credit default swaps (« CDS »).

Par ailleurs, pour des informations complémentaires, veuillez consulter les dispositions prévues au Chapitre XX « Informations complémentaires », C « RÈGLES SPÉCIFIQUES RELATIVES À UN COMPARTIMENT NOURRICIER ».

Patrimoine²⁰

Le Compartiment (le « Fonds nourricier ») investira au minimum 85% de son actif net dans des parts d'Amundi Patrimoine (le « Fonds maître ») (OU classe), un fonds commun de placement de droit français et considéré comme un OPCVM maître au sens de la directive 2009/65/CE. La politique d'investissement du Compartiment doit donc être lue parallèlement au prospectus du Fonds maître, les objectifs et la politique d'investissement étant les suivants :

- L'objectif d'investissement du Fonds maître est de surperformer de 5% en glissement annuel l'indice composé EONIA, un indice représentatif du taux du marché monétaire dans la zone euro, après déductions des charges applicables.
- Étant donné son objectif d'investissement, la performance du Fonds maître ne peut être comparée à aucun indice pertinent.
- Pour atteindre cet objectif d'investissement, l'équipe de gestion du Fonds maître s'appuiera sur son analyse macroéconomique et son suivi de la valorisation des classes d'actifs pour mettre en place une gestion flexible fondée sur sa conviction, dans le but de toujours optimiser le ratio risque-rendement. L'allocation des actifs se base sur les projections de l'équipe quant aux divers marchés et au niveau de risque présenté par chaque classe d'actifs. La gestion réactive diversifiée permet de s'adapter aux évolutions du marché en cherchant une performance durable. Cette allocation passe par une sélection active et directe des OPCVM et/ou des titres ciblés à l'aide de toutes sortes de produits actions, d'obligations de toutes notations, d'instruments du marché monétaire ou de produits de change.
- L'exposition globale du Fonds maître aux marchés d'actions et de devises variera sur chacun de ces marchés entre 0 et 100% de l'actif net. La nouvelle durée de la part obligataire et du marché monétaire s'échelonnent de -2 à +10. Le Fonds maître peut négocier dans toutes les régions et réaliser des investissements dans tous les types de capitalisation. Le Fonds est exposé au risque de change.

²⁰ À compter du 29 juin 2015, la politique d'investissement du Compartiment « Amundi Funds Patrimoine » répliquera les modifications apportées à la politique d'investissement du Fonds maître « Amundi Patrimoine », qui entrera en vigueur le 29 juin 2015

- Le Fonds maître pourra conclure des transactions d'achat et de vente de titres temporaires. Des instruments financiers dérivés, notamment des dérivés de crédit (credit default swaps mono-émetteur et credit default swaps sur indices tels que « Itraxx » et « CDX »), pourront également être utilisés pour des opérations de couverture et/ou d'exposition et/ou d'arbitrage et/ou de création d'une surexposition, et donc pour accroître l'exposition du Fonds maître au-delà de son actif net.
- Le revenu net du Fonds maître est automatiquement distribué et ses plus-values nettes réalisées sont automatiquement réinvesties ou distribuées chaque année, ainsi que la Société de gestion le détermine. Les 15% résiduels de l'actif net du Compartiment seront investis dans des actifs liquides et des instruments financiers dérivés à des fins de couverture uniquement.

En plus des risques décrits sous « Avertissement concernant les risques » dans l'introduction du chapitre « Compartiment Multi Asset », tout investissement dans le Compartiment pourra exposer les investisseurs au risque des petites et moyennes entreprises et à un niveau de risque de crédit accru en raison de l'utilisation de credit default swap (CDS).

Par ailleurs, pour des informations complémentaires, veuillez consulter les dispositions prévues au Chapitre XX « Informations complémentaires », C « RÈGLES SPÉCIFIQUES RELATIVES À UN COMPARTIMENT NOURRICIER ».

D. COMPARTIMENTS INDICIELS

Sauf dispositions contraires prévues dans la description d'un Compartiment particulier et sous réserve de toute limite d'investissement applicable (voir « Informations complémentaires : « Pouvoirs et Restrictions d'Investissement »), les principes suivants seront appliqués aux Compartiments :

- Dans l'objectif et la politique d'investissement de chaque Compartiment, tels que décrits dans les Annexes ci-après, la référence à une zone géographique ou à la nationalité d'un titre renvoie à la zone géographique ou au pays :
 - o dans laquelle/lequel la société ou l'émetteur est domicilié(e) ; et/ou
 - o dans laquelle/lequel une société ou un émetteur exerce une part importante de son activité.
- Chaque Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, en respectant la/les limite(s) d'investissement fixée(s) dans sa politique d'investissement eu égard aux valeurs sous-jacentes.
- Chaque Compartiment est également autorisé à utiliser des techniques et instruments ayant pour objet des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire, dans les conditions et limites fixées au Chapitre XX « Informations complémentaires », paragraphe B « Restrictions d'investissement supplémentaires », points 1.4 à 1.6.
- Les Compartiments ayant l'intention de recourir à des Asset Backed securities et/ou des Mortgage Backed Securities le spécifieront dans leur politique d'investissement.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que :

- la capacité des Compartiments indicieux à suivre la performance de l'indice mentionné dans la politique d'investissement de chaque Compartiment peut être affectée par des facteurs tels que les commissions de courtage et de transactions, les frais récurrents des compartiments, les écarts de valorisation entre les titres en portefeuille et les indices concernés (comme la disponibilité des titres).
- la devise de référence indiquée dans la politique d'investissement d'un Compartiment ne correspond pas nécessairement aux devises de ses investissements.
- les investissements dans des OPC à capital variable ou fixe peuvent entraîner le double prélèvement de frais et commissions, sauf en ce qui concerne les commissions de souscription, de rachat et de conversion qui ne peuvent être prélevées en double dans le cas d'investissements dans des fonds promus par le Groupe Amundi.
- Dans le cas d'investissements dans des OPC à capital fixe qui ne sont pas assujettis par la loi dans leur pays d'origine à un contrôle permanent d'une autorité de tutelle destiné à protéger les investisseurs, le Fonds peut encourir des risques plus importants (liés, par exemple, à des opportunités de cession moins fréquentes, à des retards ou des défauts de paiement et à des structures juridiques moins protectrices).
- Lorsque c'est l'unique moyen d'avoir accès à des marchés fermés, le Fonds peut, au titre d'un Compartiment, investir par l'intermédiaire d'un véhicule d'investissement contrôlé à 100%, à condition que ledit véhicule soit

effectivement contrôlé par le Fonds et qu'il se conforme aux politiques et restrictions d'investissement alors en vigueur du Fonds et du Compartiment concerné.

Avertissements relatifs aux risques

D'une manière générale, les Compartiments indicieux peuvent induire une exposition aux risques de marché, de change et de liquidité.

L'utilisation d'instruments dérivés par certains Compartiments dans le cadre de leur processus d'investissement et la mise en œuvre de stratégies d'investissement spécifiques peuvent exposer l'investisseur aux risques liés à la gestion et à la stratégie d'investissement, ainsi qu'à ceux inhérents aux transactions sur instruments dérivés.

En outre, dans la mesure où les investissements d'un Compartiment donné peuvent être effectués ou couverts dans d'autres devises que sa devise de référence, l'acquisition d'Actions du Compartiment concerné peut impliquer un risque de change.

Profil de risque

Les investissements dans ces Compartiments peuvent comporter certains risques, tels que décrits ci-avant sous « Avertissements concernant les risques ». Selon les conditions de marché, les investisseurs doivent être prêts à assumer une moins-value latente sur leur investissement initial pendant un certain temps, cette moins-value pouvant se réaliser s'ils décident de liquider leur investissement dans des conditions de marché défavorables. Il convient d'observer que les actions ne sont ni garanties ni assorties d'une protection de capital, de sorte qu'il ne peut être certifié qu'elles seront rachetées au prix auquel elles ont été souscrites.

Profil de l'investisseur type

À la lumière des objectifs et stratégies d'investissement de ces Compartiments, ces derniers ne s'adressent qu'à des investisseurs qui :

- souhaitent réaliser une plus-value en capital sur le long terme ;
- ne cherchent pas à dégager un revenu régulier de leurs investissements (à l'exception des investisseurs souscrivant des Actions de distribution) ;
- sont prêts à s'exposer aux risques élevés associés aux investissements dans des titres étrangers ; et
- peuvent supporter un certain degré de volatilité.

Les Compartiments indicieux se répartissent entre les sous-catégories suivantes :

- Compartiments indicieux actions
- Compartiments indicieux obligataires

1. Compartiments indicieux : Compartiments indicieux actions

L'objectif des Compartiments indicieux actions consiste à répliquer la composition de l'indice mentionné dans la politique d'investissement de chaque Compartiment et d'enregistrer une légère surperformance par rapport audit indice tout en maintenant un niveau de tracking error très faible.

Pour atteindre cette légère surperformance, le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours, entre autres, aux approches suivantes :

- conclure des opérations de prêt de titres dans le but d'obtenir des revenus réguliers et/ou de mettre en application les techniques d'optimisation fiscale permettant une gestion efficace des dividendes reçus par le Compartiment.
- gérer les changements survenant dans la composition de l'indice et les OPA : en s'appuyant sur sa connaissance des marchés et ses anticipations, le Gestionnaire d'investissement cherche à identifier le meilleur moment pour acheter ou vendre des actions de manière à optimiser les prix et/ou les risques qu'impliquent ces opérations.

En outre, les compartiments indicieux actions sont soumis aux règles spécifiques s'appliquant à la diversification des risques : les compartiments indicieux actions ne peuvent pas investir plus de 20% de leurs actifs nets dans des actions et/ou des titres de créances émis par une même entité ; cette limite est de 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment sur des Marchés Réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite de 35% n'est autorisé que pour un seul émetteur.

Les compartiments indiciels actions qui utilisent des techniques de réplification synthétique sont en outre soumis à un risque de contrepartie lié à l'utilisation d'instruments dérivés. A l'opposé, les techniques de réplification physique offrent un accès direct aux composants de l'indice sans risque de contrepartie.

Les techniques de réplification synthétique apportent aux Compartiments une mise à jour automatique des expositions aux composants de l'indice et de la pondération de ces composants. En revanche, ces mises à jour sont effectuées par le Gestionnaire d'investissement en cas d'utilisation de techniques de réplification physique qui peuvent conduire à une augmentation du tracking error.

Le recours à la réplification physique peut conduire à un niveau de coûts de transaction plus élevé que celui d'une réplification synthétique.

La répartition actuelle entre la réplification physique et la répartition synthétique peut être obtenue gratuitement au siège social du Fonds sur demande.

Index Equity Emerging Markets

L'objectif de ce Compartiment consiste à répliquer la composition de l'indice MSCI Emerging Markets tout en enregistrant une légère surperformance par rapport à l'indice et en maintenant un niveau de tracking error très faible.

Le Compartiment vise à atteindre un niveau de tracking error correspondant à une variabilité annuelle de l'écart de performance entre le Compartiment et son indice ne dépassant normalement pas 2%. Au jour le jour, le gestionnaire vise à maintenir un niveau de tracking error inférieur à 0,50%.

L'exposition à l'indice sera obtenue par le biais d'une réplification physique avec un investissement direct dans tous les composants de l'Indice. Toutefois, afin de traiter les entrées et sorties et aussi les spécificités des marchés actions locaux (accès au marché, liquidité, impôt local), le gestionnaire sera en mesure de combiner la réplification physique avec la réplification synthétique par le biais d'instruments dérivés, tels qu'entre autres des contrats à termes. En cas de réplification synthétique, le Compartiment peut avoir recours à des dépôts tout en maintenant son exposition totale à l'indice.

Les « MSCI Emerging Markets » est l'indice de ce Compartiment. L'indice MSCI Emerging Markets est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant conçu pour mesurer la performance des pays émergents. Le rééquilibrage de l'indice MSCI est prévu quatre fois par an (fin février, mai, août et novembre). En outre, des mises à jour quotidiennes peuvent être effectuées en cas de changements majeurs dans la structure du capital, de fusion/acquisition, de changements importants dans les droits ou d'introductions en bourse, etc.). Les règles de révision de l'indice MSCI et les informations complémentaires concernant les composants sous-jacents de l'indice sont accessibles à l'adresse www.msci.com.

La devise de référence du Compartiment est le dollar US.

En plus des risques décrits sous « Avertissement concernant les risques » dans l'introduction du paragraphe « Compartiments indiciels », les investissements dans le Compartiment peuvent exposer aux risques des pays émergents/ en développement.

Index Equity Euro

L'objectif de ce Compartiment consiste à répliquer la composition de l'indice MSCI EMU et à enregistrer une légère surperformance par rapport audit indice tout en maintenant un niveau de tracking error très faible.

Le Compartiment vise à atteindre un niveau de tracking error correspondant à une variabilité annuelle de l'écart de performance entre le Compartiment et son indice ne dépassant normalement pas 2%. Au jour le jour, le gestionnaire vise à maintenir un niveau de tracking error inférieur à 0,50%.

Ce Compartiment investit au moins 75% de son actif net dans des actions de sociétés domiciliées et cotées sur un Marché Réglementé de la Zone euro.

L'exposition à l'indice sera obtenue par le biais d'une réplification physique avec un investissement direct dans tous les composants de l'Indice. Toutefois, afin de traiter les entrées et sorties et aussi les spécificités des marchés actions locaux (accès au marché, liquidité, impôt local), le gestionnaire sera en mesure de combiner la réplification physique avec la réplification synthétique par le biais d'instruments dérivés, tels qu'entre autres des contrats à termes. En cas de réplification synthétique, le Compartiment peut avoir recours à des dépôts tout en maintenant son exposition totale à l'indice.

L'indice du Compartiment est le MSCI EMU. L'indice MSCI EMU (European Economic and Monetary Union) est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant conçu pour mesurer la performance des marchés

actions des pays situés au sein de l'UME. Le rééquilibrage de l'indice MSCI est prévu quatre fois par an (fin février, mai, août et novembre). En outre, des mises à jour quotidiennes peuvent être effectuées en cas de changements majeurs dans la structure du capital, de fusion/acquisition, de changements importants dans les droits ou d'introductions en bourse, etc.). Les règles de révision de l'indice MSCI et les informations complémentaires concernant les composants sous-jacents de l'indice sont accessibles à l'adresse www.msci.com.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

Index Equity Europe

L'objectif de ce Compartiment consiste à répliquer la composition de l'indice MSCI Europe et à enregistrer une légère surperformance par rapport audit indice tout en maintenant un niveau de tracking error très faible.

Le Compartiment vise à atteindre un niveau de tracking error correspondant à une variabilité annuelle de l'écart de performance entre le Compartiment et son indice ne dépassant normalement pas 2%. Au jour le jour, le gestionnaire vise à maintenir un niveau de tracking error inférieur à 0,50%.

L'exposition à l'indice sera obtenue par le biais d'une réplification physique avec un investissement direct dans tous les composants de l'Indice. Toutefois, afin de traiter les entrées et sorties et aussi les spécificités des marchés actions locaux (accès au marché, liquidité, impôt local), le gestionnaire sera en mesure de combiner la réplification physique avec la réplification synthétique par le biais d'instruments dérivés, tels qu'entre autres des contrats à termes. En cas de réplification synthétique, le Compartiment peut avoir recours à des dépôts tout en maintenant son exposition totale à l'indice.

L'indice du Compartiment est le « MSCI Europe ». L'indice MSCI Europe est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant conçu pour mesurer la performance des marchés actions des pays développés d'Europe. Le rééquilibrage de l'indice MSCI est prévu quatre fois par an (fin février, mai, août et novembre). En outre, des mises à jour quotidiennes peuvent être effectuées en cas de changements majeurs dans la structure du capital, de fusion/acquisition, de changements importants dans les droits ou d'introductions en bourse, etc.). Les règles de révision de l'indice MSCI et les informations complémentaires concernant les composants sous-jacents de l'indice sont accessibles à l'adresse www.msci.com.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

Index Equity Japan

L'objectif de ce Compartiment consiste à répliquer la composition de l'indice MSCI Japan tout en enregistrant une légère surperformance par rapport à l'indice et en maintenant un niveau de tracking error très faible.

Le Compartiment vise à atteindre un niveau de tracking error correspondant à une variabilité annuelle de l'écart de performance entre le Compartiment et son indice ne dépassant normalement pas 2%. Au jour le jour, le gestionnaire vise à maintenir un niveau de tracking error inférieur à 0,50%.

L'exposition à l'indice sera obtenue par le biais d'une réplification physique avec un investissement direct dans tous les composants de l'Indice. Toutefois, afin de traiter les entrées et sorties et aussi les spécificités des marchés actions locaux (accès au marché, liquidité, impôt local), le gestionnaire sera en mesure de combiner la réplification physique avec la réplification synthétique par le biais d'instruments dérivés, tels qu'entre autres des contrats à termes. En cas de réplification synthétique, le Compartiment peut avoir recours à des dépôts tout en maintenant son exposition totale à l'indice.

L'indice du Compartiment est le « MSCI Japan ». L'indice MSCI Japan est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant conçu pour mesurer la performance des marchés actions au Japon. Le rééquilibrage de l'indice MSCI est prévu quatre fois par an (fin février, mai, août et novembre). En outre, des mises à jour quotidiennes peuvent être effectuées en cas de changements majeurs dans la structure du capital, de fusion/acquisition, de changements importants dans les droits ou d'introductions en bourse, etc.). Les règles de révision de l'indice MSCI et les informations complémentaires concernant les composants sous-jacents de l'indice sont accessibles à l'adresse www.msci.com.

La devise de référence du Compartiment est le Yen japonais.

Index Equity North America

L'objectif de ce Compartiment consiste à répliquer la composition de l'indice MSCI North America et à enregistrer une légère surperformance par rapport audit indice tout en maintenant un niveau de tracking error très faible.

Le Compartiment vise à atteindre un niveau de tracking error correspondant à une variabilité annuelle de l'écart de performance entre le Compartiment et son indice ne dépassant normalement pas 2%. Au jour le jour, le gestionnaire vise à maintenir un niveau de tracking error inférieur à 0,50%.

L'exposition à l'indice sera obtenue par le biais d'une réplification physique avec un investissement direct dans tous les composants de l'Indice. Toutefois, afin de traiter les entrées et sorties et aussi les spécificités des marchés actions locaux (accès au marché, liquidité, impôt local), le gestionnaire sera en mesure de combiner la réplification physique avec la réplification synthétique par le biais d'instruments dérivés, tels qu'entre autres des contrats à termes. En cas de réplification synthétique, le Compartiment peut avoir recours à des dépôts tout en maintenant son exposition totale à l'indice. L'indice du Compartiment est le « MSCI North America ». L'indice MSCI North America est un indice actions représentatif des grandes et des moyennes capitalisations d'Amérique du Nord. Chaque action au sein de l'indice est pondérée en fonction de la taille de sa capitalisation, laquelle est ajustée du flottant. Le rééquilibrage de l'indice MSCI est prévu quatre fois par an (fin février, mai, août et novembre). En outre, des mises à jour quotidiennes peuvent être effectuées en cas de changements majeurs dans la structure du capital, de fusion/acquisition, de changements importants dans les droits ou d'introductions en bourse, etc.). Les règles de révision de l'indice MSCI et les informations complémentaires concernant les composants sous-jacents de l'indice sont accessibles à l'adresse www.msci.com.

La devise de référence du Compartiment est le dollar US.

Index Equity Pacific ex Japan

L'objectif de ce Compartiment consiste à répliquer la composition de l'indice MSCI Pacific ex Japan et à enregistrer une légère surperformance par rapport audit indice tout en maintenant un niveau de tracking error très faible.

Le Compartiment vise à atteindre un niveau de tracking error correspondant à une variabilité annuelle de l'écart de performance entre le Compartiment et son indice ne dépassant normalement pas 2%. Au jour le jour, le gestionnaire vise à maintenir un niveau de tracking error inférieur à 0,50%.

L'exposition à l'indice sera obtenue par le biais d'une réplification physique avec un investissement direct dans tous les composants de l'Indice. Toutefois, afin de traiter les entrées et sorties et aussi les spécificités des marchés actions locaux (accès au marché, liquidité, impôt local), le gestionnaire sera en mesure de combiner la réplification physique avec la réplification synthétique par le biais d'instruments dérivés, tels qu'entre autres des contrats à termes. En cas de réplification synthétique, le Compartiment peut avoir recours à des dépôts tout en maintenant son exposition totale à l'indice.

L'indice du Compartiment est le « MSCI Pacific ex Japan ». L'indice MSCI Pacific ex Japan est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant conçu pour mesurer la performance des marchés actions des pays développés de la région Pacifique hors Japon. Le rééquilibrage de l'indice MSCI est prévu quatre fois par an (fin février, mai, août et novembre). En outre, des mises à jour quotidiennes peuvent être effectuées en cas de changements majeurs dans la structure du capital, de fusion/acquisition, de changements importants dans les droits ou d'introductions en bourse, etc.). Les règles de révision de l'indice MSCI et les informations complémentaires concernant les composants sous-jacents de l'indice sont accessibles à l'adresse www.msci.com.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

Index Equity USA

L'objectif de ce Compartiment consiste à répliquer la composition de l'indice S&P500 tout en enregistrant une légère surperformance par rapport audit indice et en maintenant un niveau de tracking error très faible.

Le Compartiment vise à atteindre un niveau de tracking error correspondant à une variabilité annuelle de l'écart de performance entre le Compartiment et son indice ne dépassant normalement pas 2%. Au jour le jour, le gestionnaire vise à maintenir un niveau de tracking error inférieur à 0,50%.

L'exposition à l'indice sera obtenue par le biais d'une réplification physique avec un investissement direct dans tous les composants de l'Indice. Toutefois, afin de traiter les entrées et sorties et aussi les spécificités des marchés actions

locaux (accès au marché, liquidité, impôt local), le gestionnaire sera en mesure de combiner la réplique physique avec la réplique synthétique par le biais d'instruments dérivés, tels qu'entre autres des contrats à termes. En cas de réplique synthétique, le Compartiment peut avoir recours à des dépôts tout en maintenant son exposition totale à l'indice.

L'indice du Compartiment est le « S&P500 ». L'indice S&P500 est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant conçu pour mesurer la performance des marchés actions au États-Unis. Le rééquilibrage de l'indice S&P500 est prévu quatre fois par an (troisième vendredi de mars, juin, septembre et décembre). En outre, des mises à jour quotidiennes peuvent être effectuées en cas de décisions sociales. Des informations complémentaires concernant les composants sous-jacents de l'indice sont accessibles à l'adresse www.standardandpoors.com et www.supplemental.spindices.com/supplemental-data/eu.

La devise de référence du Compartiment est le dollar US.

Index Equity World

L'objectif de ce Compartiment consiste à répliquer la composition de l'indice MSCI WORLD tout en enregistrant une légère surperformance par rapport audit indice et en maintenant un niveau de tracking error très faible.

Le Compartiment vise à atteindre un niveau de tracking error correspondant à une variabilité annuelle de l'écart de performance entre le Compartiment et son indice ne dépassant normalement pas 2%. Au jour le jour, le gestionnaire vise à maintenir un niveau de tracking error inférieur à 0,50%.

L'exposition à l'indice sera obtenue par le biais d'une réplique physique avec un investissement direct dans tous les composants de l'Indice. Toutefois, afin de traiter les entrées et sorties et aussi les spécificités des marchés actions locaux (accès au marché, liquidité, impôt local), le gestionnaire sera en mesure de combiner la réplique physique avec la réplique synthétique par le biais d'instruments dérivés, tels qu'entre autres des contrats à termes. En cas de réplique synthétique, le Compartiment peut avoir recours à des dépôts tout en maintenant son exposition totale à l'indice.

L'indice du Compartiment est le « MSCI WORLD ». L'indice MSCI WORLD est un indice d'actions, représentatif des grandes et moyennes capitalisations des pays développés. Chaque action au sein de l'indice est pondérée en fonction de la taille de sa capitalisation, laquelle est ajustée du flottant. Le rééquilibrage de l'indice MSCI est prévu quatre fois par an (fin février, mai, août et novembre). En outre, des mises à jour quotidiennes peuvent être effectuées en cas de changements majeurs dans la structure du capital, de fusion/acquisition, de changements importants dans les droits ou d'introductions en bourse, etc.). Les règles de révision de l'indice MSCI et les informations complémentaires concernant les composants sous-jacents de l'indice sont accessibles à l'adresse www.msci.com.

La devise de référence du Compartiment est le dollar US.

2. Compartiments indicieux : Compartiment indicieux obligataire

Index Global Bond (EUR) Hedged²¹

Ce Compartiment vise à reproduire le plus fidèlement possible la performance de l'indice JP Morgan GBI Global Traded couvert en euros et à minimiser son écart de performance par rapport à l'indice. Pour atteindre cet objectif, le Compartiment investira dans des titres composant l'indice, ce qui peut conduire à une augmentation de l'erreur de suivi.

Dans le cadre de cette méthode d'échantillonnage à deux niveaux, le Gestionnaire d'investissement emploiera les approches suivantes :

- Optimiser le portefeuille en ajustant la durée modifiée, tant en termes d'échéance que d'allocation géographique ;
- Appliquer un processus de sélection des obligations visant à identifier les meilleurs titres en termes de valeur relative.

²¹ Ce Compartiment n'est pas un compartiment indicieux au sens de l'article 44 de la loi du 17 décembre 2010.

Le Compartiment vise à atteindre un niveau d'erreur de suivi correspondant à une variabilité annuelle de l'écart de performance entre le Compartiment et son indice ne dépassant normalement pas 1%.

L'exposition à l'indice sera obtenue par le biais d'investissements directs, au moyen de dérivés ou en combinant ces deux méthodes. Les techniques de réplification synthétique sont soumises à un risque de contrepartie lié à l'utilisation d'instruments dérivés. A l'opposé, les techniques de réplification physique offrent un accès direct aux composants de l'indice sans risque de contrepartie.

Les techniques de réplification synthétique apportent au Compartiment une mise à jour automatique des expositions aux composants de l'indice et de leurs pondérations. En revanche, ces mises à jour sont effectuées par le Gestionnaire d'investissement en cas d'utilisation de techniques de réplification physique qui peuvent conduire à une augmentation du tracking error.

Afin de gérer ses liquidités, le Compartiment peut avoir recours à des dépôts ou investir dans des Instruments du marché monétaire de catégorie Investment grade.

L'indice de ce Compartiment est le « JP Morgan GBI Global Traded Index Hedged Euro ».

L'indice GBI Global est l'indice phare de JPMorgan pour les emprunts d'Etat à taux fixe. L'indice mesure le rendement total d'un investissement sur 13 marchés développés des emprunts d'Etat, à savoir l'Australie, la Belgique, le Canada, le Danemark, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, l'Espagne, la Suède, le Royaume-Uni et les Etats-Unis. L'indice GBI Global fait partie de la famille GBI des indices des emprunts d'Etat. Un rééquilibrage a lieu tous les mois, le premier jour de la semaine de chaque mois, sans prise en compte des jours fériés. À ce moment, les obligations appropriées (c.-à-d. les obligations récemment émises, les tapped bonds (obligations d'une émission additionnelle), les rachats ou les émissions qui sont devenues plus liquides) sont incluses. Des informations complémentaires concernant les composants sous-jacents de l'indice sont accessibles à l'adresse www.jpmorgan.com.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

Index Bond Euro Corporate²²

Ce Compartiment vise à reproduire le plus fidèlement possible la performance de l'indice Barclays Euro-Aggregate Corporate et à minimiser son écart de performance par rapport à l'indice. Pour atteindre cet objectif, le Compartiment investira dans des titres composant l'indice, ce qui peut conduire à une augmentation de l'erreur de suivi.

Dans le cadre de cette méthode d'échantillonnage à deux niveaux, le Gestionnaire d'investissement emploiera les approches suivantes :

- Optimiser le portefeuille en ajustant la durée modifiée, tant en termes d'échéance que d'allocation géographique ;
- Appliquer un processus de sélection des obligations visant à identifier les meilleurs titres en termes de valeur relative.

Le Compartiment vise à atteindre un niveau d'erreur de suivi correspondant à une variabilité annuelle de l'écart de performance entre le Compartiment et son indice ne dépassant normalement pas 1%.

L'exposition à l'indice sera obtenue par le biais d'investissements directs, au moyen de dérivés ou en combinant ces deux méthodes.

Les techniques de réplification synthétique sont soumises à un risque de contrepartie lié à l'utilisation d'instruments dérivés. A l'opposé, les techniques de réplification physique offrent un accès direct aux composants de l'indice sans risque de contrepartie.

Les techniques de réplification synthétique apportent au Compartiment une mise à jour automatique des expositions aux composants de l'indice et de leurs pondérations. En revanche, ces mises à jour sont effectuées par le Gestionnaire d'investissement en cas d'utilisation de techniques de réplification physique qui peuvent conduire à une augmentation du tracking error.

Afin de gérer ses liquidités, le Compartiment peut avoir recours à des dépôts ou investir dans des Instruments du marché monétaire de catégorie Investment grade.

L'indice de ce Compartiment est le « Barclays Euro-Aggregate Corporate ». L'indice Barclays Euro-Aggregate Corporate suit les titres d'entreprise à taux fixe libellés en euro de catégorie Investment grade. Leur inclusion se fonde sur la devise d'émission et non sur la domiciliation de l'émetteur. Les titres composant l'indice sont notés

²² Ce Compartiment n'est pas un compartiment indiciel au sens de l'article 44 de la loi du 17 décembre 2010.

Investment Grade (selon la notation moyenne de Moody's, S&P et Fitch) et disposent d'au moins un an avant leur échéance finale. Le rééquilibrage a lieu une fois par mois, le dernier jour du mois.

Des informations complémentaires concernant les composants sous-jacents de l'indice sont accessibles à l'adresse www.barcap.com/indices.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

Index Bond Euro Govies²³

Ce Compartiment vise à reproduire le plus fidèlement possible la performance de l'indice BofA ML 1-10 year Euro Government et à minimiser son écart de performance par rapport à l'indice. Pour atteindre cet objectif, le Compartiment investira dans des titres composant l'indice, ce qui peut conduire à une augmentation de l'erreur de suivi.

Dans le cadre de cette méthode d'échantillonnage à deux niveaux, le Gestionnaire d'investissement emploiera les approches suivantes :

- Optimiser le portefeuille en ajustant la duration modifiée, tant en termes d'échéance que d'allocation géographique ;
- Appliquer un processus de sélection des obligations visant à identifier les meilleurs titres en termes de valeur relative.

Le Compartiment vise à atteindre un niveau d'erreur de suivi correspondant à une variabilité annuelle de l'écart de performance entre le Compartiment et son indice ne dépassant normalement pas 1%.

L'exposition à l'indice sera obtenue par le biais d'investissements directs, au moyen de dérivés ou en combinant ces deux méthodes.

Les techniques de réplification synthétique sont soumises à un risque de contrepartie lié à l'utilisation d'instruments dérivés. A l'opposé, les techniques de réplification physique offrent un accès direct aux composants de l'indice sans risque de contrepartie.

Les techniques de réplification synthétique apportent au Compartiment une mise à jour automatique des expositions aux composants de l'indice et de leurs pondérations. En revanche, ces mises à jour sont effectuées par le Gestionnaire d'investissement en cas d'utilisation de techniques de réplification physique qui peuvent conduire à une augmentation du tracking error.

Afin de gérer ses liquidités, le Compartiment peut avoir recours à des dépôts ou investir dans des Instruments du marché monétaire de catégorie Investment grade.

L'indice « BofA ML 1-10 year Euro Government Index » est l'indice de ce Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

E. COMPARTIMENTS À RENDEMENT ABSOLU D.

Sauf dispositions contraires prévues dans la description d'un Compartiment particulier et sous réserve de toute limite d'investissement applicable (voir « Informations complémentaires : « Pouvoirs et Restrictions d'Investissement »), les principes suivants seront appliqués aux Compartiments :

- Dans l'objectif et la politique d'investissement de chaque Compartiment, tels que décrits dans les Annexes ci-après, la référence à une zone géographique ou à la nationalité d'un titre renvoie à la zone géographique ou au pays :
 - o dans laquelle/lequel la société ou l'émetteur est domicilié(e) ; et/ou
 - o dans laquelle/lequel une société ou un émetteur exerce une part importante de son activité.
- Chaque Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, en respectant la/les limite(s) d'investissement fixée(s) dans sa politique d'investissement eu égard aux valeurs sous-jacentes.

²³ Ce Compartiment n'est pas un compartiment indiciel au sens de l'article 44 de la loi du 17 décembre 2010. À compter du 20 juillet 2015, la politique d'investissement du Compartiment sera modifiée afin de changer l'indicateur de référence, en passant de l'indice « Barclays Euro- Aggregate Treasury » à l'indice « BofA ML 1-10 year Euro Government ».

- Chaque Compartiment est également autorisé à utiliser des techniques et instruments ayant pour objet des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire, dans les conditions et limites fixées au Chapitre XX « Informations complémentaires », paragraphe B « Restrictions d'investissement supplémentaires », points 1.4 à 1.6.
- Les Compartiments ayant l'intention de recourir à des Asset Backed securities et/ou des Mortgage Backed Securities le spécifieront dans leur politique d'investissement.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que :

- la devise de référence indiquée dans la politique d'investissement d'un Compartiment ne correspond pas nécessairement aux devises de ses investissements.
- Les investissements dans des OPC à capital variable ou fixe peuvent entraîner le double prélèvement de frais et commissions, sauf en ce qui concerne les commissions de souscription, rachat et conversion, qui ne peuvent être prélevées en double dans le cas d'investissements dans des fonds promus par le Groupe Amundi.
- dans le cas d'investissements dans des OPC à capital fixe qui ne sont pas assujettis par la loi dans leur pays d'origine à un contrôle permanent d'une autorité de tutelle destiné à protéger les investisseurs, le Fonds peut encourir des risques plus importants (liés, par exemple, à des opportunités de cession moins fréquentes, à des retards ou des défauts de paiement et à des structures juridiques moins protectrices).
- Lorsque c'est l'unique moyen d'avoir accès à des marchés fermés, le Fonds peut, au titre d'un Compartiment, investir par l'intermédiaire d'un véhicule d'investissement contrôlé à 100%, à condition que ledit véhicule soit effectivement contrôlé par le Fonds et qu'il se conforme aux politiques et restrictions d'investissement alors en vigueur du Fonds et du Compartiment concerné.

Avertissements relatifs aux risques

Les investissements dans les Compartiments à rendement absolu sont principalement soumis aux risques de taux d'intérêt, de crédit et de remboursement anticipé liés aux obligations. En outre, les actifs de ces Compartiments peuvent être affectés par les fluctuations du marché du fait d'investissements dans des instruments financiers et des actions.

Une surveillance statistique est réalisée pour chaque Compartiment à rendement absolu. Cette surveillance ne garantit dès lors en aucun cas une performance minimale. Il est porté à l'attention des investisseurs qu'ils pourraient ne pas récupérer tout ou partie de leur mise initiale.

En fonction de l'orientation d'investissement de chaque Compartiment à rendement absolu, les principaux risques identifiés sont le risque de change, le risque de taux, le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité, les risques inhérents aux transactions sur instruments dérivés, les risques liés à la gestion et à la stratégie d'investissement, le risque de volatilité, ainsi que les risques liés aux Pays en développement et aux PME.

De manière générale, aucun des Compartiments à rendement absolu ne recherche d'effet de levier par le biais d'engagements portant sur les instruments dérivés susmentionnés. Il n'en demeure pas moins que, dans l'absolu, tout Compartiment ayant recours aux instruments dérivés, quel qu'en soit l'usage, peut être considéré comme intégrant dans une certaine mesure l'effet de levier dans sa stratégie. De plus, conformément aux dispositions de la Loi de 2010, le Fonds n'est pas autorisé à contracter d'emprunt, sauf à titre temporaire, en vue de l'achat de biens immobiliers essentiels à la poursuite directe de son activité ou pour acquérir des devises par le biais de prêts adossés.

Profil de risque

Les investissements dans ces Compartiments comportent certains risques, tels que décrits ci-dessus. Il convient d'observer que les actions ne sont ni garanties ni assorties d'une protection de capital, de sorte qu'il ne peut être certifié qu'elles seront rachetées au prix auquel elles ont été souscrites.

Profil de l'investisseur type

À la lumière des objectifs et stratégies d'investissement des Compartiments, ces derniers s'adressent aux investisseurs qui cherchent à protéger leurs investissements de fluctuations marquées.

L'objectif de ces Compartiments est d'obtenir un rendement stable en conjuguant à l'accroissement du capital une distribution de revenus.

Les Compartiments à rendement absolu se répartissent entre les sous-catégories suivantes :

- Global Macro
- Absolute High Yield
- Absolute Volatility Arbitrage
- Absolute Volatility Equities
- Absolute Dividend

1. Compartiments Global Macro

Global Macro Forex

L'objectif de ce Compartiment est de surperformer l'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) ajusté quotidiennement après la prise en compte des charges.

À titre indicatif, compte tenu du budget de risque du Compartiment (VaR 6%), le rendement devrait être supérieur de +3% à celui de l'indice EONIA, sur un horizon d'investissement d'au moins 1 an et avant la prise en compte des charges.

Le budget de risque du Compartiment est continuellement contrôlé via la méthodologie de la valeur exposée au risque (VaR). Le Compartiment est toujours géré de façon à ne pas dépasser un plafond de VaR annuelle estimée (VaR annuelle ex-ante estimée) de 6%. Cela signifie que statistiquement, dans des conditions de marché normales, le portefeuille est construit de manière à ne pas reculer de plus de 6% sur un an, avec un intervalle de confiance de 95%.

Ce Compartiment cherche à générer un rendement global en investissant au moins 67% du total de ses actifs sur le marché des changes (futures sur devises, contrats à terme de gré à gré sur devises, swaps de devises, options sur devises...), dans des obligations de type « Investment Grade », des titres de créances émis par des émetteurs internationaux, cotées ou négociées sur des Marchés réglementés d'un pays de l'OCDE.

Les monnaies ciblées sont suffisamment liquides pour permettre d'accéder à et de sortir facilement de la position.

Selon les conditions de marché et au mieux des intérêts des Actionnaires, les actifs pourront être investis principalement et temporairement dans des titres à revenu fixe, ainsi que dans des instruments du marché monétaire.

A des fins de couverture et de gestion du portefeuille, ce Compartiment pourra recourir à différents instruments dérivés, dont, entre autres, les contrats à terme standardisés et de gré à gré, les options, les swaps.

L'indice « EONIA » constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 700%. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 150%. Veuillez vous référer à l'annexe IV Mesure et gestion des risque pour plus de détails. Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.

Global Macro Forex Strategic

L'objectif de ce Compartiment est de surperformer l'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) ajusté quotidiennement après la prise en compte des charges sur un horizon d'investissement de 2 ans.

Le budget de risque du Compartiment est continuellement contrôlé via la méthodologie de la valeur exposée au risque (VaR). Le Compartiment est toujours géré de façon à ne pas dépasser un plafond de VaR annuelle estimée (VaR annuelle ex-ante estimée) de 10%. Cela signifie que statistiquement, dans des conditions de marché normales, le portefeuille est construit de manière à ne pas reculer de plus de 10% sur un an, avec un intervalle de confiance de 95%.

Pour atteindre cet objectif, le Gestionnaire d'investissement met en place des positions stratégiques et tactiques ainsi que des arbitrages sur tous les marchés de change.

Le Compartiment investira son actif net dans :

- des Instruments du marché monétaire,
- des parts/compartiments d'OPCVM et/ou d'autres OPC dans la limite de 10% de son actif net,
- des dépôts dans la limite de 10% de son actif net,

libellés dans toutes les monnaies.

L'utilisation d'instruments dérivés fait partie intégrante de la politique et des stratégies d'investissement. Des futures, des options, des contrats à terme, des warrants, des swaps et d'autres instruments dérivés seront utilisés à des fins d'arbitrage, de couverture et/ou d'exposition au risque de change et, dans une moindre mesure, au risque de volatilité.

L'indice « EONIA » constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 900%. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 200%. Veuillez vous référer à l'annexe IV Mesure et gestion des risque pour plus de détails. Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.

Global Macro Bonds & Currencies

L'objectif de ce Compartiment est de surperformer l'indice EONIA (Euro Overnight Index Average ajusté quotidiennement) après la prise en compte des charges.

À titre indicatif, compte tenu du budget de risque du Compartiment, le rendement devrait être supérieur de +4% par an à celui de l'indice EONIA avant la prise en compte des charges sur un horizon d'investissement de trois ans.

Le Compartiment investira son actif net dans :

- des titres de créances de tout émetteur avec une limite de notation Investment Grade ;
- des investissements à haut rendement et des titres non notés à concurrence de 15% de son actif net.
- des parts/actions d'OPCVM et/ou autres OPC, à concurrence de 10% de ses actifs nets ;
- des titres garantis par hypothèques et des titres adossés à des créances à concurrence de 20% de son actif net ;
- des dépôts

libellés dans toutes les monnaies.

L'utilisation d'instruments dérivés fait partie intégrante de la politique et des stratégies d'investissement. Les instruments comprennent, sans que cela soit exhaustif, des contrats « futures », des options, des contrats « forwards », des bons de souscription (« warrants »), des dérivés de crédit (credit default swaps mono-émetteur et credit default swaps sur indice) et d'autres instruments dérivés.

Les instruments dérivés seront essentiellement utilisés à des fins d'arbitrage et de couverture et/ou de positionnement sur des stratégies de gestion des risques de taux d'intérêt/durée, sur les devises, le crédit et les stratégies de gestion de la volatilité.

L'exposition totale, directe ou indirecte, à des titres adossés à des créances/titres garantis par hypothèques ne doit pas dépasser 20% de l'actif net du Compartiment.

L'exposition indirecte se fera par des contrats à terme sur des titres garantis par hypothèques à concurrence de 20% de l'actif net du Compartiment.

Les gestionnaires du Compartiment ont pour objectif de maintenir une valeur exposée au risque (VaR) de rendement ex post annuelle, au regard de l'objectif de performance en glissement annuel, en dessous d'un seuil de 10% avec un intervalle de confiance de 95%.

La répartition du risque est contrôlée sur la base d'une volatilité des rendements ex-ante hebdomadaire, au regard de l'objectif de performance en glissement annuel, qui se situera entre 0 et 0,84%.

L'indice « EONIA » constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

En plus des risques décrits sous « Avertissement concernant les risques » dans l'introduction du chapitre « Compartiments à rendement absolu », les investissements dans le Compartiment pourront exposer les investisseurs à un risque lié aux pays émergents/en développement et à un risque de crédit plus élevé dû à l'acquisition d'ABS/MBS et/ou d'instruments dérivés de crédit.

L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 700%. L'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être de 350%. Veuillez vous référer à l'annexe IV Mesure et gestion des risque pour plus de détails. Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.

Global Macro Bonds & Currencies Low Vol

L'objectif de ce Compartiment est de surperformer l'indice EONIA (Euro Overnight Index Average ajusté quotidiennement) après la prise en compte des charges.

Le Compartiment investira ses actifs nets dans :

- des titres de créances de tout émetteur sans contrainte de notation ;
- des titres garantis par hypothèques et des titres adossés à des créances à concurrence de 20% de son actif net ;
- des parts/actions d'OPCVM et/ou autres OPC, à concurrence de 10% de ses actifs nets ;
- des dépôts ;

libellés dans toutes les monnaies.

L'utilisation d'instruments dérivés fait partie intégrante de la politique et des stratégies d'investissement. Les instruments comprennent, sans s'y limiter, les futures, les options, les contrats à terme de gré à gré, les warrants, les swaps et d'autres dérivés. Les instruments dérivés seront essentiellement utilisés à des fins d'arbitrage et de couverture et/ou de positionnement sur des stratégies de gestion des risques de taux d'intérêt/duration, sur les devises, le crédit et les stratégies de gestion de la volatilité.

Les gestionnaires du Compartiment ont pour objectif de maintenir des rendements de volatilité ex-post, au regard de l'objectif de performance en glissement annuel, de 1 à 2%.

L'allocation du risque est contrôlée sur la base d'une volatilité des rendements ex-ante hebdomadaire, au regard de l'objectif de performance en glissement annuel de 0 à 0,25%.

A titre indicatif, compte tenu du budget de risque du Compartiment, il vise à surperformer l'indice EONIA de plus de 1% par an avant la prise en compte des charges, sur un horizon de placement d'un an.

L'indice « EONIA » constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 400%. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 100%. Veuillez vous référer à l'annexe IV Mesure et gestion des risque pour plus de détails. Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.

2. Compartiments Absolute Corporate

Absolute US Corporate

L'objectif de ce Compartiment est de surperformer l'indice US LIBOR après la prise en compte des charges en ayant principalement recours à une stratégie active de sélection de titres et d'allocation sectorielle axée sur les positions dont la valeur relative est susceptible de générer des rendements.

Pour atteindre cet objectif, le Compartiment prendra des positions longues et courtes (par le biais d'instruments dérivés) l'exposant aux marchés américains de titres à revenu fixe ; il investira en outre au moins deux tiers de son actif net dans des titres de créance souverains et de sociétés admises à la cotation ou cotées sur ces marchés.

À titre indicatif, compte tenu du budget de risque du Compartiment (VaR 10%), le rendement devrait être supérieur de 5% par an à celui de l'indice US Libor avant la prise en compte des charges sur un horizon d'investissement de trois ans.

Le budget de risque du Compartiment est continuellement contrôlé via la méthodologie de la valeur exposée au risque (VaR). La VaR mensuelle ex-ante du Compartiment ne saurait dépasser 10%. Cela signifie que statistiquement, dans des conditions de marché normales, le portefeuille est construit de manière à ne pas enregistrer de variations supérieures à 10% sur un an, avec un intervalle de confiance de 99%.

Les titres de créance pourront comprendre des titres de créances garantis dans la limite d'une exposition totale de 50% de l'actif net du Compartiment (directement et indirectement par le biais de titres à déterminer). Des investissements dans des instruments adossés à des actifs pouvant inclure différents types d'ABS (titres adossés à des créances), de titres garantis par hypothèques (« MBS ») et de titres garantis par hypothèques de nature commerciale (« CMBS »). Le Compartiment peut investir à la fois dans des MBS sécurisés par des prêts hypothécaires résidentiels qui sont émis ou garantis par, ou sécurisés par une sûreté qui est garantie par le gouvernement américain/les agences fédérales américaines (c.-à-d. Ginnie Mae, Freddie Mac et Fannie Mae), et dans ceux qui ne sont pas émis ou garantis par le gouvernement américain/les agences fédérales (c'est-à-dire privés ou non émis par des agences). Les CMBS sont adossés à un ou plusieurs prêts hypothécaires liés à des biens immobiliers commerciaux ou collectifs. Les ABS autres que les MBS et les CMBS sont adossés à différents types d'actifs comme des créances automobiles ou de cartes de crédit, des prêts étudiants ou d'autres types de créances.

L'utilisation d'instruments dérivés fait partie intégrante de la politique et des stratégies d'investissement. Des contrats « futures » et « forwards », des options sur obligations, sur taux d'intérêt et des swaps seront, entre autres, utilisés pour gérer le portefeuille de façon efficiente et pour couvrir les risques de taux d'intérêt, de crédit et de change et/ou assurer une surexposition du Compartiment à ces risques. Le Compartiment peut également avoir recours à des dérivés de crédit (credit default swap mono-émetteur et credit default swaps sur indice tels que Itraxx et CDX), en tant qu'acheteur et/ou vendeur de protection.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et des instruments décrits dans l'introduction du paragraphe « B. Compartiments obligataires », notamment des titres de créance souverains et de sociétés émis par des émetteurs des Pays en développement, à hauteur de 20% de l'actif net du Compartiment.

Les actifs du Compartiment peuvent être principalement libellés en dollars US, les autres actifs pouvant être libellés en devises G7.

L'indice « US Libor » constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est le dollar US.

Outre les risques décrits sous « Avertissements concernant les risques » dans l'introduction du paragraphe relatif au Compartiments obligataires, les investissements réalisés peuvent exposer le Compartiment aux risques spécifiques aux investissements dans les Pays émergents, au risque d'investissement lié à des titres adossés à des créances, au risque d'extension des titres adossés à des créances et des titres garantis par hypothèques, au risque de remboursement anticipé pour les titres adossés à des créances et les titres garantis par hypothèques, au risque d'investissement dans les TBA ainsi qu'à un risque de crédit supérieur lié à l'acquisition de titres adossés à des créances et de titres garantis par hypothèques.

Les investissements dans le Compartiment pourront également exposer l'investisseur à un risque de crédit accru du fait de l'acquisition de credit default swaps (« CDS »).

3. Compartiments à rendement absolu : Compartiments Absolute High Yield

Absolute High Yield

L'objectif de ce Compartiment est de surperformer l'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) capitalisé quotidiennement après la prise en compte des charges.

La volatilité du Compartiment est gérée continuellement sur la base de sa valeur exposée au risque (VaR) de manière à ne pas excéder une VaR estimée de 5% par an (VaR annuelle estimée ex-ante). À titre indicatif, il est construit de telle sorte que statistiquement, dans des conditions de marché normales, il n'enregistre pas, au cours d'une année

donnée, une performance inférieure à EONIA +2% de plus de 5%, avec un intervalle de confiance de 95%. Il s'agit d'une approche statistique qui permet un contrôle précis du risque, sans toutefois aucunement garantir des performances minimales.

Stratégies d'investissement :

Afin d'atteindre cet objectif, le Gestionnaire d'investissement mettra en œuvre des stratégies d'arbitrage destinées à exploiter les inefficiences des marchés de taux d'intérêt à haut rendement, ainsi que des stratégies directionnelles fondées sur les spreads de crédit. Ces différentes stratégies sont menées indépendamment et concurremment, en fonction des anticipations du Gestionnaire d'investissement et des opportunités qui se présentent sur les marchés.

Le rendement d'une obligation de société varie dans le temps en fonction des facteurs de marché d'une part, et des caractéristiques liées à sa valeur intrinsèque d'autre part (matérialisée par le spread de crédit). Les stratégies directionnelles tentent d'exploiter les variations des spreads de crédit. Des positions acheteuses et vendeuses seront prises sur certains émetteurs dont le Gestionnaire d'investissement est intimement convaincu que le spread évoluera favorablement.

Les stratégies d'arbitrage permettent d'exploiter les inefficiences des marchés de taux. Elles consistent en des arbitrages entre plusieurs émetteurs ou titres, que ce soit par le biais d'acquisitions directes (pour les positions acheteuses uniquement) ou de dérivés, comme les options et les contrats futures, afin de mettre à profit les risques spécifiques des différentes stratégies définies ci-dessous :

- arbitrage au sein de mêmes secteurs : vise à exploiter l'écart de valorisation entre deux secteurs et/ou émetteurs du même secteur ;
- arbitrage de courbe : vise à exploiter l'évolution de la courbe des taux de l'émetteur, quelle que soit l'exposition directionnelle sur celui-ci ;
- arbitrage de marché : vise à exploiter un écart de spread entre deux titres émis par un même émetteur dans des devises différentes ;
- arbitrage de séniorité : vise à exploiter la valeur relative entre la dette senior et la dette subordonnée d'un même émetteur ;
- arbitrage de base de crédit : la base est égale à la différence entre le spread d'un CDS et celui du titre sous-jacent sur le marché.

Le Compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs dans des :

- obligations à haut rendement ;
- Instruments du marché monétaire,
- Mortgage Backed Securities ou autres Asset Backed Securities jusqu'à 20% de son actif net ;
- CDO (collateralized debt obligations), à concurrence de 10% de ses actifs nets ;
- instruments financiers dérivés et opérations de pension, à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille :
 - o dérivés de crédit (credit default swaps mono-émetteur et credit default swaps sur indice), en tant qu'acheteur et/ou vendeur de protection. Les dérivés de crédit seront souscrits uniquement auprès de contreparties bénéficiant d'une notation élevée, c'est-à-dire des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type de transactions. Au moins deux tiers des titres sous-jacents aux credit default swaps seront notés en dessous de BBB-/Baa3 ;
 - o autres dérivés, tels que des contrats futures, des options et des swaps, négociés sur des Marchés autorisés ou de gré à gré.

Le solde de l'actif net peut être investi dans :

- des obligations émises ou garanties par des Etats membres de l'OCDE (sans restriction de notation) ;
- des obligations, Instruments du marché monétaire et titres adossés à des créances hypothécaires ou à des crédits mobiliers émis par des sociétés dans toute devise et qui n'ont pas été notés par une agence de notation, à concurrence de 20% des actifs nets ;
- des actions et paniers d'actions, à concurrence de 10% des actifs nets ;
- des parts/actions d'OPCVM et/ou autres OPC, à concurrence de 10% des actifs nets.

L'Eonia constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 50%. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 50%.

Veillez vous référer à l'annexe IV Mesure et gestion des risque pour plus de détails. Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.

4. Compartiments Absolute Volatility Arbitrage

L'objectif des Compartiments Absolute Volatility Arbitrage est de surperformer l'indice EONIA capitalisé sur un an, après la prise en compte des charges.

Pour atteindre l'objectif de performance, les Compartiments devront être investis dans des stratégies d'arbitrage de la volatilité, suite à une allocation déterminée de façon discrétionnaire par le Gestionnaire d'investissement.

Description des stratégies utilisées

1. Stratégies d'arbitrage de la volatilité sur actions, taux d'intérêt, devises et crédit

Des inefficiences de volatilité peuvent apparaître sur le marché des instruments financiers à terme dans une classe d'actifs donnée, entre les divers actifs constituant cette classe ou entre différentes classes d'actifs.

Les stratégies mises en place recherchent trois sources de performances en :

- anticipant la convergence des volatilités implicites pour différents instruments ;
- profitant de la différence entre la volatilité réalisée d'un actif sous-jacent et la volatilité implicite d'un instrument financier à terme sur cet actif sous-jacent ;
- profitant de la différence entre les spreads de crédit et la volatilité des actions.

Pour isoler la composante de volatilité, les instruments financiers à terme utilisés sont couverts contre le risque de marché sous-jacent (couverture à delta neutre).

2. Stratégies d'arbitrage de volatilité sur obligations convertibles

Une obligation convertible peut être scindée en une composante obligation et une composante option. Chaque composante peut être valorisée en fonction de paramètres du marché (notamment la courbe de rendement, le risque de crédit de l'émetteur et la volatilité implicite de l'action sous-jacente), ce qui fournit dès lors une évaluation théorique de l'obligation convertible.

Les stratégies mises en place recherchent deux sources de rendement. La première vise à acquérir une volatilité implicite temporairement sous-évaluée, alors que la seconde consiste à acquérir une volatilité implicite inférieure à la volatilité réalisée de l'actif sous-jacent.

Pour isoler la composante volatilité, les risques de change, de taux et ceux inhérents aux actions sont couverts au moyen d'instruments financiers appropriés. Le risque de crédit est couvert de manière discrétionnaire.

Description des catégories d'actifs

Un maximum de 90% de l'actif net doit être investi dans :

- des actions,
- des obligations convertibles,
- des obligations privées,
- jusqu'à 10% des parts/actions d'OPCVM et/ou autres OPC,
- en dépôts.

Le solde restant sera investi dans des instruments du marché monétaire tombant à échéance dans l'année.

Instruments dérivés

Le recours aux instruments dérivés fera partie intégrante de la politique et des stratégies d'investissement de chaque Compartiment. Des contrats futures et forwards, options, contracts for difference (sur actions, indices actions ou paniers d'actions), swaps, dérivés de crédit et autres dérivés seront utilisés à des fins d'arbitrage, de couverture des risques liés à la volatilité, aux actions, aux taux d'intérêt, au crédit et aux devises et/ou de surexposition à ces risques.

Le sous-jacent des Contracts for difference sera composé de titres des marchés d'actions sans distinction concernant le secteur et/ou la région, à la seule discrétion du gestionnaire d'investissement. Ces contrats seront utilisés pour couvrir l'exposition aux actions intégrées dans les options ou les obligations convertibles du portefeuille du Compartiment soit par référence à des titres ou des marchés spécifiques auxquels le Compartiment peut être exposé. La liste des contreparties de ces contrats sera disponible dans le rapport annuel. En cas de défaut de la contrepartie,

le Compartiment peut ne pas recouvrer intégralement son investissement. Ce risque de contrepartie est limité par le respect des limites de contrepartie des instruments dérivés de gré à gré prévues par la loi luxembourgeoise (10% de ses actifs lorsque la contrepartie est un établissement de crédit et 5% dans les autres cas). De plus, les appels de marge sont effectués tous les mois et à la demande si les montants dus ou à recevoir sont proches de la limite de risque de contrepartie susmentionnée.

En plus des risques décrits sous « Avertissement concernant les risques » dans l'introduction du paragraphe B. « Compartiments à Rendement Absolu », les Compartiments Absolute Volatility Arbitrage peuvent exposer l'investisseur à un risque de crédit accru du fait de l'acquisition de credit default swap (CDS).

Absolute Volatility Arbitrage

L'objectif de ce Compartiment est de surperformer une performance annuelle sur l'indice EONIA capitalisé après la prise en compte des charges.

Aux fins de cette précision, et dans les limites du budget des risques du Compartiment (VaR 4%), le Compartiment devrait surperformer l'indice EONIA de plus de 2% par an sur un horizon de placement de deux ans minimum et avant la prise en compte des charges.

De manière générale, le risque est géré avec précision en utilisant la Value at Risk (VaR). Le Compartiment est géré à tout moment sur la base d'une VaR annuelle maximale estimée ex-ante de 4% : il est construit de telle sorte que statistiquement, dans des conditions de marché normales, il n'enregistre pas, au cours d'une année donnée, une baisse supérieure à 4%, avec un intervalle de confiance de 95%.

L'Eonia constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 400%. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 100%. Veuillez vous référer à l'annexe IV Mesure et gestion des risques pour plus de détails. Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas. Le recours aux instruments dérivés permet au Compartiment d'être exposé à la volatilité implicite du sous-jacent et à couvrir le risque sous-jacent. Cette exposition à la volatilité sera utilisée dans deux stratégies principales :

- *mener des stratégies qui consistent à exploiter l'écart entre la volatilité implicite déterminée dans la prime d'option et la volatilité future réalisée du sous-jacent*
- *des stratégies de valeur relative qui consistent à bénéficier de la convergence ou de la divergence de deux volatilités implicites de deux options différentes.*

Absolute Volatility Arbitrage Plus

L'objectif de ce Compartiment est de surperformer une performance annuelle sur l'indice EONIA capitalisé après la prise en compte des charges.

Aux fins de cette précision, et dans les limites du budget des risques du Compartiment (VaR 8%), le Compartiment devrait surperformer l'indice EONIA de plus de 4% par an sur un horizon de placement de trois ans minimum et avant la prise en compte des charges.

De manière générale, le risque est géré avec précision en utilisant la Value at Risk (VaR). Le Compartiment est géré à tout moment sur la base d'une VaR annuelle maximale estimée ex-ante de 8% : il est construit de telle sorte que statistiquement, dans des conditions de marché normales, il n'enregistre pas, au cours d'une année donnée, une baisse supérieure à 8%, avec un intervalle de confiance de 95%.

L'Eonia constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 800%. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 350%. Veuillez vous référer à l'annexe IV Mesure et gestion des risques pour plus de détails. Comme des dérivés peuvent être utilisés dans le cadre des objectifs d'investissement, le niveau de risque peut être augmenté dans

certain cas. Le recours aux instruments dérivés permet au Compartiment d'être exposé à la volatilité implicite du sous-jacent et à couvrir le risque sous-jacent. Cette exposition à la volatilité sera utilisée dans deux stratégies principales :

- *mener des stratégies qui consistent à exploiter l'écart entre la volatilité implicite déterminée dans la prime d'option et la volatilité future réalisée du sous-jacent*
- *des stratégies de valeur relative qui consistent à bénéficier de la convergence ou de la divergence de deux volatilités implicites de deux options différentes.*

5. Compartiment Absolute Volatility Equities

Absolute Volatility Euro Equities

L'objectif de ce Compartiment consiste à réaliser une performance de 7% par an brute des frais applicables à chaque Classe d'actions considérée et à offrir une exposition à la volatilité des marchés actions de la Zone euro dans un cadre de risque contrôlé. L'exposition du Compartiment à la volatilité est analysée à l'aide d'une grille indicative de valeurs cibles correspondant à différents niveaux de volatilité des marchés actions de la Zone euro.

La volatilité mesure l'écart de rendement d'un actif par rapport à sa moyenne ; un tel indicateur est intrinsèquement variable. En conséquence, la maîtrise des risques est contrôlée et gérée via la valeur exposée au risque (VaR) du Compartiment. Le Compartiment est toujours géré de façon à ne pas dépasser un plafond de VaR annuelle estimée (VaR annuelle ex-ante estimée) de 35%. Cela signifie que statistiquement, dans des conditions de marché normales, le Compartiment est construit de manière à ne pas enregistrer de variations supérieures à 35% sur un an, avec un intervalle de confiance de 95%.

Le Compartiment recherchera une exposition à la volatilité des marchés actions de la Zone euro en investissant dans des options sur l'indice DJ EuroStoxx 50, cotées sur un Marché autorisé et assorties d'une échéance moyenne d'un an. Outre les dérivés, le Compartiment investit jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des Instruments du marché monétaire.

Le recours aux instruments dérivés fera partie intégrante de la politique d'investissement : des contrats futures, des options et des swaps, négociés sur des Marchés autorisés ou de gré à gré, seront utilisés pour couvrir les risques liés aux actions, aux taux d'intérêt, aux dividendes, aux devises et/ou à une surexposition à la volatilité.

Le Compartiment peut procéder à des acquisitions et cessions temporaires de titres (mises et prises en pension) aux fins de gestion efficace de portefeuille ou de gestion de trésorerie.

En règle générale, l'effet de levier n'est pas recherché par le biais des instruments susmentionnés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts/actions d'OPCVM et/ou autres OPC.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 950%. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 100%. Veuillez vous référer à l'annexe IV Mesure et gestion des risques pour plus de détails. Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas. Le recours à ces options sur les indices boursiers permet au Compartiment de bénéficier de deux moteurs de performance principaux :

- *stratégies directionnelles positives et négatives basées sur le niveau de volatilité implicite ;*
- *volatilité de la volatilité implicite.*

Absolute Volatility World Equities

L'objectif de ce Compartiment consiste à réaliser une performance de 7% par an brute des frais applicables à chaque Classe d'actions considérée et à offrir une exposition à la volatilité des marchés actions de trois zones géographiques : la Zone euro, les Etats-Unis d'Amérique et l'Asie, dans un cadre de risque contrôlé.

L'exposition du Compartiment à la volatilité est analysée à l'aide d'une grille indicative de valeurs cibles correspondant à différents niveaux de volatilité des marchés actions des trois zones géographiques.

La volatilité mesure l'écart de rendement d'un actif par rapport à sa moyenne ; un tel indicateur est intrinsèquement variable. En conséquence, la maîtrise des risques est contrôlée et gérée via la valeur exposée au risque (VaR) du Compartiment. Le portefeuille est géré au jour le jour de telle sorte que sa VaR annuelle estimée (VaR annuelle

estimée ex-ante) n'excède pas 35%. Cela signifie que statistiquement, dans des conditions de marché normales, le Compartiment est construit de manière à ne pas enregistrer de variations supérieures à 35% sur un an, avec un intervalle de confiance de 95%.

Le Compartiment recherchera une exposition à la volatilité des marchés actions des trois zones géographiques en investissant dans des options cotées sur un Marché autorisé et/ou des swaps de variance sur des indices des trois zones géographiques assortis d'une échéance moyenne d'un an. Outre les dérivés, le Compartiment investit jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des Instruments du marché monétaire.

Le recours aux instruments dérivés fera partie intégrante de la politique d'investissement : des contrats futures, des options et des swaps, négociés sur des Marchés autorisés ou de gré à gré, seront utilisés pour couvrir les risques liés aux d'actions, aux taux d'intérêt, aux dividendes et aux devises, ainsi que pour obtenir une (sur)exposition à la volatilité.

Le Compartiment peut procéder à des acquisitions et cessions temporaires de titres (mises et prises en pension) aux fins de gestion efficace de portefeuille ou de gestion de trésorerie.

En règle générale, l'effet de levier n'est pas recherché par le biais des instruments susmentionnés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts/actions d'OPCVM et/ou autres OPC.

La devise de référence du Compartiment est le dollar US.

L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 1 200%. L'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 300%. Veuillez vous référer à l'annexe IV Mesure et gestion des risques pour plus de détails. Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas. Le recours à ces options sur les indices boursiers permet au Compartiment de bénéficier de trois moteurs de performance principaux :

- *stratégies directionnelles positives et négatives basées sur le niveau de volatilité implicite ;*
- *volatilité de la volatilité implicite*
- *répartition géographique mondiale*

6. Compartiments Absolute Dividend :

Absolute Global Dividend

L'objectif d'investissement du Compartiment est de fournir des rendements positifs sur l'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) capitalisé quotidiennement après la prise en compte des charges.

Pour atteindre cet objectif, le Compartiment identifie les opportunités d'investissement sur les marchés internationaux des swaps et des futures sur dividendes.

La valeur des swaps de dividende et des instruments financiers à terme (« Dividendes implicites ») permet au Compartiment d'avoir un aperçu des dividendes qui seront réglés par les composants d'un indice d'action sous-jacent au cours d'une période prédéterminée (généralement un an). À l'expiration, les swaps sur dividendes et les instruments financiers à terme convergeront au niveau des dividendes effectivement réglés par les composants de l'indice sous-jacent au cours de la période (« Dividendes réalisés »). L'équipe de gestion du fonds continuera à prévoir des analyses « bottom-up » et « top-down » des dividendes qui seront réglés à l'expiration (« Dividendes réalisés attendus »). Le Compartiment cherche à exploiter les opportunités se présentant lorsque la valeur des Dividendes implicites est significativement inférieure ou significativement supérieure aux Dividendes réalisés attendus.

Dans cette mesure, le Compartiment sera exposé à l'indice des marchés des futures et des swaps sur dividendes principalement lié aux indices Eurostoxx 50, FTSE 100, S&P 500 et Nikkei 225.

Aux fins de cette précision, et dans les limites du budget des risques du Compartiment (VaR 35%), le Compartiment devrait surperformer de plus de 7% par an avant la prise en compte des charges, sur un horizon de placement de trois ans minimum.

Le Compartiment est géré activement. Les décisions d'investissement s'appuient sur une analyse fondamentale des revenus et du cycle des dividendes. Le niveau de risque général du portefeuille sera ajusté selon le scénario macroéconomique et financier de l'équipe de gestion. Le budget de risque du Compartiment est continuellement contrôlé via la méthodologie de la valeur exposée au risque (VaR). La VaR annuelle ex-ante du Compartiment ne dépassera pas 35%. Cela signifie que statistiquement, dans des conditions de marché normales, le Compartiment est

construit de manière à ne pas enregistrer de variations supérieures à 35% sur un an, avec un intervalle de confiance de 95%.

Le Compartiment investira dans des stratégies directionnelles qui visent à capter les primes de risque attractives intégrées aux instruments financiers à terme de dividendes et aux swaps. Le Compartiment procédera à une répartition active entre les 4 marchés de dividendes différents et les maturités. Le Compartiment investira également dans des stratégies de valeur relative visant à capter les erreurs d'évaluation perçues entre les instruments financiers à terme de dividendes, les swaps et leur indice sous-jacent (stratégies d'obligations de dividende), entre deux maturités d'instruments financiers à terme de dividendes ou swaps basés sur le même indice sous-jacent (arbitrage de la structure par terme de dividende) ou entre les instruments financiers à terme de dividendes ou swaps de deux indices différents sur la même maturité.

Afin de mettre en œuvre ces stratégies, le Compartiment investira en futures et swaps sur les indices boursiers ou dividendes et en options sur ces instruments. Le Compartiment peut également utiliser des dérivés à des fins de couverture contre le risque de change. Le Compartiment n'a pas l'autorisation d'utiliser des swaps intégralement financés. Outre les dérivés, le Compartiment investit jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des Instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts/actions d'OPCVM et/ou autres OPC.

La devise de référence du Compartiment est l'euro.

L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 200%. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 200%. Veuillez vous référer à l'annexe IV Mesure et gestion des risque pour plus de détails. Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.

F. COMPARTIMENTS DE LIQUIDITÉS E.

Profil de risque

L'objectif de ces Compartiments est d'offrir aux investisseurs une réserve de valeur monétaire stable et des rendements plus prévisibles que ceux des actions et d'autres investissements à plus long terme.

Profil de l'investisseur type

Dans la mesure où ces Compartiments ciblent des Valeurs mobilières autorisées et des Instruments du marché monétaire dont la fluctuation des prix est très faible et la négociabilité élevée, ils conviennent aux investisseurs souhaitant s'exposer à un risque de marché minimal.

L'objectif des Compartiments de liquidités est d'obtenir un rendement conséquent proche des taux de rendement des marchés monétaires nationaux ou européens pertinents. En prenant en compte cet objectif, les investissements des Compartiments de liquidités consistent en instruments et titres à court terme (obligations proches de l'échéance en particulier) à taux d'intérêt fixes et/ou variables, dans les limites visées au chapitre XX « Informations Complémentaires », point A « Pouvoirs et restrictions d'investissement ». Par conséquent les investissements sont consentis exclusivement en titres et instruments représentant des créances comme des Instruments du marché monétaire.

Aux fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, les Compartiments peuvent utiliser divers instruments dérivés, dont notamment des contrats forwards, futures, d'options, échanges, swaptions, CDS dans les limites visées au chapitre XX « Informations Complémentaires », point A « Pouvoirs et restrictions d'investissement ».

Chaque Compartiment est également autorisé à utiliser des techniques et instruments ayant pour objet des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire, dans les conditions et limites fixées au Chapitre XX « Informations complémentaires », paragraphe B « Restrictions d'investissement supplémentaires », points 1.4 à 1.6.

Chaque Compartiment est considéré comme un Fonds du marché monétaire conformément aux directives du CESR, selon la définition du Fonds du marché monétaire européen, et investit uniquement dans les titres ayant une maturité résiduelle inférieure ou égale à 2 ans jusqu'à la date légale de leur rachat et à condition que le temps restant jusqu'à la prochaine date des taux d'intérêt soit inférieure ou égale à 397 jours. L'échéance moyenne pondérée du Compartiment n'excède pas 6 mois et son portefeuille a une durée de vie moyenne pondérée qui n'excède pas 12 mois.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la devise de référence mentionnée dans la politique d'investissement d'un Compartiment ne correspond pas nécessairement aux devises de ses investissements.

Cash EUR

Ce Compartiment investit au moins 67% du total de son actif en Instruments du marché monétaire libellés en euros ou dans d'autres devises couvertes via un échange de devises. Le Compartiment doit maintenir une maturité moyenne du portefeuille inférieure ou égale à 90 jours.

La valeur totale pouvant être investie dans des valeurs mobilières et/ou les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État Membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un État tiers ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États Membres fait partie, et devant être respectée est de 30% au lieu de 35% tel que défini au Chapitre « XX. Autres informations », « A. Pouvoirs et restrictions d'investissement », paragraphe 1.4 (e).

L'« Euribor à 3 mois » constitue l'indicateur de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

Cash USD

Ce Compartiment investit au moins 67% du total de son actif en Instruments du marché monétaire libellés en USD ou dans d'autres devises couvertes via un échange de devises. Le Compartiment doit maintenir une maturité moyenne du portefeuille inférieure ou égale à 90 jours.

La valeur totale pouvant être investie dans des valeurs mobilières et/ou les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État Membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un État tiers ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États Membres fait partie, et devant être respectée est de 30% au lieu de 35% tel que défini au Chapitre « XX. Autres informations », « A. Pouvoirs et restrictions d'investissement », paragraphe 1.4 (e).

Le « LIBOR USD à 3 mois » constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est le dollar US.

VI. L'ORGANISATION DES ACTIONS

A. COMPARTIMENTS ET CLASSES D'ACTIONS

Le Fonds est une société d'investissement à capital variable (SICAV) constituée sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois. Le Fonds est composé de compartiments séparés, chacun de ces Compartiments représentant un ensemble spécifique d'actifs et d'engagements et poursuivant une politique d'investissement propre.

Chaque Compartiment peut proposer différentes Classes d'Actions, assorties chacune de caractéristiques spécifiques, telles que décrites en « Annexe I : Classes d'Actions ».

B. CATÉGORIES D'ACTIONS

Les Actions de chaque Compartiment sont en outre subdivisées en deux catégories, à savoir des Actions de Distribution et des Actions de Capitalisation. Les catégories d'Actions par Classe d'Actions sont résumées en « Annexe I : Classes d'Actions ».

L'investissement en l'une ou l'autre catégorie d'actions est susceptible d'avoir des incidences fiscales.

Actions de distribution

Les Actions de distribution d'un Compartiment donneront droit, sous forme de dividendes, à la partie des revenus nets d'investissement attribuable à ces Actions. Ces dividendes seront payables annuellement en septembre, tandis que les Classes Institutional II, FE-MD, FHE-MD, AU-MD, SE-MD, SHE-MD, RE-MD versent un dividende mensuel et que les Classes SHE-QD et FHE-QD versent un dividende trimestriel.

Le Conseil entend distribuer pratiquement tous les revenus d'investissement nets attribuables à ces Actions de Distribution.

Actions de capitalisation

Les Actions de capitalisation d'un Compartiment reçoivent la partie des revenus nets d'investissement du Compartiment attribuable à ces Actions, cette partie étant conservée dans le Compartiment et augmentant ainsi le prix des Actions de capitalisation.

C. TYPES D'ACTIONS

Depuis le 1er décembre 2004, les Actions du Fonds sont émises uniquement sous forme nominative et sont matérialisées soit par un certificat (« Actions avec certificat »), soit par une inscription dans le registre des Actionnaires (« Actions sans certificat »). Les actions Nominatives sont émises jusqu'à la troisième décimale la plus proche.

Conformément à la loi du 28 juillet 2014 (la « Loi de 2014 ») qui exige que les actions au porteur en circulation soient dorénavant immobilisées et enregistrées auprès d'un dépositaire professionnel, la Société invite tous les détenteurs d'Actions au Porteur à les déposer au plus tard le 18 février 2016 auprès d'Arendt Services S.A., le dépositaire dûment nommé.

À l'effet de cette immobilisation, les porteurs sont invités à :

- contacter : Arendt Services S.A.
19 rue de Bitbourg
L-1273 Luxembourg
Tél. : (352)2744411
Fax (352)27449380
Depository@arendtservices.com
- prendre rendez-vous avec le Dépositaire afin de remettre leurs Actions au Porteur et de lui restituer les certificats correspondants, conformément aux exigences Know Your Customer et d'identification du Dépositaire.

Veuillez noter que :

- à compter du 19 février 2015, toutes les Actions au Porteur qui n'auront pas été immobilisées verront les droits attachés à ces Actions (vote, dividendes) suspendus jusqu'à ce qu'elles soient immobilisées/enregistrées auprès du Dépositaire.

- à compter du 19 février 2016, la Société sera tenue d'annuler toute Action au Porteur dont vous êtes le détenteur. Les fonds correspondant à ces actions annulées seront déposés auprès de la Caisse de Consignation jusqu'au moment où leur restitution sera sollicitée par une personne en mesure d'établir dûment ses droits en tant que porteur.

(i) Actions sans certificat

La propriété d'actions sans Certificat est uniquement attestée par une inscription sur le registre des actions. Un Numéro de Compte Personnel sera toutefois affecté aux détenteurs d'actions sans Certificat. **Il est recommandé aux investisseurs de détenir des Actions sans certificat, celles-ci présentant l'avantage de pouvoir faire l'objet d'instructions de conversion ou de rachat par télécopie ou par tout autre moyen électronique que le Conseil peut déterminer en tant que de besoin. De plus, si ces instructions sont reçues avant 14h00, heure de Luxembourg, un Jour ouvré (voir « Heures de négociation » ci-après), ces instructions seront exécutées le même Jour ouvré.**

(ii) Actions avec certificat

La propriété d'Actions avec certificat est également attestée par une inscription sur le registre des Actions. Cependant, les détenteurs d'Actions avec certificat recevront un certificat représentatif des Actions qui, avant qu'une conversion ou un rachat puisse être effectués, devra être retourné au Teneur de Registre et à l'Agent de Transfert, avec mention de renonciation dûment inscrite. Aucun certificat d'Actions ne sera émis à moins que les investisseurs n'en fassent la demande expresse.

Certificats représentatifs d'Actions

Les certificats délivrés pour des Actions nominatives seront, en principe, envoyés à l'Actionnaire (ou au codétenteur désigné en premier) par la poste dans les quatorze Jours ouvrés qui suivent la réception par le Teneur de Registre et l'Agent de Transfert des renseignements d'inscription complets, ainsi que d'un avis de la Banque dépositaire indiquant avoir reçu des fonds disponibles correspondant à la souscription. Sauf instructions contraires, les certificats seront postés par courrier ordinaire, aux risques du destinataire.

Les Certificats seront signés par ou pour le compte de la Banque Dépositaire ou du Conseil par une ou plusieurs personnes désignées par ladite Banque Dépositaire ou ledit Conseil. La signature du Conseil ou de la Banque Dépositaire ou par toute personne désignée pour signer des Certificats représentatifs d'Actions peut être apposée manuellement, imprimée ou par un procédé mécanique ou photographique.

D. DÉLAIS D'OPÉRATION

Des ordres d'achat, de conversion ou de rachat des Actions peuvent être donnés au Fonds ou à un distributeur chaque Jour d'opérations. Les instructions de transaction doivent parvenir au teneur de registre, à l'agent de transfert et à l'agent payeur avant 14h00, heure de Luxembourg (« Heure limite d'acceptation des ordres »), lors d'un Jour ouvré (« Jour d'opérations ») et sont exécutées sur la base du Prix de transaction calculé le « Jour de valorisation » fixé. Veuillez noter que tout ordre reçu avant 14h00 sera exécuté à la VNI, même si une autre date VNI est désignée dans l'ordre.

Les ordres reçus par télécopie ou par tout autre moyen électronique déterminé par le Conseil en tant que de besoin avant 14h00, heure de Luxembourg, lors d'un Jour d'opérations précédant un Jour de valorisation où la valorisation des Actions du ou des Compartiments concernés est suspendue, seront caducs, à moins que le Fonds ne soit expressément instruit de retenir les ordres jusqu'à ce que la suspension de la valorisation ait pris fin. Des ordres d'opération reçus par poste durant un Jour de valorisation pendant lequel l'évaluation des Actions du ou des Compartiments concernés est suspendue seront, en tout état de cause, retenus jusqu'à ce que la suspension de l'évaluation ait pris fin.

L'exécution des instructions de transaction est résumée dans le tableau qui suit :

	J Jour d'opération	J+1 Jour de Valorisation
Valeur Nette d'Inventaire (VNI)	Date de la VNI	Calcule et communication de la VNI
Ordres de transactions	Délai d'acceptation : 14h00 ⁽¹⁾	Exécution des ordres

⁽¹⁾ Heure de Luxembourg

J = Jour ouvré

Concernant les Compartiments suivants, les jours suivants ne sont pas considérés comme des Jours ouvrés (ces règles dérogent à la définition du Jour ouvré indiquées dans le Glossaire) :

- pour le Compartiment Index Equity Euro, le Compartiment Index Bond Euro Corporate³⁴ et le Compartiment Index Bond Euro Govies³⁴, tout jour férié au Luxembourg et/ou en France et/ou en Allemagne ;
- pour le Compartiment Index Equity Europe, tout jour férié au Luxembourg et/ou en France et/ou en Allemagne et/ou au Royaume-Uni ;
- pour le Compartiment Index Equity North America, tout jour férié au Luxembourg et/ou aux États-Unis ;
- pour le Compartiment Index Equity USA, tout jour férié au Luxembourg et/ou aux États-Unis ;
- pour le Compartiment Index Global Bond (EUR) Hedged,²⁴ tout jour férié au Luxembourg et/ou en France et/ou aux États-Unis et/ou en Allemagne.
- Pour le Compartiment Patrimoine, tout jour férié au Luxembourg et/ou en France.

En ce qui concerne le Compartiment Equity MENA, les horaires de transaction sont les suivants :

Jour d'opérations / Souscription, Rachat Heure limite	Jour d'Evaluation	Date de la VNI	Jour de Valorisation	Jour de règlement
Lundi : 14h00	mardi	mardi	mardi	jeudi
Mardi : 14h00	mercredi	mercredi	mercredi	vendredi
Mercredi : 14h00	jeudi	jeudi	jeudi	lundi
Vendredi : 14h00	lundi	lundi	lundi	mercredi

En ce qui concerne le Compartiment Equity Mena, les jours suivants ne sont pas considérés comme des Jours ouvrés :

- - Pour le Compartiment Equity MENA, tout jour férié au Luxembourg et/ou sur les marchés MENA.

Concernant les Compartiments suivants, les délais d'opérations caractéristiques sont les suivants :

Compartiments	Jour d'opérations (J)/Souscription Rachat	Date de la VNI	Jour d'Evaluation	Jour de Valorisation	Jour de règlement
Index Equity Emerging Markets et Index Equity World	Délai d'acceptation : 14h00	J+1	J+1	J+2	J+4
Index Equity Japan, Index Equity Pacific ex Japan, et Equity Japan Value	Délai d'acceptation : 14h00	J+1	J+1	J+1	J+4
Equity India Select et Equity Emerging	Délai d'acceptation : 14h00	J+1	J+1	J+1	J+3

²⁴ Ce Compartiment n'est pas un compartiment indiciel au sens de l'article 44 de la loi du 17 décembre 2010.

Anti-Benchmark ²⁵					
------------------------------	--	--	--	--	--

J= Jour ouvré

Concernant les Compartiments suivants, il n'y aura pas de VNI datée de J +1 (date de la VNI) lorsque J+1 est :

- - pour Equity India Select, tout jour férié au Luxembourg et ou pour les marchés en Inde ;
- pour Equity Emerging Anti-Benchmark²⁶ et les Compartiments Index Equity Emerging Markets, tout jour férié au Luxembourg ;
- pour le Compartiment Index Equity Japan, tout jour férié au Luxembourg et/ou au Japon ;
- pour les Compartiments Index Equity World, tout jour férié au Luxembourg et/ou aux Etats-Unis ;
- pour le Compartiment Index Equity Pacific ex Japan et à compter du 01/07/2014, tout jour férié au Luxembourg et/ou en Australie et/ou à Hong Kong.

En outre, les ordres reçus un jour précédant un jour où la VNI n'est pas calculée, seront exécutés à la prochaine VNI disponible.

Le Fonds n'acceptera pas les ordres de souscription, de rachat ou de conversion reçus après l'Heure limite de réception des ordres.

Toutes les instructions reçues par le teneur de registre, l'agent de transfert et l'agent payeur après 14h00 à Luxembourg lors d'un jour d'opérations donné seront traitées comme ayant été reçues avant 14h00 à Luxembourg le jour d'opérations suivant.

E. INTERDICTION DU MARKET TIMING

Le Fonds adopte une procédure selon laquelle le cours auquel les Actions sont souscrites, rachetées ou converties est inconnu.

Le Fonds n'autorise pas les pratiques assimilées au market timing. Il se réserve le droit de refuser les demandes de souscription ou de conversion d'Actions émanant d'un investisseur qu'il soupçonne d'avoir recours à de telles pratiques et de prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires afin de protéger les Actionnaires du Fonds.

Par market timing, il faut entendre la technique d'arbitrage par laquelle un investisseur souscrit et rachète ou convertit systématiquement des actions dans un court laps de temps en exploitant les décalages horaires et/ou les imperfections ou déficiences du mode de détermination de la Valeur nette d'inventaire des Compartiments concernés.

F. PROCÉDURES DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

La loi luxembourgeoise du 12 novembre 2004, telle que modifiée occasionnellement, et les circulaires afférentes de la CSSF, telles que modifiées occasionnellement, énoncent des obligations visant à empêcher le recours à des organismes de placement collectif, tels que le Fonds, à des fins de blanchiment d'argent. Le Fonds, sa Société de gestion, son Agent de registre, ses distributeurs et sous-distributeurs le cas échéant se doivent de respecter ce cadre réglementaire.

La réglementation impose la mise en œuvre de procédures spécifiques afin d'assurer l'identification des Investisseurs et des bénéficiaires économiques finaux. Le processus d'identification peut varier en fonction du type d'Investisseur. Par conséquent, le Fonds, sa Société de gestion, son Agent de registre, ses distributeurs et sous-distributeurs le cas échéant peuvent être amenés à demander des informations et documents complémentaires, concernant notamment la source des fonds et l'origine de la richesse, afin de respecter les exigences juridiques et réglementaires en vigueur.

En principe, le Bulletin de souscription d'un Investisseur doit être accompagné, dans le cas de personnes physiques, d'une copie certifiée du passeport ou de la carte d'identité du souscripteur et, s'agissant de personnes morales, d'une copie des statuts et, s'il y a lieu, d'un extrait du registre de commerce. Cette procédure d'identification peut être simplifiée dans certaines circonstances.

²⁵ Ce Compartiment sera fusionné avec le Fonds Most Diversified Portfolio SICAV – TOBAM Anti-Benchmark Emerging Markets Equity le 19 juin 2015

²⁶ Ce Compartiment sera fusionné avec le Fonds Most Diversified Portfolio SICAV – TOBAM Anti-Benchmark Emerging Markets Equity le 19 juin 2015

Tout retard ou manquement à la fourniture des documents requis pourra entraîner un retard dans la souscription ou la retenue de produits du rachat.

Les informations et documents concernant l'identité de l'Investisseur seront régulièrement mis à jour. Les informations fournies au Fonds dans ce contexte sont recueillies aux seules fins de conformité avec la législation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

VII. SOUSCRIPTION D'ACTIONS

L'investissement initial minimum pour chaque Classe d'Actions est indiqué en « Annexe I : Classes d'Actions ».

Les souscriptions ultérieures à toute Classe d'actions ne sont soumises à aucun montant minimum.

En l'absence d'instructions spécifiques, les Actions seront émises sous la forme d'Actions de Capitalisation sans Certificat de la Classe Classic et l'attribution des Actions sera réalisée sur base du Prix de Transaction calculé dans la devise de référence du Compartiment concerné.

A. PROCÉDURE

Formulaire de souscription

Les investisseurs souscrivant des Actions pour la première fois doivent remplir un Bulletin de souscription et l'envoyer par la poste directement au Fonds ou contacter leur Distributeur local. Les bulletins de souscription peuvent également être transmis par télécopie ou par tout autre moyen électronique déterminé en tant que de besoin par le Conseil. Ils doivent être complétés, signés et retournés immédiatement au Teneur de Registre et à l'Agent de Transfert. Un Bulletin de Souscription ne sera pas requis pour les souscriptions ultérieures.

Lorsque des demandes de souscription initiale ou ultérieure sont transmises par télécopie, les souscripteurs supportent tous les risques inhérents aux ordres transmis sous une telle forme, notamment ceux résultant d'erreurs de transmission, d'incompréhension, de non-réception (l'accusé de réception ne constituant pas une preuve de l'envoi d'une télécopie) ou d'erreurs d'identification, à l'entière décharge du Fonds ou du Distributeur.

Pour des raisons supplémentaires de sécurité, le Fonds demande aux souscripteurs de spécifier sur le Bulletin de Souscription un numéro de compte bancaire sur lequel le produit du rachat devra toujours être versé. Tout changement ultérieur de compte bancaire doit être confirmé par écrit comportant la ou les signatures du ou des actionnaires.

Prix de transaction

Les actions seront attribuées chaque Jour d'opérations à leur Prix de transaction respectif (déterminé selon les modalités décrites sous « Prix des actions »), calculé à réception de la demande de souscription, sauf lors de toute période de souscription initiale, au cours de laquelle les actions du/des Compartiment(s) concerné(s) seront attribuées à leur prix d'émission initial respectif.

Une commission de souscription pourra être ajoutée au Prix de Transaction correspondant, comme décrit plus avant sous le Chapitre XII.

Païement

Les Actions sont attribuées sous réserve de la réception par la Banque dépositaire des fonds disponibles dans les trois Jours ouvrés qui suivent le Jour d'opérations considéré sauf pour les Compartiments Index Equity Emerging Markets, Index Equity Japan, Index Equity Pacific ex Japan et Index Equity World pour lesquels l'attribution des actions est conditionnée à la réception par la Banque dépositaire des fonds disponibles dans les quatre Jours ouvrés du Jour d'opérations considéré.

A défaut, la demande de souscription pourra être frappée de forclusion et annulée.

Toute souscription sera constatée par un avis d'opéré, suivi d'une confirmation mentionnant un numéro de compte personnel ou d'un ou plusieurs certificats d'actions, selon les instructions qui auront été données.

Les Administrateurs se réservent le droit de refuser toute demande de souscription ou de conversion d'actions émanant d'investisseurs qui se livrent selon eux à des transactions excessives. Le Fonds peut en outre procéder au

rachat forcé des actions détenues par un investisseur soupçonné de se livrer ou de s'être livré à des transactions excessives.

B. MODES DE PAIEMENT

À défaut d'instruction particulière de l'investisseur, le paiement des souscriptions s'effectuera normalement dans la devise de référence du Compartiment concerné.

Toutefois, comme mentionné sous le chapitre IV : « Liste des Compartiments », certains Compartiments proposent des « devises de Classes d'actions » dans lesquelles l'investisseur peut choisir de payer sans frais additionnels. Un investisseur peut également effectuer un paiement à la Banque dépositaire dans toute autre devise librement convertible, qui sera convertie par l'Agent de Transfert pour le compte et aux frais de l'investisseur aux taux habituellement pratiqués par les banques.

Les règlements peuvent être effectués par transfert électronique vers le compte bancaire spécifié au moment de la transaction (à moins qu'ou les pratiques en matière d'opérations bancaires locales ne permettent pas des virements bancaires électroniques). Toute autre méthode de paiement est sujette à l'accord préalable du Conseil.

Plan d'investissement pluriannuel (Pluriannual Investment Plan)

Le Plan pluriannuel d'investissement doit être proposé par les distributeurs dûment mandatés du Conseil d'administration. La liste des distributeurs peut être obtenue sur simple demande adressée au siège du Fonds.

Outre la procédure de souscription par versement unique décrite ci-dessus (la « Souscription par versement unique »), les investisseurs ont la possibilité de souscrire à un Plan d'investissement pluriannuel (le « Plan »).

Les souscriptions entrant dans le cadre d'un Plan peuvent être soumises à des conditions autres que celles applicables aux Souscriptions par versement unique, sous réserve que ces conditions ne soient pas moins favorables, ni plus restrictives pour le Fonds.

Le Conseil d'administration peut notamment décider :

- si le souscripteur est libre de déterminer le nombre de versements ainsi que leur fréquence et leur montant ;
- que le montant des souscriptions peut être inférieur au montant minimum des Souscriptions par versement unique ;
- que, outre la commission de souscription applicable aux Souscriptions par versement unique, d'autres frais exceptionnels seront facturés au souscripteur du Plan, pour le compte de la banque ou des agents commerciaux habilités qui ont distribué le Plan.

Les termes et conditions des Plans proposés aux souscripteurs sont détaillés dans des brochures distinctes, proposées aux souscripteurs dans les pays où un tel Plan est disponible. Le présent Prospectus est joint à ces brochures ou, si ce n'est pas le cas, celles-ci doivent indiquer comment l'obtenir.

Les frais et commissions déduits au titre du Plan d'investissement pluriannuel ne peuvent excéder un tiers du montant total payé par les investisseurs durant la première année d'investissement.

Les conditions des Plans ne limitent en aucun cas le droit de tout souscripteur de demander le rachat de ses actions, selon les modalités décrites dans ce chapitre sous « Rachat d'actions ».

C. RESTRICTIONS DE SOUSCRIPTION

Suspension

Les actions sont offertes chaque Jour d'opérations, sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et de l'émission d'actions (voir « Informations Complémentaires : Suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et de l'Emission, de la Conversion et du Rachat d'actions »). Les demandes de souscription d'actions sont irrévocables une fois présentées au Fonds et ne peuvent être retirées qu'en cas de suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire ou au cas où le Fonds aurait indûment tardé à accepter ou aurait refusé une demande.

Droit de rejeter

Le Fonds se réserve le droit de rejeter toute demande de souscription, en tout ou partie, ou d'annuler sans préavis une attribution d'Actions, en particulier si les informations relatives à la demande qui sont nécessaires au Fonds pour lui permettre d'identifier et d'enregistrer le propriétaire officiel ne lui sont pas transmises dans les trente jours. En cas

de rejet d'une demande, le Fonds remboursera le produit de souscription ou le solde correspondant, sans intérêts, dans les cinq Jours ouvrés suivant la date du refus ou de l'annulation de l'attribution, par virement électronique, aux risques et frais du souscripteur.

Ressortissant américain

Les actions n'ont pas été enregistrées en vertu de la United States Securities Act (Loi sur les Valeurs Mobilières des États-Unis) de 1933, telle que modifiée, ni en vertu des lois relatives aux Valeurs mobilières de tout État ; le Fonds n'a pas été et ne sera pas enregistré au titre de la United States Investment Company Act (Loi sur les Sociétés d'Investissement des États-Unis) de 1940, telle que modifiée. En conséquence, à moins que le Fonds n'ait l'assurance que les actions peuvent être attribuées sans violation des lois américaines relatives aux Valeurs mobilières, celles-ci ne peuvent être proposées ou vendues directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique, ni dans l'un quelconque de leurs territoires ou possessions ou l'une quelconque des zones soumises à leur juridiction, ni au bénéfice d'un ressortissant des États-Unis (« Ressortissant américain »).

À cette fin, on entend par Ressortissant américain :

- toute personne physique résidant aux États-Unis d'Amérique, dans leurs territoires ou possessions (ci-après « les États-Unis ») ; ou
- toute société de capitaux ou de personnes constituée, immatriculée et régie par le droit des États-Unis ou de tout autre État, si elle est constituée autrement que par des investisseurs accrédités qui ne sont pas des personnes physiques, successions ou trusts, principalement dans le but d'investir dans des Valeurs mobilières n'ayant pas fait l'objet d'un enregistrement en application des dispositions de la loi américaine de 1933 sur les Valeurs Mobilières ; ou
- toute agence ou succursale d'une entité étrangère établie aux États-Unis ; ou
- toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est un Ressortissant américain (à moins que l'exécuteur ou l'administrateur de la succession qui n'est pas un Ressortissant américain soit, seul ou avec d'autres personnes, habilité à investir les actifs de la succession, laquelle n'est pas régie par la législation des États-Unis) ; ou
- tout trust dont l'un quelconque des fidéicommissaires est un Ressortissant américain (à moins qu'un fidéicommissaire qui est un fiduciaire professionnel soit un Ressortissant américain et qu'un fidéicommissaire qui n'est pas un Ressortissant américain soit, seul ou avec d'autres, habilité à investir les actifs du trust et qu'aucun bénéficiaire du trust (ou fondateur du trust si celui-ci est révocable) ne soit un Ressortissant américain) ; ou
- tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un agent ou autre fidéicommissaire pour le bénéfice ou le compte d'un Ressortissant américain ; ou
- tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un agent ou autre fidéicommissaire constitué, immatriculé ou (s'il s'agit d'une personne physique) résidant aux États-Unis pour le compte ou le bénéfice d'un Ressortissant américain.

VIII. CONVERSION D'ACTIONS

A. PROCÉDURE

Les ordres de conversion d'Actions sans certificat d'un Compartiment en Actions sans certificat d'un autre Compartiment peuvent être transmis au Teneur de Registre et à l'Agent de Transfert par courrier, télécopie ou tout autre moyen électronique déterminé par le Conseil, en indiquant le numéro de compte personnel de l'investisseur.

Toutefois, en cas de transmission par télécopie, les investisseurs supportent tous les risques inhérents aux ordres transmis sous cette forme, notamment ceux résultant d'erreurs de transmission, d'incompréhension, de non-réception (l'accusé de réception ne constituant pas une preuve de l'envoi d'une télécopie) ou d'erreurs d'identification, à l'entière décharge du Fonds ou du Distributeur.

Les ordres de conversion d'Actions avec certificat d'un Compartiment en Actions sans certificat ou en Actions avec certificat d'un autre Compartiment ne seront exécutés que lorsque le Teneur de Registre et l'Agent de Transfert auront reçus le(s) certificat(s) représentatif(s) des Actions à convertir.

Toute conversion sera constatée par un avis d'opéré confirmant les données de la conversion.

Les certificats relatifs aux Actions avec Certificat seront en principe envoyés par le Teneur de Registre et l'Agent de Transfert dans les quatorze Jours ouvrés qui suivent le Jour d'opérations concerné.

Le produit des actions converties sera réinvesti en actions des Compartiments en lesquels la conversion est effectuée, au millième d'action le plus proche.

Les conversions seront effectuées le Jour d'opérations correspondant à un Jour d'opérations pour chacun des Compartiments concernés.

Les conversions (entrée et sortie) ne sont pas autorisées pour Amundi Funds Equity Mena, Amundi Funds Index Equity Emerging Markets, Amundi Funds Index Equity World, Amundi Funds Index Equity Japan, Amundi Funds Equity India Select, Amundi Funds Index Equity Pacific ex Japan et Amundi Funds Equity Emerging Anti-Benchmark²⁷.

B. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Lorsque des conversions sont effectuées entre compartiments dont les devises de référence sont différentes, l'Agent de Transfert procédera aux opérations de change nécessaires aux taux habituellement pratiqués par les banques.

La conversion des Actions d'une Classe d'actions d'un Compartiment en Actions d'une autre Classe d'actions du même Compartiment ou d'un autre n'est autorisée que si l'investisseur satisfait à toutes les conditions exigées par la Classe d'actions vers laquelle la conversion s'effectue.

Les demandes de conversions, une fois faites, ne peuvent faire l'objet de retraits, excepté en cas de suspension ou de report du droit de rachat des actions du ou des Compartiments à partir duquel la conversion doit être faite ou le report du droit d'acheter des actions du ou des Compartiments vers lesquels la conversion doit être faite.

Le Conseil se réserve le droit de refuser toute demande de souscription ou de conversion d'Actions émanant d'Investisseurs qui se livrent selon eux à des transactions excessives. Le Fonds peut en outre procéder au rachat forcé des actions détenues par un investisseur soupçonné de se livrer ou de s'être livré à des transactions excessives.

IX. RACHAT D' ACTIONS

A. PROCÉDURE

À défaut de mention expresse, les actions sont rachetées au Prix de Transaction calculé dans la devise de référence du Compartiment concerné.

Les Actions seront en principe rachetées au Prix de transaction (tel que défini sous « Prix des Actions ») du Jour d'opérations auquel le Fonds aura reçu, avant 14h00, heure de Luxembourg, les ordres de rachat dans le cas d'Actions sans certificat ou, s'agissant d'Actions avec certificat et d'Actions au porteur, le ou les certificats.

Actions sans certificat

Les demandes de rachat d'Actions sans certificat peuvent être adressées au Fonds ou à un Distributeur par courrier, télécopie ou tout autre moyen électronique déterminé en tant que de besoin par le Conseil, en indiquant le numéro de compte personnel de l'investisseur.

Toutefois, en cas de transmission par télécopie, les investisseurs supportent tous les risques inhérents aux ordres transmis sous cette forme, notamment ceux résultant d'erreurs de transmission, d'incompréhension, de non-réception (l'accusé de réception ne constituant pas une preuve de l'envoi d'une télécopie) ou d'erreurs d'identification, à l'entière décharge du Fonds ou du Distributeur.

Actions avec certificat et au porteur

Les demandes de rachat émanant de détenteurs d'Actions avec certificat et d'Actions au porteur ne seront traitées qu'après confirmation de réception par le Teneur de Registre et l'Agent de Transfert.

Tout rachat sera constaté par un avis d'opéré reprenant les données y relatives.

Le produit du rachat sera en principe payé le Jour de règlement concerné (soit jusqu'à trois Jours ouvrés et Jours d'ouverture des devises après le Jour d'opérations considéré sauf pour les Compartiments Index Equity Emerging

²⁷ Ce Compartiment sera fusionné avec le Fonds Most Diversified Portfolio SICAV – TOBAM Anti-Benchmark Emerging Markets Equity le 19 juin 2015

Markets, Index Equity Pacific ex Japan, Index Equity Japan et Index Equity World soit jusqu'à quatre Jours ouvrés et Jours d'ouverture des devises après le Jour d'opérations considéré) par virement électronique au compte bancaire spécifié au moment de la souscription initiale. S'agissant de la Classe I (11), le Jour de règlement sera obligatoirement le Jour ouvré suivant le Jour d'opérations. Concernant Equity India Select, le Jour de règlement sera décrit dans la partie D. « Heures de négociation ». L'envoi du produit de rachat se fera au risque de l'Investisseur.

B. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les rachats s'effectueront dans la devise de référence du/des Compartiment(s) concerné(s). Toutefois, les investisseurs doivent indiquer, à l'emplacement prévu à cet effet sur le Bulletin de souscription ou par tout autre moyen au moment où les ordres de rachat sont donnés, la devise dans laquelle ils souhaitent recevoir le produit des rachats.

Comme mentionné sous le chapitre IV : « Liste des Compartiments », certains Compartiments publient également leur VNI dans d'autres devises que leur devise de référence, dans lesquelles l'investisseur peut choisir de recevoir le produit des rachats sans encourir de frais supplémentaires.

Cependant, lorsque le produit des rachats doit être versé dans une devise autre que la devise de référence ou les « devises de publication de la VNI des Classes d'actions » du ou des Compartiments concerné(s), une conversion sera effectuée par l'Agent de Transfert aux taux habituellement pratiqués par les banques sur la base des taux de change applicables le Jour d'opérations considéré, pour le compte du demandeur, et après déduction de tous les frais liés à l'opération de change.

Des demandes de rachat ne peuvent faire l'objet de retraits que dans le cas de suspension ou de report du droit de rachat des actions du ou des Compartiments concernés, pour les raisons ci-après mentionnées (voir : « Informations Complémentaires : Suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et de l'Emission, de la Conversion et du Rachat d'actions »).

X. PRIX DES ACTIONS

A. PRIX

Il n'existe qu'un seul Prix de Transaction pour la souscription, la conversion et le rachat d'Actions pour chaque catégorie d'Actions de chaque Compartiment.

Le Prix de transaction de chaque catégorie d'actions est calculé chaque Jour d'opérations conformément aux Statuts par référence à la Valeur nette d'inventaire des actifs sous-jacents du Compartiment concerné au Jour d'opérations considéré.

Les prix sont fixés dans la devise de référence.

Dans certaines circonstances, le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire peut être suspendu et, durant de telles périodes de suspension, les actions du ou des Compartiments auxquels la suspension s'applique, ne peuvent être émises (sauf celles qui sont déjà attribuées), converties ou rachetées.

Des renseignements complets concernant le calcul de la Valeur nette d'inventaire et les circonstances dans lesquelles sa suspension intervient figurent au paragraphe intitulé « Informations complémentaires : Evaluations ».

Le Fonds pratique une politique de « cours inconnu », selon laquelle le cours auquel les Actions sont achetées ou vendues (hors commission de souscription, telle qu'indiquée en Annexe I : « Classes d'Actions ») est celui calculé au point d'évaluation suivant la réception de l'ordre. Il est par conséquent impossible de connaître à l'avance le cours auquel se fera la transaction.

B. INFORMATIONS SUR LES PRIX

Les Prix de transaction afférents à chaque Jour d'opérations pourront être obtenus auprès de l'Agent de transfert. De plus, les Prix de transaction seront, en principe, disponibles chaque jour ouvré sur Reuters et seront publiés chaque jour dans tout journal national d'un pays où le Fonds est habilité à être distribué auprès du public, si le Conseil en décide ainsi.

XI. POLITIQUE DE DIVIDENDES

Déclaration de dividendes :

Les dividendes dus au titre des Actions de distribution seront versés comme suit :

- Les Classes Institutional II, AE-MD, AHE-MD, AHU-MD, AU-MD, A2U-MD, A2HS-MD, A2HU-MD, ME-MD, FE-MD, FHE-MD, FU-MD, SE-MD, SHE-MD et RE-MD déclarent un dividende mensuel (les « **Classes d'actions de distribution mensuelles** »).
- Les Classes AE-QD, A2U-QD, FHE-QD et SHE-QD déclarent un dividende trimestriel (avec les Classes d'actions de distribution mensuelles, les « **Classes d'actions de distribution trimestrielles** »).
- Les autres Classes d'actions proposant des Actions de distribution déclarent un dividende annuel payable en septembre.

Politique des Classes d'Actions de distribution annuelles :

Le Fonds entend distribuer pratiquement tous les revenus d'investissement nets attribuables aux Actions de Distribution de chaque Compartiment. Toutefois, tout ou partie du revenu et des plus-values latentes et réalisées peut être distribué sous réserve que le Fonds conserve le capital minimum stipulé par la Loi de 2010.

Politique des Classes d'actions de distribution périodiques :

La politique générale des Classes d'actions de distribution consiste à distribuer substantiellement les revenus réalisés ; cependant le Conseil peut déterminer si, et dans quelle mesure, les dividendes peuvent comprendre les plus-values latentes et réalisées dans les limites établies par la loi luxembourgeoise.

Chaque Compartiment peut offrir des Classes d'actions de distribution, comme déterminé dans l'Annexe I : les Classes d'actions, où le dividende est basé sur un montant fixe ou un pourcentage fixe de la VNI par action. Le Conseil pourra régulièrement revoir l'objectif de distribution des Classes d'actions de dividende périodique et déterminer de nouveaux objectifs à tout moment. À titre d'exemple, en cas de revenus supérieurs au premier objectif fixé, le Conseil pourra déterminer à tout moment un montant fixe supérieur, mais il peut également juger à propos de déclarer un objectif de dividende inférieur.

Un calendrier des dividendes (le « Calendrier des dividendes ») à jour incluant les informations mises à jour sur la fréquence de distribution, le calcul des dividendes et les objectifs de distribution sont mis à la disposition des actionnaires, gratuitement, sur simple demande auprès du siège social de la Société de gestion ; le Calendrier de dividendes mis à jour sera disponible, à tout moment, sur les sites Internet d'Amundi suivants : www.amundi-funds.com et pour l'Italie <http://www.amundi.com/ita/>.

Règlement de dividende et réinvestissement :

Les dividendes seront déclarés dans les devises de publication de la VNI des Classes d'actions de chaque Compartiment, mais pour des raisons de commodité, le versement pourra être effectué dans une devise choisie par l'investisseur. Les taux de change utilisés pour effectuer ces versements seront déterminés par l'Agent de Transfert par référence aux taux habituellement pratiqués par les banques. À défaut de telles instructions, les dividendes seront payés dans la devise de la souscription initiale.

Toutes les distributions de dividende seront annoncées dans le Luxemburger Wort et dans tous autres journaux, ou en recourant à d'autres moyens que le Conseil pourra déterminer.

Les dividendes qui n'auront pas été recouverts dans les cinq ans suivant la notification de leur annonce, seront déchés et reviendront aux Compartiments concernés.

Égalisation :

Le Conseil a adopté une "politique d'égalisation". Ainsi, lors d'une souscription, d'un rachat ou d'une conversion d'Actions, les Actionnaires sont informés de la part représentée par les revenus courus dans le prix des Actions concernées. De la même manière, lors du versement d'un dividende, les Actionnaires sont avisés de la part représentée par le capital, s'il y a lieu.

XII. FRAIS ET CHARGES

A. FRAIS D'OPÉRATION**Souscriptions et conversions**

Les commissions de souscription et de conversion par Compartiment sont décrites en « Annexe I : Classes d'actions ».

Les commissions d'entrée seront calculées selon la formule suivante :

- **Commission d'entrée x nombre de parts**

$$A = B \times C \times F$$

Où :

- A** correspond au montant de la commission d'entrée à payer pour chaque inscription d'Actions dans une Classe donnée ;
- B** correspond au nombre d'Actions souscrites dans la Classe concernée ;
- C** correspond au Prix de distribution auquel les actions seront attribuées ;
- F** correspond au taux de la commission d'entrée appliqué sur la base des informations et dispositions indiquées sous l'« Annexe I : Classes d'Actions ».

- **Commission d'entrée x montant investi**

$$A = [E / (C + C \times F)] \times C \times F$$

Où :

- A** correspond au montant de la commission d'entrée à payer pour chaque inscription d'Actions dans une Classe donnée ;
- E** correspond à la somme du (i) montant investi pour la souscription de parts dans une Classe donnée et à la (ii) commission d'entrée à payer ;
- C** correspond au Prix de distribution auquel les actions seront attribuées ;
- F** correspond au taux de la commission d'entrée appliqué sur la base des informations et dispositions indiquées en Annexe I : Classes d'actions

Rachats

A ce jour aucune commission n'est prélevée lors du rachat d'Actions, à l'exception des ordres relatifs à la Classe Institutionnels VI qui a un niveau de charge de 1,00% maximum.

Généralités

Les dispositions qui précèdent sont sans préjudice d'autres accords pouvant être convenus entre l'investisseur et son conseiller financier.

B. CHARGES ANNUELLES

Amundi Luxembourg est en droit de percevoir du Fonds la commission de distribution et de gestion calculée de la manière décrite en « Annexe I : Classes d'Actions ».

Ces rémunérations sont calculées et cumulées chaque Jour d'opérations et sont payables trimestriellement à terme échu.

Amundi Luxembourg est redevable des commissions dues aux Gestionnaires d'investissement et aux Distributeurs.

Amundi Luxembourg peut en outre décider de verser une rémunération aux Distributeurs prélevée sur ses propres commissions.

Commission d'administration

La Commission d'Administration est une commission exprimée en pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire des Compartiments et classes d'Actions, y compris toutes les dépenses administratives du Fond.

La Commission Administrative est payable mensuellement à terme échu à Amundi Luxembourg et est calculée tous les jours pour chaque compartiment et chaque classe d'actions.

La Commission d'Administration est essentiellement composée de :

- la rémunération de l'Agent administratif, de l'Agent domiciliataire et de l'Agent de registre et de transfert ;
- la rémunération de la Banque Dépositaire ;
- les honoraires du réviseur d'entreprises et des conseillers juridiques du Fonds (y compris les coûts liés au respect des obligations légales et réglementaires) ;
- les frais de traduction, d'impression et de distribution aux investisseurs des rapports annuel et semestriel, du Prospectus du Fonds et des Informations clés pour l'investisseur relatifs à chaque Classe d'actions, de tout supplément à ceux-ci, ainsi que de tout avis à l'attention des Investisseurs ;
- tous les coûts relatifs à l'information des actionnaires, y compris les frais de publication du prix des actions dans la presse financière et ceux liés à la production de documents d'information à l'attention des investisseurs et des Distributeurs ;
- tous droits et dépenses encourus pour l'enregistrement et le renouvellement de l'enregistrement du Fonds auprès de toute autorité gouvernementale ou de toute bourse et afin de satisfaire à toutes obligations réglementaires, ainsi que le remboursement de tels droits et dépenses encourus par tout représentant local ;
- les frais de tout représentant/correspondant local dont les services sont requis aux termes de la loi en vigueur ;
- les coûts liés à des mesures extraordinaires, notamment toute procédure d'expertise ou judiciaire ayant pour objet la protection des intérêts des actionnaires.

Le montant maximum des frais d'administration, exprimé en pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire, est détaillé en « Annexe I : Classes d'Actions ».

Amundi Luxembourg prélèvera sur cette commission les commissions de Banque dépositaire, d'Agent administratif, d'Agent domiciliataire, d'Agent de registre et de transfert, ainsi que les frais administratifs du Fonds.

Frais de transactions et de courtage

Toute transaction accomplie par un gestionnaire d'investissement ou un gestionnaire d'Investissement délégué engendrera probablement des frais de transaction et d'intermédiaires, dont le total sera révélé pour chaque Compartiment dans les rapports annuels.

En tant que gestionnaire d'investissement des Compartiments répertoriés dans l'Annexe III et de tout fonds d'investissement placé sous sa gestion, Amundi a la possibilité de nommer un agent, y compris les parties liées, en charge de la centralisation des ordres et de leur bonne exécution. Tous les frais et coûts à la charge du fonds concernant les services rendus par le dit agent seront spécifiquement détaillés dans les rapports annuels.

Commissions indirectes (« Soft Commissions »)

Les Gestionnaires d'investissement et toute personne en rapport avec eux peuvent effectuer des opérations par le biais d'un autre organisme intermédiaire ayant conclu avec eux ou toute personne en rapport avec eux un accord stipulant que cet autre organisme peut fournir occasionnellement aux Gestionnaires d'investissement ou à toute personne en rapport avec eux des biens et des services de consultation et de recherche, des équipements informatiques associés à des logiciels spécialisés, ainsi que des méthodes et des instruments de fixation des prix. Les Conseillers en Investissements peuvent, comme l'autre partie, s'engager à placer leurs ordres ou une partie de ceux-ci par le biais du service de courtage de cet autre organisme, sous réserve d'agir à tout moment dans l'intérêt des actionnaires.

La fourniture de ces biens et services peut contribuer à améliorer le rendement du Fonds ou des Compartiments concernés, ainsi que les services assurés par les Gestionnaires d'investissement. Pour écarter toute ambiguïté, les éléments suivants sont exclus de ces biens et services : déplacements, frais de séjour, loisirs, biens et services de

gestion courants, bureaux, équipements de bureau, frais de personnel, salaires des employés et l'ensemble des frais financiers.

Les Conseillers en Investissements ou toute personne en rapport ne peuvent pas bénéficier personnellement d'une quelconque part prélevée sur les commissions collectées par les courtiers ou les contreparties. Tout rabais, profit ou paiement reçu par les Conseillers en Investissements ou toute personne en rapport avec eux, perçu ou calculé sur des commissions relatives à des ordres passés pour le compte des Compartiments, sera crédité au Fonds exclusivement.

Les rapports financiers apporteront aux investisseurs tous renseignements concernant les commissions indirectes effectivement reçues.

XIII. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE GESTION ET D'ADMINISTRATION

A. LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Le Fonds a nommé Amundi Luxembourg S.A. (« Amundi Luxembourg ») pour agir en qualité de société de gestion (la « Société de gestion »).

Amundi Luxembourg a été constituée le 11 mars 1988 sous la forme d'une société anonyme. Son capital est de 6 805 347,75 EUR et son actionnaire majoritaire est Amundi. La Société de gestion est immatriculée Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-27.804.

Conseil d'administration de la Société de gestion :

Président	M. Bernard De Wit Responsable du service Assistance et du Développement commercial, Amundi 90, boulevard Pasteur, F-75015 Paris, France
Administrateur délégué	M. Julien Faucher Administrateur délégué, Amundi Luxembourg, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
Administrateurs	Mme Christine Gentil Responsable du service Assistance et Organisation, Amundi 90, Boulevard Pasteur, F-75015 Paris, France
	M. Christian Pellis Responsable Monde de la Distribution externe, Amundi 90, boulevard Pasteur, F-75015 Paris, France

Les Gestionnaires de la Société de gestion :

Administrateur délégué	M. Julien Faucher
Directeur Général adjoint	M. Charles Giraldez
Directeur PCO	M. Olivier Guilbault

La Société de gestion est autorisée à agir en qualité de société de gestion de fonds depuis le 4 mai 2004 et est soumise aux dispositions du Chapitre 15 de la Loi de 2010. Les statuts de la Société de gestion ont été modifiés pour la dernière fois le 22 juillet 2014 (modifications entrées en vigueur depuis le 22 juillet 2014) et publiés au Mémorial C le 18 octobre 2014.

Amundi Luxembourg intervient en qualité de Société de gestion pour le compte de l'OPC « Amundi SIF ».

Le 22 novembre 2004, le Fonds a conclu un Contrat de gestion avec la Société de gestion, stipulant que cette dernière était chargée de la gestion quotidienne du Fonds et, directement ou indirectement par l'intermédiaire de délégués, de toutes les fonctions opérationnelles liées à la gestion des investissements du Fonds ainsi qu'à l'administration, la commercialisation et la distribution de ce dernier.

En accord avec le Fonds, la Société de gestion a décidé de déléguer plusieurs de ses fonctions ainsi que le décrit plus précisément le présent prospectus.

La Société de gestion peut déléguer la gestion des Compartiments à des Gestionnaires d'investissement, selon les modalités décrites au point «D. Gestionnaires d'investissement» ci-après.

Le Fonds, les Distributeurs et les Sous-Distributeurs, le cas échéant, se conformeront de tout temps aux lois, règles, circulaires et réglementations relatifs à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et l'interdiction du « Late Trading » (opérations hors délai) et du « Market Timing » (opération d'arbitrage consistant à tirer profit d'un écart entre la valeur comptable d'un fonds et sa valeur de marché).

La Société de gestion prendra des mesures visant à contrôler que l'exécution des mandats donnés aux différents agents soit réalisée dans le respect des conditions de la délégation et dans le respect plein et entier des règles et réglementations en vigueur. Elle disposera des ressources techniques et des outils nécessaires pour assurer un contrôle effectif de l'activité envisagée par les agents dans leurs fonctions respectives.

B. LA BANQUE DÉPOSITAIRE

Le Conseil a nommé Crédit Agricole Investor Services Bank Luxembourg (dénommée Crédit Agricole Indosuez Luxembourg S.A. avant la scission du 28 février 2003) en qualité de banque dépositaire des actifs du Fonds (la « Banque dépositaire ») aux termes d'un contrat conclu le 16 décembre 1996, modifié le 15 mars 1999. Ce Contrat peut être modifié d'un commun accord entre les parties.

La Banque Dépositaire a été nommée pour une durée indéterminée.

Le 3 octobre 2005, Crédit Agricole Investor Services Bank Luxembourg S.A. a changé de dénomination pour devenir CACEIS Bank Luxembourg.

CACEIS Bank Luxembourg est une banque constituée sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois. Son siège social et administratif est sis 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Son capital social s'élève actuellement à 515 000 000,00 euros.

La Banque Dépositaire détiendra, pour le compte et dans l'intérêt exclusif des actionnaires, les liquidités et autres actifs composant les actifs du Fonds.

Elle peut, avec l'accord du Fonds, confier la conservation de Valeurs mobilières à d'autres banques, établissements financiers ou systèmes de compensation de Valeurs mobilières tels que Clearstream et Euroclear, sans toutefois que sa responsabilité en soit affectée.

La Banque Dépositaire accomplit toutes les opérations concernant la gestion courante des actifs du Fonds.

En outre, la Banque Dépositaire met en œuvre les instructions du Conseil et, en se conformant à ses instructions, règle toute transaction relative à l'achat ou à la cession des actifs du Fonds.

La Banque Dépositaire est notamment chargée par le Fonds de :

- procéder au règlement des titres achetés contre livraison, livrer contre encaissement de leur prix les titres vendus, encaisser les dividendes et intérêts produits par les titres et exercer les droits de souscription et d'attribution qui y sont attachés ;
- délivrer aux investisseurs les certificats d'actions ou des confirmations écrites contre règlement de la valeur d'inventaire correspondante ;
- recevoir et exécuter les demandes de rachat et de conversion conformément aux Statuts et annuler les certificats ou les confirmations écrites délivrées à la place de certificats en rapport avec les actions rachetées ou converties.

La Banque Dépositaire doit en outre s'assurer que :

- la vente, l'émission, le rachat, la conversion et l'annulation des actions ont lieu conformément à la Loi de 2010 et aux Statuts ;
- le calcul de la valeur des actions est effectué conformément à la Loi de 2010 et aux Statuts ;
- les instructions données par le Conseil sont exécutées, à moins qu'elles ne soient contraires à la Loi de 2002 et aux Statuts ;
- dans les transactions portant sur les actifs du Fonds, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage ;
- les revenus du Fonds reçoivent une affectation conforme aux Statuts.

La Banque Dépositaire est responsable, conformément au droit luxembourgeois, vis-à-vis du Fonds et des actionnaires, de toute perte qu'ils subissent résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations. La Banque Dépositaire ou le Fonds peut, à tout moment, et moyennant un préavis écrit d'au moins trois mois notifié par une partie à l'autre, mettre fin aux fonctions de la Banque Dépositaire, étant entendu que le Fonds est tenu de

nommer une nouvelle Banque Dépositaire qui assumera les fonctions et les responsabilités telles que définies par la Loi de 2010.

En attendant son remplacement, qui doit avoir lieu dans les deux mois à compter de la date d'expiration du délai de préavis, la Banque Dépositaire prendra toutes mesures nécessaires à la préservation des intérêts des actionnaires.

Responsabilité de la banque dépositaire

Sous réserve des dispositions de l'article 35 de la Loi de 2010, la Banque Dépositaire fera preuve d'une prudence raisonnable dans l'exercice de ses fonctions.

C. L'AGENT ADMINISTRATIF

Amundi Luxembourg intervenant en qualité de Société de Gestion du Fonds a nommé Société Générale Bank & Trust S.A. en qualité d'agent administratif du Fonds aux termes d'un contrat du 24 juin 2011 y afférent. L'Agent administratif est nommé pour une durée indéterminée.

En cette qualité, Société Générale Bank & Trust S.A. rend certains services administratifs et de secrétariat qui lui sont délégués, notamment le calcul de la VNI. Elle assiste le Fonds dans la préparation des rapports financiers ainsi que dans leur dépôt auprès des autorités compétentes. L'Agent administratif peut déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses fonctions à un tiers prestataire de services.

L'Agent administratif ou la Société de Gestion peuvent chacun mettre fin au Contrat d'agent administratif, moyennant un préavis de 90 jours. La rémunération de l'Agent administratif est décrite plus en détail sous la rubrique « Frais et charges ».

D. LE TENEUR DE REGISTRE, L'AGENT DE TRANSFERT ET L'AGENT PAYEUR

En vertu du Contrat d'administration centrale conclu le 22 novembre 2004 entre Amundi Luxembourg et Crédit Agricole Investor Services Bank Luxembourg (« CAISBL »), nommé CACEIS Bank Luxembourg à compter du 3 octobre 2005, Amundi Luxembourg, en sa qualité de Société de gestion du Fonds, a nommé CAISBL pour exercer les fonctions d'administration centrale du Fonds, à l'exception de la fonction d'agent domiciliataire. L'Agent administratif est nommé pour une durée indéterminée.

À compter du 24 juin 2011, CACEIS Bank Luxembourg remplira uniquement les fonctions de teneur de registre, d'agent de transfert et d'agent payeur.

En cette qualité, CACEIS Bank Luxembourg rend certains services administratifs et de secrétariat qui lui sont délégués, y compris les services d'agent d'enregistrement et de transfert et d'agent payeur des Parts du Fonds. L'Agent administratif peut déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses fonctions à un tiers prestataire de services.

CACEIS Bank Luxembourg ou la Société de Gestion peuvent chacun mettre fin au Contrat d'Agent d'Administration, moyennant un préavis de 90 jours. La rémunération de l'Agent administratif est décrite plus en détail sous la rubrique « Frais et charges ».

E. LES GESTIONNAIRES D'INVESTISSEMENT

Les sociétés suivantes ont été nommées Gestionnaires en Investissements, sous la supervision et la responsabilité du Conseil d'Administration. Les informations relatives aux Compartiments alloués à chaque Gestionnaire en Investissements figurent dans le rapport annuel et semestriel. Sur demande, les investisseurs peuvent recevoir la liste actualisée des Gestionnaires en Investissements.

Les contrats conclus entre le Fonds et les Gestionnaires en investissements ont été conclus pour une durée indéterminée et chacune des parties peut y mettre fin moyennant préavis de 90 jours ou unilatéralement par le Fonds, en cas de faute lourde de la part du Gestionnaire en investissements.

En vertu du Contrat de Gestionnaire en investissements conclu le 22 novembre 2004 entre Amundi Luxembourg et chaque Gestionnaire en Investissements, Amundi Luxembourg, en sa qualité de Société de Gestion du Fonds, a délégué sa fonction de Gestionnaire en investissements à chacun des Gestionnaires en Investissements.

Antérieurement à la mise en place de toute cogestion des actifs d'un compartiment considéré, des contrats de cogestion seront conclus avec les Gestionnaires en Investissements respectifs, sous forme d'un addendum aux Contrats de Conseiller en Investissements existants ou sous forme d'un contrat de cogestion distinct.

Les Gestionnaires en investissements peuvent se fier aux services d'autres sociétés du Groupe Amundi dans le monde pour exercer les fonctions qui leur sont confiées par les présentes.

Le Conseil a délégué la gestion courante des Compartiments à Amundi Luxembourg.

**Gestionnaires
Investissement**

en Amundi

- Siège principal
90, boulevard Pasteur, F-75015 Paris, France
 - Succursale de Londres
41, Lothbury, Londres EC2R 7HF, Royaume-Uni
- Une société du groupe Crédit Agricole

Amundi Hong Kong Ltd

901-908, One Pacific Place, N°.88 Queensway, Hong Kong
Une filiale d'Amundi

Amundi Japan

1-2-2, Uchisaiwaicho Chiyoda-Ku, Tokyo 100 – 0011 Japon
Une filiale d'Amundi

Amundi Smith Breeden LLC

280 South Mangum Street, Suite 301
Durham, NC 27701

Resona Bank Ltd

2-1, Bingomachi 2-chome, Chuo-ku, Osaka, Japon

Amundi Singapore Ltd

168, Robinson Road #24-01, Capital Tower, Singapour 068912

TCW Investment Management Company (“TCW”)

865, South Figueroa Street, Suite 1800, Los Angeles, California 90017, Etats-Unis
d'Amérique

BFT Gestion S.A

90, Boulevard Pasteur,
75008 Paris

TOBAM S.A.S. jusqu'au 19 juin 2015

20 Rue Quentin Bauchart,
75008 Paris

F. LES GESTIONNAIRES D'INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

**Sous-Gestionnaires
Investissement**

en Amundi Singapore Ltd

168 Robinson Road #24-01, Capital Tower, Singapour 068912
Une filiale d'Amundi

NH-CA Asset Management Co., Ltd à compter du 1er septembre 2011

10F Nonghyup Culture & Welfare Foundation Bldg.
34-7 Yeoido-dong
Yeongdeungpo-gu, Séoul, Corée

Amundi Japan 1-2-2, Uchisaiwaicho Chiyoda-Ku, Tokyo 100 – 0011 Japon

G. NOMINEE

Les Distributeurs et/ou les Banques correspondantes auront la faculté de fournir aux investisseurs un service de représentation fiduciaire (« Nominee ») sur la base duquel elles pourront - en leur nom et en qualité de Nominee des investisseurs - souscrire, racheter et convertir des Actions, ainsi que demander l'inscription de ces opérations dans le registre des Actionnaires du Fonds sous leur propre nom, mais pour compte des souscripteurs.

Cependant, à moins que la législation d'un pays n'impose le recours à un Nominee, l'investisseur peut souscrire directement des Actions du Fonds sans utiliser ce service de représentation fiduciaire. En outre, le souscripteur peut révoquer à tout moment le mandat conféré au Nominee en demandant l'inscription sous son propre nom des Actions du Fonds qui lui appartiennent.

H. REPRÉSENTANT DU FONDS

Le Fonds peut, dans les pays où les lois et règlements l'exigent et où les actions sont proposées à la vente au public, nommer des représentants du Fonds (les « Représentants ») auprès desquels les Prix de transaction de tous les Compartiments peuvent être obtenus chaque Jour d'opérations et auprès desquels toutes autres informations autorisées concernant le Fonds sont disponibles, comme indiqué plus en détail dans les suppléments au présent Prospectus (les « Suppléments ») qui peuvent être joints au présent Prospectus en vue de l'offre au public d'actions dans les différents pays où le Fonds sera enregistré à cet effet.

XIV. EXERCICE COMPTABLE ET VÉRIFICATION DES COMPTES

La date de clôture des exercices comptables des différents Compartiments du Fonds est le 30 juin de chaque année.

La vérification des comptes du Fonds est confiée à un réviseur d'entreprises nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Cette fonction est remplie par PricewaterhouseCoopers, réviseur d'entreprises agréé.

XV. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires du Fonds se tiendra à Luxembourg à 11h00 le dernier vendredi d'octobre de chaque année (ou si ce jour n'est pas un Jour ouvré au Luxembourg, le Jour ouvré suivant au Luxembourg). L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées d'Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates indiqués dans leurs avis de convocation respectifs.

Des assemblées extraordinaires des Actionnaires d'un(e) ou plusieurs Compartiments, Classes d'actions ou Catégories peuvent être convoquées afin de statuer sur des points spécifiques auxdit(e)s Compartiments, Classes d'actions ou Catégories et/ou au sujet d'une modification de leurs droits.

Les avis de convocation aux assemblées générales et les autres avis sont donnés conformément au droit luxembourgeois. Les avis spécifieront le lieu ainsi que le jour et l'heure de l'assemblée, les conditions d'admission, l'ordre du jour, le quorum et les droits de vote.

Chaque Action entière confère à son détenteur une voix à toutes les assemblées générales des Actionnaires et à toutes les assemblées spéciales du Compartiment, de la Classe d'actions ou de la catégorie d'Actions en question qui peut être exprimée en personne ou par mandataire.

XVI. RAPPORTS

Le rapport annuel comportant les comptes consolidés vérifiés du Fonds, établis en euros, ainsi que ceux de chacun des Compartiments, établis dans leurs devises respectives, pour l'Exercice précédent, peut être consulté au siège du Fonds dans les quatre mois à dater de la clôture de l'Exercice concerné.

Des rapports semestriels non vérifiés peuvent être obtenus au siège du Fonds dans les deux mois à compter de la fin de la période à laquelle ils se rapportent.

XVII. DURÉE, LIQUIDATION ET FUSION DU FONDS

A. DURÉE DU FONDS

La durée du Fonds est illimitée.

B. LIQUIDATION DU FONDS

Le Fonds pourra être dissous à tout moment par une résolution de l'assemblée générale, soumise aux conditions de quorum et de majorité requises dans les Statuts.

En cas de dissolution du Fonds, la liquidation sera conduite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) désigné(s) par l'assemblée des actionnaires prononçant cette dissolution et qui fixera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans chaque compartiment et dans le respect du meilleur intérêt des actionnaires. Si le capital du Fonds chute en deçà des deux tiers du capital minimum légal, les Administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution du Fonds à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée. Si le capital chute en deçà d'un quart du capital minimum légal, aucune condition de présence ne sera non plus prescrite, mais la dissolution peut être résolue par des actionnaires détenant un quart des actions présentes à l'assemblée.

L'assemblée doit être convoquée de manière à être organisée dans un délai de quarante jours à compter de la constatation que les actifs nets sont devenus inférieurs respectivement à deux tiers ou à un quart du capital minimum.

Les produits de liquidation non réclamés par les actionnaires au terme de la liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation de Luxembourg en vertu de la Loi de 2010.

C. FUSION DU FONDS

Le Fonds peut, en qualité d'OPCVM absorbé ou d'OPCVM absorbant, faire l'objet de fusions internationales et nationales conformément aux définitions et conditions de la Loi de 2010. Le Conseil d'administration du Fonds sera en mesure de prendre une décision concernant cette fusion et concernant la date effective de cette fusion si le Fonds est l'OPCVM absorbant.

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires, dont les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée, pourra se prononcer sur la fusion et sur la date effective de la fusion si le Fonds est l'OPCVM absorbé. La date de prise d'effet de la fusion sera fixée par acte notarié.

Les actionnaires de la Société seront informés de la fusion du Fonds. Chaque actionnaire aura la possibilité, dans une période d'un mois à compter de la date de la publication, de demander soit le rachat de ses actions sans frais, soit la conversion, sans frais, de ses actions.

XVIII. IMPOSITION

Le résumé qui suit a été établi sur la base du droit et de la pratique existants au Grand-Duché de Luxembourg et variera en fonction des modifications qui leur seront apportées. Il est porté à l'attention des investisseurs potentiels que les niveaux et bases d'imposition peuvent être modifiés et que la valeur de toute exonération fiscale est fonction des circonstances particulières du contribuable.

A. IMPOSITION DU FONDS AU LUXEMBOURG

Informations relatives à la fiscalité de l'épargne au sein de l'Union européenne

Conformément aux dispositions de la Directive de l'Union européenne sur la fiscalité de l'épargne, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005, une retenue à la source sera pratiquée, dans le cadre de certains Compartiments, sur les distributions et les produits de rachat d'Actions versés par un agent payeur luxembourgeois à tout bénéficiaire personne physique résidant dans un autre Etat membre.

Cette retenue s'appliquera au taux de 35%, sauf si les investisseurs concernés demandent expressément à être soumis au régime d'échange d'informations prévu par la Directive.

Taxe d'abonnement

Le Fonds supporte en outre au Luxembourg une taxe de 0,05% par an grevant les Compartiments actions, obligataires, indiciels et à rendement absolu (excepté sur des investissements réalisés par ces Compartiments dans d'autres organismes de placement collectifs établis au Luxembourg pour lesquels aucune taxe ne s'applique) et de 0,01% par an concernant les Compartiments de liquidités, les Classes M, les Classes I et les Classes O de tous les Compartiments (« Taxe d'Abonnement »), cette taxe étant payable trimestriellement en prenant pour assiette la valeur nette d'inventaire du Fonds à la fin du trimestre civil en cause. La taxe d'abonnement réduite de 0,01% par an s'applique aux actionnaires dans la Catégorie de Classes M, dans la Catégorie de Classes I et dans la Catégorie de Classes O sur le fondement des dispositions légales, réglementaires et fiscales luxembourgeoises telles qu'elles sont connues par le Fonds au moment de l'admission d'un investisseur dans ces Classes d'actions. Toutefois, il ne peut être donné aucune garantie ni pour le passé, ni pour l'avenir et une telle différenciation est sujette à l'interprétation du statut d'investisseur éligible aux Actions des Classes M, des Classes I et des Classes O émanant de toute autorité compétente à tout moment. Toute requalification du statut d'un investisseur émanant d'une autorité peut se traduire par l'assujettissement de l'ensemble de la Classe d'actions à une taxe d'abonnement de 0,05% par an.

Conformément à l'article 175 e de la loi de 2010, les Compartiments indiciels sont exemptés de la « taxe d'abonnement » dans la mesure où il s'agit de Compartiments :

- (i) dont les titres sont cotés ou négociés sur au moins une bourse ou autre marché réglementé fonctionnant de manière régulière, reconnu et ouvert au public ; et
- (ii) dont l'objet exclusif est de répliquer la performance d'un ou plusieurs indices.

Autres impôts

- L'émission d'actions ne donne lieu à aucun droit de timbre ni à aucune autre taxe au Luxembourg.
- Aucun impôt ou taxe luxembourgeois n'est dû au titre des plus-values sur les actifs du Fonds, réalisées ou non.
- Les revenus du Fonds qui découlent de ses investissements peuvent être soumis à des retenues à la source non recouverts dans les pays d'origine.

B. IMPOSITION DES ACTIONNAIRES

Luxembourg

Les investisseurs ne sont assujettis au Luxembourg à aucun impôt sur les plus-values, les revenus, les donations entre vifs, les successions, les héritages ou autre (à l'exception des investisseurs domiciliés, résidant ou disposant d'un établissement permanent au Luxembourg, de certains ex-résidents au Luxembourg et des actionnaires détenant individuellement plus de 10% des actions du Fonds).

Généralités

Il appartient aux investisseurs potentiels de s'informer auprès de leurs conseillers professionnels des conséquences que peuvent avoir pour eux l'acquisition, la détention, le rachat, le transfert, la vente ou la conversion d'actions en vertu des lois applicables dans les juridictions dont ils relèvent, y compris des conséquences fiscales et de celles découlant de toutes mesures de contrôle des changes. Ces conséquences (y compris l'existence et l'importance des exonérations fiscales accordées aux investisseurs) dépendront des lois et usages du pays de nationalité, de résidence, de domicile ou de constitution d'un investisseur et de sa situation personnelle, **y compris concernant l'applicabilité de la réglementation FATCA et des autres régimes de déclaration et de prélèvement applicables à leurs investissements dans le Fonds.**

Remarques sur l'imposition aux États-Unis

L'entrée en vigueur des dispositions relatives à la conformité fiscale des comptes étrangers (« U.S. Foreign Account Tax Compliance ») de la loi Hiring Incentives to Restore Employment Act (« réglementation FATCA ») a pour objectif de renforcer la lutte contre l'évasion fiscale aux États-Unis des résidents fiscaux américains détenteurs de comptes dans des pays étrangers.

Conformément à la réglementation « FATCA », les institutions financières non américaines (institutions financières étrangères ou « IFE »), par exemple, les banques, les sociétés de gestion, les fonds d'investissement, etc. ont certaines obligations déclaratives concernant certains revenus de résidents fiscaux américains ou sont tenues d'imposer une retenue fiscale de 30 pour cent sur i) certains revenus de source américaine (notamment, parmi

d'autres types de revenus, de dividendes et d'intérêts), ii) le produit brut de la vente ou de la cession d'actifs américains produisant des dividendes et des intérêts, iii) les « passthru payments » étrangers reçus par certaines IFE non conformes à la réglementation FATCA et par les investisseurs (sauf ceux exonérés de la réglementation FATCA) qui ne fournissent pas d'informations d'identification concernant les intérêts utilisés par une IFE participante.

Le Modèle 1 de l'accord intergouvernemental (« AIG ») signé par le Luxembourg et les États-Unis comprend des règles sur l'échange automatique d'informations entre les autorités fiscales américaines et luxembourgeoises et élimine, dans certains cas, l'obligation de retenue fiscale pour les IFE luxembourgeoises jugées conforme à la réglementation FATCA.

Le Fonds a décidé de respecter les obligations prévues par l'AIG pour les IFE déclarantes et, à ce titre, a été enregistré auprès de l'IRS au titre du Modèle 1 de déclaration des IFE.

Par conséquent, en investissant (ou en continuant à investir) dans le Fonds, les investisseurs seront réputés reconnaître que :

- (i) Amundi Luxembourg, en qualité de société de gestion de fonds luxembourgeoise, et le Fonds ont un statut conforme à la réglementation FATCA d'« IFE déclarante » en vertu de l'AIG luxembourgeois. Amundi Luxembourg a été enregistrée auprès du U.S. Internal Revenue Service et agit en qualité d'« entité parrainante » (« Sponsoring entity ») pour le compte du Fonds à des fins de conformité à la loi FATCA ;
- (ii) afin d'être en conformité avec les dispositions fiscales applicables, le statut du Fonds au regard de la réglementation FATCA exige des informations complémentaires/d'identification de la part de ses investisseurs concernant leur propre statut actuel en vertu de la réglementation FATCA. Les investisseurs doivent auto-certifier leur statut au regard de la réglementation FATCA au Fonds, à son entité déléguée ou au distributeur, à l'aide des formulaires prescrits par la réglementation FATCA en vigueur dans la juridiction concernée (en particulier, par le biais des formulaires W8, W9 ou équivalents) à renouveler régulièrement, ou fournir au Fonds son numéro d'identification GIIN (Global Intermediary Identification Number) s'il s'agit d'IFE. Les investisseurs informeront immédiatement par écrit le Fonds, son entité déléguée ou le distributeur d'une modification de circonstances dans leur statut au regard de la réglementation FATCA ;
- (iii) Dans le cadre de ses obligations déclaratives, Amundi Luxembourg et/ou le Fonds peuvent être tenus de dévoiler certaines informations confidentielles (y compris, sans que cela soit limitatif, le nom de l'investisseur, son adresse, son numéro d'identification fiscale, le cas échéant, et certaines informations liées à l'auto-certification de l'investissement de l'investisseur dans le Fonds, le numéro GIIN ou d'autres documents) reçues de la part de (ou concernant) leurs investisseurs et d'échanger automatiquement les informations décrites ci-dessus avec les autorités fiscales luxembourgeoises ou d'autres autorités autorisées de manière à être en conformité avec la réglementation FATCA, l'AIG s'y rapportant ou les autres lois ou réglementations applicables. Les investisseurs sont également informés que le Fonds respectera la règle d'agrégation prescrite par l'AIG applicable ;
- (iv) les investisseurs qui n'ont pas correctement renseigné leur statut au regard de la réglementation FATCA comme cela leur est demandé ou qui ont refusé de dévoiler ce statut au regard de la réglementation FATCA dans les délais légalement prescrits sur le plan fiscal, peuvent être qualifiés de « récalcitrants » et être signalés par Amundi Luxembourg et/ou le Fonds aux autorités fiscales ou gouvernementales susmentionnées ; et

afin d'éviter un éventuel problème ultérieur pouvant découler du mécanisme de « Foreign Passthru payment » à compter du 1^{er} janvier 2017, et d'empêcher une retenue fiscale sur ces paiements, le Fonds, Amundi Luxembourg ou son entité déléguée se réservent le droit d'interdire la vente de parts ou d'actions à compter de cette date à toute IFE non participante (« Non-Participating FFI »), en particulier lorsque cela est considéré légitime et justifié par la protection des intérêts généraux des investisseurs du Fonds. Malgré les efforts du Fonds pour satisfaire aux obligations qui lui sont imposées pour éviter l'imposition de cette retenue fiscale, rien ne garantit que la Société soit en mesure de satisfaire à ces obligations, ni qu'une IFE ne respectant pas la réglementation FATCA puisse indirectement affecter la Société, même si la Société satisfait à ses obligations au regard de la réglementation FATCA. Si le Fonds fait l'objet d'une retenue fiscale en raison de la réglementation FATCA, le rendement de tous les investisseurs pourra être affecté substantiellement. En outre, le Fonds pourra réduire le montant d'une distribution ou d'un rachat dû à un investisseur qui refuse de fournir au Fonds les informations demandées ou qui ne respecte pas la réglementation FATCA.

C. ELIGIBILITÉ AU PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS EN FRANCE

Les Compartiments listés ci-dessous sont gérés afin d'assurer leur éligibilité en vertu du Plan d'épargne en action (« PEA ») en France :

- Equity Euro
- Equity Europe dont la nouvelle dénomination sera Equity Europe Concentrated à compter du 27 juillet 2015.
- Equity Euroland Small Cap
- Equity Europe Small Cap
- Equity Europe Minimum Variance dont la nouvelle dénomination sera Equity Europe Conservatrice à compter du 27 juillet 2015.
- Index Equity Euro.

XIX. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À PROPOS DE LA DISTRIBUTION DU FONDS EN ITALIE

Les investisseurs sont informés que les agents payeurs ou les intermédiaires financiers locaux peuvent prélever des frais au titre de la souscription, du rachat et de la conversion d'actions du Fonds.

En outre, la section « Plan d'investissement pluriannuel » est modifiée afin de spécifier que dans le cas de Plans d'investissement pluriannuels distribués en Italie et résiliés avant la date finale fixée, les Actionnaires concernés peuvent avoir à s'acquitter de frais initiaux plus importants que dans le cadre d'une souscription standard, tel que détaillé en Annexe 1 « Classes d'Actions ».

XX. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

A. POUVOIRS ET RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Chaque Compartiment doit être considéré comme un OPCVM distinct aux fins de ces pouvoirs d'investissement et de ces limitations.

1.1 Le Fonds peut investir en :

- (a) Les Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 ;
- (b) Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un État Membre en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public. Aux fins de cet article, « État Membre » désigne un État Membre de l'Union européenne et les États parties contractantes au Contrat créant l'EEE, dans les limites établies dans ce contrat et les lois le régissant ;
- (c) Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse d'un État éligible ou négociés sur un autre marché réglementé d'un État éligible en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;
- (d) Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis récemment, sous réserve que :
 - les conditions d'émission comportent l'engagement qu'une demande sera introduite en vue de l'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;
 - cette admission intervienne dans l'année suivant l'émission.
- (e) Parts/actions d'OPCVM agréées conformément à la Directive 2009/65/CE et/ou d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 1er, paragraphe 2, points a) et b) de la Directive 2009/65/CE, qu'ils soient établis ou non dans un État membre, à condition que :
 - ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant qu'ils soient soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie ;
 - le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la

division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 2009/65/CE ;

- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée ;
- la proportion d'actifs des OPCVM ou autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans les parts d'autres OPCVM ou autres OPC (« Fonds cibles »), ne dépasse pas 10%.

Lorsqu'un Compartiment d'Amundi Funds investit dans des parts de Fonds cibles qui sont gérés par le Groupe Amundi, aucune commission de souscription, conversion ou rachat ne peut être prélevée au titre de ces parts.

- (f) dépôts auprès d'un établissement de crédit, remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un État Membre ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire ;
- (g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé tel que visé aux sous-paragraphes (a), (b) et (c) ci-dessus ; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ("instruments dérivés de gré à gré"), à condition que :
 - le sous-jacent consiste en instruments visés au point A.1, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels le Fonds peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent des documents constitutifs du Fonds ;
 - les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF ; et
 - les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du Fonds, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ;
- (h) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé et visés à l'article 1er de la Loi de 2010, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :
 - émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale ou une banque centrale d'un État Membre, par la Banque centrale européenne, par l'Union européenne ou par la Banque européenne d'investissement, par un État tiers ou, dans le cas d'un État fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres ; ou
 - émis par un organisme dont des titres sont négociés sur un marché réglementé tel que visé aux sous-paragraphes (a), (b) et (c) ci-dessus ; ou
 - émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire ; ou
 - émis par d'autres entités appartenant aux catégories agréées par la CSSF, pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième et troisième tirets et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10 000 000 EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

1.2 Le Fonds ne doit cependant pas :

- (a) investir plus de 10% des actifs nets d'un quelconque Compartiment dans des Valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire autres que ceux visés au point 1.1 ci-dessus ;

(b) acquérir de métaux précieux ou de certificats les représentant, pour chaque compartiment.

Le Fonds peut détenir des liquidités à titre accessoire.

1.3 Le Fonds peut acquérir des biens mobiliers et immobiliers essentiels à la poursuite directe de son activité ;

1.4 (a) Le Fonds ne peut investir plus de 10% des actifs nets d'un quelconque Compartiment dans des Valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire émis par une même entité.

(b) Le Fonds ne peut investir plus de 20% des actifs nets d'un quelconque Compartiment sous forme de dépôts auprès d'une même entité.

(c) Le risque de contrepartie d'un Compartiment dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10% de ses actifs nets lorsque la contrepartie est un établissement de crédit visé au point 1.1, f) ci-dessus, ou 5% de ses actifs nets dans les autres cas.

(d) La valeur totale des Valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par un Compartiment auprès des émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 5% de ses actifs nets ne peut dépasser 40% de la valeur de ses actifs nets. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.

Un Compartiment ne doit pas combiner, si cela revient à investir plus de 20% de ses actifs nets auprès de la même entité, les éléments suivants :

- des investissements dans des Valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire émis par cette entité ;
 - des dépôts auprès de ladite entité, et/ou
 - des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec cette entité ;
- (e) La limite prévue au paragraphe (a) est portée à 35% si les Valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État Membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un État tiers ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États Membres fait partie.
- (f) **Par dérogation aux restrictions énoncées aux paragraphes (a) à (e) ci-dessus, un Compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs nets, conformément au principe de la répartition des risques, dans des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre d'une ou plusieurs de ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui n'est pas membre de l'Union européenne ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne font partie, sous réserve que ledit Compartiment détienne des valeurs d'au moins six émissions différentes et que les valeurs d'une même émission ne représentent pas plus de 30% du montant total.**
- (g) La limite prévue au paragraphe (a) est portée à 25% maximum pour certaines obligations, lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit qui a son siège social dans un État Membre et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances qui en résultent et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus. Lorsqu'un Compartiment investit plus de 5% de ses actifs dans les obligations mentionnées au premier paragraphe et émis par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80% de la valeur de l'actif net du Compartiment.

Les Valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire évoqués aux paragraphes e) et g) ne sont pas pris en compte pour appliquer la limite de 40% mentionnée au paragraphe d).

Les limites prévues aux paragraphes a) à e) et g) ne peuvent être combinées ; par conséquent, les investissements dans des Valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés, effectués avec cette entité conformément aux paragraphes a) à e) et g), ne peuvent en aucun cas dépasser au total 35% de l'actif net d'un Compartiment.

- Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues dans le présent point 1.4.

Un Compartiment peut investir au total jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des Valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire d'un même groupe.

- (i) Sans préjudice des limites prévues au point 1.5 ci-dessous, les limites fixées au paragraphe (a) ci-dessus sont portées à 20% maximum pour les placements en actions et/ou titres de créance émis par une même entité, lorsque la politique d'investissement d'un Compartiment a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou de titres de créance précis qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes :

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée ;
- l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère ;
- il fait l'objet d'une publication appropriée.

La limite visée au premier paragraphe est portée à 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions de marché exceptionnelles, notamment sur des marchés réglementés où certaines Valeurs mobilières ou certains Instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

- (j) Un Compartiment peut acquérir des parts d'un Fonds cible sous réserve que 20% au plus de ses actifs nets soient investis dans un seul et même Fonds cible.

Pour les besoins de l'application de cette limite, chaque Compartiment d'un Fonds cible à compartiments multiples est à considérer comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la ségrégation des obligations des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré.

Les placements dans des parts de Fonds cibles autres que des OPCVM ne peuvent dépasser, au total, 30% des actifs nets d'un Compartiment.

Lorsque le Fonds a acheté des parts de Fonds cibles, les actifs des Fonds cibles respectifs ne doivent pas obligatoirement être combinés aux fins des limites prévues aux restrictions a) à e) et g) ci-dessus.

Lorsque le Compartiment investit dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société à laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, ladite société de gestion ou l'autre société ne peut facturer de commission d'entrée ou de droit de remboursement ou de rachat pour l'investissement du Compartiment dans les parts desdits OPCVM et/ou d'autres OPC.

Par dérogation à la limite de 20% ci-dessus et sauf mention contraire dans les politiques d'objectif et d'investissement de chaque Compartiment, tout Compartiment (l'« OPCMV nourricier ») peut investir au minimum 85% de ses actifs nets dans les parts d'un seul OPCVM ou dans les parts d'un seul compartiment d'un OPCVM (l'« OPCMV maître ») conformément aux dispositions de la Loi de 2010. Dans ce cas, au maximum 15% des actifs nets du Compartiment correspondant peuvent être placés dans un ou plusieurs des éléments suivants :

- liquidités,
- instruments financiers dérivés pouvant être utilisés à des fins de couverture uniquement,
- biens mobiliers et immobiliers essentiels à la poursuite directe de son activité, si l'OPCVM nourricier est une société d'investissement.

- 1.5 (a)** Le Fonds ne peut nullement acquérir d'actions assorties de droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence significative sur la gestion de l'organisme d'émission.

- (b) Par ailleurs, le Fonds ne peut acquérir plus de :

- 10% des actions sans droit de vote d'un même émetteur ;
- 10% des titres de créance d'un même émetteur ;
- 25% des parts d'un même Fonds cible ;
- 10% des instruments du marché monétaire émis par un même émetteur.

Les limites prévues aux deuxième, troisième et quatrième tirets peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des instruments du marché monétaire ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.

- (c) Les paragraphes (a) et (b) ci-dessus ne s'appliquent pas pour les éléments suivants :
- les Valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État Membre ou ses collectivités publiques territoriales ;
 - Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat tiers à l'Union européenne ;
 - Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne font partie ;
 - actions détenues par un Compartiment dans le capital d'une société constituée dans un Etat tiers à l'Union européenne sous réserve que (i) cette société investisse ses actifs principalement dans des titres d'émetteurs ayant leur siège dans cet Etat, (ii) lorsque, en vertu de la législation dudit Etat, cette participation constitue le seul moyen permettant au Fonds d'investir des actifs dans des titres d'émetteurs de cet Etat et (iii) sous réserve que ladite société se conforme aux limites stipulées dans les présentes.

1.6 Le Fonds :

- (a) ne peut contracter des emprunts qu'à titre temporaire et dans la limite de 10% des actifs nets d'un quelconque Compartiment.

Par ailleurs, le Fonds peut emprunter à concurrence de 10% des actifs nets d'un quelconque Compartiment afin de permettre l'achat de biens immobiliers essentiels à la poursuite directe de son activité. Au total, les emprunts ne peuvent excéder 15% des actifs nets d'un quelconque Compartiment.

Cette disposition n'empêchera pas le Fonds d'acquérir des devises étrangères par le truchement de prêts back-to-back.

- (b) ne peut accorder de prêts à des tiers ou se porter garant pour le compte de tiers. Cette disposition ne fait pas obstacle à l'acquisition, par le Fonds, de Valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers non entièrement libérés visés à aux points 1.1, e), g) et h).
- (c) ne peut vendre à découvert des Valeurs mobilières, des Instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés aux points 1.1, (e), (g) et (h).

1.7 Le Fonds ne doit pas nécessairement se conformer aux limites prévues dans la présente section lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des Valeurs mobilières ou à des Instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs.

Tout en veillant au respect du principe de la répartition des risques, un Compartiment peut déroger aux restrictions d'investissement énoncées au point 1.4 ci-dessus pendant une période de six mois suivant la date de son agrément.

Si les limites fixées au paragraphe précédent sont dépassées pour des raisons échappant au contrôle du Fonds ou à la suite de l'exercice des droits de souscription, le Fonds devra avoir comme objectif prioritaire, lors de ces cessions, de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires.

1.8 Le risque global d'un Compartiment lié aux instruments dérivés ne doit pas excéder la valeur nette totale de son portefeuille.

L'exposition aux actifs sous-jacents ne doit pas excéder, au total, les limites d'investissement visées aux paragraphes (a) à (e) et (g) du point 1.4. Les actifs sous-jacents des instruments financiers dérivés fondés sur un indice ne sont pas combinés aux limites visées aux paragraphes (a) à (e) et (g) du point 1.4.

Lorsqu'une Valeur mobilière ou un Instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des dispositions du présent point 1.8.

1.9 Un Compartiment peut investir dans des instruments décrits au point 1.1 (g) à des fins de gestion efficace de portefeuille ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement.

1.10 Un compartiment peut souscrire, acquérir et/ou détenir des titres émis ou à émettre par un ou plusieurs compartiments du Fonds sans être soumis pour autant aux dispositions de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, en ce qui concerne la souscription, l'acquisition et/ou la détention par une société de ses propres actions, à condition que :

- le compartiment cible n'investisse pas lui-même dans le compartiment qui détient ses titres ;
- les compartiments cibles au sein desquels un investissement est envisagé ne détiennent pas plus de 10% des parts des autres Compartiments du Fonds ; et
- les droits de vote rattachés aux actions du compartiment cible, le cas échéant, soient suspendus pendant la période durant laquelle elles sont détenues par le compartiment concerné, sans pour autant que cela influe sur leur comptabilisation adéquate dans les comptes et les rapports périodiques ; et
- la valeur de ces titres ne soit en aucun cas prise en compte dans le calcul de l'actif net du Compartiment, tant qu'ils sont détenus par le Compartiment, au moment de vérifier que l'actif net ne tombe pas sous le seuil minimum imposé par la Loi.

B. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT ADDITIONNELLES

1.1 Restriction générale

Dans la mesure où la politique d'investissement d'un Compartiment ne prévoit par d'autres restrictions, chaque Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs sous la forme de parts ou d'actions d'OPCVM et/ou d'OPC

1.2 Restrictions applicables au Compartiment Equity Korea

Le Compartiment se conformera en tous points à la réglementation édictée par la Bourse coréenne (« KRX ») relative aux investissements étrangers dans les titres cotés à la Bourse coréenne, y compris le Règlement sur les ventes et achats d'actions par des investisseurs étrangers adopté par la KRX le 30 septembre 1991, tel que modifié.

1.3 Restrictions applicables aux Compartiments investissant dans des obligations participatives

Aucun compartiment ne peut investir plus de 30% de son actif net en P-Notes basés sur « China A-Shares ». Pour éviter toute confusion, les compartiments actuellement concernés par cette limite au regard de leur politique d'investissement sont les suivants : « Equity ASEAN », « Equity Emerging Internal Demand dont la nouvelle dénomination sera Equity Emerging Focus » à compter du 27 juillet 2015, « Equity Emerging Minimum Variance dont la nouvelle dénomination sera Equity Emerging Conservative à compter du 27 juillet 2015 » et « Equity Emerging World ».

1.4 Techniques et instruments ayant pour objet des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire

Chaque Compartiment est autorisé à utiliser les techniques et instruments suivants aux fins de gestion efficace de portefeuille, sous réserve d'observer les règles définies dans la circulaire CSSF 08/356.

a. Prêts et emprunts de titres

Chaque Compartiment peut effectuer des opérations de prêt ou d'emprunt aux conditions suivantes.

Chaque Compartiment peut prêter les titres inclus dans son portefeuille à un emprunteur soit directement, soit par l'intermédiaire d'un système standardisé de prêt organisé par un organisme reconnu de compensation de titres ou d'un système de prêt organisé par une institution financière soumise à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire et spécialisée dans ce type d'opérations.

Dans le cadre de ces opérations, le Compartiment concerné doit recevoir une sûreté conforme aux dispositions de la circulaire CSSF 08/356.

Pour conclure ces opérations, le Compartiment doit recevoir une sûreté dont la valeur est au moins égale, pendant toute la durée du contrat de prêt, à la valeur d'évaluation globale des titres prêtés, après application d'une décote en fonction de la valeur de la sûreté.

Chaque Compartiment doit veiller à maintenir l'importance des opérations de prêt de titres à un niveau approprié ou doit pouvoir demander la restitution des titres prêtés, de manière à ce qu'il lui soit à tout instant possible de faire face à son obligation de rachat et que ces opérations ne compromettent pas la gestion des actifs du Compartiment concerné conformément à sa politique d'investissement.

Chaque Compartiment peut emprunter des titres uniquement dans des circonstances exceptionnelles telles que :

- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;
- lorsque, pour des raisons externes, le Compartiment ne peut livrer les titres qu'il s'est engagé à livrer.

Pendant la durée des opérations de prêts de titres, le Compartiment ne peut pas vendre ou donner en gage/garantie les titres reçus dans le cadre de ces contrats.

b. Opérations à réméré et opérations de prise et de mise en pension

i. Opérations d'achat de titres à réméré et de prise en pension

Le Compartiment peut conclure des opérations d'achat de titres à réméré et de prise en pension.

Ces opérations d'achat de titres à réméré consistent dans des achats de titres dont les clauses réservent au vendeur (contrepartie) le droit de racheter au Compartiment concerné les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les deux parties lors de la conclusion du contrat.

Ces opérations de prise en pension consistent dans des opérations au terme desquelles le cédant (contrepartie) a l'obligation de reprendre le bien mis en pension et le Compartiment a l'obligation de restituer le bien pris en pension.

Les titres et les contreparties autorisées pour ces opérations doivent être conformes aux dispositions prévues par la circulaire CSSF 08/356 tel que modifiée par la circulaire CSSF 13/559 relative à la recommandation ESMA/2012/832EN section 43e.

Tous les actifs reçus en garantie doivent respecter les critères définis dans les recommandations ESMA 2012/832, en termes de liquidité, de valorisation, de qualité de crédit de l'émetteur, de corrélation et de diversification avec une exposition maximale à un émetteur donné de 20% des actifs nets. Aucune politique de décote n'est appliquée.

Le Compartiment doit veiller à maintenir l'importance de ces opérations à un niveau tel qu'il lui soit à tout instant possible de faire face aux demandes de rachat présentées par les Actionnaires.

Les titres achetés dans le cadre d'une opération à réméré ou de prise en pension doivent être conformes à la politique d'investissement du Compartiment et doivent ensemble avec les autres titres que le Compartiment a en portefeuille, respecter globalement les restrictions d'investissement du Compartiment.

Pendant toute la durée de ces opérations, le Compartiment ne peut pas vendre ou donner en gage/garantie les titres reçus dans le cadre de ces contrats.

ii. Opérations de vente de titres à réméré et de mise en pension

Le Compartiment peut conclure des opérations de vente de titres à réméré et de mise en pension.

Ces opérations à réméré consistent dans des ventes de titres dont les clauses réservent au Compartiment le droit de racheter à l'acquéreur (contrepartie) les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les deux parties lors de la conclusion du contrat.

Ces opérations de mise en pension consistent dans des opérations au terme desquelles le Compartiment a l'obligation de reprendre le bien mis en pension alors que le cessionnaire (contrepartie) a l'obligation de restituer le bien pris en pension.

Les titres et les contreparties autorisées pour ces opérations doivent être conformes aux dispositions prévues par la circulaire CSSF 08/356.

Le Compartiment doit veiller à disposer, à l'échéance du contrat, de suffisamment d'actifs pour être en mesure de régler le montant fixé avec la contrepartie pour la restitution des titres au Compartiment.

Le Compartiment doit veiller à maintenir l'importance de ces opérations à un niveau tel qu'il lui soit à tout instant possible de faire face aux demandes de rachat présentées par les Actionnaires.

c. Réinvestissement des espèces fournies à titre de sûretés

Le réinvestissement des espèces fournies à titre de sûretés doit être conforme aux dispositions de la circulaire CSSF 08/356.

d. Les coûts d'exploitation

Les revenus obtenus des opérations EPM (y compris les opérations de prêt de titres et les opérations de prise en pension/de rachat), déduction faite des coûts d'exploitation, doivent être réinvestis par le Compartiment concerné en conséquence. Les coûts opérationnels directs et indirects peuvent être déduits des revenus livrés au Compartiment.

e. Contrepartie

À la date du Prospectus, les contreparties utilisées pour les opérations EPM sont Amundi Intermédiation et CACEIS. Toute contrepartie nouvellement nommée sera détaillée dans le rapport annuel du Fonds.

1.5 Opérations sur Valeurs mobilières sous condition d'émission (« when-issued ») et avec report de livraison

Chaque Compartiment peut acheter des valeurs mobilières sous condition d'émission et peut acheter ou vendre des valeurs mobilières avec report de livraison. Ces opérations interviennent lorsque les valeurs mobilières sont achetées ou vendues par un Compartiment et que le paiement et la livraison se déroulent à une date future afin d'assurer au Compartiment un rendement et un prix considérés comme avantageux au moment où l'opération est conclue.

1.6 N/A

C. RÈGLES SPÉCIFIQUES APPLICABLES À UN FONDS NOURRICIER

1.1 L'objectif du Compartiment nourricier est d'investir toujours au moins 85% de ses actifs dans des parts d'un autre OPCVM unique (l'« OPCVM maître ») dans le respect des limites définies au Chapitre XX « Informations complémentaires », A. « Pouvoirs et restrictions d'investissement ».

1.2 En tenant compte de cet objectif, les investissements des Compartiments nourriciers se composent exclusivement de parts de l'OPCVM maître et, dans la limite de 15% de son actif net, d'actifs liquides subordonnés, dont des liquidités, des équivalents de liquidités et des dépôts bancaires à court terme.

1.3 Pour être éligible, tout OPCVM maître doit à tout moment (i) disposer d'au moins un OPCVM nourricier parmi ses porteurs de parts, (ii) ne pas devenir lui-même un OPCVM nourricier et (iii) ne pas détenir d'actions ou de parts d'un OPCVM nourricier conformément à la directive 2009/65/CE.

1.4 Le Jour de transaction pour les Actions des Compartiments nourriciers correspondront aux jours de transaction pour les actions de l'OPCVM maître concerné. De même, les délais respectifs d'acceptation des ordres des Compartiments nourriciers et des OPCVM maîtres concernés sont déterminés de manière à ce que les ordres de souscription ou de remboursement valides pour les Actions du Compartiment nourricier soient placés avant le délai d'acceptation des ordres du Compartiment nourricier dans l'OPCVM maître. En conséquence, les points d'évaluation des Compartiments nourriciers et de l'OPCVM maître concerné doivent également être coordonnés, dans la mesure où chaque investissement des Compartiments nourriciers dans leur OPCVM maître respectif sera valorisé sur la base de la dernière valeur liquidative disponible par action, telle que publiée par l'OPCVM maître. Enfin, l'exercice financier des Compartiments nourriciers et du Compartiment maître concerné doit idéalement débiter au 1^{er} juillet et se terminer au 30 décembre de l'année suivante.

1.5 Un certain nombre de documents et d'accords doivent être mis en place pour coordonner les interactions entre les Compartiments nourriciers et l'OPCVM maître, conformément aux dispositions pertinentes de la directive 2009/65/CE :

- (a) Pour chaque Compartiment nourricier, le Fonds et l'OPCVM maître (ou sa société de gestion en son nom) doivent conclure un accord de partage des informations décrivant notamment les bases d'investissement et de cession par les Compartiments nourriciers, l'organisation des transactions classiques, les événements affectant l'organisation des transactions et l'organisation classique du rapport d'audit.
- (b) Le Dépositaire et le dépositaire de chacun des OPCVM maîtres doivent conclure un accord de partage des informations concernant l'OPCVM maître. Cet accord décrit notamment les documents et catégories d'informations qui doivent être systématiquement partagés entre les deux dépositaires ou mis à disposition sur simple demande, le mode et le délai de transmission, la coordination de l'implication de chaque dépositaire dans les questions opérationnelles au regard de leurs devoirs au titre de leur réglementation nationale respective, la coordination des procédures comptables de fin d'année, les infractions commises par l'OPCVM maître qui sont à signaler, la procédure pour les demandes d'assistance ad hoc et les

événements particuliers contingents à signaler sur une base ad hoc.

- (c) L'auditeur de la Société et les auditeurs de chacun des OPCVM maîtres doivent conclure un accord de partage d'informations concernant l'OPCVM maître. Cet accord décrit notamment les documents et catégories d'informations qui doivent être systématiquement partagés entre les deux auditeurs ou mis à disposition sur simple demande, le mode et le délai de transmission des informations, la coordination de l'implication de chaque auditeur dans les procédures comptables de fin d'année des Compartiments nourriciers et de l'OPCVM maître, les irrégularités repérées dans l'OPCVM maître à signaler et les clauses standard pour les demandes d'assistance ad hoc.

1.6 Chaque Compartiment nourricier est investi dans des actions spécifiques de l'OPCVM maître. Les frais, charges et dépenses de ces actions spécifiques de l'OPCVM maître liées à cet investissement sont décrits dans le prospectus de l'OPCVM maître et le détail des charges et dépenses réelles encourues au niveau de l'OPCVM maître est disponible sur le site internet suivant à l'adresse <http://www.amundi.com>.

1.7 Il est fait référence aux dispositions du Chapitre XII « Frais et Charges » pour l'obtention d'informations complémentaires concernant les frais et charges dus par les Compartiments nourriciers. Les Informations essentielles à destination des investisseurs, émises pour chaque Compartiment et Classe d'actions, contiennent également des informations complémentaires sur les charges présentement dues par les Compartiments nourriciers (agrégées aux charges dues au niveau de l'OPCVM maître).

1.8 Si et dans la mesure où les droits de vote liés aux actions de l'OPCVM maître sont exercés au nom d'un Compartiment nourricier, un récapitulatif des stratégies adoptées dans l'exercice de ces droits, ainsi que des mesures prises sur la base de ces stratégies, sera mis à la disposition des investisseurs s'ils en font la demande spécifique auprès de la Société de gestion.

1.9 L'objectif est que la performance des différentes Classes d'actions proposées par le Compartiment nourricier soit similaire à celle des classes d'actions correspondantes de l'OPCVM maître. Cependant, la performance des deux fonds ne sera pas égale, notamment en raison des frais et charges dues par le Compartiment nourricier, et si la devise de référence du Compartiment nourricier diffère de celle de l'OPCVM maître.

1.10 Avertissements relatifs aux risques

Risques liés à l'investissement dans un OPCVM maître

Tout Compartiment nourricier encourra aussi bien les risques particuliers liés à son investissement dans l'OPCVM maître concerné que les risques spécifiques liés à l'OPCVM maître et à ses investissements. Si l'OPCVM investit dans une catégorie d'actifs, selon une stratégie d'investissement ou sur un marché financier ou économique particulier, le Compartiment nourricier sera alors plus susceptible de subir des fluctuations de valeur résultant de conditions économiques défavorables affectant la performance de cette catégorie d'actifs, de cette stratégie d'investissement ou de ce marché financier ou économique particulier.

Par conséquent, avant d'investir dans des actions, les investisseurs prospectifs doivent lire attentivement la description des facteurs de risque liés à un investissement dans l'OPCVM maître, tels que présentés dans les prospectus des OPCVM maîtres, disponibles gratuitement auprès de la société de gestion ainsi que sur le site internet de la société de gestion <http://www.amundi.com>.

Outre les facteurs de risque mentionnés ci-dessus, les investisseurs envisageant de prendre des actions dans un Compartiment nourricier doivent tenir compte des risques suivants associés à l'investissement du Compartiment nourricier dans l'OPCVM maître.

Risque de liquidité et de valorisation

Lorsqu'un Compartiment constitue un Compartiment nourricier, l'objectif est que le Compartiment nourricier investisse une part considérable de l'ensemble de ses actifs dans l'OPCVM maître, à l'exception d'un montant résiduel en liquidités qui peut de temps à autre être nécessaire aux transactions à des fins de liquidité et de paiement des coûts et dépenses du Compartiment nourricier.

La valeur nette d'inventaire du Compartiment nourricier dépendra principalement de la valeur nette d'inventaire de son OPCVM maître.

Par conséquent, la Valeur nette d'inventaire par action ne peut être déterminée qu'après celle de l'OPCVM maître, et le nombre d'actions à émettre, échanger ou rembourser au profit d'un investisseur du Compartiment

nourricier ne peut être déterminé tant que la valeur nette d'inventaire par action de l'OPCVM maître n'a pas été déterminée. Dans la mesure où une part considérable des investissements du Fonds nourricier est investie dans l'OPCVM maître, la détermination de la Valeur nette d'inventaire par action peut être suspendue en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire par action de l'OPCVM maître ou de toute autre suspension ou report de l'émission, du remboursement et/ou de l'échange des actions dans l'OPCVM maître. Les règles applicables au calcul de la Valeur nette d'inventaire par action, telles que décrites au Chapitre XX « Informations complémentaires », D. « Évaluations », présument de la capacité du Compartiment nourricier à valoriser son investissement dans l'OPCVM maître. Pour valoriser ces positions d'investissement, le Compartiment nourricier peut s'appuyer sur des informations financières fournies par la société de gestion et l'administrateur de l'OPCVM maître. Des sources de valorisation indépendantes, comme des cotations en bourse, peuvent ne pas être disponibles pour l'OPCVM maître.

Risques opérationnels ou juridiques

Les principaux risques opérationnels et juridiques associés à tout investissement de Compartiment nourricier dans l'OPCVM maître comprennent, entre autres, l'accès par le Compartiment nourricier aux informations sur l'OPCVM maître, la coordination des accords de transaction entre le Compartiment nourricier et l'OPCVM maître, l'occurrence d'événements affectant ces accords de transaction, la communication de documents entre l'OPCVM maître et le Compartiment nourricier, la coordination de l'implication des dépositaires et auditeurs respectifs du Compartiment nourricier et de l'OPCVM maître, et l'identification et le signalement des infractions et irrégularités d'investissement commises par l'OPCVM maître.

Ces risques opérationnels et juridiques seront limités et gérés par la Société de gestion, le Dépositaire et l'auditeur du Compartiment nourricier, le cas échéant, en coordination avec le dépositaire, l'administrateur et l'auditeur de l'OPCVM maître. Un certain nombre de documents et/ou d'accords sont mis en place à cet effet, notamment (1) un accord de partage d'informations entre le Fonds et chaque OPCVM maître, (2) un accord de partage d'informations entre le Dépositaire et le dépositaire de l'OPCVM maître, et (3) un accord d'échange d'informations entre l'auditeur du Fonds et le(s) auditeur(s) de l'OPCVM maître.

Risque de change

Les devises de référence du Compartiment nourricier et de l'OPCVM maître peuvent différer et les investissements sous-jacents de l'OPCVM maître peuvent être libellés dans différentes devises. Par conséquent, la performance du Compartiment nourricier peut être fortement influencée par les mouvements des taux de change car la devise de référence du Compartiment nourricier ne correspondra pas à celle de l'OPCVM maître et pourra ne pas correspondre aux positions sur titres détenues dans l'OPCVM maître.

Risque de concentration et Risque de marché

Étant donné la nature nourricière du Compartiment nourricier, il sera naturellement concentré dans l'OPCVM maître. Par conséquent, les risques de concentration et les risques de marché se produiront principalement au niveau de l'OPCVM maître. À cet égard, les investisseurs sont invités à lire attentivement les risques associés à un investissement dans l'OPCVM maître, tels que décrits dans le prospectus de l'OPCVM maître.

Risque de gestion de l'investissement

La performance de l'investissement du Compartiment nourricier est considérablement dépendante de la performance de l'investissement de l'OPCVM maître et donc des services fournis par certains individus à l'OPCVM maître. Dans l'éventualité de la mort, de l'incapacité, du départ, de l'insolvabilité ou du retrait de ces individus, la performance de l'OPCVM maître, et donc du Compartiment nourricier, peut être affectée.

1.11 Taxation au Luxembourg

L'investissement dans l'OPCVM maître n'a pas d'impact fiscal particulier au Luxembourg.

1.12 Liquidation

Liquidation ou réorganisation de l'OPCVM maître

Conformément aux articles 79 (4) et 79 (5) de la loi de 2010, le Compartiment nourricier devra être dissous et liquidé si son OPCVM maître est liquidé, divisé en deux OPCVM ou plus, ou fusionné avec un autre OPCVM, sauf si la CSSF accepte soit (a) l'investissement d'au moins 85% des actifs de ce Compartiment nourricier dans

les parts d'un autre OPCVM maître, soit (b) la conversion du Compartiment nourricier en un OPCVM qui n'est pas un OPCVM nourricier au sens de la loi de 2010.

1.13 Documents

Sur demande, le prospectus, les statuts, les rapports financiers annuels et semestriels, les informations clefs à destination des investisseurs en lien avec le Fonds maître et l'accord conclu entre le Fonds et l'OPCVM maître (ou sa société de gestion pour son compte) afin de partager des informations peuvent être consultés et obtenus gratuitement au siège du Fonds, auprès de la Société de gestion et du Dépositaire.

D. COMPARTIMENTS ET ACTIONS

1. Compartiments

(a) Les Statuts prévoient que le Conseil d'administration constituera un portefeuille d'actifs pour chaque Compartiment de la manière suivante :

- (i) les produits résultant de l'attribution et de l'émission d'actions de chaque Compartiment seront affectés à ce Compartiment dans les comptes du Fonds et les actifs, engagements, revenus et frais relatifs à ces actions seront affectés à ce même Compartiment, selon les dispositions des Statuts ;
- (ii) si un actif découle d'un autre actif, cet actif dérivé sera imputé, dans les comptes du Fonds, au même Compartiment que celui auquel appartient l'actif dont il découle et, à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera imputée au Compartiment concerné ;
- (iii) lorsque le Fonds encourt un engagement concernant un actif d'un Compartiment spécifique ou concernant une mesure prise à propos d'un actif d'un Compartiment spécifique, cet engagement sera attribué au Compartiment en question ; les engagements sont répartis par Compartiment et les tiers ne peuvent exercer d'action que sur les engagements propres à un Compartiment, en vertu des dispositions de l'Article 181 (5) de la Loi de 2010 ;
- (iv) si un actif ou un passif du Fonds ne peut être attribué à un Compartiment particulier, cet actif ou passif sera attribué par le Conseil, après consultation du réviseur d'entreprises, d'une manière juste et raisonnable compte tenu des circonstances ;
- (v) à la date d'inscription aux fins de détermination de tout dividende déclaré d'un Compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire de ce Compartiment sera réduite du montant de ce dividende, sous réserve toujours des dispositions relatives au calcul du Prix de Transaction des Actions de Distribution et des Actions de Capitalisation de chaque Compartiment contenues dans les Statuts.

(b) Aux fins d'évaluation :

- (i) les actions d'un Compartiment pour lesquelles le Conseil a émis un avis de rachat ou pour lesquelles une demande de rachat a été reçue, seront considérées comme existantes et devront être prises en compte jusqu'à la clôture des transactions le Jour d'opérations concerné. A partir de ce moment et jusqu'à ce qu'il soit réglé, le prix de rachat sera considéré comme un engagement du Fonds ;
- (ii) tous les investissements, soldes en espèces ou autres actifs d'un Compartiment quelconque exprimés dans une devise autre que la devise de référence dans laquelle la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné est calculée, seront évalués en prenant en considération le ou les taux de change en vigueur sur le marché à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur nette d'inventaire des actions ;
- (iii) il sera donné effet aux achats et ventes de titres conclus par le Fonds le Jour d'opérations, dans la mesure du possible ; et
- (iv) si le Conseil estime qu'une conversion ou un rachat devant être effectué nécessitera de vendre un volume important d'actifs afin d'obtenir les liquidités nécessaires, l'évaluation peut, à la discrétion du Conseil, être effectuée sur la base du cours acheteur en vigueur des actifs sous-jacents et non du dernier cours disponible. De même, dans l'hypothèse où une souscription ou un rachat aurait comme conséquence un achat substantiel d'actifs du Fonds, l'évaluation pourra être faite au prix offert réel des actifs sous-jacents et non pas au dernier prix disponible.

2. Cogestion

Afin de réduire les charges administratives et opérationnelles tout en permettant une plus large diversification des placements, le Conseil peut décider que tout ou partie des actifs d'un Compartiment seront cogérés avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois. Dans les paragraphes qui suivent, l'expression « Entités cogérées » se référera à tout Compartiment et toutes entités avec lesquelles et entre lesquelles il existerait un accord de cogestion et l'expression « Actifs cogérés » désignera l'ensemble des actifs de ces Entités cogérées conformément audit accord de cogestion.

En vertu de l'accord de cogestion, le Gestionnaire d'investissement sera habilité à prendre, pour le compte commun de toutes les Entités cogérées concernées, des décisions d'investissement et de désinvestissement, ainsi que des décisions d'ajustement de portefeuille, qui influenceront sur la composition des actifs du Compartiment. Chaque Entité cogérée détiendra une fraction des Actifs cogérés correspondant à la proportion de ses actifs nets dans la valeur totale des Actifs cogérés. Cette participation proportionnelle sera applicable à chaque ligne d'investissement détenue ou acquise dans le cadre de la cogestion. En cas de décisions d'investissement et/ou de désinvestissement, ces proportions ne seront pas affectées et les investissements complémentaires seront attribués aux Entités cogérées selon la même proportion, tandis que les actifs cédés seront prélevés proportionnellement sur les Actifs cogérés détenus par chaque Entité cogérée.

En présence de nouvelles souscriptions dans une des Entités cogérées, les produits de souscription seront attribués aux Entités cogérées conformément aux proportions modifiées résultant de l'augmentation de l'actif net de l'Entité cogérée qui aura bénéficié des souscriptions et toutes les lignes d'investissement seront modifiées par un transfert d'actifs d'une Entité cogérée à l'autre afin d'être ajustées selon les proportions modifiées. De la même manière, en cas de rachats dans l'une des Entités cogérées, les liquidités nécessaires pourront être prélevées sur celles détenues par les Entités cogérées selon les proportions modifiées résultant de la réduction de l'actif net de l'Entité cogérée qui a fait l'objet des rachats et toutes les lignes d'investissement seront ajustées en fonction des proportions modifiées. L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait qu'en l'absence d'action spécifique du Conseil ou de ses mandataires, l'accord de cogestion peut aboutir à ce que la composition des actifs du Compartiment concerné soit modifiée sous l'effet d'événements imputables à d'autres Entités cogérées, tels que des souscriptions et des rachats. Ainsi, toutes autres choses étant égales par ailleurs, les souscriptions reçues par une Entité avec laquelle un Compartiment est cogéré auront pour effet d'accroître les réserves de liquidités dudit Compartiment. A l'inverse, les rachats d'actions effectués dans l'une des entités avec laquelle un Compartiment est cogéré conduiront à une réduction de la réserve de liquidités de ce Compartiment. Toutefois, les souscriptions et les rachats peuvent être enregistrés dans un compte spécial ouvert au nom de chaque Entité en dehors de l'accord de cogestion, compte dans lequel les souscriptions et les rachats devront systématiquement être enregistrés. La possibilité d'affecter les souscriptions et les rachats importants à ces comptes spécifiques, jointe à la possibilité pour le Conseil ou ses agents désignés de décider à tout moment de mettre fin à l'application de l'accord de cogestion à un Compartiment permettra à ce dernier d'éviter les réajustements de son portefeuille si ceux-ci sont susceptibles d'affecter l'intérêt du Fonds et des Actionnaires.

Si une modification de la composition des actifs d'un Compartiment résultant de rachats ou du paiement de frais et charges propres à une autre Entité cogérée (c'est-à-dire non imputables au Compartiment) est susceptible d'entraîner une violation des restrictions d'investissement applicables à ce Compartiment, les actifs concernés seront exclus de l'accord de cogestion avant la mise en œuvre de la modification de sorte qu'ils ne soient pas affectés par les ajustements en résultant.

Les actifs cogérés d'un Compartiment seront cogérés uniquement avec des actifs permettant de respecter des objectifs d'investissement identiques à ceux applicables aux Actifs cogérés dudit Compartiment, ceci afin de s'assurer que les décisions d'investissement sont totalement compatibles avec la politique d'investissement du Compartiment concerné. Les Actifs cogérés d'un Compartiment seront uniquement cogérés avec des actifs pour lesquels la Banque Dépositaire agit également en qualité de dépositaire, ceci afin d'assurer que la Banque Dépositaire, en ce qui concerne le Fonds, puisse pleinement remplir ses fonctions et ses responsabilités, telles que prévues par la Loi de 2010 relative aux organismes de placement collectif. La Banque Dépositaire devra conserver les actifs du Fonds séparément de ceux d'autres Entités cogérées et devra donc être à tout moment en mesure d'identifier les actifs du Fonds. Etant donné que les politiques d'investissement des Entités cogérées peuvent ne pas être strictement identiques à celle d'un Compartiment, il est possible que la politique commune mise en œuvre soit plus restrictive que celle du Compartiment considéré.

Le Conseil peut décider à tout moment et sans préavis de mettre fin à l'accord de cogestion.

Les actionnaires peuvent s'adresser à tout moment au siège social du Fonds pour connaître le pourcentage des actifs cogérés et les Entités avec lesquelles il existe un tel accord de cogestion au moment de leur

demande. Les rapports annuels et semestriels feront état de la composition et du pourcentage des Actifs cogérés.

3. Actions

(a) Attribution d'actions :

Le Fonds est autorisé, sans limitation, à attribuer et à émettre des actions (et à l'intérieur de chaque Compartiment à attribuer et à émettre des actions de Distribution et des actions de Capitalisation) à tout moment, au Prix de Transaction par action concerné, sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire déterminée conformément aux Statuts, sans qu'un droit préférentiel de souscription soit réservé aux actionnaires existants.

(b) Fractions

Des fractions d'Actions nominatives (au millième près) peuvent être attribuées et émises, qu'elles résultent d'un achat ou d'une conversion d'Actions.

(c) Détenteurs conjoints

Le Fonds enregistrera des actions nominatives conjointement au nom de quatre Détenteurs au maximum, s'ils le souhaitent. Dans ce cas, les droits attachés à ces actions seront exercés par tous ceux au nom desquels elles sont enregistrées, à moins qu'ils ne désignent spécifiquement une ou plusieurs personnes à cet effet. L'adresse inscrite au registre sera celle du premier codétenteur enregistré auprès du Fonds.

(d) Droits attachés aux catégories et restrictions

- (i) Les actions se rapportent à des Compartiments séparés désignés par référence au portefeuille de Valeurs Mobilières Eligibles et à d'autres investissements autorisés auxquels ce Compartiment se rapporte. Les actions d'un Compartiment ne comportent pas de droits préférentiels ou de droits de préemption et sont librement cessibles sous réserve de ce qui est énoncé ci-dessous.
- (ii) Le Conseil peut imposer ou renoncer à des restrictions (autres que des restrictions portant sur le transfert des Actions) jugées nécessaires afin d'assurer que les Actions (Actions de Distribution ou Actions de Capitalisation) ne soient acquises ou détenues par ou pour le compte (a) d'une personne en violation de la loi ou des exigences de tout pays ou de toute autorité gouvernementale ou de contrôle ; ou (b) de toute personne dans des circonstances qui donnent à penser au Conseil qu'il pourrait en résulter pour le Fonds une imposition ou un désavantage financier que le Fonds n'aurait autrement pas encouru.
- (iii) Le Conseil peut restreindre ou empêcher qu'une personne, firme ou société, globalement définies comme étant un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, n'acquière des Actions. A cet effet, le Conseil peut refuser d'émettre toute Action si son inscription devait ou pouvait se traduire par le fait qu'une telle Action puisse être directement ou réellement détenue par une personne qui n'est pas autorisée à détenir des Actions du Fonds, ou peut à tout moment, s'il l'estime nécessaire, demander à un Actionnaire dont le nom est inscrit au registre des Actionnaires de fournir des informations étayées, le cas échéant, par une déclaration sous serment, afin de pouvoir établir si ces Actions appartiennent à une personne qui n'est pas autorisée à détenir de telles Actions dans le Fonds.
- (iv) S'il apparaît au Conseil qu'une personne non habilitée à détenir des Actions du Fonds détient réellement des Actions ou est inscrite comme détenteur d'Actions, seule ou conjointement avec une autre personne, le Fonds peut procéder au rachat forcé de ces Actions.

4. Conversions

Les Actionnaires peuvent requérir la conversion de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent en des Actions d'un autre Compartiment (ou à l'intérieur d'un Compartiment, de convertir des Actions de Distribution en Actions de Capitalisation), moyennant un avis adressé au Fonds de la manière décrite ci-dessus.

La conversion est basée sur le Prix de Transaction par Action de la catégorie d'Actions des deux Compartiments concernés. Le Fonds, ou l'Agent administratif agissant pour son compte, doit déterminer le nombre d'Actions du Compartiment dans lequel l'investisseur souhaite convertir ses Actions existantes à l'aide de la formule suivante :

$$A = [B \times C - (D + E) \times F] / G$$

Où :

- A** est le nombre d'Actions du nouveau Compartiment auquel l'investisseur aura droit ;
- B** est le nombre d'Actions de l'ancien Compartiment spécifié dans l'avis de conversion adressé par l'investisseur ;
- C** est le Prix de transaction d'une Action de l'ancien Compartiment ;
- D** est la somme représentant la commission de conversion, qui peut atteindre 1,00% de la valeur des Actions à convertir ;
- E** est la somme à payer lorsque, en cas de renonciation à la commission de souscription appliquée au titre des Compartiments de liquidités, une commission de souscription différée applicable à la Classe correspondante peut être prélevée sur la valeur de toutes les actions converties postérieurement en actions de Compartiments actions ou Obligations (Compartiments de liquidités exceptés), au profit d'Amundi Luxembourg, qui peut en reverser tout ou partie à des conseillers professionnels ;
- F** est le taux de conversion des devises constituant le taux de change effectif applicable au transfert d'actifs entre les Compartiments concernés, après ajustement de ce taux afin de refléter le coût effectif de ce transfert, s'il y a lieu, étant entendu que ce taux est neutre si les Actions de l'ancien et du nouveau Compartiment sont libellées dans la même devise ;
- G** est le Prix de transaction d'une Action de l'ancien Compartiment.

La formule ci-dessus sera également utilisée pour les conversions d'Actions de Distribution en Actions de Capitalisation et vice versa en l'adaptant si nécessaire.

5. Échelonnement des rachats

Le Fonds n'est pas tenu, au cours d'un quelconque Jour d'opérations, de procéder à des rachats représentant plus de 10% du nombre d'actions ou d'actifs émis de tout Compartiment audit Jour d'Evaluation. Si, un jour d'opérations, le Fonds reçoit des demandes de rachat pour un montant et/ou un nombre d'actions supérieur pour tout Compartiment, elle peut décider de reporter les demandes de rachat de manière proportionnelle afin de réduire les rachats totaux ce jour à 10% du nombre d'actions ou des actifs. Les demandes ainsi reportées seront exécutées le jour d'opérations suivant, avec priorité sur les demandes de rachat valablement reçues pour exécution ce jour d'opérations suivant et toujours sous réserve de la limite de 10% susmentionnée.

6. Transferts

Le transfert d'Actions nominatives peut normalement être effectué par la délivrance à l'Agent administratif d'un acte de transfert établi dans les formes prescrites, accompagné, dans le cas d'Actions avec certificat, du ou des certificats d'Actions concernés, ainsi que de tous autres documents et pièces requis par le Fonds pour effectuer un tel transfert. Les actions au porteur détenues par Clearstream ou Euroclear seront transférées moyennant des instructions appropriées à Clearstream ou Euroclear.

7. Rachats Obligatoires - Fusion de Compartiments

Le Fonds peut procéder au rachat forcé d'Actions détenues à titre bénéficiaire, individuellement ou conjointement avec d'autres personnes, par un investisseur non habilité à détenir des Actions du Fonds, d'un Compartiment ou d'une Classe d'actions (p. ex. un R ressortissant américain) ou si, du fait de la détention d'Actions par cette/ces personne(s), le Fonds peut se trouver assujéti à un régime fiscal autre que celui en vigueur au Luxembourg.

Si, pour quelque raison que ce soit, la valeur des actifs d'un Compartiment ou d'une Classe devait chuter à un montant considéré par le Conseil d'administration comme le niveau minimum auquel le Compartiment ou la Classe ne peut plus opérer de manière économiquement efficiente ou si un changement significatif de la situation économique ou politique ayant un impact sur le Compartiment ou la Classe considéré devait entraîner des conséquences négatives sur les investissements du Compartiment ou de la Classe considéré ou si la gamme de produits offerts aux clients est rationalisée, le Conseil d'administration peut racheter la totalité (mais non une partie) des Actions du Compartiment ou de la Classe d'actions à un prix reflétant les frais de réalisation et de liquidation escomptés à la clôture du Compartiment ou de la Classe d'actions considéré, à l'exclusion toutefois des frais de rachat.

La suppression d'un Compartiment ou d'une Classe d'actions par rachat forcé de toutes les Actions concernées pour des raisons différentes de celles mentionnées dans le paragraphe précédent ne pourra intervenir qu'avec l'accord préalable des Actionnaires du Compartiment ou de la Classe d'actions devant être supprimée, lors d'une assemblée dûment convoquée dudit Compartiment ou de ladite Classe, qui pourra se tenir sans que le quorum soit constitué et statuer à la majorité simple des Actions dont les détenteurs sont présents ou représentés.

Chaque Compartiment peut être liquidé séparément sans que la liquidation séparée n'induisse la liquidation d'un autre Compartiment ou du Fonds. Seule la liquidation du dernier Compartiment restant du Fonds induira la liquidation du Fonds en vertu de la Loi de 2010. Dans ce cas et sous peine de pénalité ou de nullité, l'émission d'actions sera interdite, sauf aux fins de liquidation.

Les produits de liquidation non réclamés par les Actionnaires au terme de la liquidation seront déposés à la Caisse de consignation de Luxembourg.

Tout Compartiment peut, en vertu des conditions établies au Chapitre 8 de la Loi de 2010, être fusionné avec un fonds ou compartiment étranger et/ou luxembourgeois ou avec un fonds étranger et/ou un fonds luxembourgeois comme défini dans l'Article 1 point 21 et 22 de la Loi de 2010, conformément aux définitions et conditions de cette loi. Le Conseil d'administration du Fonds pourra prendre une décision concernant une fusion de ce type et la date effective d'une fusion de ce type. De plus, chaque Compartiment peut, en qualité de Compartiment absorbé ou de Compartiment absorbant, être fusionné avec un autre Compartiment du Fonds conformément aux définitions et conditions de la Loi de 2010.

Dans la mesure où la date de prise d'effet effective de la fusion requiert l'approbation des actionnaires concernés par la fusion en vertu des dispositions de la Loi de 2010, l'Assemblée des actionnaires prenant ses décisions à la simple majorité des voix des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée est en mesure d'approuver cette date de prise d'effet effective de la fusion. Aucun quorum ne sera appliqué.

Dans tous les cas, les actionnaires seront notifiés de la fusion. En particulier lorsque l'approbation des actionnaires est requise, chaque actionnaire du Compartiment ou des Classes pertinentes aura la possibilité, dans une période d'un mois à compter de la date de la publication, de demander soit le rachat de ses actions sans frais, soit la conversion, sans frais, de ses actions.

E. ÉVALUATIONS

1. Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire et Prix de Transaction

- (a) La devise de présentation du Fonds est le dollar US. A compter du 22 novembre 2004, la devise de présentation des résultats du Fonds sera l'Euro. Cependant, les états financiers du Fonds seront établis pour chaque Compartiment dans la devise de référence de ce Compartiment. La Valeur nette d'Inventaire des actions de chaque Compartiment sera exprimée dans la devise du Compartiment concerné et sera déterminée lors de chaque Jour d'opérations en additionnant la valeur des titres et d'autres actifs du Fonds attribués à ce Compartiment et en déduisant les engagements du Fonds attribués à ce Compartiment. Le Fonds peut utiliser des méthodes d'égalisation ;
- (i) Les actifs du Fonds sont réputés inclure :
- toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt, y compris les intérêts courus ;
 - tous les effets et billets payables à vue et tous montants exigibles (y compris le produit de la vente de titres vendus mais dont le prix n'a pas encore été encaissé) ;
 - tous les titres, actions, obligations, options ou droits de souscription et autres investissements et Valeurs mobilières qui sont la propriété du Fonds ;
 - tous les dividendes et distributions à recevoir par le Fonds, en espèces ou en titres, dans la mesure où ils sont connus par le Fonds, étant entendu que le Fonds peut procéder à des ajustements en fonction de fluctuations de la valeur de marché des Valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ;
 - tous les intérêts courus produits par les titres porteurs d'intérêts qui sont la propriété du Fonds, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs ;
 - les dépenses préliminaires du Fonds dans la mesure où elles n'ont pas été amorties ; et
 - tous autres actifs autorisés de toute nature et de toute sorte, y compris les dépenses payées d'avance.

(ii) La valeur des actifs du Fonds sera déterminée de la façon suivante :

- la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, billets d'escompte, effets et billets payables à vue, ainsi que de tous montants à recevoir, des charges payées d'avance, des dividendes en numéraire et intérêts annoncés ou courus et non encore encaissés, sera réputée être constituée par la valeur totale de ces actifs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée intégralement, auquel cas, la valeur sera déterminée en retranchant un montant jugé adéquat par le Conseil en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs ;
- la valeur de tous les titres en portefeuille qui sont admis à la cote officielle d'une bourse ou négociés sur tout autre marché réglementé sera déterminée sur la base du dernier prix disponible du marché principal sur lequel ces titres sont négociés, tel que fourni par un service de cotation approuvé par le Conseil. Si ce prix n'est pas représentatif de leur juste valeur, les titres, ainsi que tous les autres actifs autorisés, y compris ceux qui ne sont pas cotés à une bourse ou négociés sur un marché réglementé, seront évalués à la juste valeur à laquelle ils semblent pouvoir être revendus, telle que déterminée de bonne foi par le Conseil selon ses directives ;
- Les swaps seront évalués à la valeur actuelle nette de leurs cash flows. Conformément à l'article 42 (1) de la Loi de 2010, le Compartiment a recours à un processus permettant d'évaluer la valeur des instruments dérivés de gré à gré de façon précise et indépendante.
- Le Conseil pourra, à son entière discrétion, autoriser l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il estime qu'elle permet une évaluation plus juste d'un avoir détenu par le Fonds.

(iii) Les engagements du Fonds sont réputés comprendre :

- tous les emprunts, effets échus et autres montants dus ;
- tous les frais administratifs échus ou courus, y compris les frais de constitution et frais d'enregistrement auprès de l'autorité de tutelle, les honoraires du conseiller juridique et du réviseur d'entreprises, les frais de gestion et de garde des actifs, les commissions de l'Agent payeur et de l'Agent administratif du Fonds, les frais d'administration centrale, le coût des publications légales, des Prospectus, des rapports financiers et des autres documents mis à la disposition des actionnaires, les frais de traduction et, d'une manière générale, toutes autres dépenses en rapport avec l'administration du Fonds ;
- tous les engagements connus, échus ou non encore échus, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance ayant pour objet des paiements en espèces ou en nature, en ce inclus le montant des dividendes déclarés par le Fonds pour lesquels aucun coupon n'a été présenté et qui demeurent par conséquent impayés jusqu'à ce qu'ils reviennent au Fonds par prescription ;
- une provision appropriée pour impôts dus à la date d'évaluation et toutes autres provisions ou réserves autorisées et approuvées par le Conseil ; et
- tous autres engagements du Fonds, de quelque nature que ce soit, envers des tiers.

Pour l'évaluation du montant de ses engagements, le Fonds pourra tenir compte des dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant pour l'année entière ou toute autre période et en répartissant le montant au prorata de cette même période.

- (b) Chaque fois que le Fonds offre des Actions, les convertit ou les rachète, le prix unitaire auquel ces Actions seront offertes, converties ou rachetées sera basé sur la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné et sera divisé par le nombre d'Actions tel qu'ajusté en divisant le montant calculé comme ci-dessus par le nombre d'Actions après ajustement pour le nombre d'Actions de distribution et de capitalisation du Compartiment concerné en circulation (en fonction des informations alors disponibles) ou réputés être alors en circulation, arrondi à 2 décimales.
- (c) Les Prix de Transaction des actions de Distribution et de Capitalisation de chaque Compartiment sont en principe calculés par référence à la Valeur Nette d'Inventaire chaque Jour de Transaction. Si, à la suite de cette évaluation, un changement important intervient dans la cotation sur les marchés sur lesquels une partie importante des investissements d'un Compartiment est négociée ou cotée, le Conseil peut, afin de préserver les intérêts des investisseurs et du Fonds, annuler la première évaluation et en effectuer une nouvelle.
- (d) Lorsque le Conseil estime que la conversion ou le rachat à effectuer risquent d'imposer des ventes importantes d'actifs afin de pouvoir assurer les liquidités nécessaires, l'évaluation s'établira selon le cours acheteur réel des actifs sous-jacents et non selon le dernier cours disponible. De même, dans l'hypothèse où

une souscription ou un rachat aurait comme conséquence un achat substantiel d'actifs du Fonds, l'évaluation pourra être faite au prix offert réel des actifs sous-jacents et non pas au dernier prix disponible.

- (e) Le Fonds peut imposer au souscripteur que soit ajouté au Prix de Transaction des Actions tel que calculé comme ci-dessus une commission de souscription telle que décrite au « Chapitre XII » et dans l'annexe I : Classes d'Actions ».

2. Suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et de l'Emission, de la Conversion et du Rachat des Actions.

Le Fonds peut suspendre temporairement le calcul de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment ainsi que les émissions et rachats d'actions d'un ou de plusieurs Compartiments ainsi que le droit de convertir des actions d'un Compartiment en actions d'un autre Compartiment :

- (a) pendant toute période pendant laquelle un marché ou une bourse des valeurs qui est le marché principal ou la bourse des valeurs principale sur laquelle une partie substantielle des investissements du Fonds est cotée à un moment quelconque est fermé (pour une raison autre que des congés normaux) ou pendant laquelle les opérations sont restreintes ou suspendues ; ou
- (b) alors qu'il existe une situation qui selon le Conseil, constitue une situation d'urgence et dont il résulte que la disposition ou l'évaluation des actifs d'un Compartiment donné est impossible ; ou
- (c) lorsque les moyens de communication normalement employés pour déterminer le prix des actifs d'un Compartiment donné ou les prix ou valeurs courants sur un marché ou une Bourse des valeurs sont hors service ou restreints ; ou lorsque, pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement du Fonds ne peut être déterminée aussi précisément et rapidement que nécessaire ; ou
- (d) lors de toute période, lorsque la remise de fonds qui sera ou pourra être nécessaire en vue de la réalisation ou du paiement d'un des investissements du Fonds, n'est pas possible.
- (e) pendant toute période au cours de laquelle les restrictions sur les devises ou transferts de liquidités empêchent la réalisation de transactions du Fonds ou quand les acquisitions et cessions pour le compte du Fonds ne peuvent être réalisées aux taux de change normaux ;
- (f) pendant toute période au cours de laquelle des facteurs relevant entre autres de la situation politique, économique, militaire, monétaire et fiscale et échappant au contrôle, à la responsabilité et aux moyens d'action du Fonds l'empêchent de disposer des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments ou de déterminer la valeur nette d'inventaire d'un ou de plusieurs Compartiments du Fonds d'une manière habituelle et raisonnable ;
- (g) en cas de décision de procéder à la liquidation du Fonds ou de l'un de ses Compartiments le jour ou le lendemain du jour de la publication du premier avis convoquant l'assemblée générale des Actionnaires à cet effet, c'est-à-dire l'avis stipulé dans les Statuts.
- (h) dans le cas de la décision de fusionner le Fonds ou l'un de ses Compartiments, à condition toutefois que la protection des intérêts des Actionnaires justifie ladite suspension.

Le Conseil suspendra immédiatement l'émission et le rachat d'Actions lors de la survenance d'un événement entraînant la liquidation du Fonds ou sur ordre de l'autorité de contrôle luxembourgeoise.

Les actionnaires ayant demandé le rachat ou la conversion de leurs actions recevront notification d'une telle suspension dans les sept jours suivant leur demande et à bref délai après qu'une telle suspension ait pris fin.

La suspension d'un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et sur l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un autre Compartiment.

Les actionnaires seront informés de toute suspension par publication dans un journal luxembourgeois comme déterminé par le Conseil.

F. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- La négociation des Actions en Bourse de Luxembourg s'effectuera conformément aux dispositions et règlements de la Bourse de Luxembourg et sera soumise au paiement des commissions de courtage usuelles. Toute personne souhaitant vendre ses Actions par l'intermédiaire d'un courtier devra, lorsqu'elle en donne l'ordre au courtier, remettre à celui-ci, s'il y a lieu, un certificat représentatif des Actions à vendre accompagné, dans le cas d'Actions avec certificat, d'un ordre de transfert des Actions (disponible auprès de l'Agent administratif) dûment signé.

- Toute réclamation concernant le fonctionnement du Fonds doit être adressée par écrit au Fonds ou à l'Agent administratif, qui la transmettra au Conseil. Tout litige survenant entre les actionnaires, le Fonds et la Banque Dépositaire sera du ressort du tribunal compétent au Luxembourg, étant précisé que le Fonds peut se soumettre à la compétence de tribunaux d'autres pays lorsque la réglementation de ces pays relative à l'enregistrement des actions en vue de leur distribution au public l'impose dans les litiges se rapportant à des demandes de souscription et de rachat ou en ce qui concerne d'autres réclamations relatives à la détention d'actions par des résidents de ces pays ou par des investisseurs qui ont été manifestement sollicités depuis ces pays. Les demandes émanant d'Actionnaires contre le Fonds ou la Banque Dépositaire deviendront caduques cinq ans après la date à laquelle la cause à l'origine de ces demandes est apparue (à l'exception des revendications d'Actionnaires relatives aux actifs auxquels ils ont droit lors de la liquidation du Fonds, qui se prescrivent seulement trente ans après leur dépôt à la Caisse de Consignation à Luxembourg).

XXI. DOCUMENTS POUVANT ÊTRE CONSULTÉS

Les documents suivants sont déposés au siège du Fonds et peuvent y être consultés :

- Les Statuts ;
- L'acte de transformation ;
- Le dernier rapport annuel révisé et le dernier rapport semestriel du Fonds ;
- Le contrat de dépositaire conclu entre CACEIS Bank Luxembourg (précédemment Crédit Agricole Investor Services Bank Luxembourg) et le Fonds ;
- Le contrat d'agent administratif ;
- Les contrats de Gestion d'investissement ;
- Les contrats de Cogestion.

Les contrats ci-dessus énoncés peuvent être modifiés d'un commun accord entre les parties.

Un exemplaire du Prospectus en vigueur, des Informations clés pour les investisseurs sur chaque Classe d'actions, des caractéristiques spécifiques pour les besoins respectifs soulevés à Hong Kong, en France, en Suisse et dans d'autres pays, des Statuts, des derniers rapports annuel et semestriel ainsi que les traductions de ces documents dans la langue du pays concerné si ces traductions sont requises par les autorités locales, peuvent être obtenus gratuitement, dès qu'ils sont disponibles, au siège du Fonds et auprès du représentant du Fonds dans le ou les pays considérés.

Enfin, les informations relatives à la politique de meilleure exécution du Fonds, du traitement des plaintes au récapitulatif de la politique du Fonds concernant les droits de vote liés aux investissements effectués par le Fonds, peuvent être obtenues au siège social du Fonds et sont disponibles sur le site Internet suivant : www.amundi.com.

ANNEXE I : CLASSES D' ACTIONS

1. Classes d'actions

Le tableau ci-dessous contient de plus amples informations sur les caractéristiques de chaque Classe d'Actions.

	Libellés	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Fiscalité	Minimum d'investissement ²⁸¹	Distribution/ Capitalisation	Commission de souscription ³	Commission de conversion ²	Commission de rachat
Classes d'actions									
Catégorie de Classes I									
Classe IC	IC	Investisseurs institutionnels agissant pour leur propre compte ou pour le compte de particuliers dans le cadre d'un fonds d'épargne collective, d'un véhicule comparable ou d'un OPCVM	Libellée en CHF	0,01% p.a.	Equivalent en CHF de 500 000 USD	Capitalisation/ Distribution	Max 2,50%	Max 1,00%	-
Classe IE	IE		Libellée en EUR		Equivalent en EUR de 500 000 USD	Capitalisation/ Distribution			-
Classe IG	IG		Libellée en GBP		Equivalent en GBP de 500 000 USD	Capitalisation/ Distribution			-
Classe IJ	IJ		Libellée en JPY		Equivalent en JPY de 500 000 USD	Capitalisation/ Distribution			-
Classe IU	IU		Libellée en USD		500 000 USD	Capitalisation/ Distribution,			-

¹ Chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau de la Catégorie de Classes concernée, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Pour la Catégorie de Classes I (à l'exception des classes XU et XE), chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau du Fonds concerné, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Cet investissement minimum peut être considéré individuellement dans le cas d'un investisseur unique ou conjointement dans le cas de sociétés appartenant à un même groupe, détenues à 100% par la même société mère et investissant pour leur propre compte.

² Aucune commission de conversion n'est appliquée au titre d'un changement de Classe d'actions ou de Catégorie au sein d'un même Compartiment.

³ Selon le niveau des actifs sous gestion dans Absolute Volatility Euro Equities et Absolute Volatility World Equities, les nouvelles souscriptions peuvent produire des effets indésirables augmentant la complexité de la gestion des actifs de ces Compartiments et/ou ayant un impact négatif sur la future performance. Par conséquent, le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'appliquer, pour une durée déterminée à sa seule discrétion et sur les montants souscrits, une commission d'entrée supplémentaire pouvant atteindre un maximum de 2,00%. Le montant appliqué sera établi par le Conseil à tout moment pour chaque nouvelle souscription et sera payable au Compartiment concerné. Plus d'informations sur la commission d'entrée supplémentaire appliquée actuellement peuvent être obtenues sur simple demande auprès du siège social de la société de gestion et sur le site Internet www.amundi-funds.com.

	Libellés	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Fiscalité	Minimum d'investissement ²⁸¹	Distribution/ Capitalisation	Commission de souscription ³	Commission de conversion ²	Commission de rachat
						sauf pour Equity India Infrastructure : Capitalisation			
Classe IU0	IU0	Organismes institutionnels spécialement autorisés par le Conseil	USD	0,01% p.a.	500 000 USD	Capitalisation/ Distribution	Max 2,50%	Max 1,00%	-
Classe Institutional II	I (2)	OPC japonais	-	0,01% p.a.	50 000 USD	Distribution	Max 5,00%	Max 1,00%	-
Classe institutional IV	I (4)	OPC et Mandats asiatiques approuvés par le Conseil	-	0,01% p.a.	50 000 USD	Capitalisation : sauf pour Equity Global Resources : Distribution	Max 5,00%	Max 1,00%	-
Classe IE-D	IE-D	Investisseurs institutionnels	Libellée en EUR	0,01% p.a.	1 000 000 USD	Distribution	Max 2,50%	Max 1,00%	-
Classe Institutional VI	I (6)	Organismes institutionnels spécialement autorisés par le Conseil	-	0,01% p.a.	15 000 000 USD sauf pour Equity India Select	Capitalisation	Max 0,50%	Max 1,00%	Max 1,00%
Classe XE	XE	Investisseurs institutionnels	Libellée en EUR	0,01% p.a.	30 000 000	Capitalisation/ Distribution,	Max 5,00%	Max 1,00%	-

¹ Chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau de la Catégorie de Classes concernée, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Pour la Catégorie de Classes I (à l'exception des classes XU et XE), chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau du Fonds concerné, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Cet investissement minimum peut être considéré individuellement dans le cas d'un investisseur unique ou conjointement dans le cas de sociétés appartenant à un même groupe, détenues à 100% par la même société mère et investissant pour leur propre compte.

² Aucune commission de conversion n'est appliquée au titre d'un changement de Classe d'actions ou de Catégorie au sein d'un même Compartiment.

³ Selon le niveau des actifs sous gestion dans Absolute Volatility Euro Equities et Absolute Volatility World Equities, les nouvelles souscriptions peuvent produire des effets indésirables augmentant la complexité de la gestion des actifs de ces Compartiments et/ou ayant un impact négatif sur la future performance. Par conséquent, le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'appliquer, pour une durée déterminée à sa seule discrétion et sur les montants souscrits, une commission d'entrée supplémentaire pouvant atteindre un maximum de 2,00%. Le montant appliqué sera établi par le Conseil à tout moment pour chaque nouvelle souscription et sera payable au Compartiment concerné. Plus d'informations sur la commission d'entrée supplémentaire appliquée actuellement peuvent être obtenues sur simple demande auprès du siège social de la société de gestion et sur le site Internet www.amundi-funds.com.

	Libellés	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Fiscalité	Minimum d'investissement ²⁸¹	Distribution/ Capitalisation	Commission de souscription ³	Commission de conversion ²	Commission de rachat
			Commissions spécifiques		USD ⁴ sauf Equity Europe Minimum Variance dont la nouvelle dénomination sera Equity Europe Conservatrice à compter du 27 juillet 2015. 15 000 000 USD Sauf Bond Euro Corporate, Bond Euro Aggregate, Bond Euro Government et Bond Euro Corporate 1-3 (dont la nouvelle dénomination	sauf pour Bond Euro Inflation : Capitalisation et Equity Europe Minimum Variance dont la nouvelle dénomination sera Equity Europe Conservatrice à compter du 27 juillet 2015. Distribution			
Classe XU	XU		Libellée en USD Commissions spécifiques			Capitalisation/ Distribution, sauf Equity Greater China, Equity Latin America,			

⁴ Pour les classes XU et XE, cet investissement minimum doit être considéré au niveau de la Catégorie de classes concernée, individuellement dans le cas d'un investisseur institutionnel unique ou conjointement dans le cas de sociétés appartenant à un même groupe, détenues à 100% par la même société mère et investissant pour leur propre compte.

¹ Chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau de la Catégorie de Classes concernée, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Pour la Catégorie de Classes I (à l'exception des classes XU et XE), chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau du Fonds concerné, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Cet investissement minimum peut être considéré individuellement dans le cas d'un investisseur unique ou conjointement dans le cas de sociétés appartenant à un même groupe, détenues à 100% par la même société mère et investissant pour leur propre compte.

² Aucune commission de conversion n'est appliquée au titre d'un changement de Classe d'actions ou de Catégorie au sein d'un même Compartiment.

³ Selon le niveau des actifs sous gestion dans Absolute Volatility Euro Equities et Absolute Volatility World Equities, les nouvelles souscriptions peuvent produire des effets indésirables augmentant la complexité de la gestion des actifs de ces Compartiments et/ou ayant un impact négatif sur la future performance. Par conséquent, le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'appliquer, pour une durée déterminée à sa seule discrétion et sur les montants souscrits, une commission d'entrée supplémentaire pouvant atteindre un maximum de 2,00%. Le montant appliqué sera établi par le Conseil à tout moment pour chaque nouvelle souscription et sera payable au Compartiment concerné. Plus d'informations sur la commission d'entrée supplémentaire appliquée actuellement peuvent être obtenues sur simple demande auprès du siège social de la société de gestion et sur le site Internet www.amundi-funds.com.

	Libellés	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Fiscalité	Minimum d'investissement ²⁸¹	Distribution/Capitalisation	Commission de souscription ³	Commission de conversion ²	Commission de rachat
					sera Bond Euro Corporate Short Term à compter du 27 juillet 2015) : 5 000 000 EUR	Equity Asia Ex Japan, Equity Asia Ex Japan Concentrated et Equity Emerging Internal Demand dont la nouvelle dénomination sera Equity Emerging Focus à compter du 27 juillet 2015 : Capitalisation			
Classe Institutional VIII	Classe I (8)	Organismes institutionnels spécialement autorisés par le Conseil	Commissions spécifiques	0,01% p.a.	100 000 000 USD sauf pour Equity Emerging World et Equity Emerging Internal Demand dont la nouvelle dénomination sera Equity Emerging Focus à compter du 27	Capitalisation	Max 5,00%	Max 1,00%	-

¹ Chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau de la Catégorie de Classes concernée, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Pour la Catégorie de Classes I (à l'exception des classes XU et XE), chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau du Fonds concerné, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Cet investissement minimum peut être considéré individuellement dans le cas d'un investisseur unique ou conjointement dans le cas de sociétés appartenant à un même groupe, détenues à 100% par la même société mère et investissant pour leur propre compte.

² Aucune commission de conversion n'est appliquée au titre d'un changement de Classe d'actions ou de Catégorie au sein d'un même Compartiment.

³ Selon le niveau des actifs sous gestion dans Absolute Volatility Euro Equities et Absolute Volatility World Equities, les nouvelles souscriptions peuvent produire des effets indésirables augmentant la complexité de la gestion des actifs de ces Compartiments et/ou ayant un impact négatif sur la future performance. Par conséquent, le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'appliquer, pour une durée déterminée à sa seule discrétion et sur les montants souscrits, une commission d'entrée supplémentaire pouvant atteindre un maximum de 2,00%. Le montant appliqué sera établi par le Conseil à tout moment pour chaque nouvelle souscription et sera payable au Compartiment concerné. Plus d'informations sur la commission d'entrée supplémentaire appliquée actuellement peuvent être obtenues sur simple demande auprès du siège social de la société de gestion et sur le site Internet www.amundi-funds.com.

	Libellés	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Fiscalité	Minimum d'investissement ²⁸¹	Distribution/Capitalisation	Commission de souscription ³	Commission de conversion ²	Commission de rachat
					juillet 2015. 30 000 000 USD Equity Emerging Minimum Variance dont la nouvelle dénomination sera Equity Emerging Conservative à compter du 27 juillet 2015.Équivalent de 25 000 000 EUR				
Classe Institutional IX	I (9)	OPC japonais spécifiquement agréés par le Conseil		0,01% p.a.	50 000 USD	Capitalisation	Max 2,50%	Max 1,00%	-
Classe Institutional X	I (10)	Organismes institutionnels spécialement autorisés par le Conseil		0,01% p.a.	25 000 000 USD	Capitalisation	Max 5,00%	Max 1,00%	-
Classe Institutional XI	I(11)	Organismes institutionnels spécialement autorisés par le Conseil		0,01% p.a.	20 000 000 USD pour les classes d'actions libellées en USD ou équivalent en EUR pour les	Capitalisation	Max 5,00%	Max 1,00%	-

¹ Chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau de la Catégorie de Classes concernée, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Pour la Catégorie de Classes I (à l'exception des classes XU et XE), chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau du Fonds concerné, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Cet investissement minimum peut être considéré individuellement dans le cas d'un investisseur unique ou conjointement dans le cas de sociétés appartenant à un même groupe, détenues à 100% par la même société mère et investissant pour leur propre compte.

² Aucune commission de conversion n'est appliquée au titre d'un changement de Classe d'actions ou de Catégorie au sein d'un même Compartiment.

³ Selon le niveau des actifs sous gestion dans Absolute Volatility Euro Equities et Absolute Volatility World Equities, les nouvelles souscriptions peuvent produire des effets indésirables augmentant la complexité de la gestion des actifs de ces Compartiments et/ou ayant un impact négatif sur la future performance. Par conséquent, le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'appliquer, pour une durée déterminée à sa seule discrétion et sur les montants souscrits, une commission d'entrée supplémentaire pouvant atteindre un maximum de 2,00%. Le montant appliqué sera établi par le Conseil à tout moment pour chaque nouvelle souscription et sera payable au Compartiment concerné. Plus d'informations sur la commission d'entrée supplémentaire appliquée actuellement peuvent être obtenues sur simple demande auprès du siège social de la société de gestion et sur le site Internet www.amundi-funds.com.

	Libellés	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Fiscalité	Minimum d'investissement ²⁸¹	Distribution/ Capitalisation	Commission de souscription ³	Commission de conversion ²	Commission de rachat
					classes d'actions libellées en EUR				
Classe Institutional XII	I(12)	Organismes institutionnels spécialement autorisés par le Conseil		0,01% p.a.	20 000 000 USD	Distribution	Max 5,00%	Max 1,00%	-
Classe IHA	IHA	Investisseurs institutionnels	- devise de référence (AUD) - Classe d'actions couvertes (cette opération a pour objectif de couvrir la VNI en AUD par rapport à la devise de référence du Compartiment concerné)	0,01% p.a.	Équivalent en AUD de 500 000 USD	Capitalisation	Max 2,50%	Max 1,00%	-
Classe IHA0	IHA0	Organismes institutionnels spécialement autorisés par le Conseil	- devise de référence (AUD) - classes d'actions couvertes (cette opération a pour objectif de couvrir la	0,01% p.a.	Équivalent en AUD de 500 000 USD	Capitalisation/ Distribution	Max 2,50%	Max 1,00%	-

¹ Chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau de la Catégorie de Classes concernée, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Pour la Catégorie de Classes I (à l'exception des classes XU et XE), chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau du Fonds concerné, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Cet investissement minimum peut être considéré individuellement dans le cas d'un investisseur unique ou conjointement dans le cas de sociétés appartenant à un même groupe, détenues à 100% par la même société mère et investissant pour leur propre compte.

² Aucune commission de conversion n'est appliquée au titre d'un changement de Classe d'actions ou de Catégorie au sein d'un même Compartiment.

³ Selon le niveau des actifs sous gestion dans Absolute Volatility Euro Equities et Absolute Volatility World Equities, les nouvelles souscriptions peuvent produire des effets indésirables augmentant la complexité de la gestion des actifs de ces Compartiments et/ou ayant un impact négatif sur la future performance. Par conséquent, le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'appliquer, pour une durée déterminée à sa seule discrétion et sur les montants souscrits, une commission d'entrée supplémentaire pouvant atteindre un maximum de 2,00%. Le montant appliqué sera établi par le Conseil à tout moment pour chaque nouvelle souscription et sera payable au Compartiment concerné. Plus d'informations sur la commission d'entrée supplémentaire appliquée actuellement peuvent être obtenues sur simple demande auprès du siège social de la société de gestion et sur le site Internet www.amundi-funds.com.

	Libellés	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Fiscalité	Minimum d'investissement ²⁸¹	Distribution/ Capitalisation	Commission de souscription ³	Commission de conversion ²	Commission de rachat
			VNI en AUD par rapport à la devise de référence du Compartiment concerné)						
Classe IHC	IHC	Investisseurs institutionnels	- devise de référence (CHF) - classes d'actions couvertes (cette opération vise à couvrir la VNI en CHF par rapport à la devise de référence du Compartiment concerné)	0,01% p.a.	Equivalent en CHF de 500 000 USD	Capitalisation	Max 2,50%	Max 1,00%	-
Classe IHE	IHE	Investisseurs institutionnels	- devise de référence (EUR) - classes d'actions couvertes (cette opération vise à couvrir la VNI en euros par rapport à la	0,01% p.a.	Equivalent en EUR de 500 000 USD	Capitalisation sauf Bond Global Aggregate Capitalisation/ Distribution	Max 2,50%	Max 1,00%	-

¹ Chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau de la Catégorie de Classes concernée, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Pour la Catégorie de Classes I (à l'exception des classes XU et XE), chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau du Fonds concerné, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Cet investissement minimum peut être considéré individuellement dans le cas d'un investisseur unique ou conjointement dans le cas de sociétés appartenant à un même groupe, détenues à 100% par la même société mère et investissant pour leur propre compte.

² Aucune commission de conversion n'est appliquée au titre d'un changement de Classe d'actions ou de Catégorie au sein d'un même Compartiment.

³ Selon le niveau des actifs sous gestion dans Absolute Volatility Euro Equities et Absolute Volatility World Equities, les nouvelles souscriptions peuvent produire des effets indésirables augmentant la complexité de la gestion des actifs de ces Compartiments et/ou ayant un impact négatif sur la future performance. Par conséquent, le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'appliquer, pour une durée déterminée à sa seule discrétion et sur les montants souscrits, une commission d'entrée supplémentaire pouvant atteindre un maximum de 2,00%. Le montant appliqué sera établi par le Conseil à tout moment pour chaque nouvelle souscription et sera payable au Compartiment concerné. Plus d'informations sur la commission d'entrée supplémentaire appliquée actuellement peuvent être obtenues sur simple demande auprès du siège social de la société de gestion et sur le site Internet www.amundi-funds.com.

	Libellés	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Fiscalité	Minimum d'investissement ²⁸¹	Distribution/ Capitalisation	Commission de souscription ³	Commission de conversion ²	Commission de rachat
			devise de référence du Compartiment concerné)						
Classe IHE0	IHE0	Organismes institutionnels spécialement autorisés par le Conseil	- devise de référence (EUR) - classes d'actions couvertes (cette opération vise à couvrir la VNI en euros par rapport à la devise de référence du Compartiment concerné)	0,01% p.a.	Equivalent en EUR de 500 000 USD	Capitalisation/ Distribution	Max 2,50%	Max 1,00%	-
Classe IHG0	IHG0	Organismes institutionnels spécialement autorisés par le Conseil	- devise de référence (GBP) - classes d'actions couvertes (cette opération vise à couvrir la VNI en livres sterling par rapport à la devise de	0,01% p.a.	Equivalent en GBP de 500 000 USD	Bond Global Aggregate et Absolute Volatility World Equities : Capitalisation/ Distribution	Max 2,50%	Max 1,00%	-

¹ Chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau de la Catégorie de Classes concernée, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Pour la Catégorie de Classes I (à l'exception des classes XU et XE), chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau du Fonds concerné, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Cet investissement minimum peut être considéré individuellement dans le cas d'un investisseur unique ou conjointement dans le cas de sociétés appartenant à un même groupe, détenues à 100% par la même société mère et investissant pour leur propre compte.

² Aucune commission de conversion n'est appliquée au titre d'un changement de Classe d'actions ou de Catégorie au sein d'un même Compartiment.

³ Selon le niveau des actifs sous gestion dans Absolute Volatility Euro Equities et Absolute Volatility World Equities, les nouvelles souscriptions peuvent produire des effets indésirables augmentant la complexité de la gestion des actifs de ces Compartiments et/ou ayant un impact négatif sur la future performance. Par conséquent, le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'appliquer, pour une durée déterminée à sa seule discrétion et sur les montants souscrits, une commission d'entrée supplémentaire pouvant atteindre un maximum de 2,00%. Le montant appliqué sera établi par le Conseil à tout moment pour chaque nouvelle souscription et sera payable au Compartiment concerné. Plus d'informations sur la commission d'entrée supplémentaire appliquée actuellement peuvent être obtenues sur simple demande auprès du siège social de la société de gestion et sur le site Internet www.amundi-funds.com.

	Libellés	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Fiscalité	Minimum d'investissement ²⁸¹	Distribution/ Capitalisation	Commission de souscription ³	Commission de conversion ²	Commission de rachat
			référence du Compartiment concerné)						
Classe IHG	IHG	Investisseurs institutionnels	Différence avec la Classe I : - devise de référence (GBP) - classes d'actions couvertes (cette opération vise à couvrir la VNI en livres sterling par rapport à la devise de référence du Compartiment concerné)	0,01% p.a.	Equivalent en GBP de 500 000 USD	Capitalisation/ Distribution, sauf Global Macro Bonds & Currencies Low Vol : Capitalisation	Max 2,50%	Max 1,00%	-
Classe IHS	IHS	Investisseurs institutionnels	Différence avec la Classe I : - devise de référence (SGD) - classes d'actions couvertes (cette opération vise à couvrir la	0,01% p.a.	Equivalent en SGD de 500 000 USD	Capitalisation.	Max 2,50%	Max 1,00%	-

¹ Chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau de la Catégorie de Classes concernée, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Pour la Catégorie de Classes I (à l'exception des classes XU et XE), chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau du Fonds concerné, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Cet investissement minimum peut être considéré individuellement dans le cas d'un investisseur unique ou conjointement dans le cas de sociétés appartenant à un même groupe, détenues à 100% par la même société mère et investissant pour leur propre compte.

² Aucune commission de conversion n'est appliquée au titre d'un changement de Classe d'actions ou de Catégorie au sein d'un même Compartiment.

³ Selon le niveau des actifs sous gestion dans Absolute Volatility Euro Equities et Absolute Volatility World Equities, les nouvelles souscriptions peuvent produire des effets indésirables augmentant la complexité de la gestion des actifs de ces Compartiments et/ou ayant un impact négatif sur la future performance. Par conséquent, le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'appliquer, pour une durée déterminée à sa seule discrétion et sur les montants souscrits, une commission d'entrée supplémentaire pouvant atteindre un maximum de 2,00%. Le montant appliqué sera établi par le Conseil à tout moment pour chaque nouvelle souscription et sera payable au Compartiment concerné. Plus d'informations sur la commission d'entrée supplémentaire appliquée actuellement peuvent être obtenues sur simple demande auprès du siège social de la société de gestion et sur le site Internet www.amundi-funds.com.

	Libellés	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Fiscalité	Minimum d'investissement ²⁸¹	Distribution/ Capitalisation	Commission de souscription ³	Commission de conversion ²	Commission de rachat
			VNI en SGD par rapport à la devise de référence du Compartiment concerné)						
Classe IHU	IHU	Investisseurs institutionnels	Différence avec la Classe I : - devise de référence (USD) - classes d'actions couvertes (cette opération vise à couvrir la VNI en USD par rapport à la devise de référence du Compartiment concerné)	0,01% p.a.	500 000 USD	Capitalisation.	Max 2,50%	Max 1,00%	-
Classe IHU0	IHU0	Organismes Institutionnels spécialement autorisés par le Conseil	- devise de référence (USD) - classes d'actions couvertes (cette opération vise à couvrir la	0,01% p.a.	500 000 USD	Capitalisation.	Max 2,50%	Max 1,00%	-

¹ Chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau de la Catégorie de Classes concernée, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Pour la Catégorie de Classes I (à l'exception des classes XU et XE), chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau du Fonds concerné, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Cet investissement minimum peut être considéré individuellement dans le cas d'un investisseur unique ou conjointement dans le cas de sociétés appartenant à un même groupe, détenues à 100% par la même société mère et investissant pour leur propre compte.

² Aucune commission de conversion n'est appliquée au titre d'un changement de Classe d'actions ou de Catégorie au sein d'un même Compartiment.

³ Selon le niveau des actifs sous gestion dans Absolute Volatility Euro Equities et Absolute Volatility World Equities, les nouvelles souscriptions peuvent produire des effets indésirables augmentant la complexité de la gestion des actifs de ces Compartiments et/ou ayant un impact négatif sur la future performance. Par conséquent, le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'appliquer, pour une durée déterminée à sa seule discrétion et sur les montants souscrits, une commission d'entrée supplémentaire pouvant atteindre un maximum de 2,00%. Le montant appliqué sera établi par le Conseil à tout moment pour chaque nouvelle souscription et sera payable au Compartiment concerné. Plus d'informations sur la commission d'entrée supplémentaire appliquée actuellement peuvent être obtenues sur simple demande auprès du siège social de la société de gestion et sur le site Internet www.amundi-funds.com.

	Libellés	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Fiscalité	Minimum d'investissement ²⁸¹	Distribution/ Capitalisation	Commission de souscription ³	Commission de conversion ²	Commission de rachat
			VNI en USD par rapport à la devise de référence du Compartiment concerné)						
Classe IHJ	IHJ	Investisseurs institutionnels	Différence avec la Classe I : - devise de référence (JPY) - classes d'actions couvertes (cette opération vise à couvrir la VNI en JPY par rapport à la devise de référence du Compartiment concerné)	0,01% p.a.	500 000 USD	Capitalisation / Distribution, sauf pour Absolute Volatility World Equities : Capitalisation	Max 2,50%	Max 1,00%	-
Classe IHCA	IHCA	Investisseurs institutionnels	Différence avec la Classe I : - devise de référence (CAD) - classes d'actions couvertes (cette opération	0,01%	Équivalent en CAD de 500 000 USD	Capitalisation / Distribution	Max 2,50%	Max 1,00%	-

¹ Chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau de la Catégorie de Classes concernée, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Pour la Catégorie de Classes I (à l'exception des classes XU et XE), chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau du Fonds concerné, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Cet investissement minimum peut être considéré individuellement dans le cas d'un investisseur unique ou conjointement dans le cas de sociétés appartenant à un même groupe, détenues à 100% par la même société mère et investissant pour leur propre compte.

² Aucune commission de conversion n'est appliquée au titre d'un changement de Classe d'actions ou de Catégorie au sein d'un même Compartiment.

³ Selon le niveau des actifs sous gestion dans Absolute Volatility Euro Equities et Absolute Volatility World Equities, les nouvelles souscriptions peuvent produire des effets indésirables augmentant la complexité de la gestion des actifs de ces Compartiments et/ou ayant un impact négatif sur la future performance. Par conséquent, le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'appliquer, pour une durée déterminée à sa seule discrétion et sur les montants souscrits, une commission d'entrée supplémentaire pouvant atteindre un maximum de 2,00%. Le montant appliqué sera établi par le Conseil à tout moment pour chaque nouvelle souscription et sera payable au Compartiment concerné. Plus d'informations sur la commission d'entrée supplémentaire appliquée actuellement peuvent être obtenues sur simple demande auprès du siège social de la société de gestion et sur le site Internet www.amundi-funds.com.

	Libellés	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Fiscalité	Minimum d'investissement ²⁸¹	Distribution/Capitalisation	Commission de souscription ³	Commission de conversion ²	Commission de rachat
			visé à couvrir la VNI en CAD par rapport à la devise de référence du Compartiment concerné)						
Catégorie de Classes M									
Classe MC	MC	GPF italiens et OPCVM, OPC ou mandats autorisés par le Conseil d'administration	Libellée en CHF	0,01% p.a.	-	Capitalisation	Max 2,50%	Max 1,00%	-
Classe ME	ME		Libellée en EUR						
Classe ME-MD	ME-MD		Libellée en EUR – distribution mensuelle de dividendes						
Classe MG	MG		Libellée en GBP						
Classe MJ	MJ		Libellée en JPY						
Classe MU	MU		Libellée en USD						
Classe MHU	MHU		Libellée en USD - classes d'actions						

¹ Chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau de la Catégorie de Classes concernée, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Pour la Catégorie de Classes I (à l'exception des classes XU et XE), chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau du Fonds concerné, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Cet investissement minimum peut être considéré individuellement dans le cas d'un investisseur unique ou conjointement dans le cas de sociétés appartenant à un même groupe, détenues à 100% par la même société mère et investissant pour leur propre compte.

² Aucune commission de conversion n'est appliquée au titre d'un changement de Classe d'actions ou de Catégorie au sein d'un même Compartiment.

³ Selon le niveau des actifs sous gestion dans Absolute Volatility Euro Equities et Absolute Volatility World Equities, les nouvelles souscriptions peuvent produire des effets indésirables augmentant la complexité de la gestion des actifs de ces Compartiments et/ou ayant un impact négatif sur la future performance. Par conséquent, le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'appliquer, pour une durée déterminée à sa seule discrétion et sur les montants souscrits, une commission d'entrée supplémentaire pouvant atteindre un maximum de 2,00%. Le montant appliqué sera établi par le Conseil à tout moment pour chaque nouvelle souscription et sera payable au Compartiment concerné. Plus d'informations sur la commission d'entrée supplémentaire appliquée actuellement peuvent être obtenues sur simple demande auprès du siège social de la société de gestion et sur le site Internet www.amundi-funds.com.

	Libellés	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Fiscalité	Minimum d'investissement ²⁸¹	Distribution/ Capitalisation	Commission de souscription ³	Commission de conversion ²	Commission de rachat
			couvertes (cette opération vise à couvrir la VNI en USD par rapport à la devise de référence du Compartiment concerné)						
Classe MHE	MHE	GPF italiens et OPCVM, OPC ou mandats autorisés par le Conseil d'administration	- devise de référence (EUR) - classes d'actions couvertes (cette opération vise à couvrir la VNI en EUR par rapport à la devise de référence du Compartiment concerné)	0,01% p.a.	-	Capitalisation	Max 2,50%	Max 1,00%	-
Classe MHJ	MHJ		- devise de référence (JPY) - classes d'actions couvertes (cette opération vise à couvrir la	0,01% p.a.	-	Capitalisation	Max 2,50%	Max 1,00%	-

¹ Chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau de la Catégorie de Classes concernée, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Pour la Catégorie de Classes I (à l'exception des classes XU et XE), chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau du Fonds concerné, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Cet investissement minimum peut être considéré individuellement dans le cas d'un investisseur unique ou conjointement dans le cas de sociétés appartenant à un même groupe, détenues à 100% par la même société mère et investissant pour leur propre compte.

² Aucune commission de conversion n'est appliquée au titre d'un changement de Classe d'actions ou de Catégorie au sein d'un même Compartiment.

³ Selon le niveau des actifs sous gestion dans Absolute Volatility Euro Equities et Absolute Volatility World Equities, les nouvelles souscriptions peuvent produire des effets indésirables augmentant la complexité de la gestion des actifs de ces Compartiments et/ou ayant un impact négatif sur la future performance. Par conséquent, le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'appliquer, pour une durée déterminée à sa seule discrétion et sur les montants souscrits, une commission d'entrée supplémentaire pouvant atteindre un maximum de 2,00%. Le montant appliqué sera établi par le Conseil à tout moment pour chaque nouvelle souscription et sera payable au Compartiment concerné. Plus d'informations sur la commission d'entrée supplémentaire appliquée actuellement peuvent être obtenues sur simple demande auprès du siège social de la société de gestion et sur le site Internet www.amundi-funds.com.

	Libellés	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Fiscalité	Minimum d'investissement ²⁸¹	Distribution/ Capitalisation	Commission de souscription ³	Commission de conversion ²	Commission de rachat
			VNI en JPY par rapport à la devise de référence du Compartiment concerné)						
Catégorie des Classes O									
Classe OC	OC	Organismes Institutionnels spécialement autorisés par le Conseil	Libellée en CHF	0,01% p.a.	Equivalent en CHF de 500 000 USD	Capitalisation	Max 5,00%	Max. 1,00%	-
Classe OE	OE		Libellée en EUR		Equivalent en EUR de 500 000 USD	Capitalisation sauf Index Equity Emerging Markets, Index Equity Japan, Index Equity USA and Index Equity World Accumulation/ Distribution et Bond Euro Corporate : Distribution			
Classe OFE	OFE		Libellée en EUR		-	Capitalisation			

¹ Chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau de la Catégorie de Classes concernée, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Pour la Catégorie de Classes I (à l'exception des classes XU et XE), chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau du Fonds concerné, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Cet investissement minimum peut être considéré individuellement dans le cas d'un investisseur unique ou conjointement dans le cas de sociétés appartenant à un même groupe, détenues à 100% par la même société mère et investissant pour leur propre compte.

² Aucune commission de conversion n'est appliquée au titre d'un changement de Classe d'actions ou de Catégorie au sein d'un même Compartiment.

³ Selon le niveau des actifs sous gestion dans Absolute Volatility Euro Equities et Absolute Volatility World Equities, les nouvelles souscriptions peuvent produire des effets indésirables augmentant la complexité de la gestion des actifs de ces Compartiments et/ou ayant un impact négatif sur la future performance. Par conséquent, le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'appliquer, pour une durée déterminée à sa seule discrétion et sur les montants souscrits, une commission d'entrée supplémentaire pouvant atteindre un maximum de 2,00%. Le montant appliqué sera établi par le Conseil à tout moment pour chaque nouvelle souscription et sera payable au Compartiment concerné. Plus d'informations sur la commission d'entrée supplémentaire appliquée actuellement peuvent être obtenues sur simple demande auprès du siège social de la société de gestion et sur le site Internet www.amundi-funds.com.

	Libellés	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Fiscalité	Minimum d'investissement ²⁸¹	Distribution/Capitalisation	Commission de souscription ³	Commission de conversion ²	Commission de rachat
Classe OFU	OFU		Libellée en USD		-	Capitalisation			
Classe OFJ	OFJ		Libellée en JPY		-	Capitalisation			
Classe OG	OG		Libellée en GBP		Equivalent en GBP de 500 000 USD	Capitalisation			
Classe OJ	OJ		Libellée en JPY		Equivalent en JPY de 500 000 USD	Capitalisation			
Classe OU	OU		Libellée en USD		500 000 USD	Capitalisation, sauf Bond Global Aggregate : capitalisation /distribution			
Classe OHU	OHU		Libellée en USD - classes d'actions couvertes (cette opération vise à couvrir la VNI en USD par rapport à la devise de référence du Compartiment concerné)		500 000 USD	Capitalisation			
Classe OHE	OHE		- devise de référence		Equivalent en EUR de 500 000	Capitalisation			

¹ Chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau de la Catégorie de Classes concernée, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Pour la Catégorie de Classes I (à l'exception des classes XU et XE), chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau du Fonds concerné, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Cet investissement minimum peut être considéré individuellement dans le cas d'un investisseur unique ou conjointement dans le cas de sociétés appartenant à un même groupe, détenues à 100% par la même société mère et investissant pour leur propre compte.

² Aucune commission de conversion n'est appliquée au titre d'un changement de Classe d'actions ou de Catégorie au sein d'un même Compartiment.

³ Selon le niveau des actifs sous gestion dans Absolute Volatility Euro Equities et Absolute Volatility World Equities, les nouvelles souscriptions peuvent produire des effets indésirables augmentant la complexité de la gestion des actifs de ces Compartiments et/ou ayant un impact négatif sur la future performance. Par conséquent, le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'appliquer, pour une durée déterminée à sa seule discrétion et sur les montants souscrits, une commission d'entrée supplémentaire pouvant atteindre un maximum de 2,00%. Le montant appliqué sera établi par le Conseil à tout moment pour chaque nouvelle souscription et sera payable au Compartiment concerné. Plus d'informations sur la commission d'entrée supplémentaire appliquée actuellement peuvent être obtenues sur simple demande auprès du siège social de la société de gestion et sur le site Internet www.amundi-funds.com.

	Libellés	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Fiscalité	Minimum d'investissement ²⁸¹	Distribution/Capitalisation	Commission de souscription ³	Commission de conversion ²	Commission de rachat
			(EUR) - classes d'actions couvertes (cette opération vise à couvrir la VNI en EUR par rapport à la devise de référence du Compartiment concerné)		USD				
Classe OHP	OHP	Organismes Institutionnels spécialement autorisés par le Conseil	Libellées en PLN - Classe d'actions couvertes (cette opération a pour objectif de couvrir la VNI en PLN par rapport à la devise de référence du Compartiment concerné)	0,01% p.a.	Equivalent en PLN de 500 000 USD	Capitalisation	Max 5,00%	Max 1,00%	-
Classe O1	O1	Organismes Institutionnels spécialement autorisés par le Conseil Différence avec OU :	Libellée en USD	0,01% p.a.	500 000 USD sauf pour le Compartiment Equity Latin	Capitalisation	Max 5,00%	Max 1,00%	-

¹ Chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau de la Catégorie de Classes concernée, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Pour la Catégorie de Classes I (à l'exception des classes XU et XE), chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau du Fonds concerné, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Cet investissement minimum peut être considéré individuellement dans le cas d'un investisseur unique ou conjointement dans le cas de sociétés appartenant à un même groupe, détenues à 100% par la même société mère et investissant pour leur propre compte.

² Aucune commission de conversion n'est appliquée au titre d'un changement de Classe d'actions ou de Catégorie au sein d'un même Compartiment.

³ Selon le niveau des actifs sous gestion dans Absolute Volatility Euro Equities et Absolute Volatility World Equities, les nouvelles souscriptions peuvent produire des effets indésirables augmentant la complexité de la gestion des actifs de ces Compartiments et/ou ayant un impact négatif sur la future performance. Par conséquent, le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'appliquer, pour une durée déterminée à sa seule discrétion et sur les montants souscrits, une commission d'entrée supplémentaire pouvant atteindre un maximum de 2,00%. Le montant appliqué sera établi par le Conseil à tout moment pour chaque nouvelle souscription et sera payable au Compartiment concerné. Plus d'informations sur la commission d'entrée supplémentaire appliquée actuellement peuvent être obtenues sur simple demande auprès du siège social de la société de gestion et sur le site Internet www.amundi-funds.com.

	Libellés	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Fiscalité	Minimum d'investissement ²⁸¹	Distribution/ Capitalisation	Commission de souscription ³	Commission de conversion ²	Commission de rachat
		Commissions spécifiques			America : 100 000 000 USD				
Classe OR	OR	Réservé à des organismes nourriciers gérés et/ou distribués par des sociétés du Groupe Amundi.	Libellée en EUR	0,01% p.a.	-	Capitalisation / Distribution, sauf Global Macro Bonds & Currencies Low Vol et Absolute Volatility Arbitrage : Capitalisation	Max 5,00%	Max 1,00%	-
Classe ORHE	ORHE	Réservé à des organismes nourriciers gérés et/ou distribués par des sociétés du Groupe Amundi.	Libellée en EUR. Classes d'actions couvertes (cette opération vise à couvrir la VNI en EUR par rapport à la devise de référence du Compartiment concerné)	0,01% p.a.	-	Capitalisation/ Distribution	Max. 5,00%	Max 1,00%	-
Catégorie des Classes A									
Classe AC	AC	Tous types d'investisseurs	Libellée en CHF	0,05% p.a.	-	Capitalisation/ Distribution	Max 4,50%	Max 1,00%	

¹ Chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau de la Catégorie de Classes concernée, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Pour la Catégorie de Classes I (à l'exception des classes XU et XE), chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau du Fonds concerné, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Cet investissement minimum peut être considéré individuellement dans le cas d'un investisseur unique ou conjointement dans le cas de sociétés appartenant à un même groupe, détenues à 100% par la même société mère et investissant pour leur propre compte.

² Aucune commission de conversion n'est appliquée au titre d'un changement de Classe d'actions ou de Catégorie au sein d'un même Compartiment.

³ Selon le niveau des actifs sous gestion dans Absolute Volatility Euro Equities et Absolute Volatility World Equities, les nouvelles souscriptions peuvent produire des effets indésirables augmentant la complexité de la gestion des actifs de ces Compartiments et/ou ayant un impact négatif sur la future performance. Par conséquent, le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'appliquer, pour une durée déterminée à sa seule discrétion et sur les montants souscrits, une commission d'entrée supplémentaire pouvant atteindre un maximum de 2,00%. Le montant appliqué sera établi par le Conseil à tout moment pour chaque nouvelle souscription et sera payable au Compartiment concerné. Plus d'informations sur la commission d'entrée supplémentaire appliquée actuellement peuvent être obtenues sur simple demande auprès du siège social de la société de gestion et sur le site Internet www.amundi-funds.com.

	Libellés	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Fiscalité	Minimum d'investissement ²⁸¹	Distribution/Capitalisation	Commission de souscription ³	Commission de conversion ²	Commission de rachat
Classe AE	AE		Libellée en EUR			Capitalisation/ Distribution Sauf Amundi Funds Cash USD : Distribution			
Classe AE-MD	AE-MD		Libellée en EUR - distribution mensuelle de dividendes			Distribution			
Classe AE-QD	AE-QD		Libellée en EUR - Distribution trimestrielle de dividendes			Distribution			
Classe AG	AG		Libellée en GBP			Capitalisation/ Distribution			
Classe AJ	AJ		Libellée en JPY						
Classe AU	AU		Libellée en USD						
Classe AK	AK	Tous types d'investisseurs	Libellée en CZK	0,05% p.a.	-	Capitalisation	Max 4,50%	Max 1,00%	-
Classe AHC	AHC	Tous types d'investisseurs	- devise de référence (CHF) - Classe d'actions couverte (cette	0,05% p.a.	-	Capitalisation	Max 4,50%	Max 1,00%	-

¹ Chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau de la Catégorie de Classes concernée, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Pour la Catégorie de Classes I (à l'exception des classes XU et XE), chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau du Fonds concerné, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Cet investissement minimum peut être considéré individuellement dans le cas d'un investisseur unique ou conjointement dans le cas de sociétés appartenant à un même groupe, détenues à 100% par la même société mère et investissant pour leur propre compte.

² Aucune commission de conversion n'est appliquée au titre d'un changement de Classe d'actions ou de Catégorie au sein d'un même Compartiment.

³ Selon le niveau des actifs sous gestion dans Absolute Volatility Euro Equities et Absolute Volatility World Equities, les nouvelles souscriptions peuvent produire des effets indésirables augmentant la complexité de la gestion des actifs de ces Compartiments et/ou ayant un impact négatif sur la future performance. Par conséquent, le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'appliquer, pour une durée déterminée à sa seule discrétion et sur les montants souscrits, une commission d'entrée supplémentaire pouvant atteindre un maximum de 2,00%. Le montant appliqué sera établi par le Conseil à tout moment pour chaque nouvelle souscription et sera payable au Compartiment concerné. Plus d'informations sur la commission d'entrée supplémentaire appliquée actuellement peuvent être obtenues sur simple demande auprès du siège social de la société de gestion et sur le site Internet www.amundi-funds.com.

	Libellés	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Fiscalité	Minimum d'investissement ²⁸¹	Distribution/ Capitalisation	Commission de souscription ³	Commission de conversion ²	Commission de rachat
			opération vise à couvrir la VNI en CHF par rapport à la devise de référence du Compartiment concerné)						
Classe AHE	AHE	Tous types d'investisseurs	- devise de référence (EUR) - classe d'actions couverte (cette opération vise à couvrir la VNI en euros par rapport à la devise de référence du Compartiment concerné)	0,05% p.a.	-	Capitalisation Sauf pour Absolute Volatility World Equities, Bond Global Aggregate et Equity Global : Capitalisation / Distribution	Max 4,50%	Max 1,00%	-

¹ Chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau de la Catégorie de Classes concernée, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Pour la Catégorie de Classes I (à l'exception des classes XU et XE), chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau du Fonds concerné, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Cet investissement minimum peut être considéré individuellement dans le cas d'un investisseur unique ou conjointement dans le cas de sociétés appartenant à un même groupe, détenues à 100% par la même société mère et investissant pour leur propre compte.

² Aucune commission de conversion n'est appliquée au titre d'un changement de Classe d'actions ou de Catégorie au sein d'un même Compartiment.

³ Selon le niveau des actifs sous gestion dans Absolute Volatility Euro Equities et Absolute Volatility World Equities, les nouvelles souscriptions peuvent produire des effets indésirables augmentant la complexité de la gestion des actifs de ces Compartiments et/ou ayant un impact négatif sur la future performance. Par conséquent, le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'appliquer, pour une durée déterminée à sa seule discrétion et sur les montants souscrits, une commission d'entrée supplémentaire pouvant atteindre un maximum de 2,00%. Le montant appliqué sera établi par le Conseil à tout moment pour chaque nouvelle souscription et sera payable au Compartiment concerné. Plus d'informations sur la commission d'entrée supplémentaire appliquée actuellement peuvent être obtenues sur simple demande auprès du siège social de la société de gestion et sur le site Internet www.amundi-funds.com.

	Libellés	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Fiscalité	Minimum d'investissement ²⁸¹	Distribution/ Capitalisation	Commission de souscription ³	Commission de conversion ²	Commission de rachat
Classe AHE-MD	AHE-MD	Tous types d'investisseurs	- devise de référence (EUR) - classe d'actions couverte (cette opération vise à couvrir la VNI en euros par rapport à la devise de référence du Compartiment concerné) - distribution mensuelle de dividendes	0,05% p.a.	-	Distribution	Max 4,50%	Max 1,00%	-
Classe AHG	AHG	Tous types d'investisseurs	- devise de référence (GBP) - classe d'actions couverte (cette opération vise à couvrir la VNI en livres sterling par rapport à la devise de	0,05% p.a.	-	Capitalisation/ Distribution, sauf pour Absolute Volatility Euro Equities : Distribution et sauf pour Global Macro Bonds & Currencies Low Vol :	Max 4,50%	Max 1,00%	-

¹ Chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau de la Catégorie de Classes concernée, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Pour la Catégorie de Classes I (à l'exception des classes XU et XE), chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau du Fonds concerné, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Cet investissement minimum peut être considéré individuellement dans le cas d'un investisseur unique ou conjointement dans le cas de sociétés appartenant à un même groupe, détenues à 100% par la même société mère et investissant pour leur propre compte.

² Aucune commission de conversion n'est appliquée au titre d'un changement de Classe d'actions ou de Catégorie au sein d'un même Compartiment.

³ Selon le niveau des actifs sous gestion dans Absolute Volatility Euro Equities et Absolute Volatility World Equities, les nouvelles souscriptions peuvent produire des effets indésirables augmentant la complexité de la gestion des actifs de ces Compartiments et/ou ayant un impact négatif sur la future performance. Par conséquent, le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'appliquer, pour une durée déterminée à sa seule discrétion et sur les montants souscrits, une commission d'entrée supplémentaire pouvant atteindre un maximum de 2,00%. Le montant appliqué sera établi par le Conseil à tout moment pour chaque nouvelle souscription et sera payable au Compartiment concerné. Plus d'informations sur la commission d'entrée supplémentaire appliquée actuellement peuvent être obtenues sur simple demande auprès du siège social de la société de gestion et sur le site Internet www.amundi-funds.com.

	Libellés	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Fiscalité	Minimum d'investissement ²⁸¹	Distribution/ Capitalisation	Commission de souscription ³	Commission de conversion ²	Commission de rachat
			référence du Compartiment concerné)			Capitalisation			
Classe AHK	AHK	Tous types d'investisseurs	- devise de référence (CZK) - classe d'actions couverte (cette opération vise à couvrir la VNI en CZK par rapport à la devise de référence du Compartiment concerné)	0,05% p.a.	-	Capitalisation	Max 4,50%	Max 1,00%	
Classe AHU	AHU	Tous types d'investisseurs	- devise de référence (USD) - Classe d'actions couverte (cette opération vise à couvrir la VNI en USD par rapport à la devise de	0,05% p.a.	-	Capitalisation Sauf pour Global Macro Bonds & Currencies Low vol et : Capitalisation / Distribution	Max 4,50%	Max 1,00%	-

¹ Chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau de la Catégorie de Classes concernée, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Pour la Catégorie de Classes I (à l'exception des classes XU et XE), chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau du Fonds concerné, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Cet investissement minimum peut être considéré individuellement dans le cas d'un investisseur unique ou conjointement dans le cas de sociétés appartenant à un même groupe, détenues à 100% par la même société mère et investissant pour leur propre compte.

² Aucune commission de conversion n'est appliquée au titre d'un changement de Classe d'actions ou de Catégorie au sein d'un même Compartiment.

³ Selon le niveau des actifs sous gestion dans Absolute Volatility Euro Equities et Absolute Volatility World Equities, les nouvelles souscriptions peuvent produire des effets indésirables augmentant la complexité de la gestion des actifs de ces Compartiments et/ou ayant un impact négatif sur la future performance. Par conséquent, le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'appliquer, pour une durée déterminée à sa seule discrétion et sur les montants souscrits, une commission d'entrée supplémentaire pouvant atteindre un maximum de 2,00%. Le montant appliqué sera établi par le Conseil à tout moment pour chaque nouvelle souscription et sera payable au Compartiment concerné. Plus d'informations sur la commission d'entrée supplémentaire appliquée actuellement peuvent être obtenues sur simple demande auprès du siège social de la société de gestion et sur le site Internet www.amundi-funds.com.

	Libellés	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Fiscalité	Minimum d'investissement ²⁸¹	Distribution/ Capitalisation	Commission de souscription ³	Commission de conversion ²	Commission de rachat
			référence du Compartiment concerné)						
Classe AHU-MD	AHU-MD	Tous types d'investisseurs	- devise de référence (USD) - Classe d'actions couverte (cette opération vise à couvrir la VNI en USD par rapport à la devise de référence du Compartiment concerné) - distribution mensuelle de dividendes	0,05% p.a.	-	Distribution	Max 4,50%	Max 1,00%	-
Classe AHS	AHS	Tous types d'investisseurs	- Libellée en SGD - Classe d'actions couverte (cette opération vise à couvrir la VNI en USD par rapport à la	0,05% p.a.	-	Capitalisation/ Distribution	Max 4,50%	Max 1,00%	-

¹ Chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau de la Catégorie de Classes concernée, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Pour la Catégorie de Classes I (à l'exception des classes XU et XE), chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau du Fonds concerné, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Cet investissement minimum peut être considéré individuellement dans le cas d'un investisseur unique ou conjointement dans le cas de sociétés appartenant à un même groupe, détenues à 100% par la même société mère et investissant pour leur propre compte.

² Aucune commission de conversion n'est appliquée au titre d'un changement de Classe d'actions ou de Catégorie au sein d'un même Compartiment.

³ Selon le niveau des actifs sous gestion dans Absolute Volatility Euro Equities et Absolute Volatility World Equities, les nouvelles souscriptions peuvent produire des effets indésirables augmentant la complexité de la gestion des actifs de ces Compartiments et/ou ayant un impact négatif sur la future performance. Par conséquent, le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'appliquer, pour une durée déterminée à sa seule discrétion et sur les montants souscrits, une commission d'entrée supplémentaire pouvant atteindre un maximum de 2,00%. Le montant appliqué sera établi par le Conseil à tout moment pour chaque nouvelle souscription et sera payable au Compartiment concerné. Plus d'informations sur la commission d'entrée supplémentaire appliquée actuellement peuvent être obtenues sur simple demande auprès du siège social de la société de gestion et sur le site Internet www.amundi-funds.com.

	Libellés	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Fiscalité	Minimum d'investissement ²⁸¹	Distribution/ Capitalisation	Commission de souscription ³	Commission de conversion ²	Commission de rachat
			devise de référence du Compartiment concerné)						
Classe AU-C	AU-C	Tous types d'investisseurs	Différence avec la Classe AU : - uniquement actions de capitalisation	0,05% p.a.		Capitalisation	Max 4,50%	Max 1,00%	-
Classe A2U	A2U	Réservé aux Investisseurs de Hong Kong, Macao, Singapour et Corée	Libellée en USD	0,05% p.a.	-	Capitalisation/ Distribution, sauf pour Equity India Infrastructure : Capitalisation	Max 4,50%	Max 1,00%	-
Classe A2U-QD	A2U-QD	Réservé aux Investisseurs de Hong Kong, Macao, Singapour et Corée	Libellée en USD Distribution trimestrielle de dividendes	0,05% p.a.	-	Distribution	Max 4,50%	Max 1,00%	-
Classe A2E	A2E	Réservé aux Investisseurs de Hong Kong, Macao, Singapour et Corée	Libellée en EUR	0,05% p.a.	-	Capitalisation/ Distribution	Max 4,50%	Max 1,00%	-
Classe A2J	A2J	Réservé aux Investisseurs de Hong Kong, Macao, Singapour et Corée	Libellée en JPY	0,05% p.a.	-	Capitalisation/ Distribution	Max 4,50%	Max 1,00%	-

¹ Chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau de la Catégorie de Classes concernée, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Pour la Catégorie de Classes I (à l'exception des classes XU et XE), chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau du Fonds concerné, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Cet investissement minimum peut être considéré individuellement dans le cas d'un investisseur unique ou conjointement dans le cas de sociétés appartenant à un même groupe, détenues à 100% par la même société mère et investissant pour leur propre compte.

² Aucune commission de conversion n'est appliquée au titre d'un changement de Classe d'actions ou de Catégorie au sein d'un même Compartiment.

³ Selon le niveau des actifs sous gestion dans Absolute Volatility Euro Equities et Absolute Volatility World Equities, les nouvelles souscriptions peuvent produire des effets indésirables augmentant la complexité de la gestion des actifs de ces Compartiments et/ou ayant un impact négatif sur la future performance. Par conséquent, le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'appliquer, pour une durée déterminée à sa seule discrétion et sur les montants souscrits, une commission d'entrée supplémentaire pouvant atteindre un maximum de 2,00%. Le montant appliqué sera établi par le Conseil à tout moment pour chaque nouvelle souscription et sera payable au Compartiment concerné. Plus d'informations sur la commission d'entrée supplémentaire appliquée actuellement peuvent être obtenues sur simple demande auprès du siège social de la société de gestion et sur le site Internet www.amundi-funds.com.

	Libellés	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Fiscalité	Minimum d'investissement ²⁸¹	Distribution/ Capitalisation	Commission de souscription ³	Commission de conversion ²	Commission de rachat
Classe A2HU	A2HU	Réservé aux Investisseurs de Hong Kong, Macao, Singapour et Corée	- Libellée en USD - classes d'actions couvertes (cette opération vise à couvrir la VNI en USD par rapport à la devise de référence du Compartiment concerné)	0,05% p.a.	-	Capitalisation/ Distribution	Max 4,50%	Max 1,00%	-
Classe A2HU-MD	A2HU-MD	Réservé aux Investisseurs de Hong Kong, Macao, Singapour et Corée	- Libellée en USD - classes d'actions couvertes (cette opération vise à couvrir la VNI en USD par rapport à la devise de référence du Compartiment concerné) - distribution mensuelle de dividendes	0,05% p.a.	-	Distribution	Max 4,50%	Max 1,00%	-
Classe A2HS	A2HS	Réservé aux Investisseurs de	- Libellée en	0,05% p.a.	-	Capitalisation/	Max 4,50%	Max 1,00%	-

¹ Chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau de la Catégorie de Classes concernée, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Pour la Catégorie de Classes I (à l'exception des classes XU et XE), chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau du Fonds concerné, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Cet investissement minimum peut être considéré individuellement dans le cas d'un investisseur unique ou conjointement dans le cas de sociétés appartenant à un même groupe, détenues à 100% par la même société mère et investissant pour leur propre compte.

² Aucune commission de conversion n'est appliquée au titre d'un changement de Classe d'actions ou de Catégorie au sein d'un même Compartiment.

³ Selon le niveau des actifs sous gestion dans Absolute Volatility Euro Equities et Absolute Volatility World Equities, les nouvelles souscriptions peuvent produire des effets indésirables augmentant la complexité de la gestion des actifs de ces Compartiments et/ou ayant un impact négatif sur la future performance. Par conséquent, le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'appliquer, pour une durée déterminée à sa seule discrétion et sur les montants souscrits, une commission d'entrée supplémentaire pouvant atteindre un maximum de 2,00%. Le montant appliqué sera établi par le Conseil à tout moment pour chaque nouvelle souscription et sera payable au Compartiment concerné. Plus d'informations sur la commission d'entrée supplémentaire appliquée actuellement peuvent être obtenues sur simple demande auprès du siège social de la société de gestion et sur le site Internet www.amundi-funds.com.

	Libellés	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Fiscalité	Minimum d'investissement ²⁸¹	Distribution/ Capitalisation	Commission de souscription ³	Commission de conversion ²	Commission de rachat
		Hong Kong, Macao et Singapour	SGD - classes d'actions couvertes (cette opération vise à couvrir la VNI en SGD par rapport à la devise de référence du Compartiment concerné)			Distribution			
Classe A2HS-MD	A2HS-MD	Réservé aux Investisseurs de Hong Kong, Macao et Singapour	- Libellée en SGD - classes d'actions couvertes (cette opération vise à couvrir la VNI en SGD par rapport à la devise de référence du Compartiment concerné) - distribution mensuelle de dividendes	0,05% p.a.	-	Distribution	Max 4,50%	Max 1,00%	-
Classe A2U-MD	A2U-MD	Réservé aux Investisseurs de Hong Kong, Macao et	- Libellée en USD	0,05% p.a.	-	Distribution	Max 4,50%	Max 1,00%	-

¹ Chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau de la Catégorie de Classes concernée, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Pour la Catégorie de Classes I (à l'exception des classes XU et XE), chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau du Fonds concerné, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Cet investissement minimum peut être considéré individuellement dans le cas d'un investisseur unique ou conjointement dans le cas de sociétés appartenant à un même groupe, détenues à 100% par la même société mère et investissant pour leur propre compte.

² Aucune commission de conversion n'est appliquée au titre d'un changement de Classe d'actions ou de Catégorie au sein d'un même Compartiment.

³ Selon le niveau des actifs sous gestion dans Absolute Volatility Euro Equities et Absolute Volatility World Equities, les nouvelles souscriptions peuvent produire des effets indésirables augmentant la complexité de la gestion des actifs de ces Compartiments et/ou ayant un impact négatif sur la future performance. Par conséquent, le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'appliquer, pour une durée déterminée à sa seule discrétion et sur les montants souscrits, une commission d'entrée supplémentaire pouvant atteindre un maximum de 2,00%. Le montant appliqué sera établi par le Conseil à tout moment pour chaque nouvelle souscription et sera payable au Compartiment concerné. Plus d'informations sur la commission d'entrée supplémentaire appliquée actuellement peuvent être obtenues sur simple demande auprès du siège social de la société de gestion et sur le site Internet www.amundi-funds.com.

	Libellés	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Fiscalité	Minimum d'investissement ²⁸¹	Distribution/ Capitalisation	Commission de souscription ³	Commission de conversion ²	Commission de rachat
		Singapour	- distribution mensuelle de dividendes						
Classe A3E	A3E	Par l'intermédiaire d'un réseau d'investisseurs spécialement autorisés par le Conseil	Libellée en EUR	0,05% p.a.	-	Capitalisation/ Distribution	Max 4,50%	Max 1,00%	-
Classe A3U	A3U	Par l'intermédiaire d'un réseau d'investisseurs spécialement autorisés par le Conseil	Libellée en USD	0,05% p.a.	-	Capitalisation/ Distribution	Max 4,50%	Max 1,00%	-
A4E	A4E	Tous types d'investisseurs	Libellée en EUR	0,05% p.a.	-	Capitalisation	Max 4,50%	Max 1,00%	-
Classe AU-MD	AU-MD	Tous types d'investisseurs	- devise de référence (USD) - distribution mensuelle de dividendes	0,05% p.a.	-	Distribution	Max 4,50%	Max 1,00%	-
Classe AE-DH	AE-DH	Tous types d'investisseurs	- Libellée en EUR - Classe d'actions couvertes en duration (cette opération a pour objectif de couvrir la VNI en Euros par rapport à la	0,05% p.a.	-	Capitalisation	Max 4,50%	Max 1,00%	-

¹ Chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau de la Catégorie de Classes concernée, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Pour la Catégorie de Classes I (à l'exception des classes XU et XE), chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau du Fonds concerné, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Cet investissement minimum peut être considéré individuellement dans le cas d'un investisseur unique ou conjointement dans le cas de sociétés appartenant à un même groupe, détenues à 100% par la même société mère et investissant pour leur propre compte.

² Aucune commission de conversion n'est appliquée au titre d'un changement de Classe d'actions ou de Catégorie au sein d'un même Compartiment.

³ Selon le niveau des actifs sous gestion dans Absolute Volatility Euro Equities et Absolute Volatility World Equities, les nouvelles souscriptions peuvent produire des effets indésirables augmentant la complexité de la gestion des actifs de ces Compartiments et/ou ayant un impact négatif sur la future performance. Par conséquent, le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'appliquer, pour une durée déterminée à sa seule discrétion et sur les montants souscrits, une commission d'entrée supplémentaire pouvant atteindre un maximum de 2,00%. Le montant appliqué sera établi par le Conseil à tout moment pour chaque nouvelle souscription et sera payable au Compartiment concerné. Plus d'informations sur la commission d'entrée supplémentaire appliquée actuellement peuvent être obtenues sur simple demande auprès du siège social de la société de gestion et sur le site Internet www.amundi-funds.com.

	Libellés	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Fiscalité	Minimum d'investissement ²⁸¹	Distribution/Capitalisation	Commission de souscription ³	Commission de conversion ²	Commission de rachat
			devise de référence du Compartiment concerné)						
Catégorie des Classes R									
Classe RE	RE	Tous types d'investisseurs Actions disponibles uniquement par l'intermédiaire d'un réseau de distributeurs au Royaume-Uni ou aux Pays-Bas ou de distributeurs spécifiquement autorisés par le conseil et ayant des conventions de commissions distinctes avec leurs clients	Libellée en EUR	0,05%	-	Capitalisation/distribution sauf pour Convertible Global : Capitalisation	Max 4,50%	Max 1,00%	-
Classe RHE	RHE	Tous types d'investisseurs Actions disponibles uniquement par l'intermédiaire d'un réseau de distributeurs au Royaume-Uni ou aux Pays-Bas ou de distributeurs spécifiquement autorisés par le conseil et ayant des conventions de commissions distinctes avec leurs clients	- devise de référence (EUR) - classe d'actions couverte (cette opération vise à couvrir la VNI en euros par rapport à la devise de référence du Compartiment concerné)	0,05%	-	Capitalisation / Distribution sauf le Compartiment Equity Global Minimum Variance dont la nouvelle dénomination sera Equity Global Conservative à compter du 27 juillet 2015 :	Max 4,50%	Max 1,00%	-

¹ Chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau de la Catégorie de Classes concernée, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Pour la Catégorie de Classes I (à l'exception des classes XU et XE), chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau du Fonds concerné, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Cet investissement minimum peut être considéré individuellement dans le cas d'un investisseur unique ou conjointement dans le cas de sociétés appartenant à un même groupe, détenues à 100% par la même société mère et investissant pour leur propre compte.

² Aucune commission de conversion n'est appliquée au titre d'un changement de Classe d'actions ou de Catégorie au sein d'un même Compartiment.

³ Selon le niveau des actifs sous gestion dans Absolute Volatility Euro Equities et Absolute Volatility World Equities, les nouvelles souscriptions peuvent produire des effets indésirables augmentant la complexité de la gestion des actifs de ces Compartiments et/ou ayant un impact négatif sur la future performance. Par conséquent, le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'appliquer, pour une durée déterminée à sa seule discrétion et sur les montants souscrits, une commission d'entrée supplémentaire pouvant atteindre un maximum de 2,00%. Le montant appliqué sera établi par le Conseil à tout moment pour chaque nouvelle souscription et sera payable au Compartiment concerné. Plus d'informations sur la commission d'entrée supplémentaire appliquée actuellement peuvent être obtenues sur simple demande auprès du siège social de la société de gestion et sur le site Internet www.amundi-funds.com.

	Libellés	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Fiscalité	Minimum d'investissement ²⁸¹	Distribution/ Capitalisation	Commission de souscription ³	Commission de conversion ²	Commission de rachat
						Capitalisation			
Classe RHC	CHF	Tous types d'investisseurs Actions disponibles uniquement par l'intermédiaire d'un réseau de distributeurs au Royaume-Uni ou aux Pays-Bas ou de distributeurs spécifiquement autorisés par le conseil et ayant des conventions de commissions distinctes avec leurs clients	- devise de référence (CHF) - Classe d'actions couverte (cette opération vise à couvrir la VNI en CHF par rapport à la devise de référence du Compartiment concerné)	0,05%	-	Capitalisation	Max 4,50%	Max 1,00%	-
Classe RHG	RHG	Tous types d'investisseurs Actions disponibles uniquement par l'intermédiaire d'un réseau de distributeurs au Royaume-Uni ou aux Pays-Bas ou de distributeurs spécifiquement autorisés par le conseil et ayant des conventions de commissions distinctes avec leurs clients	- devise de référence (GBP) - classe d'actions couverte (cette opération vise à couvrir la VNI en livres sterling par rapport à la devise de référence du	0,05%	-	Capitalisation/ Distribution	Max. 4,50%	Max. 1,00%	-

¹ Chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau de la Catégorie de Classes concernée, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Pour la Catégorie de Classes I (à l'exception des classes XU et XE), chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau du Fonds concerné, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Cet investissement minimum peut être considéré individuellement dans le cas d'un investisseur unique ou conjointement dans le cas de sociétés appartenant à un même groupe, détenues à 100% par la même société mère et investissant pour leur propre compte.

² Aucune commission de conversion n'est appliquée au titre d'un changement de Classe d'actions ou de Catégorie au sein d'un même Compartiment.

³ Selon le niveau des actifs sous gestion dans Absolute Volatility Euro Equities et Absolute Volatility World Equities, les nouvelles souscriptions peuvent produire des effets indésirables augmentant la complexité de la gestion des actifs de ces Compartiments et/ou ayant un impact négatif sur la future performance. Par conséquent, le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'appliquer, pour une durée déterminée à sa seule discrétion et sur les montants souscrits, une commission d'entrée supplémentaire pouvant atteindre un maximum de 2,00%. Le montant appliqué sera établi par le Conseil à tout moment pour chaque nouvelle souscription et sera payable au Compartiment concerné. Plus d'informations sur la commission d'entrée supplémentaire appliquée actuellement peuvent être obtenues sur simple demande auprès du siège social de la société de gestion et sur le site Internet www.amundi-funds.com.

	Libellés	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Fiscalité	Minimum d'investissement ²⁸¹	Distribution/ Capitalisation	Commission de souscription ³	Commission de conversion ²	Commission de rachat
			Compartiment concerné)						
Classe RU	RU	Tous types d'investisseurs Actions disponibles uniquement par l'intermédiaire d'un réseau de distributeurs au Royaume-Uni ou aux Pays-Bas ou de distributeurs spécifiquement autorisés par le conseil et ayant des conventions de commissions distinctes avec leurs clients	Libellée en USD	0,05%	-	Capitalisation/ distribution sauf pour Equity Brazil, Equity Global Agriculture et Equity Asean : Capitalisation, pour Equity Asia Ex Japan : distribution	Max 4,50%	Max 1,00%	-
Classe RG	RG	Tous types d'investisseurs Actions disponibles uniquement par l'intermédiaire d'un réseau de distributeurs au Royaume-Uni ou aux Pays-Bas ou de distributeurs spécifiquement autorisés par le conseil et ayant des conventions de commissions distinctes avec leurs clients	Libellée en GBP	0,05%	-	Capitalisation/ Distribution	Max 4,50%	Max 1,00%	-
Classe RJ	RJ	Tous types d'investisseurs Actions disponibles uniquement par l'intermédiaire d'un réseau	Libellée en JPY	0,05%	-	Capitalisation/ Distribution	Max 4,50%	Max 1,00%	-

¹ Chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau de la Catégorie de Classes concernée, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Pour la Catégorie de Classes I (à l'exception des classes XU et XE), chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau du Fonds concerné, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Cet investissement minimum peut être considéré individuellement dans le cas d'un investisseur unique ou conjointement dans le cas de sociétés appartenant à un même groupe, détenues à 100% par la même société mère et investissant pour leur propre compte.

² Aucune commission de conversion n'est appliquée au titre d'un changement de Classe d'actions ou de Catégorie au sein d'un même Compartiment.

³ Selon le niveau des actifs sous gestion dans Absolute Volatility Euro Equities et Absolute Volatility World Equities, les nouvelles souscriptions peuvent produire des effets indésirables augmentant la complexité de la gestion des actifs de ces Compartiments et/ou ayant un impact négatif sur la future performance. Par conséquent, le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'appliquer, pour une durée déterminée à sa seule discrétion et sur les montants souscrits, une commission d'entrée supplémentaire pouvant atteindre un maximum de 2,00%. Le montant appliqué sera établi par le Conseil à tout moment pour chaque nouvelle souscription et sera payable au Compartiment concerné. Plus d'informations sur la commission d'entrée supplémentaire appliquée actuellement peuvent être obtenues sur simple demande auprès du siège social de la société de gestion et sur le site Internet www.amundi-funds.com.

	Libellés	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Fiscalité	Minimum d'investissement ²⁸¹	Distribution/ Capitalisation	Commission de souscription ³	Commission de conversion ²	Commission de rachat
		de distributeurs au Royaume-Uni ou aux Pays-Bas ou de distributeurs spécifiquement autorisés par le conseil et ayant des conventions de commissions distinctes avec leurs clients							
Classe RE-DH	RE-DH	Tous types d'investisseurs Actions disponibles uniquement par l'intermédiaire d'un réseau de distributeurs au Royaume-Uni ou aux Pays-Bas ou de distributeurs spécifiquement autorisés par le conseil et ayant des conventions de commissions distinctes avec leurs clients	- Libellée en EUR - Classe d'actions couvertes en duration (cette opération a pour objectif de couvrir la VNI en Euros par rapport à la devise de référence du Compartiment concerné)	0,05%	-	Capitalisation	Max 4,50%	Max 1,00%	-
Classe RE-MD	RE-MD	Tous types d'investisseurs Actions disponibles uniquement par l'intermédiaire d'un réseau de distributeurs au Royaume-Uni ou aux Pays-Bas ou de distributeurs spécifiquement autorisés par le conseil et	- Libellée en EUR - distribution mensuelle de dividendes	0,05%	-	Distribution	Max 4,50%	Max 1,00%	-

¹ Chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau de la Catégorie de Classes concernée, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Pour la Catégorie de Classes I (à l'exception des classes XU et XE), chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau du Fonds concerné, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Cet investissement minimum peut être considéré individuellement dans le cas d'un investisseur unique ou conjointement dans le cas de sociétés appartenant à un même groupe, détenues à 100% par la même société mère et investissant pour leur propre compte.

² Aucune commission de conversion n'est appliquée au titre d'un changement de Classe d'actions ou de Catégorie au sein d'un même Compartiment.

³ Selon le niveau des actifs sous gestion dans Absolute Volatility Euro Equities et Absolute Volatility World Equities, les nouvelles souscriptions peuvent produire des effets indésirables augmentant la complexité de la gestion des actifs de ces Compartiments et/ou ayant un impact négatif sur la future performance. Par conséquent, le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'appliquer, pour une durée déterminée à sa seule discrétion et sur les montants souscrits, une commission d'entrée supplémentaire pouvant atteindre un maximum de 2,00%. Le montant appliqué sera établi par le Conseil à tout moment pour chaque nouvelle souscription et sera payable au Compartiment concerné. Plus d'informations sur la commission d'entrée supplémentaire appliquée actuellement peuvent être obtenues sur simple demande auprès du siège social de la société de gestion et sur le site Internet www.amundi-funds.com.

	Libellés	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Fiscalité	Minimum d'investissement ²⁸¹	Distribution/Capitalisation	Commission de souscription ³	Commission de conversion ²	Commission de rachat
		ayant des conventions de commissions distinctes avec leurs clients							
Catégorie des Classes S									
Classe SC	SC	Tous types d'investisseurs Actions disponibles uniquement par l'intermédiaire d'un réseau de distributeurs	Libellée en CHF	0,05% p.a.	-	Capitalisation	Max 3,00%	Max 1,00%	-
Classe SE	SE		Libellée en EUR						
Classe SE-MD	SE-MD		Libellée en EUR distribution mensuelle de dividendes			Distribution			
Classe SG	SG		Libellée en GBP			Capitalisation			
Classe SJ	SJ		Libellée en JPY						
Classe SU	SU		Libellée en USD						
Classe SHE	SHE	- devise de référence (EUR) - classe d'actions couverte (cette opération vise à couvrir la VNI en euros par rapport à la devise de référence du		0,05% p.a.	-	Capitalisation	Max 3,00%	Max 1,00%	-

¹ Chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau de la Catégorie de Classes concernée, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Pour la Catégorie de Classes I (à l'exception des classes XU et XE), chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau du Fonds concerné, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Cet investissement minimum peut être considéré individuellement dans le cas d'un investisseur unique ou conjointement dans le cas de sociétés appartenant à un même groupe, détenues à 100% par la même société mère et investissant pour leur propre compte.

² Aucune commission de conversion n'est appliquée au titre d'un changement de Classe d'actions ou de Catégorie au sein d'un même Compartiment.

³ Selon le niveau des actifs sous gestion dans Absolute Volatility Euro Equities et Absolute Volatility World Equities, les nouvelles souscriptions peuvent produire des effets indésirables augmentant la complexité de la gestion des actifs de ces Compartiments et/ou ayant un impact négatif sur la future performance. Par conséquent, le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'appliquer, pour une durée déterminée à sa seule discrétion et sur les montants souscrits, une commission d'entrée supplémentaire pouvant atteindre un maximum de 2,00%. Le montant appliqué sera établi par le Conseil à tout moment pour chaque nouvelle souscription et sera payable au Compartiment concerné. Plus d'informations sur la commission d'entrée supplémentaire appliquée actuellement peuvent être obtenues sur simple demande auprès du siège social de la société de gestion et sur le site Internet www.amundi-funds.com.

	Libellés	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Fiscalité	Minimum d'investissement ²⁸¹	Distribution/ Capitalisation	Commission de souscription ³	Commission de conversion ²	Commission de rachat
			Compartiment concerné)						
Classe SHE-QD	SHE-QD		- devise de référence (EUR) - classe d'actions couverte (cette opération vise à couvrir la VNI en euros par rapport à la devise de référence du Compartiment concerné) - distribution trimestrielle de dividendes	0,05% p.a.	-	Distribution	Max 3,00%	Max 1,00%	-
Classe SHE-MD	SHE-MD		- devise de référence (EUR) - classe d'actions couverte (cette opération vise à couvrir la VNI en euros par rapport à la devise de	0,05% p.a.	-	Distribution	Max 3,00%	Max 1,00%	-

¹ Chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau de la Catégorie de Classes concernée, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Pour la Catégorie de Classes I (à l'exception des classes XU et XE), chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau du Fonds concerné, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Cet investissement minimum peut être considéré individuellement dans le cas d'un investisseur unique ou conjointement dans le cas de sociétés appartenant à un même groupe, détenues à 100% par la même société mère et investissant pour leur propre compte.

² Aucune commission de conversion n'est appliquée au titre d'un changement de Classe d'actions ou de Catégorie au sein d'un même Compartiment.

³ Selon le niveau des actifs sous gestion dans Absolute Volatility Euro Equities et Absolute Volatility World Equities, les nouvelles souscriptions peuvent produire des effets indésirables augmentant la complexité de la gestion des actifs de ces Compartiments et/ou ayant un impact négatif sur la future performance. Par conséquent, le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'appliquer, pour une durée déterminée à sa seule discrétion et sur les montants souscrits, une commission d'entrée supplémentaire pouvant atteindre un maximum de 2,00%. Le montant appliqué sera établi par le Conseil à tout moment pour chaque nouvelle souscription et sera payable au Compartiment concerné. Plus d'informations sur la commission d'entrée supplémentaire appliquée actuellement peuvent être obtenues sur simple demande auprès du siège social de la société de gestion et sur le site Internet www.amundi-funds.com.

	Libellés	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Fiscalité	Minimum d'investissement ²⁸¹	Distribution/ Capitalisation	Commission de souscription ³	Commission de conversion ²	Commission de rachat
			référence du Compartiment concerné) - distribution mensuelle de dividendes						
Classe SHG	SHG		- devise de référence (GBP) - classe d'actions couverte (cette opération vise à couvrir la VNI en livres sterling par rapport à la devise de référence du Compartiment concerné)	0,05% p.a.	-	Distribution	Max 3,00%	Max 1,00%	-
Classe SHU	SHU		- devise de référence (USD) - Classe d'actions couverte (cette opération vise à couvrir la VNI en USD par	0,05% p.a.	-	Capitalisation	Max 3,00%	Max 1,00%	-

¹ Chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau de la Catégorie de Classes concernée, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Pour la Catégorie de Classes I (à l'exception des classes XU et XE), chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau du Fonds concerné, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Cet investissement minimum peut être considéré individuellement dans le cas d'un investisseur unique ou conjointement dans le cas de sociétés appartenant à un même groupe, détenues à 100% par la même société mère et investissant pour leur propre compte.

² Aucune commission de conversion n'est appliquée au titre d'un changement de Classe d'actions ou de Catégorie au sein d'un même Compartiment.

³ Selon le niveau des actifs sous gestion dans Absolute Volatility Euro Equities et Absolute Volatility World Equities, les nouvelles souscriptions peuvent produire des effets indésirables augmentant la complexité de la gestion des actifs de ces Compartiments et/ou ayant un impact négatif sur la future performance. Par conséquent, le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'appliquer, pour une durée déterminée à sa seule discrétion et sur les montants souscrits, une commission d'entrée supplémentaire pouvant atteindre un maximum de 2,00%. Le montant appliqué sera établi par le Conseil à tout moment pour chaque nouvelle souscription et sera payable au Compartiment concerné. Plus d'informations sur la commission d'entrée supplémentaire appliquée actuellement peuvent être obtenues sur simple demande auprès du siège social de la société de gestion et sur le site Internet www.amundi-funds.com.

	Libellés	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Fiscalité	Minimum d'investissement ²⁸¹	Distribution/Capitalisation	Commission de souscription ³	Commission de conversion ²	Commission de rachat
			rapport à la devise de référence du Compartiment concerné)						
Catégorie de Classe Classic H									
Classe Classic H	Classe H	Tous types d'investisseurs	Actions disponibles uniquement par l'intermédiaire d'un réseau de distributeurs expressément agréés par le Conseil d'administration Différence avec la Classe S : commission de souscription réduite	0,05% p.a.	-	Capitalisation	Max 1,00%	Max 1,00%	-
Catégorie des Classes F									
Classe FC	FC	Tous types d'investisseurs Actions disponibles uniquement par l'intermédiaire d'un réseau de distributeurs expressément agréés par le	Libellée en CHF	0,05% p.a.	-	Capitalisation	-	-	-
Classe FE	FE		Libellée en EUR			Distribution			
Classe FE-MD	FE-MD		Libellée en EUR						

¹ Chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau de la Catégorie de Classes concernée, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Pour la Catégorie de Classes I (à l'exception des classes XU et XE), chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau du Fonds concerné, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Cet investissement minimum peut être considéré individuellement dans le cas d'un investisseur unique ou conjointement dans le cas de sociétés appartenant à un même groupe, détenues à 100% par la même société mère et investissant pour leur propre compte.

² Aucune commission de conversion n'est appliquée au titre d'un changement de Classe d'actions ou de Catégorie au sein d'un même Compartiment.

³ Selon le niveau des actifs sous gestion dans Absolute Volatility Euro Equities et Absolute Volatility World Equities, les nouvelles souscriptions peuvent produire des effets indésirables augmentant la complexité de la gestion des actifs de ces Compartiments et/ou ayant un impact négatif sur la future performance. Par conséquent, le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'appliquer, pour une durée déterminée à sa seule discrétion et sur les montants souscrits, une commission d'entrée supplémentaire pouvant atteindre un maximum de 2,00%. Le montant appliqué sera établi par le Conseil à tout moment pour chaque nouvelle souscription et sera payable au Compartiment concerné. Plus d'informations sur la commission d'entrée supplémentaire appliquée actuellement peuvent être obtenues sur simple demande auprès du siège social de la société de gestion et sur le site Internet www.amundi-funds.com.

	Libellés	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Fiscalité	Minimum d'investissement ²⁸¹	Distribution/ Capitalisation	Commission de souscription ³	Commission de conversion ²	Commission de rachat
		Conseil d'administration Différence avec la Catégorie des Classes S : Commissions de distribution	- distribution mensuelle de dividendes						
Classe FG	FG		Libellée en GBP			Capitalisation			
Classe FJ	FJ		Libellée en JPY			Capitalisation			
Classe FU	FU		Libellée en USD			Capitalisation			
Classe FU-MD	FU-MD		Libellée en USD - Distribution mensuelle de dividendes			Distribution			
Classe FHE	FHE		- devise de référence (EUR) - classe d'actions couverte (cette opération vise à couvrir la VNI en euros par rapport à la devise de référence du Compartiment concerné)			Capitalisation			
Classe FHE-QD	FHE-QD	- devise de référence (EUR)	0,05% p.a.	-	Distribution	-	-	-	

¹ Chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau de la Catégorie de Classes concernée, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Pour la Catégorie de Classes I (à l'exception des classes XU et XE), chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau du Fonds concerné, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Cet investissement minimum peut être considéré individuellement dans le cas d'un investisseur unique ou conjointement dans le cas de sociétés appartenant à un même groupe, détenues à 100% par la même société mère et investissant pour leur propre compte.

² Aucune commission de conversion n'est appliquée au titre d'un changement de Classe d'actions ou de Catégorie au sein d'un même Compartiment.

³ Selon le niveau des actifs sous gestion dans Absolute Volatility Euro Equities et Absolute Volatility World Equities, les nouvelles souscriptions peuvent produire des effets indésirables augmentant la complexité de la gestion des actifs de ces Compartiments et/ou ayant un impact négatif sur la future performance. Par conséquent, le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'appliquer, pour une durée déterminée à sa seule discrétion et sur les montants souscrits, une commission d'entrée supplémentaire pouvant atteindre un maximum de 2,00%. Le montant appliqué sera établi par le Conseil à tout moment pour chaque nouvelle souscription et sera payable au Compartiment concerné. Plus d'informations sur la commission d'entrée supplémentaire appliquée actuellement peuvent être obtenues sur simple demande auprès du siège social de la société de gestion et sur le site Internet www.amundi-funds.com.

	Libellés	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Fiscalité	Minimum d'investissement ²⁸¹	Distribution/ Capitalisation	Commission de souscription ³	Commission de conversion ²	Commission de rachat
			- classe d'actions couverte (cette opération vise à couvrir la VNI en euros par rapport à la devise de référence du Compartiment concerné) - distribution trimestrielle de dividendes						
Classe FHE-MD	FHE-MD		- devise de référence (EUR) - classe d'actions couverte (cette opération vise à couvrir la VNI en euros par rapport à la devise de référence du Compartiment concerné) - distribution mensuelle de	0,05% p.a.	-	Distribution	-	-	-

¹ Chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau de la Catégorie de Classes concernée, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Pour la Catégorie de Classes I (à l'exception des classes XU et XE), chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau du Fonds concerné, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Cet investissement minimum peut être considéré individuellement dans le cas d'un investisseur unique ou conjointement dans le cas de sociétés appartenant à un même groupe, détenues à 100% par la même société mère et investissant pour leur propre compte.

² Aucune commission de conversion n'est appliquée au titre d'un changement de Classe d'actions ou de Catégorie au sein d'un même Compartiment.

³ Selon le niveau des actifs sous gestion dans Absolute Volatility Euro Equities et Absolute Volatility World Equities, les nouvelles souscriptions peuvent produire des effets indésirables augmentant la complexité de la gestion des actifs de ces Compartiments et/ou ayant un impact négatif sur la future performance. Par conséquent, le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'appliquer, pour une durée déterminée à sa seule discrétion et sur les montants souscrits, une commission d'entrée supplémentaire pouvant atteindre un maximum de 2,00%. Le montant appliqué sera établi par le Conseil à tout moment pour chaque nouvelle souscription et sera payable au Compartiment concerné. Plus d'informations sur la commission d'entrée supplémentaire appliquée actuellement peuvent être obtenues sur simple demande auprès du siège social de la société de gestion et sur le site Internet www.amundi-funds.com.

	Libellés	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Fiscalité	Minimum d'investissement ²⁸¹	Distribution/ Capitalisation	Commission de souscription ³	Commission de conversion ²	Commission de rachat
			dividendes						
Classe FHU	FHU	Tous types d'investisseurs Actions disponibles uniquement par l'intermédiaire d'un réseau de distributeurs expressément agréés par le Conseil d'administration. Différence avec la Catégorie des Classes S. Commission de distribution.	- devise de référence (USD) - Classe d'actions couverte (cette opération vise à couvrir la VNI en USD par rapport à la devise de référence du Compartiment concerné)	0,05% p.a.	-	Capitalisation/ Distribution	-	Max 1,00%	-
Catégorie des classes P									
Classe PU	PU	Banques privées autorisées par le Conseil	Libellée en USD	0,05% p.a.	100 000 USD.- ou le montant équivalent en EUR	Capitalisation/ Distribution, sauf pour Bond Enhanced RMB : Capitalisation	Max 4,50%	Max 1,00%	-

¹ Chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau de la Catégorie de Classes concernée, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Pour la Catégorie de Classes I (à l'exception des classes XU et XE), chaque montant d'investissement minimum doit être considéré au niveau du Fonds concerné, indépendamment du/des Compartiment(s), sauf mention contraire dans le tableau. Cet investissement minimum peut être considéré individuellement dans le cas d'un investisseur unique ou conjointement dans le cas de sociétés appartenant à un même groupe, détenues à 100% par la même société mère et investissant pour leur propre compte.

² Aucune commission de conversion n'est appliquée au titre d'un changement de Classe d'actions ou de Catégorie au sein d'un même Compartiment.

³ Selon le niveau des actifs sous gestion dans Absolute Volatility Euro Equities et Absolute Volatility World Equities, les nouvelles souscriptions peuvent produire des effets indésirables augmentant la complexité de la gestion des actifs de ces Compartiments et/ou ayant un impact négatif sur la future performance. Par conséquent, le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'appliquer, pour une durée déterminée à sa seule discrétion et sur les montants souscrits, une commission d'entrée supplémentaire pouvant atteindre un maximum de 2,00%. Le montant appliqué sera établi par le Conseil à tout moment pour chaque nouvelle souscription et sera payable au Compartiment concerné. Plus d'informations sur la commission d'entrée supplémentaire appliquée actuellement peuvent être obtenues sur simple demande auprès du siège social de la société de gestion et sur le site Internet www.amundi-funds.com.

2. Classes d'Actions émises par Compartiment

Les commissions de gestion, exprimées en pourcentage de la VNI sont payables trimestriellement à Amundi Luxembourg ; elles sont calculées chaque jour pour chaque Compartiment sur la base de la VNI quotidienne de chaque Classe d'actions en fonction des taux annuels indiqués dans le tableau.

La commission d'administration, qui comprend les frais administratifs du Fonds, est payable mensuellement à terme échu à Amundi Luxembourg, selon les modalités décrites dans la section « Charges annuelles » et en fonction des taux indiqués dans le tableau.

Tous les Compartiments et toutes les Classes d'Actions répertoriés dans ce tableau existent à la date de publication du présent Prospectus. De nouvelles Classes d'actions pourront être lancées au sein d'un compartiment existant : leur existence et caractéristiques pourront être consultés sur le site Web http://www.amundi-funds.com/inst/home_libr_docu, en téléchargeant le tableau intitulé « Dernières Classes d'actions disponibles », qui décrit en détail les nouvelles Classes d'actions lancées depuis la date de publication du Prospectus. Ce tableau pourra être mis à jour périodiquement et un exemplaire pourra également être obtenu gratuitement et sur demande auprès du Siège social du Fonds.

AMUNDI FUNDS	Devise de référence du Compartiment	Autres devises de publication de la VNI des Classes d'actions	Classes d'actions	Frais de gestion maximum	Frais d'administration maximum	Frais de distribution maximum
COMPARTIMENTS ACTIONS						
<i>Compartiments mondiaux, régionaux et domestiques</i>						
Equity Global dont la nouvelle dénomination sera Equity Global Concentrated à compter du 27 juillet 2015.	USD	USD	- Classe IU	- 0,50%	- 0,25%	- /
		EUR	- Classe IE	- 0,50%	- 0,25%	- /
		EUR	- Classe IHE	- 0,50%	- 0,25%	- /
		USD	- Classe MU	- 0,40%	- 0,35%	- /
		EUR	- Classe MHE	- 0,40%	- 0,35%	- /
		EUR	- Classe OE	- /	- 0,25%	- /
		USD	- Classe OU	- /	- 0,25%	- /
		EUR	- Classe OR	- /	- 0,11%	- /
		EUR	- Classe OHE	- /	- 0,25%	- /
		USD	- Classe AU	- 1,30%	- 0,35%	- /
		EUR	- Classe AE	- 1,30%	- 0,35%	- /
		EUR	- Classe AHE	- 1,30%	- 0,35%	- /
		USD	- Classe A2U	- 1,45%	- 0,35%	- /
		USD	- Classe SU	- 1,70%	- 0,35%	- /
EUR	- Classe SE	- 1,70%	- 0,35%	- /		
EUR	- Classe SHE	- 1,70%	- 0,35%	- /		

AMUNDI FUNDS	Devise de référence du Compartiment	Autres devises de publication de la VNI des Classes d'actions	Classes d'actions	Frais de gestion maximum	Frais d'administration maximum	Frais de distribution maximum
		USD	- Classe FU	- 1,70%	- 0,35%	- 1,00%
		EUR	- Classe FHE	- 1,70%	- 0,35%	- 1,00%
Equity Global Income ²⁹	USD	USD	- Classe IU	- 0,65%	- 0,10%	- /
		USD	- Classe AU	- 1,30%	- 0,20%	- /
Equity Japan Target	JPY	JPY/EUR/USD	- Classe IJ	- 0,80%	- 0,25%	- /
		EUR	- Classe IHE	- 0,80%	- 0,25%	- /
		USD	- Classe IHU	- 0,80%	- 0,25%	- /
		JPY/EUR/USD	- Classe MJ	- 0,80%	- 0,35%	- /
		EUR	- Classe MHE	- 0,80%	- 0,35%	- /
		JPY/EUR/USD	- Classe OJ	- /	- 0,25%	- /
		EUR	- Classe OHE	- /	- 0,25%	- /
		JPY	- OFJ	- /	- 0,40%	- /
		JPY/EUR/USD	- Classe AJ	- 1,80%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe AE	- 1,80%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe AHE	- 1,80%	- 0,40%	- /
		USD	- Classe AHU	- 1,80%	- 0,40%	- /
		USD	- Classe A2U	- 1,95%	- 0,40%	- /
		JPY	- Classe A2J	- 1,95%	- 0,40%	- /
		USD	- Classe A2HU	- 1,95%	- 0,40%	- /
		JPY/EUR/USD	- Classe SJ	- 2,20%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe SHE	- 2,20%	- 0,40%	- /
		JPY/EUR/USD	- Classe FJ	- 2,20%	- 0,40%	- 1,00%
		EUR	- Classe FHE	- 2,20%	- 0,40%	- 1,00%
		JPY	- Classe RJ	- 0,80%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe RHE	- 0,80%	- 0,40%	- /
		GBP	- Classe RHG	- 0,80%	- 0,40%	- /
Equity US Concentrated Core	USD	USD/EUR	- Classe IU	- 0,80%	- 0,25%	- /
		EUR	- Classe IHE	- 0,80%	- 0,25%	- /
		USD	- Classe Institutional XI	- 0,49%	- 0,25%	- /
		USD/EUR	- Classe MU	- 0,80%	- 0,35%	- /
		EUR	- Classe MHE	- 0,80%	- 0,35%	- /

²⁹ Ce Compartiment sera lancé le 18 juin 2015.

AMUNDI FUNDS	Devise de référence du Compartiment	Autres devises de publication de la VNI des Classes d'actions	Classes d'actions	Frais de gestion maximum	Frais d'administration maximum	Frais de distribution maximum
		USD/EUR	- Classe AU	- 1,70%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe AE	- 1,70%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe AHE	- 1,70%	- 0,40%	- /
		USD/EUR	- Classe SU	- 2,10%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe SHE	- 2,10%	- 0,40%	- /
		USD/EUR	- Classe FU	- 2,10%	- 0,40%	- 1,00%
		EUR	- Classe FHE	- 2,10%	- 0,40%	- 1,00%
		USD	- Classe RU	- 0,80%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe RHE	- 0,80%	- 0,40%	- /
		GBP	- Classe RHG	- 0,80%	- 0,40%	- /
Equity US Relative Value	USD	USD/EUR	- Classe IU	- 0,70%	- 0,25%	- /
		EUR	- Classe IHE	- 0,70%	- 0,25%	- /
		USD/EUR	- Classe MU	- 0,70%	- 0,35%	- /
		EUR	- Classe MHE	- 0,70%	- 0,35%	- /
		USD/EUR	- Classe AU	- 1,70%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe AE	- 1,70%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe AHE	- 1,70%	- 0,40%	- /
		CZK	- Classe AHK	- 1,70%	- 0,40%	- /
		USD	- Classe A2U	- 1,85%	- 0,40%	- /
		USD/EUR	- Classe SU	- 2,10%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe SHE	- 2,10%	- 0,40%	- /
		USD/EUR	- Classe FU	- 2,10%	- 0,40%	- 1,00%
		EUR	- Classe FHE	- 2,10%	- 0,40%	- 1,00%
		EUR	- Classe RHE	- 0,70%	- 0,40%	- /
		GBP	- Classe RHG	- 0,70%	- 0,40%	- /
		USD	- Classe RU	- 0,70%	- 0,40%	- /
Equity Japan Value	JPY	JPY/EUR/USD	- Classe IJ	- 0,80%	- 0,25%	- /
		EUR	- Classe IHE	- 0,80%	- 0,25%	- /
		USD	- Classe IHU	- 0,80%	- 0,25%	- /
		JPY/EUR/USD	- Classe Institutional II	- 0,45%	- 0,25%	- /
		JPY/EUR/USD	- Classe Institutional IX	- 0,30%	- 0,25%	- /
		JPY/EUR/USD	- Classe MJ	- 0,70%	- 0,35%	- /
		JPY	- Classe OJ	- /	- 0,25%	- /
		JPY	- Classe OFJ	- /	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe OHE	- /	- 0,25%	- /
		JPY/EUR/USD	- Classe AJ	- 1,50%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe AE	- 1,50%	- 0,40%	- /

AMUNDI FUNDS	Devise de référence du Compartiment	Autres devises de publication de la VNI des Classes d'actions	Classes d'actions	Frais de gestion maximum	Frais d'administration maximum	Frais de distribution maximum
		EUR	- Classe AHE	- 1,50%	- 0,40%	- /
		USD	- Classe AHU	- 1,50%	- 0,40%	- /
		CZK	- Classe AHK	- 1,50%	- 0,40%	- /
		USD	- Classe A2U	- 1,50%	- 0,40%	- /
		JPY/EUR/USD	- Classe SJ	- 1,90%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe SHE	- 1,90%	- 0,40%	- /
		JPY/EUR/USD	- Classe FJ	- 1,90%	- 0,40%	- 1,00%
		EUR	- Classe FHE	- 1,90%	- 0,40%	- 1,00%
		EUR	- Classe RHE	- 0,80%	- 0,40%	- /
Equity Euro	EUR	EUR	- Classe IE	- 0,65%	- 0,25%	- /
		EUR	- Classe ME	- 0,55%	- 0,35%	- /
		EUR	- Classe OE	- /	- 0,25%	- /
		EUR	- Classe OR	- /	- 0,11%	- /
		EUR	- Classe AE	- 1,30%	- 0,35%	- /
		EUR	- Classe SE	- 1,70%	- 0,35%	- /
		EUR	- Classe FE	- 1,70%	- 0,35%	- 1,00%
Equity Europe dont la nouvelle dénomination sera Equity Europe Concentrated à compter du 27 juillet 2015.	EUR	EUR	- Classe IE	- 0,65%	- 0,25%	- /
		EUR/USD	- Classe institutional IV	- 0,45%	- 0,25%	- /
		EUR	- Classe ME	- 0,55%	- 0,35%	- /
		EUR	- Classe OE	- /	- 0,25%	- /
		EUR	- Classe OR	- /	- 0,11%	- /
		EUR	- Classe AE	- 1,30%	- 0,35%	- /
		CZK	- Classe AHK	- 1,30%	- 0,35%	- /
		USD	- Classe A2U	- 1,45%	- 0,35%	- /
		EUR	- Classe SE	- 1,70%	- 0,35%	- /
		EUR	- Classe FE	- 1,70%	- 0,35%	- 1,00%
Compartiments investis en petites capitalisations et thématiques						
Equity Euroland Small Cap	EUR	EUR/USD	- Classe IE	- 0,80%	- 0,25%	- /
		GBP	- Classe IHG	- 0,80%	- 0,25%	- /
		USD	- Classe IU	- 0,80%	- 0,25%	- /
		EUR/USD	- Classe ME	- 0,70%	- 0,35%	- /
		EUR/USD	- Classe OE	- /	- 0,25%	- /
		EUR	- Classe OR	- /	- 0,11%	- /
		EUR/USD	- Classe AE	- 1,70%	- 0,40%	- /
		USD	- Classe AU	- 1,70%	- 0,40%	- /
		USD	- Classe A2U	- 1,85%	- 0,40%	- /
		EUR/USD	- Classe SE	- 2,10%	- 0,40%	- /

AMUNDI FUNDS	Devise de référence du Compartiment	Autres devises de publication de la VNI des Classes d'actions	Classes d'actions	Frais de gestion maximum	Frais d'administration maximum	Frais de distribution maximum
		USD EUR/USD USD EUR GBP	- Classe SU - Classe FE - Classe FU - Classe RE - Classe RHG	- 2,10% - 2,10% - 2,10% - 0,80% - 0,80%	- 0,40% - 0,40% - 0,40% - 0,40% - 0,40%	- / - 1,00% - 1,00% - / - /
Equity Europe Small Cap	EUR	EUR EUR EUR EUR EUR EUR EUR EUR GBP	- Classe IE - Classe ME - Classe OE - Classe OR - Classe AE - Classe SE - Classe FE - Classe RE - Classe RHG	- 0,80% - 0,70% - / - / - 1,70% - 2,10% - 2,10% - 0,80% - 0,80%	- 0,25% - 0,35% - 0,25% - 0,11% - 0,40% - 0,40% - 0,40% - 0,40% - 0,40%	- / - / - / - / - / - / - 1,00% - / - /
Equity Global Gold Mines	USD	USD/EUR EUR USD/EUR EUR USD/EUR USD/EUR USD EUR EUR CZK USD/EUR EUR USD/EUR EUR USD GBP	- Classe IU - Classe IE - Classe MU - Classe ME - Classe OU - Classe AU - Classe A2U - Classe A2E - Classe AE - Classe AK - Classe SU - Classe SHE - Classe FU - Classe FHE - Classe RU - Classe RHG	- 0,90% - 0,90% - 0,80% - 0,80% - / - 1,70% - 1,85% - 1,85% - 1,70% - 1,70% - 2,10% - 2,10% - 2,10% - 2,10% - 0,90% - 0,90%	- 0,25% - 0,25% - 0,35% - 0,35% - 0,25% - 0,40% - 0,40%	- / - 1,00% - 1,00% - / - /
Equity Global Luxury and Lifestyle	USD	USD/EUR EUR USD/EUR USD/EUR USD/EUR USD	- Classe IU - Classe IE - Classe institutional IV - Classe MU - Classe OU - Classe AU - Classe A2U	- 0,90% - 0,90% - 0,45% - 0,80% - / - 1,70% - 1,85%	- 0,25% - 0,25% - 0,25% - 0,35% - 0,25% - 0,40% - 0,40%	- / - / - / - / - / - / - /

AMUNDI FUNDS	Devise de référence du Compartiment	Autres devises de publication de la VNI des Classes d'actions	Classes d'actions	Frais de gestion maximum	Frais d'administration maximum	Frais de distribution maximum
		EUR	- Classe A2E	- 1,85%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe AE	- 1,70%	- 0,40%	- /
		CZK	- Classe AK	- 1,70%	- 0,40%	- /
		USD/EUR	- Classe SU	- 2,10%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe SHE	- 2,10%	- 0,40%	- /
		USD/EUR	- Classe FU	- 2,10%	- 0,40%	- 1,00%
		EUR	- Classe FHE	- 2,10%	- 0,40%	- 1,00%
		GBP	- Classe RHG	- 0,90%	- 0,40%	- /
Equity Global Agriculture	USD	USD/EUR/GBP	- Classe IU	- 0,90%	- 0,25%	- /
		EUR	- Classe IE	- 0,90%	- 0,25%	- /
		EUR	- Classe IHE	- 0,90%	- 0,25%	- /
		USD/EUR/GBP	- Classe MU	- 0,80%	- 0,35%	- /
		USD/EUR/GBP	- Classe OU	- /	- 0,25%	- /
		USD/EUR/GBP	- Classe AU	- 1,70%	- 0,40%	- /
		USD	- Classe A2U	- 1,85%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe AHE	- 1,70%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe AE	- 1,70%	- 0,40%	- /
		USD/EUR/GBP	- Classe SU	- 2,10%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe SHE	- 2,10%	- 0,40%	- /
		USD/EUR/GBP	- Classe FU	- 2,10%	- 0,40%	- 1,00%
		EUR	- Classe FHE	- 2,10%	- 0,40%	- 1,00%
		USD	- Classe RU	- 0,90%	- 0,40%	- /
		GBP	- Classe RHG	- 0,90%	- 0,40%	- /
Equity Global Resources	USD	USD/EUR/GBP	- Classe IU	- 0,90%	- 0,25%	- /
		EUR	- Classe IE	- 0,90%	- 0,25%	- /
		USD/EUR	- Classe institutional IV	- 0,45%	- 0,25%	- /
		USD/EUR/GBP	- Classe MU	- 0,80%	- 0,35%	- /
		EUR	- Classe ME	- 0,80%	- 0,35%	- /
		USD/EUR/GBP	- Classe OU	- /	- 0,25%	- /
		EUR	- Classe ORHE	- /	- 0,11%	- /
		USD/EUR/GBP	- Classe AU	- 1,70%	- 0,40%	- /
		USD	- Classe A2U	- 1,85%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe A2E	- 1,85%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe AE	- 1,70%	- 0,40%	- /
		CZK	- Classe AK	- 1,70%	- 0,40%	- /
		USD/EUR/GBP	- Classe SU	- 2,10%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe SHE	- 2,10%	- 0,40%	- /

AMUNDI FUNDS	Devise de référence du Compartiment	Autres devises de publication de la VNI des Classes d'actions	Classes d'actions	Frais de gestion maximum	Frais d'administration maximum	Frais de distribution maximum
		USD/EUR/GBP	- Classe FU	- 2,10%	- 0,40%	- 1,00%
		EUR	- Classe FHE	- 2,10%	- 0,40%	- 1,00%
		EUR	- Classe RHE	- 0,90%	- 0,40%	- /
		GBP	- Classe RHG	- 0,90%	- 0,40%	- /
Compartiments investis en Asie et sur les Marchés émergents						
Equity ASEAN	USD	USD/EUR/SGD	- Classe IU	- 0,90%	- 0,40%	- /
		USD/EUR/SGD	- Classe institutional IV	- 0,45%	- 0,40%	- /
		USD/EUR/SGD	- Classe Institutional IX	- 0,37%	- 0,33%	- /
		USD/EUR/SGD	- Classe MU	- 0,80%	- 0,50%	- /
		USD/EUR/SGD	- Classe OU	- /	- 0,25%	- /
		USD/EUR/SGD	- Classe AU	- 1,70%	- 0,50%	- /
		USD	- Classe A2U	- 1,85%	- 0,50%	- /
		EUR	- Classe AE	- 1,70%	- 0,50%	- /
		USD/EUR/SGD	- Classe SU	- 2,10%	- 0,50%	- /
		USD/EUR/SGD	- Classe FU	- 2,10%	- 0,50%	- 1,00%
		USD	- Classe RU	- 0,90%	- 0,50%	- /
Equity Asia ex Japan	USD	USD/EUR	- Classe IU	- 0,90%	- 0,40%	- /
		USD/EUR	- Classe XU	- 0,60%	- 0,25%	- /
		USD/EUR	- Classe MU	- 0,80%	- 0,50%	- /
		USD/EUR	- Classe OU	- /	- 0,25%	- /
		USD/EUR	- Classe AU	- 1,70%	- 0,50%	- /
		USD	- Classe A2U	- 1,85%	- 0,50%	- /
		EUR	- Classe AE	- 1,70%	- 0,50%	- /
		USD/EUR	- Classe SU	- 2,10%	- 0,50%	- /
		EUR	- Classe SHE	- 2,10%	- 0,50%	- /
		USD/EUR	- Classe FU	- 2,10%	- 0,50%	- 1,00%
		USD	- Classe RU	- 0,90%	- 0,50%	- /
		EUR	- Classe RHE	- 0,90%	- 0,50%	- /
		GBP	- Classe RHG	- 0,90%	- 0,50%	- /
Equity Asia Ex Japan Concentrated ³⁰	EUR	USD	- Classe IU	- 0,90%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe IE	- 0,90%	- 0,40%	- /

³⁰ Ce Compartiment sera lancé à une date ultérieure

AMUNDI FUNDS	Devise de référence du Compartiment	Autres devises de publication de la VNI des Classes d'actions	Classes d'actions	Frais de gestion maximum	Frais d'administration maximum	Frais de distribution maximum
		USD	- Classe MU	- 0,80%	- 0,05%	- /
		EUR	- Classe ME	- 0,80%	- 0,05%	- /
		EUR	- Classe OE	- /	- 0,25%	- /
		USD	- Classe AU	- 1,70%	- 0,50%	- /
		USD	- Classe A2U	- 1,85%	- 0,50%	- /
		EUR	- Classe AE	- 1,70%	- 0,50%	- /
		USD	- Classe SU	- 2,10%	- 0,50%	- /
		EUR	- Classe SE	- 2,10%	- 0,50%	- /
		USD	- Classe FU	- 2,10%	- 0,50%	- 1,00%
		EUR	- Classe FE	- 2,10%	- 0,50%	- 1,00%
		USD	- Classe XU	- 0,60%	- 0,25%	- /
Equity Brazil	USD	USD/EUR	- Classe IU	- 0,90%	- 0,40%	- /
		USD/EUR	- Classe MU	- 0,80%	- 0,50%	- /
		USD/EUR	- Classe OU	- /	- 0,25%	- /
		USD/EUR	- Classe AU	- 1,70%	- 0,50%	- /
		USD	- Classe A2U	- 1,85%	- 0,50%	- /
		EUR	- Classe AE	- 1,70%	- 0,50%	- /
		USD/EUR	- Classe SU	- 2,10%	- 0,50%	- /
		USD/EUR	- Classe FU	- 2,10%	- 0,50%	- 1,00%
		USD	- Classe RU	- 0,90%	- 0,50%	- /
Equity Emerging Internal Demand dont la nouvelle dénomination sera Equity Emerging Focus à compter du 27 juillet 2015. ³¹	USD	USD/EUR/GBP	- Classe IU	- 0,90%	- 0,15%	- /
		USD	- Classe Institutional VIII	- 1,00%	- 0,25%	- /
		USD/EUR/GBP	- Classe XU	- 0,60%	- 0,075%	- /
		USD/EUR/GBP	- Classe MU	- 0,80%	- 0,50%	- /
		USD/EUR/GBP	- Classe OU	- /	- 0,075%	- /
		USD	- Classe OFU	- /	- 0,50%	- /
		USD/EUR/GBP	- Classe AU	- 1,70%	- 0,50%	- /
		USD	- Classe A2U	- 1,85%	- 0,50%	- /
		EUR	- Classe AE	- 1,70%	- 0,50%	- /
		EUR	- Classe AHE	- 1,70%	- 0,50%	- /

³¹La commission d'administration des classes d'actions IU, XU et OU seront diminués à compter du 1^{er} juillet 2015

		USD/EUR/GBP EUR USD/EUR/GBP USD/EUR/GBP EUR GBP	- Classe SU - Classe SE - Classe FU - Classe institutional IV - Classe RHE - Classe RHG	- 2,10% - 2,10% - 2,10% - 0,24% - 0,90% - 0,90%	- 0,50% - 0,50% - 0,50% - 0,25% - 0,50% - 0,50%	- / - / - 1,00% - / - / - /
Equity Emerging World	USD	USD/EUR/GBP EUR USD/EUR/GBP USD/EUR/GBP EUR USD/EUR/GBP USD/EUR/GBP USD USD/EUR/GBP USD EUR CZK USD/EUR/GBP USD/EUR/GBP USD GBP	- Classe IU - Classe IE - Classe Institutional VIII - Classe MU - Classe ME - Classe OU - Classe O1 - Classe OFU - Classe AU - Classe A2U - Classe AE - Classe AHK - Classe SU - Classe FU - Classe RU - Classe RHG	- 0,90% - 0,90% - 1,00% - 0,80% - 0,80% - / - / - / - 1,70% - 1,85% - 1,70% - 1,70% - 2,10% - 2,10% - 0,90% - 0,90%	- 0,40% - 0,40% - 0,25% - 0,50% - 0,50% - 0,25% - 0,20% - 0,50% - 0,50% - 0,50% - 0,50% - 0,50% - 0,50% - 0,50% - 0,50%	- / - 1,00% - / - /
Equity MENA	USD	USD/EUR EUR USD/EUR USD/EUR EUR USD/EUR EUR USD/EUR USD EUR EUR USD/EUR EUR USD/EUR EUR EUR USD/EUR EUR EUR	- Classe IU - Classe IHE - Classe institutional IV - Classe MU - Classe MHE - Classe OU - Classe OHE - Classe AU - Classe A2U - Classe AE - Classe AHE - Classe SU - Classe SHE - Classe FU - Classe FHE - Classe RE	- 1,00% - 1,00% - 0,45% - 1,00% - 1,00% - / - / - 1,70% - 1,85% - 1,70% - 1,70% - 2,10% - 2,10% - 2,10% - 2,10% - 2,10% - 1,00%	- 0,40% - 0,40% - 0,40% - 0,50% - 0,50% - 0,40% - 0,40% - 0,50% - 0,50% - 0,50% - 0,50% - 0,50% - 0,50% - 0,50% - 0,50% - 0,50%	- / - 1,00% - 1,00% - /
Equity Greater China	USD	USD/EUR/GBP USD/EUR/GBP	- Classe IU - Classe Institutional II	- 0,90% - 0,45%	- 0,40% - 0,40%	- / - /

		USD/EUR/GBP USD/EUR/GBP USD/EUR/GBP USD/EUR/GBP USD/EUR/GBP USD USD/EUR/GBP USD EUR USD/EUR/GBP USD/EUR/GBP USD EUR GBP	- Classe institutional IV - Classe XU - Classe Institutional IX - Classe MU - Classe OU - Classe OFU - Classe AU - Classe A2U - Classe AE - Classe SU - Classe FU - Classe RU - Classe RHE - Classe RHG	- 0,45% - 0,60% - 0,37% - 0,80% - / - / - 1,70% - 1,85% - 1,70% - 2,10% - 2,10% - 0,90% - 0,90% - 0,90%	- 0,40% - 0,25% - 0,33% - 0,50% - 0,25% - 0,50% - 0,50% - 0,50% - 0,50% - 0,50% - 0,50% - 0,50% - 0,50%	- / - 1,00% - / - / - /
Equity India	USD	USD/EUR USD/EUR USD/EUR USD/EUR USD/EUR USD/EUR USD EUR USD/EUR USD/EUR USD EUR GBP	- Classe IU - Classe Institutional II - Classe institutional IV - Classe Institutional IX - Classe MU - Classe OU - Classe AU - Classe A2U - Classe AE - Classe SU - Classe FU - Classe RU - Classe RHE - Classe RHG	- 0,90% - 0,45% - 0,45% - 0,37% - 0,80% - / - 1,70% - 1,85% - 1,70% - 2,10% - 2,10% - 0,90% - 0,90% - 0,90%	- 0,40% - 0,40% - 0,40% - 0,33% - 0,50% - 0,25% - 0,50% - 0,50% - 0,50% - 0,50% - 0,50% - 0,50% - 0,50%	- / - 1,00% - / - / - /
Equity India Select	USD	USD/EUR USD/EUR USD/EUR USD EUR USD/EUR	- Classe IU - Classe I(6) - Classe MU - Classe AU - Classe AE - Classe FU	- 0,90% - 0,80% - 0,90% - 1,70% - 1,70% - 2,10%	- 0,40% - 0,40% - 0,40% - 0,50% - 0,50% - 0,50%	- / - / - / - / - / - 1,00%
Equity India Infrastructure	USD	USD/EUR USD/EUR USD/EUR USD USD/EUR USD/EUR	- Classe IU - Classe institutional IV - Classe AU - Classe A2U - Classe SU - Classe FU	- 0,90% - 0,45% - 1,70% - 1,85% - 2,10% - 2,10%	- 0,40% - 0,40% - 0,50% - 0,50% - 0,50% - 0,50%	- / - / - / - / - / - 1,00%

Equity Korea	USD	USD/JPY/EUR	- Classe IU	- 1,00%	- 0,40%	- /
		USD/JPY/EUR	- Classe Institutional II	- 0,45%	- 0,40%	- /
		USD/JPY/EUR	- Classe institutional IV	- 0,45%	- 0,40%	- /
		USD/JPY/EUR	- Classe OU	- /	- 0,25%	- /
		USD/JPY/EUR	- Classe AU	- 1,70%	- 0,50%	- /
		EUR	- Classe AE	- 1,70%	- 0,50%	- /
		USD/JPY/EUR	- Classe SU	- 2,10%	- 0,50%	- /
		USD/JPY/EUR	- Classe FU	- 2,10%	- 0,50%	- 1,00%
Equity Latin America	USD	USD/EUR/JPY/GBP	- Classe IU	- 0,90%	- 0,40%	- /
		USD/EUR/JPY/GBP	- Classe institutional IV	- 0,45%	- 0,40%	- /
		USD	- Classe Institutional XI	- 0,80%	- 0,20%	- /
		USD/EUR/JPY/GBP	- Classe XU	- 0,60%	- 0,25%	- /
		USD/EUR/JPY/GBP	- Classe MU	- 0,80%	- 0,50%	- /
		USD/EUR/JPY/GBP	- Classe OU	- /	- 0,25%	- /
		USD/EUR/JPY/GBP	- Classe AU	- 1,70%	- 0,50%	- /
		USD	- Classe A2U	- 1,85%	- 0,50%	- /
		EUR	- Classe AE	- 1,70%	- 0,50%	- /
		USD/EUR/JPY/GBP	- Classe SU	- 2,10%	- 0,50%	- /
		EUR	- Classe SE	- 2,10%	- 0,50%	- 1,00%
		USD/EUR/JPY/GBP	- Classe FU	- 2,10%	- 0,50%	- /
		USD	- Classe RU	- 0,90%	- 0,50%	- /
		EUR	- Classe RHE	- 0,90%	- 0,50%	- /
		GBP	- Classe RHG	- 0,90%	- 0,50%	- /
Equity Thailand	USD	USD/EUR	- Classe IU	- 1,00%	- 0,40%	- /
		USD/EUR	- Classe MU	- 0,90%	- 0,50%	- /
		USD/EUR	- Classe OU	- /	- 0,25%	- /
		USD/EUR	- Classe AU	- 1,60%	- 0,50%	- /
		USD/EUR	- Classe SU	- 2,00%	- 0,50%	- /
		USD/EUR	- Classe FU	- 2,00%	- 0,50%	- 1,00%
Compartiments actions de prochaine génération						
Equity Emerging Anti-Benchmark ³²	USD	USD	- Classe IU	- 0,95%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe IE	- 0,95%	- 0,40%	- /
		USD	- Classe Institutional VI	- 0,70%	- 0,25%	- /

³² Ce Compartiment sera fusionné avec le Fonds Most Diversified Portfolio SICAV – TOBAM Anti-Benchmark Emerging Markets Equity le 19 juin 2015

		USD	- Classe MU	- 0,95%	- 0,50%	- /
		EUR	- Classe ME	- 0,95%	- 0,50%	- /
		USD	- Classe AU	- 1,70%	- 0,50%	- /
		EUR	- Classe AE	- 1,70%	- 0,50%	- /
		EUR	- Classe AHE	- 1,70%	- 0,50%	- /
		USD	- Classe SU	- 2,10%	- 0,50%	- /
		EUR	- Classe SE	- 2,10%	- 0,50%	- /
		USD	- Classe FU	- 2,10%	- 0,50%	- 1,00%
		EUR	- Classe FE	- 2,10%	- 0,50%	- 1,00%
		USD	- Classe RU	- 0,95%	- 0,50%	- /
		EUR	- Classe RHE	- 0,95%	- 0,50%	- /
		GBP	- Classe RHG	- 0,95%	- 0,50%	- /
Equity Emerging Minimum Variance dont la nouvelle dénomination sera Equity Emerging Conservative à compter du 27 juillet 2015.	USD	USD	- Classe IU	- 0,90%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe IHE	- 0,90%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe Institutional VIII	- 0,70%	- 0,40%	- /
		USD	- Classe MU	- 0,90%	- 0,50%	- /
		EUR	- Classe MHE	- 0,90%	- 0,50%	- /
		USD	- Classe OU	- /	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe OHE	- /	- 0,40%	- /
		USD	- Classe AU	- 1,70%	- 0,50%	- /
		EUR	- Classe AHE	- 1,70%	- 0,50%	- /
		USD	- Classe SU	- 2,10%	- 0,50%	- /
		EUR	- Classe SHE	- 2,10%	- 0,50%	- /
		USD	- Classe FU	- 2,10%	- 0,50%	- 1,00%
		EUR	- Classe FHE	- 2,10%	- 0,50%	- 1,00%
Equity Europe Minimum Variance dont la nouvelle dénomination sera Equity Europe Conservative à compter du 27 juillet 2015.	EUR	EUR	- Classe IE	- 0,50%	- 0,25%	- /
		EUR/USD	- Classe XE	- 0,35%	- 0,25%	- /
		EUR/USD	- Classe institutional IV	- 0,45%	- 0,25%	- /
		EUR	- Classe Institutional XI	- 0,35%	- 0,25%	- /
		EUR	- Classe ME	- 0,40%	- 0,35%	- /
		EUR	- Classe OE	- /	- 0,25%	- /
		EUR	- Classe AE	- 1,30%	- 0,35%	- /
		EUR	- Classe A2E	- 1,45%	- 0,35%	- /
		USD	- Classe AHU	- 1,30%	- 0,35%	- /
		EUR	- Classe SE	- 1,70%	- 0,35%	- /
		EUR	- Classe FE	- 1,70%	- 0,35%	- 1,00%
		EUR	- Classe RE	- 0,50%	- 0,35%	- /
		GBP	- Classe RHG	- 0,50%	- 0,35%	- /
Equity Global Minimum Variance	USD	USD/EUR	- Classe IU	- 0,50%	- 0,25%	- /
		EUR	- Classe IE	- 0,50%	- 0,25%	- /

dont la nouvelle dénomination sera Equity Global Conservative à compter du 27 juillet 2015.		EUR USD/EUR USD/EUR EUR EUR USD/EUR USD EUR EUR	- Classe IHE - Classe OU - Classe AU - Classe AE - Classe AHE - Classe SU - Classe FU - Classe OE - Classe RHE	- 0,50% - / - 1,30% - 1,30% - 1,30% - 1,70% - 1,70% - / - 0,50%	- 0,25% - 0,25% - 0,35% - 0,35% - 0,35% - 0,35% - 0,35% - 0,25% - 0,35%	- / - / - / - / - / - / - 1,00% - / - /
Equity World Anti-Benchmark ³³	EUR	EUR EUR EUR EUR EUR EUR GBP	- Classe IE - Classe ME - Classe AE - Classe SE - Classe FE - Classe RE - Classe RHG	- 0,80% - 0,80% - 1,60% - 2,00% - 2,00% - 0,80% - 0,80%	- 0,25% - 0,35% - 0,35% - 0,35% - 0,35% - 0,35% - 0,35%	- / - / - / - / - 1,00% - / - /
COMPARTIMENTS OBLIGATAIRES						
<i>Compartiments Obligations convertibles</i>						
Convertible Credit	EUR	EUR EUR EUR EUR EUR EUR EUR EUR GBP	- Classe IE - Classe ME - Classe OE - Classe OR - Classe AE - Classe SE - Classe FE - Classe RE - Classe RHG	- 0,35% - 0,35% - / - / - 0,80% - 1,00% - 1,00% - 0,35% - 0,35%	- 0,20% - 0,35% - 0,20% - 0,10% - 0,35% - 0,35% - 0,35% - 0,35% - 0,35%	- / - / - / - / - / - / - 0,40% - / - /
Convertible Europe	EUR	EUR/USD GBP EUR/USD EUR/USD EUR/USD	- Classe IE - Classe IHG - Classe institutional IV - Classe ME - Classe OE	- 0,55% - 0,55% - 0,45% - 0,45% - /	- 0,20% - 0,20% - 0,20% - 0,35% - 0,20%	- / - / - / - / - /

³³ Ce Compartiment sera fusionné avec le Fonds Most Diversified Portfolio SICAV – TOBAM Anti-Benchmark World Equity le 19 juin 2015

		EUR	- Classe OR	- /	- 0,10%	- /
		EUR/USD	- Classe AE	- 1,20%	- 0,35%	- /
		EUR	- Classe A2E	- 1,30%	- 0,35%	- /
		USD	- Classe AHU	- 1,20%	- 0,35%	- /
		EUR/USD	- Classe SE	- 1,40%	- 0,35%	- /
		EUR/USD	- Classe FE	- 1,40%	- 0,35%	- 0,40%
		EUR	- Classe RE	- 0,55%	- 0,35%	- /
		GBP	- Classe RHG	- 0,55%	- 0,35%	- /
Convertible Global	EUR	EUR/USD	- Classe IE	- 0,55%	- 0,20%	- /
		USD	- Classe IHU	- 0,55%	- 0,20%	- /
		EUR/USD	- Classe institutional IV	- 0,45%	- 0,20%	- /
		EUR/USD	- Classe ME	- 0,45%	- 0,35%	- /
		EUR/USD	- Classe OE	- /	- 0,20%	- /
		EUR	- Classe OR	- /	- 0,10%	- /
		EUR/USD	- Classe AE	- 1,20%	- 0,35%	- /
		EUR	- Classe A2E	- 1,30%	- 0,35%	- /
		USD	- Classe A2U	- 1,30%	- 0,35%	- /
		EUR/USD	- Classe SE	- 1,40%	- 0,35%	- /
		EUR/USD	- Classe FE	- 1,40%	- 0,35%	- 0,40%
		EUR	- Classe RE	- 0,55%	- 0,35%	- /
		GBP	- Classe RHG	- 0,55%	- 0,35%	- /
Compartiments investis en obligations libellées en euros						
Bond Euro Aggregate	EUR	EUR/USD	- Classe IE	- 0,45%	- 0,10%	- /
		EUR	- Classe XE	- 0,30%	- 0,05%	- /
		EUR/USD	- Classe Institutional II	- 0,30%	- 0,10%	- /
		EUR/USD	- Classe ME	- 0,40%	- 0,25%	- /
		EUR/USD	- Classe OE	- /	- 0,10%	- /
		EUR	- Classe OR	- /	- 0,10%	- /
		EUR/USD	- Classe AE	- 0,80%	- 0,30%	- /
		EUR	- Classe A2E	- 0,90%	- 0,30%	- /
		EUR/USD	- Classe SE	- 1,00%	- 0,30%	- /
		EUR/USD	- Classe FE	- 1,00%	- 0,30%	- 0,20%
		EUR	- Classe RE	- 0,45%	- 0,30%	- /
Bond Euro Corporate	EUR	EUR/USD	- Classe IE	- 0,45%	- 0,10%	- /
		EUR	- Classe XE	- 0,30%	- 0,05%	- /
		EUR/USD	- Classe Institutional II	- 0,30%	- 0,10%	- /
		EUR	- Classe Institutional XI	- 0,26%	- 0,10%	- /
		EUR/USD	- Classe ME	- 0,40%	- 0,25%	- /
		EUR/USD	- Classe OE	- /	- 0,10%	- /
		EUR	- Classe OR	- /	- 0,10%	- /

		EUR EUR/USD EUR USD EUR CZK EUR/USD EUR/USD EUR	- Classe OFE - Classe AE - Classe A2E - Classe A2U - Classe AE-DH - Classe AHK - Classe SE - Classe FE - Classe RE	- / - 0,80% - 0,90% - 0,90% - 0,85% - 0,80% - 1,00% - 1,00% - 0,45%	- 0,30% - 0,30% - 0,30% - 0,30% - 0,30% - 0,30% - 0,30% - 0,30% - 0,30%	- / - / - / - / - / - / - / - 0,20% - /
Bond Euro Corporate 1-3 dont la nouvelle dénomination sera Bond Euro Corporate Short Term à compter du 27 juillet 2015. ³⁴	EUR	EUR EUR EUR EUR EUR EUR EUR EUR EUR GBP	- Classe IE - Classe XE - Classe ME - Classe OE - Classe OR - Classe AE - Classe SE - Classe FE - Classe RE - Classe RHG	- 0,30% - 0,20% - 0,30% - / - / - 0,60% - 0,80% - 0,80% - 0,30% - 0,30%	- 0,10% - 0,05% - 0,20% - 0,05% - 0,05% - 0,20% - 0,20% - 0,20% - 0,20% - 0,20%	- / - / - / - / - / - / - 0,20% - / - /
Bond Euro Government	EUR	EUR/USD EUR EUR/USD EUR/USD EUR EUR EUR/USD EUR/USD EUR/USD EUR	- Classe IE - Classe XE - Classe ME - Classe OE - Classe OR - Classe OFE - Classe AE - Classe SE - Classe FE - Classe RE	- 0,40% - 0,25% - 0,30% - / - / - / - 0,80% - 1,00% - 1,00% - 0,40%	- 0,10% - 0,05% - 0,25% - 0,10% - 0,10% - 0,30% - 0,30% - 0,30% - 0,30% - 0,30%	- / - / - / - / - / - / - / - 0,20% - /
Bond Euro Inflation	EUR	EUR/USD EUR/USD EUR/USD EUR/USD	- Classe IE - Classe XE - Classe ME - Classe OE	- 0,45% - 0,25% - 0,30% - /	- 0,10% - 0,10% - 0,25% - 0,10%	- / - / - / - /

³⁴La nouvelle commission de gestion des classes d'actions IE, ME, AE, SE, FE, RE et RHG, et la nouvelle commission d'administration des classes d'actions ME, OE, OR, AE, SE, FE, RE et RHG appliqueront la diminution le 1^{er} juillet 2015

		EUR	- Classe OR	- /	- 0,10%	- /
		EUR/USD	- Classe AE	- 0,75%	- 0,35%	- /
		EUR	- Classe AE-DH	- 0,80%	- 0,35%	- /
		EUR	- Classe A2E	- 0,85%	- 0,35%	- /
		EUR/USD	- Classe SE	- 0,95%	- 0,35%	- /
		EUR/USD	- Classe FE	- 0,95%	- 0,35%	- 0,20%
		EUR	- Classe RE	- 0,45%	- 0,35%	- /
Compartiments Obligations à Haut Rendement						
Bond Euro High Yield	EUR	EUR/USD	- Classe IE	- 0,55%	- 0,20%	- /
		USD	- Classe IHU	- 0,55%	- 0,20%	- /
		EUR/USD	- Classe Institutional II	- 0,40%	- 0,20%	- /
		EUR/USD	- Classe institutional IV	- 0,45%	- 0,20%	- /
		EUR	- Classe Institutional X	- 0,70%	- 0,20%	- /
		EUR/USD	- Classe ME	- 0,45%	- 0,30%	- /
		EUR/USD	- Classe OE	- /	- 0,20%	- /
		EUR	- Classe OFE	- /	- 0,30%	- /
		EUR/USD	- Classe AE	- 1,20%	- 0,30%	- /
		EUR	- Classe AE-MD	- 1,20%	- 0,30%	- /
		USD	- Classe AHU	- 1,20%	- 0,30%	- /
		USD	- Classe AHU-MD	- 1,20%	- 0,30%	- /
		CZK	- Classe AHK	- 1,20%	- 0,30%	- /
		EUR	- Classe A2E	- 1,30%	- 0,30%	- /
		EUR/USD	- Classe SE	- 1,40%	- 0,30%	- /
		EUR	- Classe SE-MD	- 1,40%	- 0,30%	- /
		EUR/USD	- Classe FE	- 1,40%	- 0,30%	- 0,40%
		EUR	- Classe FE-MD	- 1,40%	- 0,30%	- 0,40%
		EUR	- Classe RE	- 0,55%	- 0,30%	- /
Bond Euro High Yield Short Term	EUR	EUR	- Classe IE	- 0,45%	- 0,20%	- /
		USD	- Classe IHU	- 0,45%	- 0,20%	- /
		GBP	- Classe IHG	- 0,45%	- 0,20%	- /
		EUR/USD	- Classe institutional IV	- 0,45%	- 0,20%	- /
		EUR	- Classe ME	- 0,45%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe OE	- /	- 0,20%	- /
		EUR	- Classe AE	- 1,30%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe A2E	- 1,40%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe AE-MD	- 1,30%	- 0,40%	- /
		CZK	- Classe AHK	- 1,30%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe SE	- 1,50%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe SE-MD	- 1,50%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe FE	- 1,50%	- 0,40%	- 0,40%

		EUR	- Classe FE-MD	- 1,50%	- 0,40%	- 0,40%
		EUR	- Classe RE	- 0,45%	- 0,40%	- /
		GBP	- Classe RHG	- 0,45%	- 0,40%	- /
Compartiments investis en obligations et titres de créance mondiaux						
Bond US Opportunistic Core Plus	USD	USD/EUR/GBP	- Classe IU	- 0,45%	- 0,20%	- /
		EUR	- Classe IHE	- 0,45%	- 0,20%	- /
		USD	- Classe Institutional XI	- 0,50%	- 0,15%	- /
		USD/EUR/GBP	- Classe MU	- 0,40%	- 0,30%	- /
		EUR	- Classe MHE	- 0,40%	- 0,30%	- /
		USD	- Classe OU	- /	- 0,20%	- /
		USD	- Classe OFU	- /	- 0,35%	- /
		USD/EUR/GBP	- Classe AU	- 0,80%	- 0,35%	- /
		USD	- Classe AU-MD	- 0,80%	- 0,35%	- /
		EUR	- Classe AE	- 0,80%	- 0,35%	- /
		EUR	- Classe AHE	- 0,80%	- 0,35%	- /
		EUR	- Classe AHE-MD	- 0,80%	- 0,35%	- /
		USD	- Classe A2U	- 0,90%	- 0,35%	- /
		USD/EUR/GBP	- Classe SU	- 1,00%	- 0,35%	- /
		EUR	- Classe SHE	- 1,00%	- 0,35%	- /
		EUR	- Classe SHE-QD	- 1,00%	- 0,35%	- /
		USD/EUR/GBP	- Classe FU	- 1,00%	- 0,35%	- 0,40%
		EUR	- Classe FHE	- 1,00%	- 0,35%	- 0,40%
		EUR	- Classe FHE-QD	- 1,00%	- 0,35%	- 0,40%
		GBP	- Classe RHG	- 0,45%	- 0,35%	- /
		EUR	- Classe RHE	- 0,45%	- 0,35%	- /
Bond US Aggregate	USD	USD	- Classe IU	- 0,45%	- 0,10%	- /
		EUR	- Classe IHE	- 0,45%	- 0,10%	- /
		USD	- Classe MU	- 0,40%	- 0,25%	- /
		EUR	- Classe MHE	- 0,40%	- 0,25%	- /
		USD	- Classe OU	- /	- 0,10%	- /
		EUR	- Classe OHE	- /	- 0,10%	- /
		USD	- Classe AU	- 0,80%	- 0,30%	- /
		EUR	- Classe AHE	- 0,80%	- 0,30%	- /
		USD	- Classe SU	- 1,00%	- 0,30%	- /
		EUR	- Classe SHE	- 1,00%	- 0,30%	- /
		EUR	- Classe SHE-MD	- 1,00%	- 0,30%	- /
		USD	- Classe FU	- 1,00%	- 0,30%	- 0,40%
		EUR	- Classe FHE-MD	- 1,00%	- 0,30%	- 0,40%
		EUR	- Classe FHE	- 1,00%	- 0,30%	- 0,40%
		USD	- Classe RU	- 0,45%	- 0,30%	- /

		EUR	- Classe RHE	- 0,45%	- 0,30%	- /		
Bond US Corporate	USD	USD	- Classe IU	- 0,45%	- 0,10%	- /		
		EUR	- Classe IHE	- 0,45%	- 0,10%	- /		
		USD	- Classe MU	- 0,45%	- 0,20%	- /		
		EUR	- Classe MHE	- 0,45%	- 0,20%	- /		
		USD	- Classe OU	- /	- 0,10%	- /		
		USD	- Classe AU	- 0,90%	- 0,20%	- /		
		EUR	- Classe AHE	- 0,90%	- 0,20%	- /		
		USD	- Classe SU	- 1,00%	- 0,20%	- /		
		EUR	- Classe SHE	- 1,00%	- 0,20%	- /		
		USD	- Classe FU	- 1,00%	- 0,20%	- 0,40%		
		EUR	- Classe FHE	- 1,00%	- 0,20%	- 0,40%		
Bond Europe	EUR	EUR/USD	- Classe IE	- 0,45%	- 0,20%	- /		
		GBP	- Classe IG	- 0,45%	- 0,20%	- /		
		GBP	- Classe IHG	- 0,45%	- 0,20%	- /		
		EUR/USD	- Classe ME	- 0,40%	- 0,30%	- /		
		EUR/USD	- Classe OE	- /	- 0,20%	- /		
		EUR	- Classe OFE	- /	- 0,30%	- /		
		EUR/USD	- Classe AE	- 0,80%	- 0,30%	- /		
		EUR/USD	- Classe SE	- 1,00%	- 0,30%	- /		
		EUR/USD	- Classe FE	- 1,00%	- 0,30%	- 0,40%		
				EUR	- Classe RE	- 0,45%	- 0,30%	- /
Bond Global Aggregate	USD	USD/EUR/GBP	- Classe IU	- 0,45%	- 0,20%	- /		
		EUR	- Classe IE	- 0,45%	- 0,20%	- /		
		EUR	- Classe IHE	- 0,45%	- 0,20%	- /		
		CAD	- Classe IHCA	- 0,45%	- 0,20%	- /		
		CHF	- Classe IHC	- 0,45%	- 0,20%	- /		
		GBP	- Classe IHG	- 0,45%	- 0,20%	- /		
		GBP	- Classe IHG0	- 0,30%	- 0,20%	- /		
		USD/EUR	- Classe institutional IV	- 0,45%	- 0,20%	- /		
		USD	- Classe Institutional XI	- 0,40%	- 0,20%	- /		
		USD	- Classe Institutional XII	- 0,45%	- 0,10%	- /		
		USD/EUR/GBP	- Classe MU	- 0,40%	- 0,30%	- /		
		EUR	- Classe MHE	- 0,40%	- 0,30%	- /		
		USD/EUR/GBP	- Classe OU	- /	- 0,20%	- /		
		EUR	- Classe OE	- /	- 0,20%	- /		
		EUR	- Classe OFE	- /	- 0,35%	- /		
		EUR	- Classe OHE	- /	- 0,20%	- /		
		EUR	- Classe ORHE	- 0,80%	- 0,10%	- /		
				USD/EUR/GBP	- Classe AU	- 0,80%	- 0,35%	- /

		USD	- Classe AU-MD	- 0,80%	- 0,35%	- /
		EUR	- Classe AE	- 0,80%	- 0,35%	- /
		EUR	- Classe AHE	- 0,80%	- 0,35%	- /
		EUR	- Classe AHE-MD	- 0,80%	- 0,35%	- /
		CHF	- Classe AHC	- 0,90%	- 0,35%	- /
		SGD	- Classe A2HS	- 0,90%	- 0,35%	- /
		SGD	- Classe A2HS-MD	- 0,90%	- 0,35%	- /
		USD	- Classe A2U	- 0,90%	- 0,35%	- /
		USD	- Classe A2U-MD	- 0,80%	- 0,35%	- /
		CZK	- Classe AHK	- 1,00%	- 0,35%	- /
		USD/EUR/GBP	- Classe SU	- 1,00%	- 0,35%	- /
		EUR	- Classe SHE	- 1,00%	- 0,35%	- /
		EUR	- Classe SHE-MD	- 1,00%	- 0,35%	- /
		GBP	- Classe SHG	- 1,00%	- 0,35%	- /
		USD/EUR/GBP	- Classe FU	- 1,00%	- 0,35%	- 0,60%
		USD	- Classe FU-MD	- 1,00%	- 0,35%	- 1,00%
		EUR	- Classe FHE	- 1,00%	- 0,35%	- 0,60%
		EUR	- Classe FHE-MD	- 0,45%	- 0,35%	- 0,60%
		GBP	- Classe RG	- 0,55%	- 0,25%	- /
		GBP	- Classe RHG	- 0,55%	- 0,25%	- /
		EUR	- Classe RHE	- 0,45%	- 0,35%	- /
		CHF	- Classe RHC	- 0,45%	- 0,35%	- /
		USD	- Classe RU	- /	- 0,35%	- /
Bond Global	USD	USD/EUR/GBP	- Classe IU	- 0,45%	- 0,20%	- /
		EUR	- Classe IE-D	- 0,50%	- 0,20%	- /
		GBP	- Classe IG	- 0,45%	- 0,20%	- /
		GBP	- Classe IHG	- 0,45%	- 0,20%	- /
		USD/EUR/GBP	- Classe MU	- 0,40%	- 0,30%	- /
		EUR	- Classe MHE	- 0,40%	- 0,30%	- /
		EUR	- Classe OHE	- /	- 0,20%	- /
		USD/EUR/GBP	- Classe OU	- /	- 0,20%	- /
		USD/EUR/GBP	- Classe AU	- 0,80%	- 0,35%	- /
		USD	- Classe A2U	- 0,90%	- 0,35%	- /
		USD	- Classe AU-MD	- 0,80%	- 0,35%	- /
		EUR	- Classe AE	- 0,80%	- 0,35%	- /
		EUR	- Classe AHE-MD	- 0,80%	- 0,35%	- /
		USD/EUR/GBP	- Classe SU	- 1,00%	- 0,35%	- /
		EUR	- Classe SHE	- 1,00%	- 0,35%	- /
		EUR	- Classe SHE-MD	- 1,00%	- 0,35%	- /
		USD/EUR/GBP	- Classe FU	- 1,00%	- 0,35%	- 0,60%

		EUR	- Classe FHE	- 1,00%		- 0,35%	- 0,60%
		EUR	- Classe FHE-MD	- 1,00%		- 0,35%	- 0,60%
		USD	- Classe RU	- 0,45%		- 0,35%	- /
		EUR	- Classe RHE	- 0,45%		- 0,35%	- /
Bond Global Corporate	USD	USD/EUR	- Classe IU	- 0,45%		- 0,20%	- /
		EUR	- Classe IHE	- 0,45%		- 0,20%	- /
		GBP	- Classe IHG	- 0,45%		- 0,20%	- /
		USD/EUR	- Classe MU	- 0,40%		- 0,30%	- /
		USD/EUR	- Classe OU	- /		- 0,20%	- /
		EUR	- Classe OHE	- /		- 0,20%	- /
		USD/EUR	- Classe AU	- 0,80%		- 0,35%	- /
		USD	- Classe A2U	- 0,90%		- 0,35%	- /
		USD	- Classe AU-MD	- 0,80%		- 0,35%	- /
		EUR	- Classe AE	- 0,80%		- 0,35%	- /
		EUR	- Classe AHE	- 0,80%		- 0,35%	- /
		EUR	- Classe AHE-MD	- 0,80%		- 0,35%	- /
		USD/EUR	- Classe SU	- 1,00%		- 0,35%	- /
		USD/EUR	- Classe FU	- 1,00%		- 0,35%	- 0,40%
		EUR	- FHE-MD	- 1,00%		- 0,35%	- 0,40%
		EUR	- Classe RHE	- 0,45%		- 0,35%	- /
GBP	- Classe RHG	- 0,55%		- 0,25%	- /		
EUR	- SHE-MD	- 1,00%		- 0,35%	- /		
Bond Global Total Return ³⁵	EUR	EUR	- Classe IE	- 0,67%	Frais indirects ³⁶	- 0,06%	- /
		EUR	- Classe AE	- 0,82%	- 0,14%	- 0,06%	- /
		EUR	- Classe AE-QD	- 0,82%	- 0,14%	- 0,06%	- /
		USD	- Classe A2U-QD	- 0,92%	- 0,14%	- 0,06%	- /
		EUR	- Classe SE	- 1,02%	- 0,14%	- 0,06%	- /
		EUR	- Classe FE	- 1,02%	- 0,14%	- 0,06%	- 0,60%
						- 0,14%	
Bond Global Inflation	EUR	EUR/USD	- Classe IE	- 0,45%		- 0,10%	- /
		USD	- Classe IHU	- 0,45%		- 0,10%	- /
		EUR/USD	- Classe ME	- 0,35%		- 0,30%	- /

³⁵ Ce Compartiment sera lancé le 24 juillet 2015. Le Compartiment deviendra le compartiment nourricier d'Amundi Oblig Internationales, le compartiment maître français à compter du 24 juillet 2015.

³⁶ Ces frais correspondent aux frais maximum de gestion du sous-jacent et des frais administratifs au niveau du Fonds maître.

		EUR/USD EUR/USD EUR USD USD EUR/USD USD EUR/USD EUR EUR EUR	- Classe OE - Classe AE - Classe AE-MD - Classe AU-MD - Classe AHU - Classe SE - Classe SHU - Classe FE - Classe RE - Classe RE-DH - Classe RE-MD	- / - 0,75% - 0,75% - 0,75% - 0,75% - 0,95% - 0,95% - 0,95% - 0,45% - 0,50% - 0,45%	- 0,10% - 0,35% - 0,35% - 0,35% - 0,35% - 0,35% - 0,35% - 0,35% - 0,35% - 0,35%	- / - /
Bond Global High Yield	USD	USD USD/EUR USD USD/EUR USD USD USD/EUR USD USD/EUR EUR USD USD/EUR EUR	- Classe IU - Classe IHE - Classe MU - Classe MHE - Classe OU - Classe AU - Classe AHE - Classe SU - Classe SHE - SHE-MD - Classe FU - Classe FHE - FHE-MD	- 0,55% - 0,55% - 0,55% - 0,55% - / - 1,10% - 1,10% - 1,30% - 1,30% - 1,30% - 1,30% - 1,30% - 1,30%	- 0,10% - 0,10% - 0,20% - 0,20% - 0,10% - 0,20% - 0,20% - 0,20% - 0,20% - 0,20% - 0,20% - 0,20% - 0,20%	- / - 0,40% - 0,40% - 0,40%
Bond Enhanced RMB	USD	USD EUR USD USD USD EUR EUR USD EUR EUR USD	- Classe IU - Classe IHE - Classe AU - Classe A2U - Classe SU - Classe SHE - Classe SHE-MD - Classe FU - Classe FHE - Classe FHE-MD - Classe PU	- 0,40% - 0,40% - 1,25% - 1,35% - 1,45% - 1,45% - 1,45% - 1,45% - 1,45% - 1,45% - 1,45% - 0,80%	- 0,20% - 0,20% - 0,40% - 0,40% - 0,40% - 0,40% - 0,40% - 0,40% - 0,40% - 0,40% - 0,40%	- / - / - / - / - / - / - / - / - 0,40% - 0,40% - 0,40%
<i>Compartiments investis en dette émergente</i>						
Bond Asian Local Debt	USD	USD EUR USD EUR	- Classe IU - Classe IHE - Classe MU - Classe MHE	- 0,50% - 0,50% - 0,50% - 0,50%	- 0,20% - 0,20% - 0,40% - 0,40%	- / - / - / - /

		USD	- Classe OU	- /	- 0,20%	- /
		USD	- Classe AU	- 1,00%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe AHE	- 1,00%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe AHE-MD	- 1,00%	- 0,40%	- /
		USD	- Classe A2U	- 1,10%	- 0,40%	- /
		USD	- Classe A2U-MD	- 1,10%	- 0,40%	- /
		SGD	- Classe A2HS	- 1,10%	- 0,40%	- /
		SGD	- Classe A2HS-MD	- 1,10%	- 0,40%	- /
		USD	- Classe SU	- 1,40%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe SHE	- 1,40%	- 0,40%	- /
		USD	- Classe FU	- 1,40%	- 0,40%	- 0,60%
		EUR	- Classe FHE	- 1,40%	- 0,40%	- 0,60%
		EUR	- Classe FHE-MD	- 1,40%	- 0,40%	- 0,60%
		EUR	- Classe RE	- 0,50%	- 0,40%	- /
Bond Emerging Inflation	USD	USD/EUR	- Classe IU	- 0,55%	- 0,20%	- /
		EUR	- Classe IE	- 0,55%	- 0,20%	- /
		USD/EUR	- Classe OU	- /	- 0,20%	- /
		USD/EUR	- Classe AU	- 1,40%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe AE	- 1,40%	- 0,40%	- /
		USD/EUR	- Classe SU	- 1,60%	- 0,40%	- /
		USD/EUR	- Classe FU	- 1,60%	- 0,40%	- 0,40%
		EUR	- Classe RHE	- 0,55%	- 0,40%	- /
Bond Global Emerging Blended ³⁷	EUR	EUR	- Classe IE	- 0,45%	- 0,15%	- /
		EUR	- Classe I(11)	- 0,20%	- 0,15%	- /
		EUR	- Classe ME	- 0,45%	- 0,15%	- /
		EUR	- Classe OE	- /	- 0,15%	- /
		EUR	- Classe AE	- 0,90%	- 0,30%	- /
		EUR	- Classe SE	- 1,10%	- 0,30%	- /
		EUR	- Classe FE	- 1,10%	- 0,30%	- 0,40%
		EUR	- Classe RE	- 0,45%	- 0,30%	- /
Bond Global Emerging Local Currency	USD	USD/EUR/GBP	- Classe IU	- 0,55%	- 0,20%	- /
		EUR	- Classe IHE	- 0,55%	- 0,20%	- /
		GBP	- Classe IHG	- 0,55%	- 0,20%	- /
		GBP	- Classe IG	- 0,55%	- 0,20%	- /

³⁷ Ce FCP de droit français Amundi Global Emergents sera fusionné avec le compartiment le 10 juillet 2015 sur la base de la VNI calculée le 9 juillet 2015.

		USD/EUR	- Classe institutional IV	- 0,45%	- 0,20%	- /
		USD	- Classe Institutional X	- 0,70%	- 0,25%	- /
		USD/EUR/GBP	- Classe MU	- 0,45%	- 0,35%	- /
		EUR	- Classe MHE	- 0,45%	- 0,35%	- /
		USD/EUR/GBP	- Classe OU	- /	- 0,20%	- /
		USD/EUR/GBP	- Classe AU	- 1,40%	- 0,40%	- /
		USD	- Classe AU-MD	- 1,40%	- 0,40%	- /
		USD	- Classe A2U	- 1,50%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe AE	- 1,40%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe AHE	- 1,40%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe AHE-MD	- 1,40%	- 0,40%	- /
		CZK	- Classe AHK	- 1,40%	- 0,40%	- /
		USD/EUR/GBP	- Classe SU	- 1,60%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe SHE	- 1,60%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe SHE-MD	- 1,60%	- 0,40%	- /
		USD/EUR/GBP	- Classe FU	- 1,60%	- 0,40%	- 0,40%
		EUR	- Classe FHE	- 1,60%	- 0,40%	- 0,40%
		EUR	- Classe FHE-MD	- 1,60%	- 0,40%	- 0,40%
		EUR	- Classe RHE	- 0,55%	- 0,40%	- /
		USD	- Classe RU	- 0,55%	- 0,40%	- /
		GBP	- Classe RHG	- 0,65%	- 0,30%	- /
Bond Global Emerging Corporate	USD	USD/EUR/GBP	- Classe IU	- 0,60%	- 0,20%	- /
		EUR	- Classe IHE	- 0,60%	- 0,20%	- /
		USD/EUR/GBP	- Classe IE	- 0,60%	- 0,20%	- /
		GBP	- Classe IHG	- 0,60%	- 0,20%	- /
		USD/EUR/GBP	- Classe MU	- 0,50%	- 0,35%	- /
		EUR	- Classe MHE	- 0,50%	- 0,35%	- /
		EUR	- Classe OHE	- /	- 0,20%	- /
		USD/EUR/GBP	- Classe OU	- /	- 0,20%	- /
		USD/EUR/GBP	- Classe AU	- 1,45%	- 0,40%	- /
		USD	- Classe AU-MD	- 1,45%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe AE	- 1,45%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe AHE	- 1,45%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe AHE-MD	- 1,45%	- 0,40%	- /
		USD	- Classe A2U	- 1,55%	- 0,40%	- /
		USD/EUR/GBP	- Classe SU	- 1,65%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe SHE	- 1,65%	- 0,40%	- /
		EUR	- Classe SHE-MD	- 1,65%	- 0,40%	- /
		USD/EUR/GBP	- Classe FU	- 1,65%	- 0,40%	- 0,40%
		EUR	- Classe FHE	- 1,65%	- 0,40%	- 0,40%

		EUR GBP	- Classe FHE-MD - Classe RHG	- 1,65% - 0,70%	- 0,40% - 0,30%	- 0,40% - /	
Bond Global Emerging Hard Currency	EUR	EUR USD USD GBP EUR EUR EUR EUR EUR GBP	- Classe IE - Classe IHU - Classe IHU0 - Classe IHG - Classe ME - Classe OE - Classe AE - Classe SE - Classe FE - Classe RHG	- 0,55% - 0,55% - 0,25% - 0,55% - 0,55% - / - 1,40% - 1,60% - 1,60% - 0,55%	- 0,20% - 0,20% - 0,20% - 0,20% - 0,40% - 0,20% - 0,40% - 0,40% - 0,40% - 0,40%	- / - / - / - / - / - / - / - / - 0,40% - /	
COMPARTIMENTS MULTI ASSET							
Multi Asset Emerging Markets ³⁸	USD	USD EUR USD USD USD EUR USD USD EUR USD EUR GBP	- Classe IU - Classe IHE - Classe MU - Classe OU - Classe AU - Classe AHE - Classe A2U - Classe SU - Classe SHE - Classe FU - Classe FHE - Classe RHG	- 0,70% - 0,70% - 0,70% - / - 1,50% - 1,50% - 1,65% - 1,80% - 1,80% - 1,80% - 1,80% - 0,70%	- 0,40% - 0,40% - 0,50% - 0,40% - 0,50% - 0,50% - 0,50% - 0,50% - 0,50% - 0,50% - 0,50% - 0,50%	- / - / - / - / - / - / - / - / - / - 0,40% - 0,40% - /	
Multi Asset Global ³⁹	EUR	EUR EUR EUR EUR EUR/JPY EUR	- Classe IE - Classe AE - Classe SE - Classe FE - Classe IHJ - Classe institutional IV	- 0,40% - 0,80% - 1,00% - 1,00% - 0,40% - 0,40%	Frais indirects ⁴⁰ - 0,16% - 0,16% - 0,16% - 0,16% - 0,16%	- 0,06% - 0,06% - 0,06% - 0,06% - 0,06% - 0,06%	- / - / - / - 0,40% - / - /

³⁸Ce Compartiment sera liquidé le 25 juin 2015

³⁹ Ce Compartiment sera lancé le 24 juillet 2015. Le Compartiment deviendra le compartiment nourricier d'Amundi Rendement Plus, le compartiment maître français à compter du 24 juillet 2015.

⁴⁰ Ces frais correspondent aux frais maximum de gestion du sous-jacent et des frais administratifs au niveau du Fonds maître.

					- 0,16%		
Patrimoine	EUR	EUR	- Classe IE	- 0,55%	Frais indirects ⁴¹	- 0,06%	- /
		EUR	- Classe ME	- 0,55%	- 1,10%	- 0,06%	- /
		EUR	- Classe OE	- /	- 1,10%	- 0,06%	- /
		EUR	- Classe AE	- 1,15%	- 1,10%	- 0,06%	- /
		EUR	- Classe SE	- 1,40%	- 1,10%	- 0,06%	- /
		EUR	- Classe FE	- 1,40%	- 1,10%	- 0,06%	- 0,40%
		EUR	- Classe RE	- 0,55%	- 1,10%	- 0,06%	- /
					- 1,10%		
COMPARTIMENTS INDICIELS							
<i>Compartiments indiciels actions</i>							
Index Equity Emerging Markets	USD	USD	- Classe IU	- 0,10%		- 0,10%	- /
		EUR	- Classe IE	- 0,10%		- 0,10%	- /
		GBP	- Classe IG	- 0,10%		- 0,10%	- /
		EUR	- Classe ME	- 0,10%		- 0,15%	- /
		USD	- Classe OU	- /		- 0,10%	- /
		EUR	- Classe OE	- /		- 0,10%	- /
		USD	- Classe AU	- 0,30%		- 0,15%	- /
		EUR	- Classe AE	- 0,30%		- 0,15%	- /
		EUR	- Classe A3E	- 0,07%		- 0,08%	- /
		USD	- Classe A3U	- 0,07%		- 0,08%	- /
		EUR	- Classe RE	- 0,10%		- 0,15%	- /
Index Equity Euro	EUR	EUR	- Classe IE	- 0,10%		- 0,05%	- /
		EUR	- Classe ME	- 0,10%		- 0,10%	- /
		EUR	- Classe OE	- /		- 0,05%	- /
		PLN	- Classe OHP	- /		- 0,05%	- /
		EUR	- Classe AE	- 0,15%		- 0,15%	- /
		EUR	- Classe RE	- 0,10%		- 0,15%	- /
		GBP	- Classe RHG	- 0,10%		- 0,15%	- /
Index Equity Europe	EUR	EUR	- Classe IE	- 0,10%		- 0,05%	- /
		EUR	- Classe ME	- 0,10%		- 0,10%	- /
		EUR	- Classe OE	- /		- 0,05%	- /

⁴¹ Ces frais correspondent aux frais maximum de gestion du sous-jacent et des frais administratifs au niveau du Fonds maître.

		EUR	- Classe AE	- 0,15%	- 0,15%	- /
		EUR	- Classe RE	- 0,10%	- 0,15%	- /
		GBP	- Classe RHG	- 0,10%	- 0,15%	- /
Index Equity Japan	JPY	JPY	- Classe IJ	- 0,10%	- 0,05%	- /
		EUR	- Classe IE	- 0,10%	- 0,05%	- /
		GBP	- Classe IG	- 0,10%	- 0,05%	- /
		EUR	- Classe IHE	- 0,10%	- 0,05%	- /
		EUR	- Classe ME	- 0,10%	- 0,10%	- /
		JPY	- Classe OJ	- /	- 0,05%	- /
		EUR	- Classe OE	- /	- 0,05%	- /
		EUR	- Classe AE	- 0,15%	- 0,15%	- /
		EUR	- Classe A3E	- 0,055%	- 0,07%	- /
		USD	- Classe A3U	- 0,055%	- 0,07%	- /
		EUR	- Classe RE	- 0,10%	- 0,15%	- /
Index Equity North America	USD	EUR	- Classe IE	- 0,10%	- 0,05%	- /
		USD	- Classe IU	- 0,10%	- 0,05%	- /
		EUR	- Classe IHE	- 0,10%	- 0,05%	- /
		EUR	- Classe ME	- 0,10%	- 0,10%	- /
		USD	- Classe MU	- 0,10%	- 0,10%	- /
		EUR	- Classe OE	- /	- 0,05%	- /
		USD	- Classe OU	- /	- 0,05%	- /
		EUR	- Classe AE	- 0,15%	- 0,15%	- /
		USD	- Classe AU	- 0,15%	- 0,15%	- /
		EUR	- Classe AHE	- 0,15%	- 0,15%	- /
		CZK	- Classe AHK	- 0,15%	- 0,15%	- /
		USD	- Classe RU	- 0,10%	- 0,15%	- /
		EUR	- Classe RHE	- 0,10%	- 0,15%	- /
		GBP	- Classe RHG	- 0,10%	- 0,15%	- /
Index Equity Pacific ex Japan	EUR	EUR	- Classe IE	- 0,10%	- 0,10%	- /
		EUR	- Classe ME	- 0,10%	- 0,15%	- /
		EUR	- Classe OE	- /	- 0,10%	- /
		EUR	- Classe AE	- 0,15%	- 0,15%	- /
		EUR	- Classe A3E	- 0,055%	- 0,07%	- /
		USD	- Classe A3U	- 0,055%	- 0,07%	- /
		EUR	- Classe RE	- 0,10%	- 0,15%	- /
GBP	- Classe RHG	- 0,10%	- 0,15%	- /		

Index Equity USA	USD	USD	- Classe IU	- 0,10%	- 0,05%	- /
		EUR	- Classe IE	- 0,10%	- 0,05%	- /
		GBP	- Classe IG	- 0,10%	- 0,05%	- /
		EUR	- Classe IHE	- 0,10%	- 0,05%	- /
		EUR	- Classe ME	- 0,10%	- 0,10%	- /
		USD	- Classe OU	- /	- 0,05%	- /
		EUR	- Classe OE	- /	- 0,05%	- /
		PLN	- Classe OHP	- /	- 0,05%	- /
		USD	- Classe AU	- 0,15%	- 0,15%	- /
		EUR	- Classe AE	- 0,15%	- 0,15%	- /
		EUR	- Classe A4E	- 0,90%	- 0,05%	- /
		EUR	- Classe RE	- 0,10%	- 0,15%	- /

BP

x Equity World rld a n Sub-Fund, <> 2013.istributional Exposure and Counterparty Risk for UCITS, the appendix has been modif

Index Equity World	USD	USD	- Classe IU	- 0,10%	- 0,10%	- /
		EUR	- Classe IE	- 0,10%	- 0,10%	- /
		GBP	- Classe IG	- 0,10%	- 0,10%	- /
		EUR	- Classe ME	- 0,10%	- 0,15%	- /
		USD	- Classe OU	- /	- 0,10%	- /
		EUR	- Classe OE	- /	- 0,10%	- /
		USD	- Classe AU	- 0,15%	- 0,15%	- /
		EUR	- Classe AE	- 0,15%	- 0,15%	- /
		EUR	- Classe RE	- 0,10%	- 0,15%	- /
Compartiment indiciel obligataire						
Index Global Bond (EUR) Hedged ⁴²	EUR	EUR	- Classe IE	- 0,10%	- 0,10%	- /
		EUR	- Classe ME	- 0,10%	- 0,15%	- /
		EUR	- Classe OE	- /	- 0,10%	- /
		EUR	- Classe AE	- 0,20%	- 0,15%	- /
		EUR	- Classe RE	- 0,10%	- 0,15%	- /
		GBP	- Classe RHG	- 0,10%	- 0,15%	- /
Index Bond Euro Corporate ⁴³	EUR	EUR	- Classe IE	- 0,10%	- 0,10%	- /
		EUR	- Classe ME	- 0,10%	- 0,15%	- /
		EUR	- Classe OE	- /	- 0,10%	- /
		EUR	- Classe AE	- 0,20%	- 0,15%	- /
		EUR	- Classe RE	- 0,10%	- 0,15%	- /
Index Bond Euro Govies ⁴⁴	EUR	EUR	- Classe IE	- 0,10%	- 0,10%	- /
		EUR	- Classe ME	- 0,10%	- 0,15%	- /
		EUR	- Classe OE	- /	- 0,10%	- /
		EUR	- Classe AE	- 0,20%	- 0,15%	- /
		EUR	- Classe A3E	- 0,045%	- 0,05%	- /
		EUR	- Classe RE	- 0,10%	- 0,15%	- /
COMPARTIMENTS À RENDEMENT ABSOLU						
Compartiments Global Macro						

⁴² Ce Compartiment n'est pas un compartiment indiciel au sens de l'article 44 de la loi du 17 décembre 2010.

⁴³ Ce Compartiment n'est pas un compartiment indiciel au sens de l'article 44 de la loi du 17 décembre 2010.

⁴⁴ Ce Compartiment n'est pas un compartiment indiciel au sens de l'article 44 de la loi du 17 décembre 2010.

Global Macro Forex	EUR	EUR/USD GBP USD EUR/USD EUR/USD EUR/USD USD USD EUR/USD EUR/USD EUR/USD EUR GBP	- Classe IE - Classe IHG - Classe IHU - Classe ME - Classe OE - Classe AE - Classe A2U - Classe A2HU - Classe SE - Classe Classic H - Classe FE - Classe RE - Classe RHG	- 0,30% - 0,30% - 0,30% - 0,25% - / - 0,50% - 0,60% - 0,60% - 0,60% - 0,80% - 0,60% - 0,30% - 0,30%	- 0,10% - 0,10% - 0,10% - 0,25% - 0,10% - 0,30% - 0,30% - 0,30% - 0,30% - 0,30% - 0,30% - 0,30% - 0,30%	- / - 0,40% - / - /
Global Macro Forex Strategic	EUR	EUR EUR EUR EUR EUR EUR	- Classe IE - Classe ME - Classe OE - Classe AE - Classe SE - Classe FE	- 0,42% - 0,37% - / - 0,72% - 0,82% - 0,82%	- 0,10% - 0,25% - 0,10% - 0,30% - 0,30% - 0,30%	- / - / - / - / - / - 0,40%
Global Macro Bonds & Currencies	EUR	EUR USD GBP USD SGD EUR EUR USD EUR EUR USD SGD SGD USD USD EUR EUR USD EUR EUR USD	- Classe IE - Classe Institutional IV - Classe IHG - Classe IHU - Classe IHS - Classe ME - Classe ME-MD - Classe MHU - Classe OE - Classe AE - Classe AHU - Classe A2HS - Classe A2HS-MD - Classe A2HU - Classe A2HU-MD - Classe SE - Classe SE-MD - Classe SHU - Classe FE - Classe FE-MD - Classe FHU	- 0,40% - 0,40% - 0,40% - 0,40% - 0,40% - 0,40% - 0,40% - 0,40% - / - 1,00% - 1,00% - 1,10% - 1,10% - 1,10% - 1,10% - 1,20% - 1,20% - 1,20% - 1,20% - 1,20% - 1,20%	- 0,10% - 0,10% - 0,10% - 0,10% - 0,10% - 0,30% - 0,10% - 0,30% - 0,10% - 0,30% - 0,30%	- / - 0,40% - 0,40% - 0,40%

		EUR	- Classe RE	- 0,40%	- 0,30%	- /
		GBP	- Classe RHG	- 0,40%	- 0,30%	- /
Global Macro Bonds & Currencies Low vol	EUR	EUR	- Classe IE	- 0,30%	- 0,10%	- /
		GBP	- Classe IHG	- 0,30%	- 0,10%	- /
		USD	- Classe IHU	- 0,30%	- 0,10%	- /
		EUR	- Classe ME	- 0,25%	- 0,25%	- /
		EUR	- Classe OE	- /	- 0,10%	- /
		EUR	- Classe OR	- /	- 0,10%	- /
		EUR	- Classe AE	- 0,50%	- 0,30%	- /
		GBP	- Classe AHG	- 0,50%	- 0,30%	- /
		USD	- Classe AHU	- 0,50%	- 0,30%	- /
		EUR	- Classe SE	- 0,60%	- 0,30%	- /
		USD	- Classe SHU	- 0,60%	- 0,30%	- /
		EUR	- Classe Classic H	- 0,80%	- 0,30%	- /
		EUR	- Classe FE	- 0,60%	- 0,30%	- 0,20%
		USD	- Classe FHU	- 0,60%	- 0,30%	- 0,20%
		EUR	- Classe RE	- 0,30%	- 0,30%	- /
GBP	- Classe RHG	- 0,30%	- 0,30%	- /		
Compartiments Absolute Dividend						
Absolute Global Dividend	EUR	EUR	- Classe IE	- 0,70%	- 0,10%	- /
		USD	- Classe IHU	- 0,70%	- 0,10%	- /
		EUR	- Classe ME	- 0,70%	- 0,30%	- /
		EUR	- Classe OE	- /	- 0,10%	- /
		EUR	- Classe AE	- 1,20%	- 0,30%	- /
		USD	- Classe AHU	- 1,20%	- 0,30%	- /
		EUR	- Classe SE	- 1,50%	- 0,30%	- /
		EUR	- Classe FE	- 1,50%	- 0,30%	- 0,40%
Compartiments Absolute Corporate						
Absolute US Corporate	USD	USD	- Classe IU	- 0,50%	- 0,10%	- /
		EUR	- Classe IHE	- 0,50%	- 0,10%	- /
		USD	- Classe MU	- 0,50%	- 0,30%	- /
		EUR	- Classe MHE	- 0,50%	- 0,30%	- /
		USD	- Classe OU	- /	- 0,10%	- /
		USD	- Classe AU	- 1,00%	- 0,30%	- /
		EUR	- Classe AHE	- 1,00%	- 0,30%	- /
		USD	- Classe SU	- 1,20%	- 0,30%	- /
		EUR	- Classe SHE	- 1,20%	- 0,30%	- /
		USD	- Classe FU	- 1,20%	- 0,30%	- 0,40%
EUR	- Classe FHE	- 1,20%	- 0,30%	- 0,40%		
Compartiment Absolute High Yield						

Absolute High Yield	EUR	EUR EUR EUR EUR EUR EUR	- Classe IE - Classe ME - Classe OE - Classe AE - Classe SE - Classe FE	- 0,50% - 0,40% - / - 0,80% - 0,90% - 0,90%	- 0,10% - 0,30% - 0,10% - 0,30% - 0,30% - 0,30%	- / - / - / - / - / - 0,40%
Compartiments Absolute Volatility Arbitrage						
Absolute Volatility Arbitrage ⁴⁵	EUR	EUR/USD GBP EUR/USD EUR/USD EUR EUR/USD EUR/USD EUR/USD EUR GBP	- Classe IE - Classe IHG - Classe ME - Classe OE - Classe OR - Classe AE - Classe SE - Classe Classic H - Classe FE - Classe RHG	- 0,20% - 0,20% - 0,20% - / - / - 0,40% - 0,60% - 0,50% - 0,60% - 0,20%	- 0,10% - 0,10% - 0,10% - 0,10% - 0,10% - 0,20% - 0,20% - 0,20% - 0,20% - 0,20%	- / - / - / - / - / - / - / - / - 0,40% - /
Absolute Volatility Arbitrage Plus	EUR	EUR/USD GBP EUR/USD EUR/USD EUR EUR/USD GBP EUR/USD EUR EUR GBP	- Classe IE - Classe IHG - Classe ME - Classe OE - Classe OR - Classe AE - Classe AHG - Classe SE - Classe FE - Classe RE - Classe RHG	- 0,70% - 0,70% - 0,60% - / - / - 1,00% - 1,00% - 1,20% - 1,20% - 0,70% - 0,70%	- 0,10% - 0,10% - 0,30% - 0,10% - 0,10% - 0,30% - 0,30% - 0,30% - 0,30% - 0,30% - 0,30%	- / - / - / - / - / - / - / - / - 0,40% - / - /
Compartiments Absolute Volatility Equities						
Absolute Volatility Euro Equities	EUR	EUR CHF GBP GBP	- Classe IE - Classe IHC - Classe IHG0 - Classe IHG	- 0,70% - 0,70% - 0,70% - 0,70%	- 0,10% - 0,10% - 0,10% - 0,10%	- / - / - / - /

⁴⁵La nouvelle commission de gestion des classes d'actions IE, IHG, ME, AE, SE, Classic H, FE et RHG et la nouvelle commission d'administration des classes d'actions ME, AE, SE, Classic H, FE, RE et RHG seront diminuées le 1^{er} juillet 2015

		EUR	- Classe ME	- 0,70%	- 0,30%	- /
		EUR	- Classe OE	- /	- 0,10%	- /
		EUR	- Classe AE	- 1,20%	- 0,30%	- /
		EUR	- Classe A2E	- 1,35%	- 0,30%	- /
		CHF	- Classe AHC	- 1,20%	- 0,30%	- /
		GBP	- Classe AHG	- 1,20%	- 0,30%	- /
		EUR	- Classe SE	- 1,50%	- 0,30%	- /
		EUR	- Classe Classic H	- 1,80%	- 0,30%	- /
		EUR	- Classe FE	- 1,50%	- 0,30%	- 0,40%
		GBP	- Classe RHG	- 0,70%	- 0,30%	- /
		EUR	- Classe RE	- 0,70%	- 0,30%	- /
Absolute Volatility World Equities	USD	EUR/USD	- Classe IU	- 0,70%	- 0,10%	- /
		USD	- Classe IU0	- 0,80%	- 0,10%	- /
		USD/AUD	- Classe IHA	- 0,70%	- 0,10%	- /
		USD/AUD	- Classe IHA0	- 0,80%	- 0,10%	- /
		CHF	- Classe IHC	- 0,70%	- 0,10%	- /
		EUR	- Classe IHE	- 0,70%	- 0,10%	- /
		USD/EUR	- Classe IHE0	- 0,80%	- 0,10%	- /
		GBP	- Classe IHG0	- 0,80%	- 0,10%	- /
		GBP	- Classe IHG	- 0,70%	- 0,10%	- /
		JPY	- Classe IHJ	- 0,70%	- 0,10%	- /
		USD/EUR	- Classe institutional IV	- 0,45%	- 0,10%	- /
		USD/EUR	- Classe MU	- 0,70%	- 0,30%	- /
		USD/EUR	- Classe OU	- /	- 0,10%	- /
		USD/EUR	- Classe AU	- 1,20%	- 0,30%	- /
		USD	- Classe A2U	- 1,35%	- 0,30%	- /
		EUR	- Classe AE	- 1,20%	- 0,30%	- /
		CHF	- Classe AHC	- 1,20%	- 0,30%	- /
		SGD	- Classe AHS	- 1,20%	- 0,30%	- /
		EUR	- Classe AHE	- 1,20%	- 0,30%	- /
		GBP	- Classe AHG	- 1,20%	- 0,30%	- /
		USD/EUR	- Classe SU	- 1,50%	- 0,30%	- /
		EUR	- Classe SHE	- 1,50%	- 0,30%	- /
		USD/EUR	- Classe Classic H	- 1,80%	- 0,30%	- /
		USD	- Classe FU	- 1,50%	- 0,30%	- 0,40%
		EUR	- Classe FHE	- 1,50%	- 0,30%	- 0,40%
		GBP	- Classe RG	- 0,70%	- 0,30%	- /
		GBP	- Classe RHG	- 0,70%	- 0,30%	- /
		EUR	- Classe RE	- 0,70%	- 0,30%	- /
		EUR	- Classe RHE	- 0,70%	- 0,30%	- /

		USD	- Classe RU	- 0,70%	- 0,30%	- /
COMPARTIMENTS DE LIQUIDITÉS						
Cash EUR	EUR	EUR	- Classe IE	- 0,10%	- 0,10%	- /
		EUR	- Classe ME	- 0,10%	- 0,10%	- /
		EUR	- Classe OE	- /	- 0,10%	- /
		EUR	- Classe AE	- 0,30%	- 0,10%	- /
		EUR	- Classe SE	- 0,35%	- 0,10%	- /
		EUR	- Classe FE	- 0,30%	- 0,10%	- 0,20%
		EUR	- Classe RE	- 0,10%	- 0,10%	- /
		GBP	- Classe RHG	- 0,10%	- 0,10%	- /
Cash USD	USD	USD	- Classe IU	- 0,10%	- 0,10%	- /
		USD	- Classe MU	- 0,10%	- 0,10%	- /
		USD	- Classe OU	- /	- 0,10%	- /
		USD	- Classe AU	- 0,30%	- 0,10%	- /
		EUR	- Classe AE	- 0,30%	- 0,10%	- /
		USD	- Classe SU	- 0,35%	- 0,10%	- /
		USD	- Classe FU	- 0,30%	- 0,10%	- 0,20%
		USD	- Classe RU	- 0,10%	- 0,10%	- /
		EUR	- Classe RHE	- 0,10%	- 0,10%	- /
		GBP	- Classe RHG	- 0,10%	- 0,10%	- /

ANNEXE II : COMMISSION DE PERFORMANCE

Une commission de performance, définie comme suit, a été ajoutée à la commission de gestion pour les Classes d'actions et pour les Compartiments énumérés dans le tableau ci-dessous (le « Compartiment ») :

Compartiments	Classes d'actions pertinentes	Taux	Objectif de performance	Début de l'année pour la période d'observation	Fin de l'année pour la période d'observation
Compartiments Actions					
Equity ASEAN	Classes IU, MU, AU(7), AE(7), SU, FU et RU	20%	MSCI South East Asia	1er décembre	30 novembre de l'année suivante
Equity Asia ex Japan	Classes IU, XU, MU, AE(7), AU(7), SU, SHE, FU, RU, RHE et RHG	20%	MSCI AC Asia ex Japan	1er décembre	30 novembre de l'année suivante
Equity Brazil	Classes IU, MU, AE(7), AU, SU, RU et FU	20%	MSCI Brazil 10/40	1er décembre	30 novembre de l'année suivante
Equity Emerging Anti-Benchmark ⁴⁶ (1)	Classes IU, IE, MU, ME, AU, AE, AHE, SU, SE, FU, FE, RU, RE et RHG	20%	MSCI Daily TR Net Emerging Markets USD, dividendes réinvestis	1er juillet	30 juin de l'année suivante
Equity Emerging Internal Demand dont la nouvelle dénomination sera Equity Emerging Focus à compter du 27 juillet 2015.	Classes IU, XU, MU, AE(7), AU(7), AHE(7), SU, SE, RHG, RHE, FU et OFU	20%	MSCI Emerging Markets, sauf OFU : MSCI Emerging Markets + 1,70%	1er décembre	30 novembre de l'année suivante
Equity Emerging Minimum Variance dont la nouvelle dénomination sera Equity Emerging Conservative à compter du 27 juillet 2015.	Classes IU, IHE, MU, MHE, AU, AHE, SU, SHE, FU et FHE	20%	MSCI Emerging Markets NR Close	1er juillet	30 juin de l'année suivante
Equity Emerging World	Classes IU, IE, MU, ME, AE(7), AU, AHK, SU, RU, FU, OFU et RHG	20%	MSCI Emerging Markets Free, sauf OFU : MSCI Emerging Markets Free + 1,70%	1er décembre	30 novembre de l'année suivante

⁴⁶ Ce Compartiment sera fusionné avec le Fonds Most Diversified Portfolio SICAV – TOBAM Anti-Benchmark Emerging Markets Equity le 19 juin 2015

Equity Euro	Classes IE, ME, AE, SE et FE	20%	MSCI Euro, dividendes réinvestis	1er décembre	30 novembre de l'année suivante
Equity Euroland Small Cap	Classes IE, IHG, ME, AE, AU, SE, FE, RE et RHG	20%	MSCI EMU Small Cap	1er juillet	30 juin de l'année suivante
Equity Europe Minimum Variance dont la nouvelle dénomination sera Equity Europe Conservative à compter du 27 juillet 2015.	Classes IE, ME, AE, AHU, SE, FE, RE et RHG	20%	MSCI Europe, dividendes réinvestis	1er décembre	30 novembre de l'année suivante
Equity Europe dont la nouvelle dénomination sera Equity Europe Concentrated à compter du 27 juillet 2015.	Classes IE, ME, AE, AHK, SE et FE	20%	MSCI Europe, dividendes réinvestis	1er décembre	30 novembre de l'année suivante
Equity Global dont la nouvelle dénomination sera Equity Global Concentrated à compter du 27 juillet 2015. (2)	Classes IU, IE, IHE, MU, MHE, AU, AE, AHE, SU, SE, SHE, FU, FHE	20%	MSCI World All Countries (ACWI) TR	1er juillet	30 juin de l'année suivante
Equity Global Income ⁴⁷	Classes IU et AU	20%	MSCI World	1 ^{er} juillet 2016	30 juin de l'année suivante
Equity Global Agriculture	Classes IU, IE, IHE, MU, AE(3), AU(3), AHE(3), SU, SHE, RU, RHG, FHE et FU	20%	S&P Global Agribusiness Equity Index net total return	1er juillet	30 juin de l'année suivante
Equity Global Gold Mines	Classes U, IE, ME, MU, SU, AE(3), AU(3), AK, SHE, RU, RHG, FHE et FU	20%	FTSE Gold Mines	1er juillet	30 juin de l'année suivante
Equity Global Luxury and Lifestyle	Classes IU, IE, MU, SU, AE(3), AU(3), AK, SHE, RHG, FHE et FU	20%	Indice net MSCI WORLD CONSUMER DISCRETIONARY (dividendes réinvestis)	1er juillet	30 juin de l'année suivante
Equity Global Minimum Variance dont la nouvelle dénomination sera Equity Global Conservative à compter du 27 juillet 2015.	Classes IU, IE, IHE, MU, AU, AE, AHE, SU, RHE et FU	20%	MSCI World, dividendes réinvestis	1er juillet	30 juin de l'année suivante
Equity Global Resources	Classes IU, IE, MU, ME, AE**,	20%	33,333% FT GOLD	1er juillet	30 juin de l'année suivante

⁴⁷ Ce Compartiment sera lancé le 18 juin 2015.

	AU**, AK, SU, SHE, RHE, RHG, FHE et FU		MINES TOTAL USD + 33,333% MSCI WORLD ENERGY USD (code du groupe d'industries GICS 1010) + 33,333% MSCI WORLD MATERIALS USD (code du groupe d'industries GICS 1510)		
Equity Greater China	Classes IU, XU, MU, AE(7), AUv, SU, FU, RU, OFU, RHG et RHE	20%	MSCI AC Golden Dragon, sauf OFU : MSCI AC Golden Dragon + 1,70%	1er décembre	30 novembre de l'année suivante
Equity India	Classes IU, MU, AE(7), AU(7), SU, FU, RU, RHE et RHG	20%	10/40 MSCI India	1er décembre	30 novembre de l'année suivante
Equity India Infrastructure	Classes IU, AU(7), SU et FU	20%	10/40 MSCI India	1er décembre	30 novembre de l'année suivante
Equity India Select	Classes IU, MU, AU, AE, FU	20%	Indice S&P BSE 100 + 200 points de base	1er juillet	30 juin de l'année suivante
Equity Japan Target	Classes IJ, IHE, IHU, MJ, MHE, AJ, AE, AHE, AHU, SJ, SHE, RJ, RHE, RHG, FJ, FHE et OFJ	20%	Topix (RI), sauf OFJ : Topix (RI) + 1,80%	1er juillet	30 juin de l'année suivante
Equity Korea	Classes SU et FU	20%	10/40 MSCI Korea	1er juillet	30 juin de l'année suivante
Equity Latin America	Classes IU, XU, MU, AE(7), AU(7), SU, SE, RU, RHE, RHG et FU	20%	MSCI EM Latin America	1er décembre	30 novembre de l'année suivante
Equity MENA	Classes IU, IHE, MU, AE(3), AU(3), AHE(3), SU, SHE, RE, FU et FHE	20%	S&P Pan Arab Large Mid Cap	1er juillet	30 juin de l'année suivante
Equity Thailand	Classes SU et MU	20%	Bangkok Set (TRI)	1er juillet	30 juin de l'année suivante
Equity US Concentrated Core	Classes IU, IHE, MU, MHE, AU, AE, AHE, SU, SHE, RU, RHE, RHG, FU et FHE	20%	Russell 1000 Growth (Indice Total Return)	1er juillet	30 juin de l'année suivante
Equity US Relative Value	Classes IU, IHE, MU, MHE, AU, AE, AHE, AHK, SU, SHE, RU,	20%	S&P 500 (Indice Total Return)	1er juillet	30 juin de l'année suivante

	RHE, RHG, FU et FHE				
Equity World Anti-Benchmark ⁴⁸ (3)	Classes IE, ME, AE, SE, FE, RE et RHG	20%	Indice MSCI World, dividendes réinvestis	1er avril	31 mars de l'année suivante
Compartiments obligataires					
Bond Asian Local Debt	Classes IU, IHE, MU, MHE, AU, AHE, AHE-MD, SU, SHE, FU, FHE, FHE-MD et RE	20%	HSBC Asia Local Bond	1er juillet	30 juin de l'année suivante
Bond Emerging Inflation	Classes IU, IE, AU, AE, SU, FU et RHE	20%	Barclays Emerging Markets Government Inflation Linked ex-Colombia, ex-Argentina Constrained	1er juillet	30 juin de l'année suivante
Bond Enhanced RMB	Classes IU, IHE, AU, SU, SHE, SHE-MD, FU, PU, FHE et FHE-MD	20%	HSBC China Index Offshore Investment Grade Overall HCNHVUSD Index (in USD)	1er juillet	30 juin de l'année suivante
Bond Euro Aggregate	Classes IE, XE, ME, AE, AHE, SE, RE et FE	20%	Barclays Euro Aggregate €, sauf OFE :	1er juillet	30 juin de l'année suivante
Bond Euro Corporate	Classes IE, XE, ME, AE(7), AHK, SE, RE, FE et OFE	20%	Barclays Euro-Agg Corporates (E), sauf OFE : Barclays Euro-Agg Corporates (E) + 0,80%	1er décembre	30 novembre de l'année suivante
Bond Euro Corporate 1-3 dont la nouvelle dénomination sera Bond Euro Corporate Short Term à compter du 27 juillet 2015.	Classes IE, XE, ME, AE, SE, FE, RE et RHG	20%	Barclays Euro Aggregate Corporate 1-3	1er juillet	30 juin de l'année suivante
Bond Euro Government	Classes IE, XE, ME, AE, SE, FE, RE et OFE	20%	JP Morgan EMU Government Bond Investment Grade, sauf OFE : JP Morgan EMU Government Bond Investment Grade + 0,80%	1er juillet	30 juin de l'année suivante

⁴⁸ Ce Compartiment sera fusionné avec le Fonds Most Diversified Portfolio SICAV – TOBAM Anti-Benchmark World Equity le 19 juin 2015

Bond Euro High Yield	Classes IE, IHU, ME, AE(7), AHU-MD, AHU, AE-MD, AHK, SE, SE-MD, RE, FE-MD, FE et OFE	20%	ML European Curr H YLD BB-B Rated Constrained Hed, sauf OFE : ML European Curr H YLD BB-B Rated Constrained Hed + 1,20%	1er décembre	30 novembre de l'année suivante
Bond Euro High Yield Short Term	Classes IE, IHU, IHG, ME, AE, AE-MD, AHK, SE, SE-MD, FE, FE-MD, RE et RHG	20%	Merrill Lynch Euro 1-3, Non Fin, BB-B, Constrained Index (Q560)	1er juillet	30 juin de l'année suivante
Bond Euro Inflation	Classes IE, XE, ME, AE(7), SE, RE et FE	20%	Barclays EGILB All Markets	1er décembre	30 novembre de l'année suivante
Bond Europe	Classes IE, IG, IHG, ME, AE, SE, RE, FE et OFE	20%	Citigroup European WGBI (Euro), OFE : Citigroup European WGBI (Euro) + 0,80%	1er décembre	30 novembre de l'année suivante
Bond Global	Classes IU, IHG, IG, MHE, MU, AE(7), AHE-MD, AU(7), AU-MD, SU, SHE, SHE-MD et FU, FHE, FHE-MD, RU et RHE	20%	J.P. Morgan Government Bond Global All Maturities non couvert en USD	1er décembre	30 novembre de l'année suivante
Bond Global Aggregate	Classes IU, IE, IHE, IHCA, IHC, IHG, MU, MHE, AU, AU-MD, AE, AHE, AHE-MD, AHC, AHK, SU, SHG, SHE, SHE-MD, RHE, RHC, RU, FU, FU-MD, FHE, FHE-MD et OFE	20%	Barclays Global Aggregate Hedged, sauf OFE : Barclays Global Aggregate Hedged + 0,80%	1er décembre	30 novembre de l'année suivante
Bond Global Corporate	Classes IU, IHE, IHG, MU, AU, AU-MD, AE, AHE, AHE-MD, SU, RE, RHE, SHE-MD, FU et FHE-MD	20%	Merrill Lynch Global Large Cap Corporate Index \$ hedged	1er décembre	30 novembre de l'année suivante
Bond Global Total Return ⁴⁹	Classes IE, AE, AE-QD, SE et FE	20%	JP Morgan Global Government Bond Index	24 juillet	31 décembre

⁴⁹ Ce Compartiment sera lancé le 24 juillet 2015. Le Compartiment deviendra le compartiment nourricier d'Amundi Oblig Internationales, le compartiment maître français à compter du 24 juillet 2015.

			Broad		
Bond Global Emerging Blended ⁵⁰	IE, I(11), ME, AE, SE, FE and RE Classes	20%	50% JP Morgan ELMI + and 50% JPM EMBI Global Diversified Hedged Euro	1er juillet	30 juin de l'année suivante
Bond Global Emerging Local Currency	Classes IU, IHE, IHG, IG, MU, MHE, AE(7), AU(7), AU-MD, AHE-MD, AHE, AHK, SU, SHE, SHE-MD, RHE, RU, FU, FHE et FHE-MD	20%	JPM GBI-EM Global Diversified (USD) non couvert	1er décembre	30 novembre de l'année suivante
Bond Global Emerging Corporate	Classes IU, IHE, IE, IHG, MU, MHE, AU, AU-MD, AHE, AHE-MD, AE, SU, SHE, SHE-MD, FU, FHE et FHE-MD	20%	Indice CEMBI Broad Diversified	1er décembre	30 novembre de l'année suivante
Bond Global Inflation	Classes IE, ME, AE, SE, FE, AE-MD, AU-MD, IHU, AHU, SHU, RE et RE-MD	20%	Barclays WGILB All Markets Euro Hedged	1er décembre	30 novembre de l'année suivante
Bond Global High Yield	Classes IU, IHE, MU, MHE, AU, AHE, SU, SHE, SHE-MD, FU, FHE et FHE-MD	20%	Bank of America Merrill Lynch Global High Yield	30 janvier	31 décembre
Bond US Opportunistic Core Plus	Classes IU, IHE, MU, MHE, AU, AU-MD, AE, AHE, AHE-MD, SU, SHE, SHE-QD, FU, FHE, FHE-QD, OFU, RHE et RHG	20%	Barclays Capital US Aggregate Bond (TR), sauf OFU : Barclays Capital US Aggregate Bond (TR) + 0,80%	1er juillet	30 juin de l'année suivante
Bond US Aggregate	Classes IU, IHE, MU, MHE, AU, AHE, SU, SHE, SHE-MD, FU, FHE, FHE-MD, RU et RHE	20%	Barclays Capital US Aggregate Bond (TR)	17 septembre	31 décembre
Bond US Corporate	Classes IU, IHE, MU, MHE, AU, AHE, SU, SHE, FU, et FHE	20%	Barclays Capital US Corporate	22 janvier	31 décembre
Convertible Credit*	Classes IE, ME, AE, SE, FE, RE et RHG	20%	70% Exane ECI – Euro Convertible TR Close +	1er juillet	30 juin de l'année suivante

⁵⁰ Ce FCP de droit français Amundi Global Emergents sera fusionné avec le compartiment le 10 juillet 2015 sur la base de la VNI calculée le 9 juillet 2015.

			30% Merrill Lynch EMU Corporates 3-5 years RI Close		
Convertible Europe	Classes IE, IHG, ME, AE, AHU, SE, FE, RE et RHG	20%	Thomson Reuters Convertible Index – Europe Focus Hedged (EUR)	1er juillet	30 juin de l'année suivante
Convertible Global	Classes IE, IHU, ME, RE, RHG, AE(7), (7), SE et FE	20%	Thomson Reuters Convertible Index - Global Focus Hedged (EUR)	1er décembre	30 novembre de l'année suivante
Compartiments Multi Assets					
Multi Asset Emerging Markets ⁵¹	Classes AU, AHE, IU, IHE, MU, SU, SHE, FU, FHE et RHG	20%	40% JPM EMBI Global Diversified + 60% MSCI Emerging Markets	1er décembre	30 novembre de l'année suivante
Multi Asset Global ⁵²	Classes IE, AE, SE et FE	20%	EONIA capitalisé + 2,5%	24 juillet	31 décembre
Patrimoine (5)	Classes IE, ME, AE, SE, FE et RE	20%	EONIA + 5%	1er juillet	30 juin de l'année suivante
Compartiments Absolute Return					
Global Macro Bonds & Currencies (6)	Classes IE, IHG, IHU, IHS, ME, ME-MD, MHU, AE, AHU, SE, SE-MS, SHU, FE, FE-MD, FHU, RE et RHG	15%	<ul style="list-style-type: none"> - EONIA - LIBOR USD à 3 mois (pour les classes d'actions couvertes en USD : IHU, MHU, AHU, SHU et FHU) - LIBOR GBP à 3 mois (pour les classes d'actions couvertes en GBP : IHG et RHG) - SIBOR SGD à 3 mois (pour les classes d'actions couvertes en SGD : IHS) 	1er juillet	30 juin de l'année suivante

⁵¹Ce Compartiment sera liquidé le 25 juin 2015

⁵² Ce Compartiment sera lancé le 24 juillet 2015. Le Compartiment deviendra le compartiment nourricier d'Amundi Rendement Plus, le compartiment maître français à compter du 24 juillet 2015.

Global Macro Forex	Classes IE, IHG, IHU, ME, AE, SE, Classic H, FE, RE et RHG	15%	- EONIA - LIBOR USD à 1 mois (pour les classes d'actions couvertes en USD : IHU) - LIBOR GBP à 1 mois (pour les classes d'actions couvertes en GBP : IHG et RHG)	1er juillet	30 juin de l'année suivante
Absolute Global Dividend	Classes IE, IHU, ME, AE, AHU, SE et FE	15%	- EONIA - LIBOR USD à 1 mois (pour les classes d'actions couvertes en USD : IHU et AHU)	1er juillet	30 juin de l'année suivante
Global Macro Bonds & Currencies Low vol	Classes IE, IHG, ME, AE, AHG, SE, FE, H, IHU, AHU, FHU, SHU, RE et RHG	15%	- EONIA - LIBOR USD à 3 mois (pour les classes d'actions couvertes en USD : IHU, AHU, SHU et FHU) - LIBOR GBP à 3 mois (pour les classes d'actions couvertes en GBP : RHG, IHG et AHG)	1er janvier	31 décembre
Absolute US Corporate	Classes IU, IHE, MU, MHE, AU, AHE, SU, SHE, FU, et FHE	15%	- US Libor	30 janvier	31 décembre
Absolute High Yield	Classes IE, ME, AE, SE, et FE	15%	- EONIA	1er juillet	30 juin de l'année suivante
Absolute Volatility Arbitrage	Classes IE, IHG, ME, AE, SE, FE, H et RHG	15%	- EONIA - LIBOR GBP à 1 mois (pour les classes d'actions couvertes en GBP : RHG, IHG et AHG)	1er juillet	30 juin de l'année suivante
Absolute Volatility Arbitrage Plus	Classes IE, IHG, ME, AE, AHG, SE, FE, RE et RHG	15%	- EONIA - LIBOR GBP à 1 mois (pour les classes d'actions couvertes en	1er juillet	30 juin de l'année suivante

			GBP : RHG, IHG et AHG)		
Absolute Volatility Euro Equities	Classes IE, IHC, IHG, ME, AE, AHC, AHG, SE, RE, RG, RHG et FE	20%	7% par an brut des commissions(i) applicables à chaque classe d'actions considérée	1er octobre	30 septembre de l'année suivante
Absolute Volatility World Equities	Classes IU, IHA, IHC, IHE, IHG, IHJ, MU, AU, AE, AHC, AHS, AHE, AHG, SU, SHE, RE, RHE, RU, RHG, FHE et FU	20%		1er octobre	30 septembre de l'année suivante
Global Macro Forex Strategic *	Classes IE, ME, AE, SE et FE	15%	EONIA	1er juillet	30 juin de l'année suivante

* La SICAV de droit français Amundi Absolute Strategic Forex a été fusionnée avec le compartiment le 14 novembre 2014 sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le 13 novembre 2014. (1) Le Compartiment a été lancé le 29 novembre 2013. La première période d'observation commencera le 29 novembre 2013, sur la base de la VNI du 29 novembre 2013, si elle s'applique à chaque Classe d'actions lancée, et se terminera le 30 juin 2015.

(2) Le Compartiment a été lancé le 22 avril 2014. La première période d'observation a commencé le 22 avril 2014, sur la base de la VNI du 22 avril 2014, si elle s'applique à chaque Classe d'actions lancée, et se terminera le 30 juin 2015.

(3) La première période d'observation a commencé le 1^{er} juillet 2013, sur la base de la VNI du 28 juin 2013 et se terminera le 30 juin 2014.

(5) Le Compartiment a été lancé le 28 avril 2014. La première période d'observation a commencé le 28 avril 2014, sur la base de la VNI du 28 avril 2014, si elle s'applique à chaque Classe d'actions lancée, et se terminera le 30 juin 2015.

(6) La première période d'observation a commencé le 16 décembre 2013 sur la base de la valeur liquidative au 16 décembre 2013 et se terminera le 30 juin 2015.

(7) La première période d'observation a commencé le 1^{er} janvier 2014 sur la base de la valeur liquidative au 31 décembre 2013 et se terminera le 31 décembre 2014.

(i) Incluent les commissions de gestion, d'administration et la taxe d'abonnement.

Période d'observation

La Période d'observation (la « Période ») peut s'étendre de un à trois ans.

La méthode utilisée pour déterminer la durée de la Période d'observation est la suivante :

- À la fin de la première année, la commission de performance provisionnée au titre de la Classe d'actions concernée est définitivement acquise. Une nouvelle Période d'observation débute alors.
- Si aucune commission de performance n'est provisionnée à la fin de la première année, la Période d'observation est prolongée pour une deuxième année. A la fin de cette deuxième année, la commission de performance provisionnée est définitivement acquise. Une nouvelle Période d'observation débute alors.
- Si aucune commission de performance n'est provisionnée à la fin de la deuxième année, la Période d'observation est prolongée pour une troisième année. A la fin de cette dernière année, une nouvelle Période d'observation débute, qu'une commission de performance ait été perçue ou non.

Aux fins du calcul de la commission de performance de chaque Période d'observation, chaque année commence et se termine aux dates indiquées dans le tableau ci-dessus.

Commission de performance

La commission de performance est calculée séparément pour chaque Classe d'actions. Elle est provisionnée quotidiennement, déduite et payée annuellement.

Cette Commission de performance est calculée de la manière suivante :

Le calcul de la Commission de performance est basé sur la comparaison entre la VNI de la classe d'actions concernée du compartiment et l'actif de référence (l'« Actif de référence »).

L'Actif de référence initial de la première Période d'observation correspond à la VNI initiale de la Classe d'actions du Compartiment à la date de lancement pour tout nouveau Compartiment ou toute nouvelle classe d'actions.

L'Actif de référence initial des périodes d'observation ultérieures correspond à la VNI de la Classe d'actions du Compartiment après déduction de tous les frais le dernier jour d'opérations de la Période d'observation précédente.

Tout actif de référence ultérieur durant la période d'observation correspond à l'Actif de référence de chaque Classe d'actions calculé le Jour de valorisation précédent, prenant en considération les montants de souscription et de rachat du Jour d'opérations et l'Objectif de performance quotidien du Compartiment.

Ceci engendre notamment les implications suivantes :

- Si, durant la période d'observation, la VNI de chaque Classe d'actions considérée est supérieure à l'Actif de référence, la Commission de performance représente 15%, 20% ou 30% de la différence entre ces deux actifs. Si, durant la période d'observation, la VNI de la Classe d'actions du Compartiment considérée est inférieure à l'Actif de référence, la Commission de performance est égale à zéro.
- Si, durant la période d'observation, la VNI de chaque Classe d'actions considérée est supérieure à l'Actif de référence, le processus de calcul de la VNI intègre une provision pour Commission de performance. Dans le cas où la VNI de la Classe d'actions du Compartiment considérée est inférieure à l'Actif de référence, toute provision pour Commission de performance passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des allocations antérieures.
- En cas de rachat ou de distribution d'espèces, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées ou au montant correspondant à la distribution d'espèces, est immédiatement cristallisée et due à la Société de gestion.
- La commission de performance susmentionnée sera directement portée en charges dans le compte de résultat de chaque Classe d'Actions du Compartiment.
- Le réviseur d'entreprises de la SICAV vérifiera la méthode de calcul de la commission de performance.

ANNEXE III : GESTIONNAIRES EN INVESTISSEMENT ET SOUS-GESTIONNAIRE EN INVESTISSEMENT

1. Gestionnaires en investissement et compartiments :

Amundi (par le biais de son siège principal ou de sa succursale de Londres, Amundi London)

Global Macro Bonds & Currencies	Equity Brazil
Global Macro Forex	Equity Emerging Internal Demand dont la nouvelle dénomination sera Equity Emerging Focus à compter du 27 juillet 2015.
Global Macro Forex Strategic	Equity Emerging Minimum Variance dont la nouvelle dénomination sera Equity Emerging Conservative à compter du 27 juillet 2015.
Absolute High Yield	Equity Emerging World
Global Macro Bonds & Currencies Low vol	Equity Euro
Absolute Volatility Arbitrage	Equity Euroland Small Cap
Absolute Volatility Arbitrage Plus	Equity Europe Minimum Variance dont la nouvelle dénomination sera Equity Europe Conservative à compter du 27 juillet 2015.
Absolute Volatility Euro Equities	Equity Europe dont la nouvelle dénomination sera Equity Europe Concentrated à compter du 27 juillet 2015.
Absolute Volatility World Equities	Equity Europe Small Cap
Bond Emerging Inflation	Equity Global Agriculture
Bond Euro Aggregate	Equity Global dont la nouvelle dénomination sera Equity Global Concentrated à compter du 27 juillet 2015.
Bond Euro Corporate	Equity Global Income ⁵³
Bond Euro Corporate 1-3 dont la nouvelle dénomination sera Bond Euro Corporate Short Term à compter du 27 juillet 2015.	Equity Global Gold Mines
Bond Euro Government	Equity Global Luxury and Lifestyle
Bond Euro High Yield	Equity Global Minimum Variance dont la nouvelle dénomination sera Equity Global Conservative à compter du 27 juillet 2015.
Bond Euro High Yield Short Term	Equity Global Resources
Bond Euro Inflation	Equity Latin America
Bond Europe	Equity MENA
Bond Global	Index Equity Emerging Markets
Bond Global Total Return ⁵⁴	Index Equity Euro
Bond Global Aggregate	Index Equity Europe

⁵³ Ce Compartiment sera lancé le 18 juin 2015.

⁵⁴ Ce Compartiment sera lancé le 24 juillet 2015. Le Compartiment deviendra le compartiment nourricier d'Amundi Oblig Internationales, le compartiment maître français à compter du 24 juillet 2015.

Bond Global Corporate	Index Equity North America
Bond Global Emerging Blended ⁵⁵	Index Equity USA
Bond Global Emerging Local Currency	Index Equity World
Bond Global Emerging Corporate	Index Bond Euro Corporate ⁵⁶
Bond Global Emerging Hard Currency	Index Bond Euro Govies ⁵⁷
Bond Global Inflation	Index Global Bond (EUR) Hedged ⁵⁸
Cash EUR	Multi Asset Emerging Markets ⁵⁹
Cash USD	Multi Asset Global ⁶⁰
Convertible Credit	Patrimoine
Convertible Europe	
Convertible Global	

Amundi Hong-Kong Ltd

Equity ASEAN	Equity India Infrastructure
Equity Asia ex-Japan	Equity Korea
Equity Greater China	Equity Thailand
Equity India	Equity Asia Ex Japan Concentrated ⁶¹

Amundi Japan

Equity Japan Target	Index Equity Pacific ex Japan
Index Equity Japan	

Amundi Smith Breeden LLC

⁵⁵ Ce FCP de droit français Amundi Global Emergents sera fusionné avec le compartiment le 10 juillet 2015 sur la base de la VNI calculée le 9 juillet 2015.

⁵⁶ Ce Compartiment n'est pas un compartiment indiciel au sens de l'article 44 de la loi du 17 décembre 2010.

⁵⁷ Ce Compartiment n'est pas un compartiment indiciel au sens de l'article 44 de la loi du 17 décembre 2010.

⁵⁸ Ce Compartiment n'est pas un compartiment indiciel au sens de l'article 44 de la loi du 17 décembre 2010.

⁵⁹ Ce Compartiment sera liquidé le 25 juin 2015

⁶⁰ Ce Compartiment sera lancé le 24 juillet 2015. Le Compartiment deviendra le compartiment nourricier d'Amundi Rendement Plus, le compartiment maître français à compter du 24 juillet 2015.

⁶¹ Ce Compartiment sera lancé à une date ultérieure

Bond US Aggregate	Bond US Corporate
Bond Global High Yield	Absolute US Corporate

Resona Bank Ltd

Equity Japan Value	
--------------------	--

TCW Investment Management Company, Inc. (“TCW”)

Bond US Opportunistic Core Plus	Equity US Relative Value
Equity US Concentrated Core	

Amundi Singapore Ltd

Equity India Select ⁶²	Bond Enhanced RMB
Bond Asian Local Debt	

TOBAM S.A.S jusqu'au 19 juin 2015

Equity World Anti-Benchmark ⁶³	Equity Emerging Anti-Benchmark ⁶⁴
---	--

BFT Gestion S.A.

Absolute Global Dividend

⁶² Amundi Singapore a nommé SBI FM pour fournir des conseils en placement concernant Amundi Funds Equity India Select conformément à une convention de conseils en placement (sous sa forme ponctuellement amendée). Créée en 1992, SBI FM est une société de droit indien au capital de 500 000 000 INR. Son activité principale est la gestion de fonds communs de placement indiens. SBI FM est soumise au contrôle de The Securities and Exchange Board of India.

⁶³ Ce Compartiment sera fusionné avec le Fonds Most Diversified Portfolio SICAV – TOBAM Anti-Benchmark World Equity le 19 juin 2015

⁶⁴ Ce Compartiment sera fusionné avec le Fonds Most Diversified Portfolio SICAV – TOBAM Anti-Benchmark Emerging Markets Equity le 19 juin 2015

2. Sous-gestionnaires en investissement et compartiments :**Amundi Hong-Kong Ltd a délégué la gestion des compartiments suivants à Amundi Singapore Ltd**

Equity ASEAN	Equity Thailand
--------------	-----------------

Amundi Hong-Kong Ltd a délégué la gestion du Compartiment suivant à NH-CA Asset Management Co., Ltd

Equity Korea

Sous sa surveillance, Amundi a délégué la gestion de la partie asiatique du portefeuille du Compartiment suivant à Amundi Japon.

Absolute Volatility World Equities	Index Equity Emerging Markets
------------------------------------	-------------------------------

ANNEXE IV : MESURE ET GESTION DES RISQUES

Le Fonds met en œuvre un processus de gestion des risques qui lui permet de surveiller et de mesurer à tout moment le risque des positions d'investissement et leur contribution au profil de risque général du compartiment, ainsi qu'un processus d'évaluation précise et indépendante de la valeur des produits dérivés de gré à gré.

Le Fonds peut, pour chacun de ses Compartiments, aux fins de (i) couverture, (ii) gestion efficace de portefeuille et/ou (iii) mise en œuvre de sa stratégie d'investissement, utiliser tous les instruments financiers dérivés dans les limites définies par la Loi de 2010.

Le risque global peut être calculé à travers l'approche Value-at-Risk (« approche VaR ») ou l'approche par les engagements (« approche par les engagements ») comme décrit pour chaque Compartiment dans le tableau ci-dessous.

Le but de l'approche VaR est la quantification de la perte potentielle maximale susceptible d'intervenir sur un intervalle de temps donné dans des conditions de marché normales et à un niveau de confiance donné. Un niveau de confiance de 99% assorti d'un horizon d'un mois est prévu par la Loi de 2010.

L'approche par les engagements réalise la conversion des produits financiers dérivés en positions équivalentes dans l'actif sous-jacent de ces produits dérivés. Lors du calcul du risque global, le Fonds peut prendre en compte des accords de compensation et de couverture, ces accords n'omettant pas des risques évidents et significatifs, et entraînant une réduction claire de l'exposition au risque.

Sauf description contraire pour chaque Compartiment dans le tableau ci-dessous, chaque Compartiment veillera à ce que son exposition globale aux instruments financiers dérivés calculée sur une approche VaR ne dépasse pas soit (i) 200% du portefeuille de référence (benchmark) soit (ii) 20% de l'actif net total, ou à ce que l'exposition globale calculée sur la base des engagements ne dépasse pas 100% de l'actif net total.

Afin de garantir le respect des dispositions ci-dessus, le Fonds appliquera toute circulaire pertinente ou réglementation émise par la CSSF ou toute autorité européenne autorisée à émettre une réglementation liée ou des normes techniques.

Les Compartiments répertoriés dans ce tableau existent à la date de publication du présent Prospectus. Cette liste peut être mise à jour en tant que de besoin et une copie peut en être obtenue gratuitement sur demande auprès du siège social du Fonds.

Amundi Funds	Méthodologie de détermination du risque global	Impacts potentiels de l'utilisation de produits dérivés sur le profil de risque du compartiment	Hausse potentielle de volatilité des Compartiments
Global Macro Bonds & Currencies	<p>L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une VaR absolue.</p> <p>L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 700%. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 350%.</p> <p>Cet effet de levier élevé de l'ESMA est la conséquence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'instruments dérivés sur devise utilisés à des fins de couverture et de couverture par devises croisées, ainsi que la gestion de l'exposition des devises, d'instruments dérivés sur taux d'intérêt utilisés à des fins de couverture de la durée et de gestion active de la durée. - d'instruments dérivés sur taux d'intérêt utilisés à des fins de couverture et de gestion de l'exposition, - d'instruments dérivés de crédit utilisés à des fins de couverture et d'exposition, - dérivés de crédit utilisés à des fins de couverture et création d'une exposition synthétique aux émetteurs. <p>La répartition des risques entre ces stratégies d'exposition dépend des opportunités d'investissement identifiées.</p>	<p>Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.</p>	<p>Ce Compartiment est susceptible d'avoir une volatilité supérieure aux politiques d'investissement conventionnelles à cause de la composition de son portefeuille ou des techniques de gestion de son portefeuille pouvant être utilisées.</p>
Absolute US Corporate	<p>L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une VaR absolue.</p> <p>L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 500%. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 300%.</p> <p>Cet effet de levier élevé de l'ESMA est principalement dû aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'instruments dérivés sur devise utilisés à des fins de couverture et de couverture par devises croisées, ainsi que la gestion de l'exposition des devises, d'instruments dérivés sur taux d'intérêt 	<p>Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.</p>	<p>Ce Compartiment est susceptible d'avoir une volatilité supérieure aux politiques d'investissement conventionnelles à cause de la composition de son portefeuille ou des techniques de gestion de son portefeuille pouvant être utilisées.</p>

	<p>utilisés à des fins de couverture de la durée et de gestion active de la durée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'instruments dérivés sur taux d'intérêt utilisés à des fins de couverture et de gestion de l'exposition, - dérivés de crédit utilisés à des fins de couverture et création d'une exposition synthétique aux émetteurs. <p>La répartition des risques entre ces stratégies d'exposition dépend des opportunités d'investissement identifiées.</p>		
Global Macro Forex	<p>L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une VaR absolue.</p> <p>L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 700%. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 150%.</p> <p>La procédure de gestion de l'investissement du Compartiment porte essentiellement sur les marchés de devises et cet effet de levier élevé de l'ESMA est principalement dû aux instruments dérivés sur devise utilisés à des fins de gestion de l'exposition des devises.</p> <p>La performance du Compartiment et des risques associés sont générés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des contrats à terme et des CDS pour les techniques EPM aux fins de couverture. - des options dans le contexte de stratégies avec des profils coût/payoff pré-déterminés. - des contrats de change à terme à des fins de gestion de trésorerie. <p>La répartition des risques entre ces trois stratégies dépend des opportunités d'investissement identifiées.</p>	<p>Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.</p>	<p>Ce Compartiment est susceptible d'avoir une volatilité supérieure aux politiques d'investissement conventionnelles en raison de la composition de son portefeuille ou des techniques de gestion de portefeuille pouvant être utilisées.</p>

Absolute Global Dividend	<p>L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une VaR absolue.</p> <p>L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 200%. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 200%.</p> <p>Cet effet de levier provient des sources principales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • instruments dérivés sur devise utilisés à des fins de couverture et de couverture par devises croisées, ainsi que la gestion de l'exposition des devises, • dérivés de dividende utilisés pour atteindre l'objectif de gestion du Compartiment. 	<p>Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.</p>	<p>Ce Compartiment est susceptible d'avoir une volatilité supérieure aux politiques d'investissement conventionnelles en raison de la composition de son portefeuille ou des techniques de gestion de portefeuille pouvant être utilisées.</p>
Absolute High Yield	<p>L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une VaR absolue.</p> <p>L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 50%. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 50%.</p> <p>Cet effet de levier provient principalement des dérivés de crédit utilisés pour atteindre l'objectif de gestion du Compartiment.</p>	<p>Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.</p>	<p>Ce Compartiment est susceptible d'avoir une volatilité supérieure aux politiques d'investissement conventionnelles en raison de la composition de son portefeuille ou des techniques de gestion de portefeuille pouvant être utilisées.</p>
Global Macro Bonds & Currencies Low vol	<p>L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une VaR absolue.</p> <p>L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 400%. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 100%.</p> <p>Cet effet de levier élevé de l'ESMA est principalement dû aux instruments dérivés sur devise utilisés à des fins de couverture et de couverture par devises croisées et, dans une moindre mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la gestion de l'exposition des devises, - aux produits dérivés sur taux d'intérêt utilisés à des fins de couverture de la durée et de gestion active de la durée. 	<p>Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.</p>	<p>Ce Compartiment est susceptible d'avoir une volatilité supérieure aux politiques d'investissement conventionnelles en raison de la composition de son portefeuille ou des techniques de gestion de portefeuille pouvant être utilisées.</p>

	<p>La performance du Compartiment et des risques associés sont générés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des contrats à terme et des CDS pour les techniques EPM aux fins de couverture. - des options dans le contexte de stratégies avec des profils coût/payoff pré-déterminés. - des contrats de change à terme à des fins de gestion de trésorerie. - La répartition des risques entre ces trois stratégies dépend des opportunités d'investissement identifiées. 		
Absolute Volatility Arbitrage	<p>L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une VaR absolue.</p> <p>L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 400%. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 100%.</p> <p>Cet effet de levier élevé de l'ESMA est principalement dû aux options sur des Valeurs mobilières, et, dans une moindre mesure, aux produits dérivés sur taux d'intérêt et instruments dérivés sur devise.</p> <p>Cela peut significativement varier selon les régimes de volatilité des marchés dans lesquels le Compartiment a investi.</p>	<p>Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.</p>	<p>Ce Compartiment est susceptible d'avoir une volatilité supérieure aux politiques d'investissement conventionnelles en raison de la composition de son portefeuille ou des techniques de gestion de portefeuille pouvant être utilisées.</p>
Absolute Volatility Arbitrage Plus	<p>L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une VaR absolue.</p> <p>L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 800%. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 350%.</p> <p>Cet effet de levier élevé de l'ESMA est principalement dû aux options sur des Valeurs mobilières, et, dans une moindre mesure, aux produits dérivés sur taux d'intérêt et instruments dérivés sur devise.</p> <p>Cela peut significativement varier selon les régimes de volatilité des marchés dans lesquels le Compartiment a investi.</p>	<p>Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.</p>	<p>Ce Compartiment est susceptible d'avoir une volatilité supérieure aux politiques d'investissement conventionnelles en raison de la composition de son portefeuille ou des techniques de gestion de portefeuille pouvant être utilisées.</p>

<p>Absolute Volatility Euro Equities</p>	<p>L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une VaR absolue.</p> <p>L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 950%. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 100%.</p> <p>Cet effet de levier élevé de l'ESMA est principalement dû aux options sur les indices d'actions et, dans une moindre mesure, aux instruments dérivés sur devise.</p> <p>Cela peut significativement varier selon les régimes de volatilité des marchés dans lesquels le Compartiment a investi.</p> <p>L'objectif du Compartiment est d'être exposé à la volatilité du marché des actions tout en couvrant les risques d'actions et de taux. Il sera ainsi composé d'options à l'achat et à la vente avec le même sous-jacent mais des prix d'exercice et des échéances différents afin d'extraire la composante de volatilité.</p>	<p>Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.</p>	<p>Ce Compartiment est susceptible d'avoir une volatilité supérieure aux politiques d'investissement conventionnelles en raison de la composition de son portefeuille ou des techniques de gestion de portefeuille pouvant être utilisées.</p>
<p>Absolute Volatility World Equities</p>	<p>L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une VaR absolue.</p> <p>L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 1 200%. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 300%.</p> <p>Cet effet de levier élevé de l'ESMA est principalement dû aux options sur les indices d'actions et, dans une moindre mesure, aux instruments dérivés sur devise.</p> <p>Cela peut significativement varier selon les régimes de volatilité des marchés dans lesquels le Compartiment a investi.</p> <p>L'objectif du Compartiment est d'être exposé à la volatilité du marché des actions tout en couvrant les risques d'actions et de taux. Il sera ainsi composé d'options à l'achat et à la vente avec le même sous-jacent mais des prix d'exercice et des échéances différents afin d'extraire la composante de volatilité.</p>	<p>Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.</p>	<p>Ce Compartiment est susceptible d'avoir une volatilité supérieure aux politiques d'investissement conventionnelles en raison de la composition de son portefeuille ou des techniques de gestion de portefeuille pouvant être utilisées.</p>

Bond Asian Local Debt	<p>L'exposition globale du Compartiment sera surveillée en utilisant une VaR relative (par rapport à l'indice « HSBC Asian Local Bond »).</p> <p>L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 150%. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 100%.</p>	<p>Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.</p>	<p>Ce Compartiment est susceptible d'avoir une volatilité supérieure aux politiques d'investissement conventionnelles en raison de la composition de son portefeuille ou des techniques de gestion de portefeuille pouvant être utilisées.</p>
Bond Emerging Inflation	<p>L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une VaR relative (en référence à l'indice « Barclays EM Global Inflation Linked ex Colombia ex Argentina »).</p> <p>L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 100%. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 15%.</p> <p>Cet effet de levier provient des sources principales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - instruments dérivés sur devise à des fins de couverture, - produits dérivés sur taux d'intérêt et dérivés d'inflation utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. 	<p>Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.</p>	<p>Ce Compartiment est susceptible d'avoir une volatilité supérieure aux politiques d'investissement conventionnelles en raison de la composition de son portefeuille ou des techniques de gestion de portefeuille pouvant être utilisées.</p>
Bond Enhanced RMB	<p>L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.</p>		
Bond Euro Aggregate	<p>L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.</p>	<p>Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.</p>	<p>Ce Compartiment est susceptible d'avoir une volatilité supérieure aux politiques d'investissement conventionnelles en raison de la composition de son portefeuille ou des techniques de gestion de portefeuille pouvant être utilisées.</p>

Bond Euro Corporate	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Bond Euro Corporate 1-3 dont la nouvelle dénomination sera Bond Euro Corporate Short Term à compter du 27 juillet 2015.	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.	Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.	Ce Compartiment est susceptible d'avoir une volatilité supérieure aux politiques d'investissement conventionnelles en raison de la composition de son portefeuille ou des techniques de gestion de portefeuille pouvant être utilisées.
Bond Euro Government	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Bond Euro High Yield	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Bond Euro High Yield Short Term	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.	Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.	Ce Compartiment est susceptible d'avoir une volatilité supérieure aux politiques d'investissement conventionnelles en raison de la composition de son portefeuille ou des techniques de gestion de portefeuille pouvant être utilisées.
Bond Euro Inflation	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		

Bond Europe	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.	Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.	Ce Compartiment est susceptible d'avoir une volatilité supérieure aux politiques d'investissement conventionnelles en raison de la composition de son portefeuille ou des techniques de gestion de portefeuille pouvant être utilisées.
Bond Global	<p>L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une VaR relative (l'indice « J.P. Morgan Government Bond Global All Maturities Unhedged in USD » servant de référence).</p> <p>L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 900%. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 270%.</p> <p>Cet effet de levier élevé de l'ESMA est principalement dû aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - instruments dérivés sur devise utilisés à des fins de couverture et de couverture par devises croisées, - produits dérivés sur taux d'intérêt utilisés pour une gestion active de la durée, et, dans une moindre mesure, aux : - instruments dérivés sur devise pour la gestion de l'exposition des devises, - produits dérivés sur taux d'intérêt utilisés à des fins de couverture de la durée, - dérivés de crédit utilisés à des fins de couverture et création d'une exposition synthétique aux émetteurs. - La répartition des risques entre ces stratégies d'exposition dépend des opportunités d'investissement identifiées. 	Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.	Ce Compartiment est susceptible d'avoir une volatilité supérieure aux politiques d'investissement conventionnelles en raison de la composition de son portefeuille ou des techniques de gestion de portefeuille pouvant être utilisées.

Bond Global Aggregate	<p>L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une VaR relative (en référence à l'indice « Barclays Global Aggregate Hedged »).</p> <p>L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 700%. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 350%.</p> <p>Cet effet de levier élevé de l'ESMA est principalement dû aux instruments dérivés sur devise utilisés à des fins de couverture et de couverture par devises croisées, et, dans une moindre mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la gestion de l'exposition des devises, - aux produits dérivés sur taux d'intérêt utilisés à des fins de couverture de la durée et de gestion active de la durée ; - dérivés de crédit utilisés à des fins de couverture et création d'une exposition synthétique aux émetteurs. - La répartition des risques entre ces stratégies d'exposition dépend des opportunités d'investissement identifiées. 	<p>Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.</p>	<p>Ce Compartiment est susceptible d'avoir une volatilité supérieure aux politiques d'investissement conventionnelles en raison de la composition de son portefeuille ou des techniques de gestion de portefeuille pouvant être utilisées.</p>
Bond Global Corporate	<p>L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une VaR absolue.</p> <p>L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 150%. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 100%.</p> <p>Cet effet de levier provient des sources principales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - instruments dérivés sur devise utilisés à des fins de couverture et de couverture par devises croisées, ainsi que la gestion de l'exposition des devises, - produits dérivés sur taux d'intérêt utilisés à des fins de couverture de la durée et de gestion active de la durée, - dérivés de crédit utilisés à des fins de couverture et création d'une exposition synthétique aux émetteurs. 	<p>Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.</p>	<p>Ce Compartiment est susceptible d'avoir une volatilité supérieure aux politiques d'investissement conventionnelles en raison de la composition de son portefeuille ou des techniques de gestion de portefeuille pouvant être utilisées.</p>

<p>Bond Global Total Return 65</p>	<p>L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une VaR relative (l'indice « JP Morgan Global Government Bond Index Broad » servant de référence). L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 900%. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 300%. Cet effet de levier élevé de l'ESMA est principalement dû aux : instruments dérivés sur devise utilisés à des fins de couverture et de couverture par devises croisées, des instruments dérivés sur taux d'intérêt pour une gestion active de la durée et, dans une moindre mesure, aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - instruments dérivés sur devise pour la gestion de l'exposition des devises, - produits dérivés sur taux d'intérêt utilisés à des fins de couverture de la durée, - dérivés de crédit utilisés à des fins de couverture et création d'une exposition synthétique aux émetteurs. - La répartition des risques entre ces stratégies d'exposition dépend des opportunités d'investissement identifiées. 	<p>Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.</p>	<p>Ce Compartiment est susceptible d'avoir une volatilité supérieure aux politiques d'investissement conventionnelles en raison de la composition de son portefeuille ou des techniques de gestion de portefeuille pouvant être utilisées.</p>
--	--	---	--

⁶⁵ Ce Compartiment sera lancé le 24 juillet 2015. Le Compartiment deviendra le compartiment nourricier d'Amundi Oblig Internationales, le compartiment maître français à compter du 24 juillet 2015.

Bond Global Emerging Blended ⁶⁶	<p>L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une VaR relative (avec référence à l'indicateur de référence composé de 50% de l'indice « JP Morgan EMBI Global Diversified Euro Hedged » et à 50% de l'indice « JP Morgan ELMi+ » (libellé en devises locales et converti en EUR)).</p> <p>L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 300%. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 100%.</p> <p>Cet effet de levier élevé de l'ESMA est principalement dû aux instruments dérivés sur devise utilisés à des fins de couverture et de couverture par devises croisées et, dans une moindre mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la gestion de l'exposition des devises, - aux produits dérivés sur taux d'intérêt utilisés à des fins de couverture de la durée et de gestion active de la durée. - La répartition des risques entre ces stratégies d'exposition dépend des opportunités d'investissement identifiées. 	<p>Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.</p>	<p>Ce Compartiment est susceptible d'avoir une volatilité supérieure aux politiques d'investissement conventionnelles en raison de la composition de son portefeuille ou des techniques de gestion de portefeuille pouvant être utilisées.</p>
Bond Global Emerging Local Currency	<p>L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche VaR relative (en référence à l'indice composé de l'indice « JPM GBI-EM Global Diversified (USD) unhedged » ?</p> <p>L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 1 000%. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 110%.</p> <p>Cet effet de levier élevé de l'ESMA est principalement dû aux instruments dérivés sur devise utilisés à des fins de couverture et de couverture par devises croisées et, dans une moindre mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la gestion de l'exposition des devises, - aux produits dérivés sur taux d'intérêt utilisés à des fins de 	<p>Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.</p>	<p>Ce Compartiment est susceptible d'avoir une volatilité supérieure aux politiques d'investissement conventionnelles en raison de la composition de son portefeuille ou des techniques de gestion de portefeuille pouvant être utilisées.</p>

⁶⁶ Ce FCP de droit français Amundi Global Emergents sera fusionné avec le compartiment le 10 juillet 2015 sur la base de la VNI calculée le 9 juillet 2015.

	<p>couverture de la durée et de gestion active de la durée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La répartition des risques entre ces stratégies d'exposition dépend des opportunités d'investissement identifiées. 		
Bond Global Emerging Corporate	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.	Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.	Ce Compartiment est susceptible d'avoir une volatilité supérieure aux politiques d'investissement conventionnelles à cause de la composition de son portefeuille ou des techniques de gestion de son portefeuille pouvant être utilisées.
Bond Global Emerging Hard Currency	<p>L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une VaR relative (en référence à l'indice « JPM GBI-EM Global Diversified (USD) unhedged »).</p> <p>L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 1 000%. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 110%.</p> <p>Cet effet de levier élevé de l'ESMA est principalement dû aux instruments dérivés sur devise utilisés à des fins de couverture et de couverture par devises croisées et, dans une moindre mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux produits dérivés sur taux d'intérêt utilisés à des fins de couverture de la durée et de gestion active de la durée. <p>La répartition des risques entre ces stratégies d'exposition dépend des</p>	Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.	Ce Compartiment est susceptible d'avoir une volatilité supérieure aux politiques d'investissement conventionnelles en raison de la composition de son portefeuille ou des techniques de gestion de portefeuille pouvant être utilisées.

	opportunités d'investissement identifiées.		
Bond Global Inflation	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.	Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.	Ce Compartiment est susceptible d'avoir une volatilité supérieure aux politiques d'investissement conventionnelles en raison de la composition de son portefeuille ou des techniques de gestion de portefeuille pouvant être utilisées.
Bond Global High Yield	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.	Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.	Ce Compartiment est susceptible d'avoir une volatilité supérieure aux politiques d'investissement conventionnelles en raison de la composition de son portefeuille ou des techniques de gestion de portefeuille pouvant être utilisées.
Bond US Aggregate	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.	Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.	Ce Compartiment est susceptible d'avoir une volatilité supérieure aux politiques d'investissement conventionnelles en raison de la composition de son portefeuille ou des techniques de gestion de portefeuille pouvant être utilisées.
Bond US Corporate	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.	Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut	Ce Compartiment est susceptible d'avoir une volatilité supérieure aux politiques d'investissement

		augmenter dans certains cas.	conventionnelles en raison de la composition de son portefeuille ou des techniques de gestion de portefeuille pouvant être utilisées.
Bond US Opportunistic Core Plus	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Cash EUR	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Cash USD	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Convertible Credit	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.	Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.	Ce Compartiment est susceptible d'avoir une volatilité supérieure aux politiques d'investissement conventionnelles à cause de la composition de son portefeuille ou des techniques de gestion de son portefeuille pouvant être utilisées.
Convertible Europe	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.	Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.	Ce Compartiment est susceptible d'avoir une volatilité supérieure aux politiques d'investissement conventionnelles à cause de la composition de son portefeuille ou des techniques de gestion de son portefeuille pouvant être utilisées.
Convertible Global	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Equity ASEAN	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Equity Asia ex Japan	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		

Equity Asia Ex Japan Concentrated ⁶⁷	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Equity Brazil	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Equity Emerging Anti-Benchmark ⁶⁸	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Equity Emerging Internal Demand dont la nouvelle dénomination sera Equity Emerging Focus à compter du 27 juillet 2015.	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Equity Emerging World	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Equity Euro	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Equity Euroland Small Cap	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Equity Europe Small Cap	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Equity Emerging Minimum Variance dont la nouvelle dénomination sera Equity Emerging Conservative à compter du 27 juillet 2015.	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Equity Europe Minimum Variance dont la nouvelle dénomination sera Equity Europe Conservative à compter du 27 juillet 2015.	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Equity Europe dont la	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une		

⁶⁷ Ce Compartiment sera lancé à une date ultérieure

⁶⁸ Ce Compartiment sera fusionné avec le Fonds Most Diversified Portfolio SICAV – TOBAM Anti-Benchmark Emerging Markets Equity le 19 juin 2015

nouvelle dénomination sera Equity Europe Concentrated à compter du 27 juillet 2015.	approche par les engagements.		
Equity Global Agriculture	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Equity Global dont la nouvelle dénomination sera Equity Global Concentrated à compter du 27 juillet 2015.	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Equity Global Income ⁶⁹	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Equity Global Gold Mines	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Equity Global Luxury and Lifestyle	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Equity Global Minimum Variance dont la nouvelle dénomination sera Equity Global Conservative à compter du 27 juillet 2015.	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Equity Global Resources	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Equity Greater China	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Equity India	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Equity India Infrastructure	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Equity India Select	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		

⁶⁹ Ce Compartiment sera lancé le 18 juin 2015.

Equity Japan Target	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Equity Japan Value	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Equity Korea	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Equity Latin America	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Equity MENA	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Equity Thailand	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Equity US Concentrated Core	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Equity US Relative Value	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Equity World Anti-Benchmark ⁷⁰	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Global Macro Forex Strategic ⁷¹	<p>L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une VaR absolue.</p> <p>L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 900%. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 200%.</p> <p>Cet effet de levier élevé de l'ESMA est principalement dû aux instruments dérivés sur devise utilisés à des fins de gestion de l'exposition par devises croisées et, dans une moindre mesure, aux produits dérivés sur volatilité utilisés à des fins de couverture de la durée et de gestion de l'exposition.</p>	Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.	Ce Compartiment est susceptible d'avoir une volatilité supérieure aux politiques d'investissement conventionnelles en raison de la composition de son portefeuille ou des techniques de gestion de portefeuille pouvant être utilisées.

⁷⁰ Ce Compartiment sera fusionné avec le Fonds Most Diversified Portfolio SICAV – TOBAM Anti-Benchmark World Equity le 19 juin 2015

	<p>La performance du Compartiment et des risques associés sont générés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des contrats à terme et des CDS pour les techniques EPM aux fins de couverture. - des options dans le contexte de stratégies avec des profils coût/payoff pré-déterminés. - des contrats de change à terme à des fins de gestion de trésorerie. <p>La répartition des risques entre ces trois stratégies dépend des opportunités d'investissement identifiées.</p>		
Index Equity Emerging Markets	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Index Equity Euro	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Index Equity Europe	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Index Equity Japan	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Index Equity North America	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Index Equity Pacific ex Japan	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Index Equity USA	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Index Equity World	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Index Global Bond (EUR) Hedged ⁷²	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Index Bond Euro Corporate ⁷³	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une approche par les engagements.		
Index Bond Euro Govies ⁷⁴	L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une		

⁷² Ce Compartiment n'est pas un compartiment indiciel au sens de l'article 44 de la loi du 17 décembre 2010.

⁷³ Ce Compartiment n'est pas un compartiment indiciel au sens de l'article 44 de la loi du 17 décembre 2010.

⁷⁴ Ce Compartiment n'est pas un compartiment indiciel au sens de l'article 44 de la loi du 17 décembre 2010.

	approche par les engagements.		
Multi Asset Emerging Markets ⁷⁵	<p>L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une VaR relative (en référence à une combinaison des 40% de l'indice « JPM EMBI Global Diversified » et des 60% de « MSCI Emerging Markets »).</p> <p>L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 400%. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 50%.</p> <p>Ce niveau élevé est une conséquence directe de la politique d'investissement qui est en partie réalisée par des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - instruments dérivés sur devise utilisés à des fins de couverture et de couverture par devises croisées, ainsi que la gestion de l'exposition des devises, - produits dérivés sur taux d'intérêt utilisés à des fins de couverture de la durée et de gestion active de la durée sur la portion d'obligations du portefeuille. - La répartition des risques entre ces stratégies d'exposition dépend des opportunités d'investissement identifiées. 	Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.	Ce Compartiment est susceptible d'avoir une volatilité supérieure aux politiques d'investissement conventionnelles en raison de la composition de son portefeuille ou des techniques de gestion de portefeuille pouvant être utilisées.
Multi Asset Global ⁷⁶	<p>L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une VaR absolue.</p> <p>L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 100%. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 100%.</p> <p>Cet effet de levier provient des sources principales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - instruments dérivés sur devise utilisés à des fins de couverture et 	Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.	Ce Compartiment est susceptible d'avoir une volatilité supérieure aux politiques d'investissement conventionnelles en raison de la composition de son portefeuille ou des techniques de gestion de portefeuille pouvant être utilisées.

⁷⁵Ce Compartiment sera liquidé le 25 juin 2015

⁷⁶ Ce Compartiment sera lancé le 24 juillet 2015. Le Compartiment deviendra le compartiment nourricier d'Amundi Rendement Plus, le compartiment maître français à compter du 24 juillet 2015.

	<p>de couverture par devises croisées, ainsi que la gestion de l'exposition des devises,</p> <ul style="list-style-type: none"> - produits dérivés sur taux d'intérêt utilisés à des fins de couverture de la durée et de gestion active de la durée, - dérivés de crédit utilisés à des fins de couverture et création d'une exposition synthétique aux émetteurs. - Instruments dérivés d'actions à des fins de gestion de l'exposition et de la couverture - Instruments dérivés de crédit utilisés à des fins de gestion de l'exposition et de la couverture 		
Patrimoine	<p>L'exposition globale du Compartiment sera contrôlée au moyen d'une VaR absolue.</p> <p>L'effet de levier évalué selon le montant d'approche notionnelle recommandé par l'ESMA devrait être d'environ 100%. Le niveau de l'effet de levier évalué selon l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après la prise en compte des techniques de compensation et de couverture, devrait être d'environ 100%.</p>	<p>Dans la mesure où des instruments dérivés peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement, le niveau de risque peut augmenter dans certains cas.</p>	<p>Ce Compartiment est susceptible d'avoir une volatilité supérieure aux politiques d'investissement conventionnelles en raison de la composition de son portefeuille ou des techniques de gestion de portefeuille pouvant être utilisées.</p>

(1) Dans certaines circonstances, le niveau de l'effet de levier peut dépasser ce pourcentage. Ce pourcentage d'effet de levier peut ne pas refléter adéquatement le profil de risque du Compartiment et doit être vu conjointement avec les objectifs et la politique d'investissement des Compartiments.